Journal

Congrégation générale des Sœurs de Ste Marthe du Périgord.

de 1910 à 1921 inclus

Tome IV.

Congrégation Générale
des Sœurs de Sainte-Marthe
du Périgord

1ère Séance du Chapitre Général 19 7bre 1910 Barnet et Londres

L'an mil neuf cent dix et le 19 Septembre, à 10 heures du matin, le Chapitre Général de la Congrégation de Ste Marthe de Périgueux, formé par la Supérieure Générale les quatre Assistantes, la Maîtresse des Novices, les Supérieures des Ctés ayant au moins 6 membres et les déléguées choisies par les groupes de 12 Sœurs appartenant tant à la Maison-Mère, tant aux petites Ctés, s'est réuni à la Salle St Louis sous la présidence de Mère Agnès Faure, Supérieure Générale. Celle-ci ayant donné lecture d'un rapport sur l'état spirituel et temporel de l'Institut, de ses œuvres de toute nature et notamment de ses fondations anglaises, l'attention des Capitulantes s'est portée sur Barnet et sur Londres.

Après avoir mûrement réfléchi et délibéré à ce double sujet, les Capitulantes considérant :

1°. le chiffre énorme des loyers de Parkfield ;

2°. le petit nombre des élèves et la modicité des pensions de High School ;

3°. l'impossibilité de continuer l'école moyenne ouverte par l'ouverture de la nouvelle école gratuite des S. F. de Saint André ;

4°. La somme de 32 000 francs déjà engloutie dans la fondation de Barnet ;

Décident par un vote unanime que nos Sœurs quitteront définitivement Barnet à l'expiration de leur bail et qu'une nouvelle fondation sera entreprise à Londres dans le faubourg de Clapham où un beau et vaste

immeuble nous est déjà loué par les S. Pères Xavériens pour la Somme annuelle de deux mille cinq cents francs

En foi de quoi a été dressé le présent Procès Verbal, les jours mois et an sus-dits.

2e Séance du Chapitre Général 20 7bre 1910

Modifications et additions au coutumier

L'an mil neuf cent dix et le vingt Septembre, le Chapitre Général réuni à la Maison Mère sous la présidence de Notre Révérende Mère Agnès Faure, Supérieure Générale, celle-ci a fait connaître certains abus qui tendaient à s'introduire dans la Congrégation et a proposé les moyens de remédier à ces dangers.

Sur quoi les Mères capitulantes ayant mûrement réfléchi et délibéré, il a été décidé ce qui suit :

1° Les Communautés de la Congrégation se tiendront aux termes de la Règle en n'admettant sous aucun prétexte à leur table ni parents, ni séculières, ni sécularisées, ni même les Religieuses appartenant à une autre Congrégation.

2° Les prêtres, mères, frères et sœurs des Religieuses pourront être admis à prendre un repas au parloir, mais seulement dans des cas rares et nécessairement motivés. Les Sœurs ne seront jamais autorisées à prendre part à ce repas ni en tout ni en partie.

3° On ne donnera l'hospitalité de la nuit qu'aux Religieuses du département ou à quelques jeunes filles, mais jamais à des personnes mariées.

4° Les Supérieures des petites maisons ne pourront faire une dépense extraordinaire de plus de cinquante francs sans en demander l'autorisation.

5° Les Supérieures des maisons importantes devront demander l'autorisation pour toute dépense extraordinaire dont le chiffre devrait dépasser cinq cents francs.

6° On devra le plus possible s'en tenir aux termes de

la Règle pour le silence au réfectoire.

7° On ne tolèrera plus ni fichus, ni pèlerines au crochet ou au tricot, mais seulement les fichus de costume.

8° Les Soeurs ne devront pas porter d'autres petites manches que celles que la Règle autorise, lesquelles devront toujours être retenues par un bouton.

9° Les cadeaux à titre de reconnaissance ou aumônes extraordinaires ne pourront être faits sans permission que jusqu'à concurrence de vingt-cinq francs.

10° La chaussure de costume sera désormais un soulier Richelieu en cuir, à talon plat et bout non pointu (On en donnera un modèle.)

11° Les gants devront être mis pour les visites, les enterrements et les voyages.

12° Les Supérieures locales sont priées de veiller à ce que les Soeurs converses ne portent pas de voiles plus longs ni de camails plus courts que ne le veut la Règle.

13° Les Supérieures locales ont, non seulement le droit, mais encore le devoir de lire toutes les lettres que les Soeurs reçoivent et toutes celles qu'elles écrivent. Les Soeurs devront donc :

1° N'écrire aucune lettre sans en avoir demandé la permission ;

2° Déposer ces lettres dans la chambre de la Supérieure assez longtemps avant le départ des courriers.

14° Les circonstances particulières où une Supérieure locale peut présumer la permission de la Supérieure Générale relativement aux voyages des Soeurs sont les maladies graves ou le décès du père, de la mère, du frère, de la Soeur, du beau-frère ou de la belle-Soeur d'une religieuse pourvu que la distance à franchir ne soit pas trop considérable.

15° Dans toutes les Communautés on devra dire : "Notre Mère", et non : "la Mère", en parlant de la Supre locale.

Fait à Périgueux les jours, mois et an susdits.

16° On sera autorisé à user des ouvrages de méditation de : Chaignon, Hamon, Bronchain et Vercuysse selon le besoin des Ctés.

Composition Chapitre de 1910

Les Religieuses qui ont pris en Chapitre les décisions précédentes sont:

Mère Agnès Faure, Supérieure Générale;

Mère Adélaïde Coudere, première Assistante;

Mère Eustochie Belly, deuxième Assistante et Econome;

Mère Marguerite-Marie Lajoumard 3e Assistante et Supre de Star of the Sea à Rottingdean, Sussex

Mère Mathilde Marie Audebert 4e Assistante et directrice du Pensionnat de Périgueux;

Mère Anne-Madeleine Viguier, Maîtresse des Novices;

Mère Marthe Barjou, ancienne Econome et Assistante;

Mère Thérésie Vigier Supre de la Miséricorde à Bergerac

Mère Germaine Baldet Supre de l'Orphelinat à Bergerac

Mère Henriette Vergne, Supre de la Maison de retraite du Faubourg de la Madeleine, à Bergerac.

Mère Mathilde Davèze, Supre de l'Hôpital Civil et Militaire de Bergerac;

Mère Irène Gouyrand, Supre de l'Asile de Larmane à Port-Ste-Foy;

Mère Sophronie Culine, Supre de l'Hôpital de Ribérac (celle-ci absente pour cause de santé)

Mère St Rémy Destord Supre de l'Asile et de la Maison de retraite de Latour Blanche

Mère Céline Dolezon, Supérieure de l'Hôpital de Sarlat, était remplacée (pour cause de santé) par Sr Raphaël Dartencet.

Mère Euphrosyne Lagrèze, Supérieure de l'Hospice d'Eymet.

Mère Marie-Joseph Gaillard, Supérieure de l'Hospice de Monpazier

Mère Marguerite Bussière, déléguée des Ctés du Port-Ste-Foy, du Bugue, de Ste Alacre, de Castillonnès et d'Issigeac (Supérieure de cette dernière Cté)

Mère Joséphine Faucher, déléguée des Cttés de Ribérac, Mareuil, Lalinde (hospice et ouvroir) St Jacques et Maison Faugère

Mère Saint Paul Lafon, déléguée des Cttés de Bourdeilles, Vanxains, Domme, Belvès et la Clinique

Mère Germaine Lafargue, Supérieure de l'hospice de Mussidan, déléguée de cette Cté et de celles de St Astier et de Beaumont

Mère Clothilde Lapergue Supérieure de l'hospice de Brantôme, déléguée de cette Cté et de celles de St Avit, de Thiviers et d'Agonac, n'a pu assister aux séances du Chapitre pour cause de maladie

Sr Marie de Jésus Dubut, Secrétaire.

Elections de la Cté de Monpazier 8bre 1910

L'an mil neuf cent dix et le deux du mois d'octobre, les Religieuses de la Communauté de Monpazier se sont réunies dans la salle de leurs délibérations pour procéder à l'élection d'une Supérieure et d'une Assistante en présence de Monsieur l'Abbé Delmont Curé doyen de Monpazier, prêtre délégué par Mgr Bougouin, Evêque de Périgueux pour présider cette assemblée conformément aux Statuts de la Congrégation Soeur Domitille Cangardel a été choisie pour Secrétaire et on a procédé à l'élection

Les suffrages se sont portés sur Sr Julia Laflaquière et sur Sr Mélanie Beaudois.

Monsieur l'Abbé Delmont en a dressé rapport et a proclamé Supérieure: Sr Julia Laflaquière et Assistante, Econome Sr Mélanie Beaudois

Signé: Le président, Delmont Ptre

La Secrétaire

Sr Domitille.

Lettre annonçant au Sous-Préfet de Bergerac des élections de Monpazier 8bre 1910

Monpazier, 3 Octobre 1910

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat des élections qui ont eu lieu, le 2 courant, dans notre Communauté de Monpazier. Au premier tour de scrutin ont été élues:

Sr Julia Laflaquière, en remplacement de Sr Marie-Joseph Gaillard

Sr Mélanie Beaudois, Econome.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien certifier que vous avez été avisé du résultat de nos élections.

Daignez agréer etc

Signé: Sr Julia Laflaquière

Soeur hospitalière de Monpazier.

Correspondance avec Mr le Curé de Cahuzac 8bre 1910

Cahuzac, le 22 octobre 1910.

Ma très Révérende Mère,

Je prends la liberté bien grande de venir vous demander votre secours habituel pour notre Ecole.

En même temps vous pourrez peut-être me faire parvenir le reçu de la location, soit cent cinquante francs.

Daignez agréer, ma très Révérende Mère, l'hommage de mon profond respect.

Signé: C. Maisonneuve
Curé de Cahuzac.

Périgueux 27 8bre 1910

Monsieur le Curé,

Un voyage de notre Révérende Mère a trop retardé la réponse que vous nous avez demandée le 22 courant et que nous sommes heureuses de vous faire aujourd'hui.

Nous joignons donc à ces lignes 1° un reçu de cent cinquante francs pour la location de notre immeuble à Monsieur Serret,

7

2° Un mandat de trois cent vingt-cinq francs pour votre Ecole libre.

Veuillez agréer etc.

Le Re. Père Pouget S. J. a prêché une excellente retraite aux Enfants du Pensionnat du 21 au 25 Octobre 1910. Ce jour là, après le Salut on a béni la grotte de Lourdes et les Statues de N. Dame et de Bernadette que S. Marie Auguste Roque Chambon a fait ériger au pied de la montagne dans notre jardin de la Cité.

République française

Préfecture de la Dordogne

3e Division

Administration Cle

Exigences administratives pour Sarlat, Beaufort, le Bugue, Issigeac 9bre 1910

Périgueux le 14 Novembre 1910

Le Préfet du département de la Dordogne à Mme la Supre Générale des Soeurs de Sainte-Marthe à Périgueux

Le délai imparti par la loi du 1er Juillet 1901 aux Congrégations autorisées pour demander la reconnaissance légale de ceux de leurs établissements particuliers non spécialement autorisés par décret est expiré depuis longtemps. Toutefois, le Gouvernement a estimé que l'existence d'un traité régulièrement approuvé, passé entre une Congrégation et un établissement public hospitalier ou charitable peut être invoquée utilement en faveur de la bonne foi des Congréganistes qui ont pu supposer que leur situation était suffisamment régulière. Mr le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur

et des Cultes, est disposé en conséquence, à les admettre à présenter actuellement une demande d'autorisation

J'ai donc l'honneur de vous engager à produire d'urgence une demande en ce qui concerne les établissements de votre ordre situés à Périgueux, rue de Turenne, asile Beaufort,
Bergerac, route de Liorac, Hôpital, hospice,
Issigeac, hospice Communal,
Le Bugue, hôpital-hospice,
Sarlat, orphelinat annexé à l'hôpital.

Une demande spéciale doit être faite pour chaque établissement en cause; elle sera signée par vous et adressée directement à Mr le Ministre de l'Intérieur et des Cultes; vous aurez soin d'y joindre :

1° 2 exemplaires des Statuts de la Congrégation;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son passif;

3° L'état des fonds consacrés à la fondation de l'établissement et des ressources destinées à son fonctionnement;

4° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, doivent faire partie de l'établissement avec indication de leurs noms, prénoms, âges, lieu de naissance et nationalité

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Maurel

République française

Mairie de la ville de Périgueux
Asile Jay de Beaufort

Lettre de Monsieur Barabeau ordonnateur de Beaufort

Périgueux le 18 9bre 1910

Madame la Supérieure Générale des Soeurs de Ste Marthe, Périgueux

J'ai eu l'honneur de m'entretenir ce matin avec vous au sujet de la dépêche que vous a adressée Monsieur le Préfet de la Dordogne pour vous inviter à

9

demander d'urgence la reconnaissance légale de l'établissement Congréganiste qui dessert l'Asile de Beaufort.

Je vous ai priée de n'apporter aucun délai à satisfaire à l'invitation qui vous était faite.

Pour que vous puissiez fournir à l'appui de votre demande tous les renseignements qui vous sont demandés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, permettez-moi de vous donner le suivant qui concerne la partie financière du fonctionnement de votre établissement.

L'Asile de Beaufort, qui est un établissement hospitalier communal, recevant des vieillards, des infirmes et des incurables indigents des deux sexes, est une transformation de l'ancien Dépôt de mendicité fondé en 1806. Sa fondation à laquelle a contribué la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe qui, gratuitement, depuis le premier jour est venue dans l'établissement donner les soins à nos malheureux hospitalisés. De cette collaboration non rétribuée, il n'est résulté pour la Congrégation de Sainte-Marthe que des devoirs à remplir sans aucuns droits pour elle, aucune contre partie, ce qui explique la non existence de traité entre votre Congrégation et l'administration du Dépôt de mendicité et plus tard de l'Asile de Beaufort.

Le dévouement apporté par vos Sœurs dans l'accomplissement de leur tâche volontaire a toujours paru, aux administrateurs qui se sont succédé, la meilleure garantie pour le bon fonctionnement du service hospitalier.

Aussi, lorsque est intervenue la loi du 1er juillet 1901, ne se sont-ils pas préoccupés de l'importance qu'il pouvait y avoir à modifier ce régime qui existait depuis 99 ans, et qui avait donné des résultats si heureux.

Le fonctionnement du Dépôt de mendicité et ensuite de l'Asile de Beaufort était et est encore assuré par une subvention annuelle qui lui est allouée par la Ville de Périgueux, et pour le supplément par des recettes diverses, lesquels proviennent de dons et de legs qui lui ont été faits à diverses époques, dont le plus important, dû à Monsieur le Comte Jay de Beaufort, a permis la construction du bel établissement que nous possédons et qui porte son nom, situé au centre d'un vaste jardin, et dont le bâtiment principal nous permet d'hospitaliser 140 individus des deux sexes.

La comptabilité est tenue à la Mairie et le receveur municipal est en même temps le receveur de notre Etablissement.

Dans l'intérêt de notre Asile Jay de Beaufort, je fais des voeux pour que l'autorisation que vous allez solliciter vous soit accordée

Veuillez agréer, Madame la Supérieure Générale, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Signé : A Baraleau
Vice président de la Commission administrative et Ordonnateur de l'Asile de Beaufort.

Demande d'autorisation pour Beaufort

A Monsieur le Ministre de l'Instruction et des Cultes

Périgueux le 18 Novembre 1910

Monsieur le Ministre,

A la suite de l'avis qui m'est transmis par Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 14 Novembre courant, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation nécessaire pour régulariser la situation des religieuses de ma Congrégation affectées au service de l'Asile de Beaufort, ancien dépôt de mendicité.

Depuis la fondation de cet établissement en 1892, nos

religieuses ont toujours fourni leurs soins aux vieillards et infirmes recueillis, sans percevoir aucun traitement, alors même qu'il en était prévu au règlement du Dépôt situé rue Romaine. Depuis le transfert de cet Asile sur un autre point voisin, rue de Turenne, la gratuité des soins fournis par les religieuses résulte du nouveau règlement dont un exemplaire est joint à ma demande. Le pli comprend en outre les autres pièces nécessaires à la constitution du dossier.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien accorder aux religieuses qui desservent cet établissement municipal l'autorisation sollicitée.

Recevez etc.

Signé Sr Agnès Faure
Supérieure Générale de Sainte Marthe

Personnel de Beaufort fourni au Ministre de l'Intérieur 18 9bre 1910

Mlle Marie Issier, en religion Sr Marie Alexandrine, née à Cergeac le 4 Septembre 1838, entrée le 30 octobre 1857, Supérieure.

Mlle Marie Dumas, en religion Sr Marie Noëlle, née à Varaignes le 6 X[bre] 1850, entrée le 7 9bre 1871

Mlle Adeline Piquet, en religion Sr Marie Radegonde, née à Cargnac en X[bre] , entrée le 6 Janvier 1876;

Mlle Eva Auberté, en religion Sr Marie Eugénie, née à Grignols le 12 Juillet 1851, entrée le 22 août 1877.

Mlle Elise Brassier, en religion Sr Hélène, née à Vergt-de-Biron le 14 février 1852, entrée le 24 Mai 1874.

Mlle Elisabeth Gaillard, en religion Sr Marie Jérômienne née à Ste Colombe, Lot et Garonne, le 30 Mars 1845 entrée le 24 octobre 1859.

Mlle Isabelle Molières, en religion Sr Marie Noëmi née à Rampieux le 21 Mai 1848, entrée le 4 [illegible] 1868.

Mlle Zélie Lachaudru, en religion Sr Marie Léonce, née à Saint-Avit-Sénieur le 25 Novembre 1858; entrée le 23 7bre 1876.

Mlle Hélène Delmont, en religion Sr Marie Eléonore, née à Milhac de Peyrillac le 8 Novembre 1866, entrée le 20 Juin 1885.

Statuts

Statuts
urnis au
Ministre de
Intérieur en
uble exem-
aire pour
eaufort, le
ugue et
ssigeac
18 9bre 1910

Article 1er La Congrégation des Srs de Ste Marthe, établie à Périgueux (Dordogne) et autorisée par un décret du 13 Novembre 1810 est reconnue et autorisée comme Congrégation à Supérieure Générale.

Article 2e. Cette Congrégation déjà reconnue à titre d'hospitalière est autorisée à se livrer à l'enseignement.

Article 3e Les Soeurs de cette Congrégation font voeu de remplir ce double engagement.

Article 4e. Les Soeurs ont à leur tête une Supre Gle capitulairement nommée tous les 3 ans à majorité absolue des voix.

Article 5e. La Supérieure peut être réélue.

Article 6e. La Supérieure est aidée et au besoin représentée par une Assistante également nommée à la majorité des voix.

Article 7e Sous la direction et la surveillance de la Supre, une Econome est chargée du gouvernement temporel de la maison.

Article 8e. Cette Econome est également nommée par la Cté à la majorité des voix.

Article 9e. Les Soeurs de Ste Marthe peuvent s'agréger des Sujets.

Article 10e. Le temps d'épreuve est de 2 ans, 1 an de postulat et 1 an de Noviciat.

Article 11e. Les Sujets ne sont admis soit au postulat, soit au Noviciat que par la Communauté à la majorité des voix.

Article 12e. Aucune n'est admise à la profession et à l'agrégation à la Cté qu'après avoir été examinée par Mgr l'Evêque ou par son délégué.

Article 13e. Par sa profession, aucune Sr de Ste Marthe ne renonce à son patrimoine, ni au droit de succéder ou de disposer.

Article 14e Pour tout ce qui regarde le spirituel, les Soeurs de Ste Marthe sont soumises à l'Ordinaire.

Article 15e Et enfin tous les établissements particuliers dirigés

Voir page 15

Actif et passif de la
pour l'an

Biens fonds

Noms des Maisons	Situation et Contenance		Provenance	Date de l'autorisation
Maison-Mère	rue de la Cité	1h. 35a 67c	Mr Goblet Mr Leymarie Vve Bellisle de Murat	21 Juillet 1850 12 Novembre 1872 30 octobre 1867
Thouin	rue Tourville		Jean Sudrie et Vve Gerard	15 Novembre 1847
St Jacques Bergerac	rue du Presbytère	10a 80c	Mr Macerouze	27 Janvier 1879
Ste Alvère	rue Sabatier	2h. 14a 12c	Mr de Lachapelle	16 Mai 1870
Lalinde	rue de l'église	34a 12c	Mr de St Exupery	29 Juin 1875
Ribérac	rue Coulaud	29a 38c	Mr Gerbeaud	23 Février 1861
Latour Blanche asile et Maison de retraite	Route de Verteillac	90a	Mme d'Almaïs de la Croix et Mr Fr Boucaud	2 Novembre 1868
Belvès	rue de Moncucq	26a 70c	Mr Ravagé	
Issigeac		27a	Mr Junières	15 Novembre 1864
St Avit-Sénieur		26a 41c	Sr du Soulas	6 Juillet 1857
Agonac		53a 21c	Melle Bayle	4 Juin 1868
Cherval				1er Juillet 1856
Cahuzac				
Lévignac				

Périgueux le 18

Certifié conforme, la Supérieure Gle

ongrégation de Ste Marthe
ée 1909

(fourni au Ministre le 18 9bre 1910 pour autorisations de Beaufort, le Bugue et Issigeac)

Valeur en Capital	Valeur en Intérêt	Frais et charges d'exécution	Recettes diverses	Rentes — Nature, Provenance, date de l'autorisation Capital, Charges et Frais d'exécution
76.000	1.000	60.829.65	65.683,35	
0.000	150	9.493	9.568	
6.400	110	2.008	2.015	
6.000	300	1.312	1.320	
0.200	375	1.892	2.008	
2.800	120	1.125	1.920	
1.000	310	17.945	22.291	
000	175			
200	195			
3.600	105	1.480	1.434	
200	208	1.304	1.250	
440				
.800				
.000				

Néant

Observations :
Les Communautés de Cherval (Dordogne, de Cahuzac et de Lévignac (Lot et Garonne) sont à notre charge pour l'impôt du 4 %. Ces 3 immeubles sont en location ainsi que celui de Belvès qui est également à notre charge pour le 4 %

Novembre 1910
e Sainte-Marthe, Signé : Sr Agnès Faure

par les Sœurs de cette Congrégation sont soumises aux Statuts ci-dessus et à la Supérieure Générale de l'Ordre résidant dans la Maison-Mère établie à Périgueux

Délibérées approuvées et acceptées les présentes Statuts par Nous religieuses de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux, le 15 Avril 1852.

(Suivent les Signatures)

Vus et approuvés par Nous, Evêque de Périgueux les Statuts ci-dessus pour servir à la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe de Périgueux.

Périgueux, le 15 Avril 1852

Signé: + Jean, Evêque de Périgueux

Enregistré par Nous, Secrétaire Général du Conseil d'Etat au registre des procès-verbaux du Conseil d'Etat, séance du 28 octobre 1852, conformément à la délibération du Conseil du même jour, approuvée par décret du Prince Président de la République du 8 Novembre 1852

Paris, le 10 Novembre 1852.

Signé: L Boulay

Vu pour être annexé au décret du 8 Novembre 1852

Paris, le 18 Novembre 1852.

Collationné Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Le Chef du 1er Bureau de la 1re Division Signé: H. Fortoul

Signé: Victor Hamille Pour expédition conforme:

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes

Signé: de Castanciau

Pour copie conforme

La Supérieure Générale de Sainte Marthe

Signé: Sr Agnès Theuve

Budget de la Congrégation de Ste Marthe

pour l'année 1909

Communautés	Recettes	Dépenses
Maison-Mère à Périgueux	65.683,35	60.829,65
Thouin id	9.568	9.493
St Jacques, Bergerac	2.015	2.008
Ste Alvère	1.320	1.312
Lalinde	2.008	1.892
Ribérac	1.920	1.125
Latour Blanche	22.291	17.945
Belvès (hospice)	Comptabilité tenue par l'Administration	
Issigeac	id	id
Mussidan	id	id
Port-Ste-Foy (occupé)	2.530	2.615
Agonac	1.250	1.304
St Avit-Sénieur	1.434	1.480
Beaumont	Commission administrative	
Le Bugue	id	id
Castillonnès (Lot et Garonne)	id	id
	110.019,35	100.003,65

Pour copie conforme
La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé : Sr Agnès Faure

17

Rapport

Xbre 1910 de Mr Barabeau au conseil municipa

de Périgueux

Monsieur le Maire,

Mme la Supérieure Générale de la Congrégation de Ste Marthe de Périgueux, sur l'invitation qui lui a été faite par Mr le Président du Conseil Ministre de l'Instruction et des Cultes a formé une demande en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire pour régulariser la situation des religieuses de la Congrégation affectées au Service de l'Asile Jay de Beaufort.

Par une lettre en date du 28 Novembre dernier, Mr le Préfet porte à votre connaissance que malgré la date tardive à laquelle cette demande a été présentée, Mr le Président du Conseil a cru devoir l'accepter en raison de la situation spéciale de l'établissement en cause. Cette demande devant faire l'objet d'une instruction réglementaire, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous adresser le rapport suivant:

L'Asile Jay de Beaufort, établissement communal hospitalier, qui porte le nom d'une généreuse bienfaitrice, est destiné à recevoir, pour les hospitaliser, des vieillards des deux sexes et des incurables indigents.

Il est administré par une Commission administrative composée et organisée selon les prescriptions de la loi du 21 Mai 1873, modifiée par celle du 5 Août 1879.

L'agent comptable et receveur de l'établissement est le receveur municipal de Périgueux.

Le fonctionnement de l'Asile Jay de Beaufort est normalement assuré par une subvention annuelle qui lui est allouée par la ville de Périgueux et par ses propres revenus: rentes et produits réalisés sur la propriété.

Le Capital qui produit la rente provient de dons et de Legs

faits à l'établissement, ces libéralités ont eu lieu à titre gratuit, sans conditions résolutoires ni charges.

Son actif mobilier et immobilier est libre de tout engagement.

Le but poursuivi par l'Asile de Beaufort est éminemment utile et humanitaire ; il tend, en les hospitalisant, à donner aux vieillards misérieux un abri et aux infirmes et aux incurables indigents, les soins que leur état nécessite, qu'ils ne pourraient recevoir dans leur famille, pour laquelle ils seraient une charge trop lourde et presque toujours au-dessus de ses ressources.

A l'origine, lors de la création en 1842, cet établissement était un dépôt de mendicité et, c'est sous cette dénomination qu'il a fonctionné pendant plus de 60 années bien qu'une évolution se fait produite dans la population, bien avant l'expiration de cette première période de son existence.

Cette évolution était due à la disparition presque complète dans la Commune de la catégorie d'individus dite des "Mendiants invétérés" et coïncidait avec des besoins nouveaux auxquels il était urgent de satisfaire, sous peine pour la Ville de Perpignan de ne pas remplir tous ses devoirs d'assistance envers les malheureux.

Cette transformation du but primitivement poursuivi par notre établissement hospitalier se produisait du reste insensiblement et sans heurt.

Aujourd'hui, depuis 1903, nos vieillards, nos infirmes et nos incurables sont installés au nombre de 125 des deux sexes, dans un bel immeuble neuf, qui peut recevoir 140 pensionnaires et spécialement construit pour cette destination, au milieu d'un vaste jardin.

L'œuvre créée par nos devanciers a rendu de grands services à la classe indigente, aux malheureux qui souffrent, elle fonctionne avec succès, d'une façon normale depuis plus de soixante-huit années.

Ces résultats heureux, il est juste de le constater ici, sont

pour une large part, dues à la collaboration des religieuses de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de l'Asile de Beaufort chargées d'assurer le Service hospitalier.

L'établissement des Religieuses de la Congrégation de Sainte-Marthe de l'Asile de Beaufort est intimement lié à la création, à l'organisation et à la direction de notre établissement hospitalier.

Les Sœurs qui composent ce groupe ont été installées le jour même de la fondation du Dépôt de Mendicité. Depuis cette époque, elles se sont consacrées entièrement à cette œuvre, à l'exclusion de toutes autres œuvres, donnant aux indigents admis au Dépôt de mendicité, plus tard aux malheureux hospitalisés, les soins que leur état nécessitait, en même temps qu'elles géraient l'ordinaire qui leur était confié.

Elles ont coopéré dans une large mesure à la transformation de l'établissement primitif en un Asile de Vieillards.

La collaboration active, à l'œuvre créée par la ville de Périgueux des religieuses de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe n'a été l'objet d'aucun traité, car, dès le premier jour de cette collaboration, le Service qui leur était dévolu a été accompli par elles gratuitement, et c'est ainsi que lors du transfert dans les nouveaux bâtiments de l'œuvre créée en 1842 qui donna motif au nouveau règlement du 10 Novembre 1904, approuvé le 14 Janvier 1905, les rédacteurs de ce règlement, se référant non seulement aux termes du précédent règlement qu'il s'agissait de modifier, mais encore aux budgets de l'établissement n'envisagèrent-ils pour les Sœurs hospitalières que les devoirs qui leur incombaient et qui n'étaient que la continuation de ceux qu'elles avaient remplis jusque-là.

Elles ne se préoccupèrent point du droit à une rétribution pécuniaire à laquelle elles auraient pu prétendre car depuis soixante-deux ans qu'elles étaient dans

l'établissement et qu'elles assurent ce Service, elles n'avaient formé pour cet objet aucune demande.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Maire, à la suite de cet exposé, de manifester le plaisir que j'éprouve en voyant Mr le Président du Conseil appréciées à sa juste valeur l'importance de l'œuvre hospitalière qui fait honneur à la ville de Perigueux et de formuler l'espoir qu'il voudra bien, par l'autorisation qu'il est disposé à donner à l'établissement des Sœurs de Ste Marthe de l'Asile de Beaufort, vous permettre de continuer à bénéficier d'une collaboration qui depuis 60 ans a été si précieuse pour notre établissement et pour la ville de Perigueux.

Veuillez agréer etc

Signé : A Basabeau Conseiller Général de Perigueux, vice président de la Commission administrative de l'Asile Jay de Beaufort.

Rapport Monmarson pour Beaufort Janvier 1911

Messieurs,

Mme la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe, sur l'invitation qui lui a été faite par Mr le Président du Conseil, ministre de l'Instérieur et des Cultes, a formé une demande en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire pour régulariser la situation des Religieuses de la Congrégation affectées au Service de l'Asile Jay de Beaufort.

Mr le Préfet, dans sa lettre du 29 novembre 1910 y relative, prie Mr le Maire de vouloir bien provoquer l'avis du Conseil municipal sur cette demande, le priant en outre de lui faire parvenir un rapport circonstancié sur l'origine et le but de l'établissement précité.

Ce rapport très important et très documenté, en même temps que très élogieux, a été dressé par Monsieur le Vice Président de la Commission administrative de l'Asile Jay de Beaufort. Il répond parfaitement à toutes les demandes formulées dans

la lettre de Mr le Préfet.

Votre Commission des objets divers vous propose, Messieurs d'émettre un avis favorable à cette demande pour plusieurs raisons, d'abord parce que cette Congrégation "assure depuis de longues années, à titre absolument gratuit," et j'insiste là dessus, un service qui est de la plus grande utilité pour la classe indigente; ensuite que le but poursuivi est absolument humanitaire et que les services rendus dans cet établissement par ladite Congrégation sont au-dessus de tout éloge.

Signé: Monmarson Conseiller municipal, président de la Commission

Le Conseil Municipal a adopté les conclusions de ces deux rapports.

Pièces pour autorisation de l'hospice du Bugue

Délibération de la Commission administrative

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze et le quinze Janvier à 5 heures du soir, les membres du Bureau de Bienfaisance remplissant les fonctions de Commission administrative de l'hospice du Bugue se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation de Mr Chaussade Maire. Etaient présents: MM. Chaussade, Sarlat, Lescuras, Besse, Delfour et Henri Abel.

Absent: M. Maurel

Mr le Président communique à la Commission une lettre de Mr le Sous Préfet de Sarlat en date du 4 Janvier courant relative au dossier qui a été fourni à l'Administration à l'effet d'obtenir la reconnaissance légale de l'hospice du Bugue.

Mr le Sous-préfet réclame pour compléter le dossier certaines pièces entre autres une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance faisant connaître au moyen de quelles ressources sera constituée la dotation de l'hospice.

Conformément aux indications de Mr le Sous-préfet la Commission charge Mr l'Ordonnateur de s'entendre

avec Mr le Receveur de l'hospice pour qu'il soit fourni copie des pièces établissant l'existence des ressources qui sont les suivantes :

1° Titre de rente 3 p % , N° 4533	2583 f
2° Rente Archambeaud	400 f
3° Rente Boucher	7 f 25
4° Rente Lamouthe	33 f 50
5° Rente Tabanou Debrun	20 f
6° Bail de location de l'enclos	172 f 50
non compris le jardin réservé pour les besoins de l'hospice	
	3216 f 25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Le Bugue, le 18 Novembre mil neuf cent dix

Le Maire,
Signé : A Delfour

Déclaration du Maire du Bugue 9bre 1910

Hôpital-hospice du Bugue Dordogne

Le Bugue 18 9bre 1910

Antérieurement à 1895, il n'existait au Bugue qu'une seule institution charitable, connue sous la rubrique "Bureau de Bienfaisance", chargée de distribuer des secours aux pauvres de la Commune et de subvenir aux besoins de son modeste hospice.

Ainsi que cela résulte de la délibération de la Commission et du décret ci-joint, il fut décidé que les deux institutions qui avaient été jusqu'à ce jour alimentées par la même caisse seraient séparées avec chacune son autonomie propre et que le Capital existant à ce moment serait divisé par moitié entre le bureau de Bienfaisance et l'hospice.

Dans cette répartition il fut attribué à l'hospice un Capital

représentant un revenu de 3216 f 25 constitué par des titres de rentes 3 % et de rentes sur particuliers.

Mais la construction d'un nouvel établissement qui s'imposait ayant été votée, la Commission dut aliéner un Capital de 30.000 francs environ qui, grossi des subventions du pari mutuel Société à l'édification du magnifique établissement hospitalier que possède la Bugue. Cette dépense eut pour résultat de diminuer assez sensiblement les revenus de l'hospice qui ne sont plus actuellement que les suivantes:

1° 4 titres de rente 3 % numéros 408279 - 639770 - 460377 - 446948 pour un revenu de 2 136 f

2° Rentes sur particuliers 427 25

3e Chambres payantes, (moyenne annuelle) 1000

3 f 63 f 25

Le Maire président de la Commission administrative de l'hospice

Signé: A Delfour

République française

Préfecture de la Dordogne

3e Division

Décret autorisant la fondation d'un hospice au Bugue mai 1897

Le président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Bugue des 7 7bre 1894 et 15 Janvier 1895 portant l'énumération des ressources qui constituent la dotation propre de l'hospice;

Les renseignements sur l'importance des ressources destinées à cet hospice

Les avis du Préfet de la Dordogne des 19 Juin 1894, 2

Juin 1895, 20 Juillet et 28 Xbre 1896.
L'avis du Conseil d'Etat du 17 Janvier 1906
La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux Arts du Conseil d'Etat entendue

Décrète

Article 1er – Est autorisée la création d'un hospice dans la Commune du Bugue, canton dudit (Dordogne). Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les institutions de cette nature

La dotation de l'Etablissement se composera des biens énoncés dans la délibération de la Commission administrative du bureau de Bienfaisance du Bugue en date du 15 Janvier 1895 comme provenant de libéralités antérieures faites aux pauvres malades.

Article 2e – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Paris le 14 Mai 1897
Signé : Félix Faure
Par le Président de la République
Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Cultes chargé par intérim du Ministère de l'Intérieur
Signé : Darlan
Pour ampliation
Le Chef de Cabinet
Signé : Léon Barthou
Pour copie conforme,
Le Secrétaire Général
Signé : Ducret
Pour copie conforme
Le Bugue, le 18 Novembre 1910
Signé : A Delfour

2f

Demande d'autorisation pour la Cté qui dessert l'hospice du Buque 9bre 1910

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Périgueux le 18 Novembre 1910

Monsieur le Ministre,

Suivant l'avis que me transmet Monsieur le Préfet de la Dordogne, le 14 9bre au sujet des Religieuses qui sont affectées à l'hôpital municipal du Buque j'ai l'honneur de vous indiquer que par ordonnance royale du 4 Juillet 1840, les Religieuses de notre Congrégation furent autorisées à prendre le service de cet hôpital

En 1901, sur un avertissement analogue à celui que vous voudrez bien me faire parvenir et qui visait plusieurs des succursales de la Congrégation, la Supérieure Générale de l'époque déposa plusieurs demandes d'autorisation au sujet desquelles un récépissé ministériel fut donné le 4 Octobre 1901. Parmi ces demandes, au nombre de 12, figurait l'hospice du Buque et nous avions considéré que l'ordonnance du 4 Juillet 1840 avait été suffisante puisque, depuis lors, aucun avis nouveau n'est parvenu à la Congrégation.

Au cas où vous jugeriez qu'il est nécessaire de faire une demande ou de renouveler l'ancienne, je joindrai les pièces exigées pour la constitution du dossier habituel

Daigner etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : Sr Agnès Fauvel

Personnel de la Cté qui dessert l'hospice du Buque 9bre 1910

Melle Marie Bonamy, en religion Sr Marie Lucile, née à Bergerac le 28 Avril 1849, entrée le 14 7bre 1867

Melle Marguerite Delalleau, en religion Sr Marie du Calvaire, née à St Médard le 6 Avril 1860, entrée le 13 Janvier 1880

Melle Annette David, en religion Sr Marie Séverine née à St Sauveur le 15 9bre 1840, entrée le 28 7bre 1868.

République Française

Préfecture
de la Dordogne
3e Division
Administration Cle
et hospitalière
Instruction publique
Beaux-Arts
Cultes
Protection de
la santé publique

Périgueux le 14 Novembre 1910

Le Préfet du Département de la Dordogne
A Monsieur le Maire d'Issigeac, Président
de la Commission administrative de l'hospice

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli, copie d'une dépêche que
j'adresse aujourd'hui même à Madame
la Supérieure de la Congrégation des
Sœurs de Sainte-Marthe, à Périgueux,
pour l'inviter à demander, d'urgence,
la reconnaissance légale de l'établissement congréganiste qui
dessert l'hospice d'Issigeac. Je vous prie d'intervenir
d'une façon très pressante auprès des Sœurs afin que
la demande dont il s'agit soit adressée sans délai à
Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur
et des Cultes. Il ne vous échappera pas que tout retard
apporté à l'exécution des instructions ci-jointes pourrait
amener Monsieur le Ministre à examiner l'éventualité
d'une laïcisation d'office du personnel de cet hospice

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Mauriel

Lettre du Préfet au Maire d'Issigeac 14 9bre 1910

Issigeac le 16 Novembre 1910

Monsieur le Préfet,

Vous me priez d'intervenir d'une façon pressante
auprès de Madame la Supérieure de la Congrégation
des Sœurs de Ste Marthe à Périgueux à laquelle vous
avez envoyé une dépêche semblable à celle que j'ai eu
de recevoir pour l'inviter à demander d'urgence
la reconnaissance légale de l'établissement des Sœurs

Réponse de Mr Chaval maire d'Issigeac 16 9bre 1910

de cet Ordre dans ma Commune ; or cet établissement a été reconnu à Issigeac, par décret du 21 Juillet 18[illegible]. Le délai imparti par la loi du 1er Juillet 1901 aux Congrégations autorisées pour demander la reconnaissance légale de ceux de leurs établissements particuliers non spécialement autorisés par décret, ne touche pas celui d'Issigeac, puisqu'il l'est effectivement par le décret du 21 Juillet 1856.

Il peut se faire que la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe possède des établissements particuliers non spécialement autorisés par décret, mais celui d'Issigeac n'est pas de ce nombre et sa situation se trouve régulière.

J'ai donc lieu de croire, Monsieur le Préfet, qu'aucun motif ne amènera Monsieur le Ministre à examiner l'éventualité d'une laïcisation d'office du personnel de mon hospice, d'autant que par décret du 24 Xbre 1873 est approuvé un traité intervenu suivant acte du 1er Juin 1873 entre la Supre Gle de la Congrégation hospitalière des Sœurs de Ste Marthe et le Maire de la Commune d'Issigeac, aux termes duquel la dite Congrégation cède à titre gratuit à la Commune pour la création d'un hospice l'emplacement de la cour de l'établissement des Sœurs de son Ordre, la dite cession consentie sous la condition que l'hospice sera desservi par la Congrégation ci-dessus désignée et que dans le cas où cet Etablissement cesserait l'emplacement cédé ainsi que les constructions qui y auraient été élevées fera retour à la Congrégation.

Je ne doute pas un instant que l'Administration Supérieure, étant donné le soin qu'elle prend à sauvegarder les intérêts communaux, dans le cas présent ne songera à priver la Commune d'Issigeac d'un hospice

qui lui a valu de longs sacrifices pour en faire jouir une Congrégation à son détriment.

Dans le cas où vous ne jugeriez pas ces explications suffisantes, je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien m'en informer ; car, s'il était nécessaire, je suis disposé à faire des démarches personnelles auprès de l'éminent homme d'Etat, Président du Conseil des Ministres et j'espère bien que ma requête serait favorablement accueillie.

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et tout dévoués.

Le Maire
Signé P. Chaval

Lettre du Maire d'Issigeac de la Ville à la Rde Mère d'Issigeac
Sre Générale
16 9bre 1910

République française
Mairie
Issigeac le 16 9bre 1910

Madame,

Je vous communique une lettre de Mr le Préfet avec la réponse que je lui ai adressée.

Faites en part à votre Conseil et dites moi par un prochain courrier ce que vous aurez décidé. Je m'intéresse fort aux bonnes Sœurs d'Issigeac et je les verrais partir avec beaucoup de peine.

Mais je crois que notre compatriote le regretté Mr le Trésorier Général Jumières avait pris un homme prudent toutes les précautions pour vous éviter des ennuis et j'espère bien qu'il y aura réussi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Signé P. Chaval

Lettre au Ministère pour Issigeac
18 9bre 1910

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes

Périgueux le 18 9bre 1810 - Mr le Ministre,

Conformément à l'avis qui m'est donné par Mr le Préfet

de la Dordogne en date du 14 Novembre courant, j'ai l'honneur de vous signaler la situation spéciale de notre maison d'Issigeac, autorisée par décret du 21 Juillet 18[illegible] A l'œuvre d'enseignement et de secours aux malades prévue par le décret dont je parle, cette succursale de notre Congrégation fut également autorisée, par décret du 24 Novembre 1873, à diriger un hôpital auxiliaire créé sur le terrain de la Congrégation aux conditions spécifiées dans ce décret.

L'œuvre d'enseignement Communal ayant été supprimé le 6 Août 1904, la Maison d'Issigeac a continué les œuvres d'hospitalité en vertu des autorisations dont je viens d'invoquer les dates.

Je crois donc, Mr le Ministre, que cette maison d'Issigeac est en règle avec l'Autorité civile; si vous jugiez autrement je vous prierais de m'en faire aviser et en ce cas je remplirais comme pour d'autres maisons les formalités nécessaires.

Veuillez agréer, Mr le Ministre l'assurance de mes sentiments respectueux

La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé: Sr Agnès Marie

Réponse de M. R. Mère à M. Chaval 21 9bre 1910

Issigueux 21 Novembre 1910

Monsieur le Maire,

Je vous suis très reconnaissante du bienveillant intérêt que vous portez à mes Religieuses de l'hospice d'Issigeac. Je vous prie, Monsieur le Maire de vouloir bien accepter l'assurance de ma profonde gratitude. J'ai envoyé à Mr le Ministre la copie du décret du 24 Novembre 1873. Au cas où ce décret serait considéré comme un décret de tutelle, j'ai constitué un dossier pour obtenir l'autorisation demandée. Je me suis permis d'y joindre comme note explicative l'excellente lettre que vous avez bien voulu écrire

à Mr le Préfet. Dieu veuille que cette demande aboutisse et que nos Sœurs puissent continuer à donner leurs soins aux malades et aux infirmes de votre Commune.

Veuillez agréer, etc

Signé : Ste Agnès Fauve, Supérieure

Périgueux 21 Novembre 1910

Demande d'autorisation pour Issigeac 21 9bre 1910

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 18 courant, une copie du décret du 24 Novembre 1873 autorisant les Religieuses de Ste Marthe à soigner les pauvres de l'hospice d'Issigeac.

Dans le cas où ce décret ne serait pas suffisant, j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous envoyer un dossier dans le but de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour cet hôpital-hospice. Veuillez, etc

Signé : Ste Agnès Fauve, Supre Gle.

Périgueux 21 Novembre 1910

Lettre à Mr le Préfet pour Issigeac 21 9bre 1910

Monsieur le Préfet,

J'ai eu l'honneur, le 18 courant d'adresser à Mr le Ministre de l'Intérieur une copie du décret du 24 Novembre 1873 autorisant les Religieuses de Sainte-Marthe à soigner les pauvres de l'hospice d'Issigeac.

Dans le cas où ce décret ne serait pas suffisant, j'ai envoyé à Monsieur le Ministre un dossier dans le but de demander une autorisation pour cet hôpital-hospice. Veuillez etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : Ste Agnès Fauve

Budget de l'hospice d'Issigeac 9bre 1910

L'hôpital-hospice d'Issigeac est un établissement communal. La comptabilité de cet établissement est tenue par la Commission administrative.

Personnel de l'hospice d'Issigeac — 9bre 1910

Mlle Marguerite Boussière, en religion Sr Marguerite, née à Siorac en 1834, entrée le 12 Novembre 1855

Mlle Madeleine Chaumette, en religion Sr Angèla, née à Saint-Astier le 19 Xbre 1856, entrée le 23 7bre 1876

Mlle Eugénie Lasfargue, en religion Sr Agatha, née à Sarlat le 13 Avril 1859, entrée le 10 Août 1880

Note explicative pour complément des dossiers

Avec les pièces ci-dessus, le dossier d'Issigeac, comme celui de Beaufort et celui du Bugue, comprenait aussi 2 exemplaires de nos Statuts et l'état de nos biens, meubles et immeubles.

Récépissé des demandes d'autorisation faites pour Beaufort, le Bugue et Issigeac — 25 9bre 1910

Paris le 25 Novembre 1910

Madame,

Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août 1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour trois établissements de votre Congrégation situés à Périgueux: Asile Jay de Beaufort, au Bugue (Hôpital) et à Issigeac (Hospice).

Les pièces sont les suivantes:

1° 2 exemplaires des Statuts de votre Congrégation;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son passif;

3° La liste des personnes qui à un titre quelconque doivent faire partie de l'établissement.

Recevez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée

Pour le Ministre
Le Directeur:
Signé L. Mir

Demande d'autorisation pour Sarlat 18 9bre 1910

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes

Périgueux le 18 Novembre 1910

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier demandé par votre lettre du 14 Novembre 1910 qui m'engage à vous demander l'autorisation pour l'annexion de l'Orphelinat de Sarlat à l'Hôpital de cette localité. Néanmoins, Mr le Ministre j'ai l'honneur de vous faire remarquer que cet Orphelinat fut annexé à l'Hôpital de Sarlat par un décret en date du 18 Mars 1851 que, malgré mes réclamations, je n'ai pu obtenir de la maison de Sarlat, mais qui doit être publié à sa date dans le recueil administratif.

Daigny, etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : S. Agnès France

Budget pour l'Orphelinat de Sarlat 9bre 1910

Les ressources destinées au fonctionnement de l'Orphelinat proviennent 1° D'une rente annuelle de 6000 fr dont la Commission administrative a la disposition ; 2° du revenu de deux petites propriétés d'une valeur approximative de 8000 francs lesquelles ont été attribuées à l'Orphelinat par la fondatrice ; 3° enfin du travail des jeunes orphelines qui suffit à leur entretien.

La comptabilité de cet établissement est tenue par la Commission administrative.

Les fonds consacrés à la fondation de l'Orphelinat de Sarlat, évalués au chiffre de cinquante mille francs ont été constitués par Mlle de Selves, en religion Ste Julie, fondatrice et première Supérieure de cet établissement.

Personnel de l'Orphelinat de Sarlat

Mlle Eusèbie Delord, en religion Ste Eusèbie, née à Bergerac le 20 Juin 1842, entrée le 29 Avril 1858.

Mlle Marie Eymery, en religion Ste Marie Cécile, née à Bergerac

le 6 Xbre 1862, entrée le 6 7bre 1883;
Mlle Zélie Dubois, en religion Sr Marie Célinie, née à Bussière-Badil le 14 8bre 1876; entrée le 27 Novembre 1896;
Mlle Marie Verdait, en religion Sr Marie-Sophie, née à Nadaillac le 12 Juin 1880, entrée le 5 Septembre 1901

Note explicative pour dossier Orphelinat de Sarlat

Le dossier de Sarlat, confié à Mère Célinie le était composé non-seulement des trois pièces ci-dessus, mais encore de l'Actif et du passif de la Congrégation et d'une double copie de ses Statuts.

En outre, Mr de Lestrade avait donné à Mère Célinie la petite note suivante: « Il est à désirer que l'Administration de l'Orphelinat et l'Administration municipale attestent, dans un rapport au Ministre, que l'annexion officielle de l'Orphelinat à l'Hôpital date d'un décret du 18 Mars 1891 et qu'il est de notoriété, à Sarlat, que cet Etablissement a été régulièrement autorisé de sorte qu'il a été depuis lors toujours régulièrement administré par la Commission

---

Nouvelles exigences administratives pour Sarlat Xbre 1910

Préfecture de la Dordogne
3e Division
Administration Cle et hospitalière
Instruction publique
13e Bur.

République française

Périgueux le 2 Xbre 1910

Le Préfet du département de la Dordogne à Mr le S. P. de Sarlat

La Congrégation des Sœurs de Ste M de Périgueux a adressé à Mr le Président du Conseil une demande d'autorisation concernant un orphelinat sitéé à Sarlat et dont la fondation et l'annexion à l'hôpital de Sarlat auraient été autorisées par un dé

du 18 Mars 1851. J'ai l'honneur de vous prier de me faire parvenir d'urgence, avec une copie de ce décret, des renseignements précis sur le fonctionnement de cet Orphelinat. Constitue-t-il une oeuvre annexée à l'hôpital et dépendant de la Commission administrative, ou forme-t-il un établissement distinct ayant une administration particulière ? Il ne vous échappera pas, à cet égard, que les Soeurs de Sainte Marthe à Sarlat ont été autorisées comme Communauté autonome par Ordonnance du 24 Juillet 1844, et n'ont légalement aucun lien de dépendance avec la Congrégation des Soeurs de Ste Marthe autorisée à Périgueux.

Avant d'informer la Supérieure Générale de cette Congrégation que sa demande ne peut être accueillie, Mr le président du Conseil désirerait donc connaître exactement la situation de fait de l'établissement de Sarlat.

Je vous prie de vouloir bien me mettre en mesure de lui donner satisfaction

Communiqué à Mr le Maire de Sarlat en le priant de vouloir bien me mettre d'urgence en mesure de répondre à la présente lettre.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Maurel

Sarlat, le 3 Xbre 1910
Le Sous Préfet,
Signé :

Sarlat 5 Xbre 1910
Révérende et Chère Mère,

Il y a à peine 8 jours que Mr le Maire me disait que l'affaire était réglée et que Mr Briand avait donné un avis favorable. Aujourd'hui on me communique cette lettre dont je vous envoie copie. Ici on va faire tout le possible car on tient à garder les choses intactes. On va me demander probablement la date de notre réunion à

la Maison-Mère. Veuillez me la faire donner. Y a-t-il eu autorisation légale de cette réunion? me le communiquer, me dire votre pensée, ce que vous croyez qu'il y a à faire. Mr Joannau va faire un rapport sur le fonctionnement de l'Orphelinat, sur la nécessité de le maintenir. Il le fera signer par la Commission de l'hospice et ratifier par le Conseil municipal. Réussira-t-on? Veuillez agréer etc. Votre Sr Célinie

---

Lettre explicative de Mr Sarrazin Xbre 1910

Monsieur le Sous-Préfet

Après renseignements pris, je viens rectifier une erreur sans importance qui a été commise par la Supre Gle de Ste Marthe à la suite d'une lettre du 14 9bre 1910 émanant de Monsieur le Préfet de la Dordogne qui l'invitait de la part du Gouvernement à régulariser par une demande, en forme, d'autorisation la situation de plusieurs maisons de cette Congrégation qui paraissaient autorisées sans avoir toutes de documents justificatifs. Parmi ces maisons était spécialement mentionné l'orphelinat annexé à l'Hôpital de Sarlat. Mme la Supre de Périgueux sachant bien que les Soeurs de Sarlat ont une existence légale indépendante, résultant du décret du 24 Juillet 1844 remit le dossier tout prêt à la Supérieure de cette Maison comme ayant seule qualité pour l'envoyer; mais les pièces avaient été signées par la Supérieure de Périgueux en même temps que les autres et, par une inadvertance qui se continuait, on y avait joint, comme aux autres, l'état de l'actif et du passif de la grande Congrégation de Périgueux.

Il est hors de doute et de notoriété publique que l'Orphelinat a été annexé à l'Hôpital en vertu d'un décret visé maintes fois par la Commission administrative, décret dont la Copie a pu être égarée

à Sarlat même. Les recherches que j'ai faites pour le retrouver n'ont abouti qu'à constater que ce décret doit porter la date du 18 Mars 1851. Je n'ai pas sous la main la collection des lois et décrets où celui dont je parle doit être relaté ce qui permettrait d'en trouver l'original aux archives ministérielles. En dehors du texte même du décret, je puis vous assurer que l'Orphelinat constitue bien une œuvre annexée à l'hôpital, d'autant plus que cet Orphelinat dépend de la Commission administrative même de l'Hospice qui en gère les intérêts en même temps que ceux de l'Hôpital.

J'estime donc, Mr le Sous-Préfet, que l'Orphelinat a une existence des plus régulières et que l'Administration civile de l'Hospice est fondée à vous prier, conformément aux vœux de l'Administration municipale, et de la population tout entière de conserver cet établissement de vieille date qui n'a cessé de rendre les plus grands et les plus délicieux services.

Sarlat 6 Xbre 1910

Sarlat 16 Xbre 1910

Ma Révérende et bien chère Mère,

La lettre que vous m'avez envoyée a été adressée à Mr le Sous-Préfet. Mais Mr Sarrazin a écrit hier soir que le Ministre voulait le dossier et la demande de Sarlat.

Je vous supplie donc, ma bonne Mère, de me faire copier les pièces telles qu'elles sont dans le 1er dossier. Faites-moi faire une demande que je n'aie qu'à signer. Je suis incapable de tout par suite de douleurs névralgiques continuelles etc.

Sr Célinie

Mère Céline demande l'autorisation de l'Orphelinat de Sarlat Xbre 1910

Le budget et le personnel ayant été envoyés aussitôt à Mère Célinie, elle les a adressés le 16 Xbre 1910 à Mr

le Président du Conseil Ministre de l'Intérieur et des Cultes avec la lettre ci-dessous:

Sarlat le 16 Xbre 1910

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'invitation bienveillante qui nous a été adressée de votre part par Mr le Préfet de la Dordogne et par laquelle il nous est indiqué que la situation des Soeurs de la Congrégation de Ste Marthe à l'orphelinat de Sarlat n'était pas régulière n'ayant pas d'approbation spéciale, je m'empresse de vous dire respectueusement que, de très bonne foi, nous nous sommes toujours crues autorisées:

1° par une ordonnance en date du 18 Mars 1844, nous confiant le soin des malades de l'hôpital de Sarlat,

2° par un décret du 18 Mars 1851, approuvant la fondation de l'Orphelinat et son annexion à l'hôpital.

Mais pour répondre à votre désir et en tant que de besoin j'ai l'honneur, Mr le Ministre, de vous prier de vouloir bien nous accorder l'autorisation qui nous est nécessaire afin que nous puissions, comme par le passé, continuer notre mission auprès des pauvres petites orphelines de Sarlat et des malades de l'hospice

Je vous adresse à l'appui de ma demande, toutes les pièces réclamées par votre excellence.

Je suis avec respect, Mr le Ministre, votre très humble servante

La Supérieure de la Cté de Sarlat

Signé: S. Céline Dolezon

Lettre de la Supérieure Gle au Ministre pour hôpital de Bergerac 9bre 1910

A Monsieur le Ministre de l'Instruction et des Cultes

Périgueux le 17 Novembre 1910

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire aviser par Mr le Préfet de la Dordogne, de présenter une demande d'autorisation pour les Sœurs de Sainte-Martre de l'Hôpital-hospice de Bergerac, route de Lioras. J'ai l'honneur de vous indiquer que cette Maison a reçu un décret d'autorisation en date du 22 Novembre 1910 lequel décret est inséré au Bulletin des lois. Veuillez agréer etc

La Supérieure Générale

S. Agnès Maure

Lettre de la Supre Gle au Préfet au sujet des diverses demandes d'autorisation 9bre 1910

Périgueux le 18 Novembre 1910

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez fait parvenir le 14 Novembre courant un avis de Mr le Ministre au sujet de la régularisation de nos Succursales et je m'empresse de vous dire que, suivant les indications fournies, j'ai envoyé une demande d'autorisation en ce qui concerne l'asile de Beaufort, l'hôpital de Bergue et l'orphelinat de Sarlat.

Quant à Bergerac, nous rappelons à Mr le Ministre le décret d'autorisation du 26 décembre 1873.

En ce qui concerne Bergerac, hôpital-hospice, route de Lioras, j'indique à Mr le Ministre, et j'ai l'honneur de vous en informer aussi, que cette maison est autorisée par un décret en date du 22 9bre 1810 lequel est inséré au Bulletin des lois.

Veuillez agréer etc

La Supérieure Générale,

Signé Sr Agnès Maure

39

Demande d'autorisation pour hôpital de Bergerac 19 janvier 1911

A Mr le Ministre de l'Intérieur

Périgueux 19 Janvier 1911

Mr le Ministre,

Les Sœurs hospitalières qui desservent l'hôpital Civil et militaire de Bergerac ayant été autorisées à remplir ces fonctions par un décret en date du 25 Novembre 1810, nous n'avions pas cru devoir solliciter pour elles une nouvelle autorisation. Cependant, dans le cas où leur Situation ne semblerait pas suffisamment régulière, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance Mr le Ministre, un nouveau décret en faveur de cette Communauté. Je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite.

Daignez etc

La Sup.re G.le Signé S. Agnès

Nouvelles exigences pour hôpital de Bergerac 14 février 1911

Cette lettre et toutes les pièces qui l'accompagnaient ont été retournées à notre R. Mère le 11 février avec les lignes suivantes:

Préfecture de la Dordogne

3e Division

Administration Cle et hospitalière

Beaux-Arts

Cultes

Protection de la Santé publique

République Française

Périgueux le 11 février 1911

Le Préfet du Dept de la Dord.e

A Mme la Sup.re G.le de la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe de Périgueux

Vous avez adressé à Monsieur le Président du Conseil Ministre de l'Intérieur et des Cultes la demande ci-jointe qui paraît tendre non à obtenir l'autorisation pour l'établissement de votre Ordre qui dessert l'Hôpital-Hospice de Bergerac, mais simplement à faire confirmer l'autorisation accordée en 1810 à une Communauté hospitalière, disparue depuis longtemps qui n'avait d'ailleurs aucun lien avec votre Congrégation.

En me priant de vous retourner cette demande, Mr le Ministre me charge de vous inviter à lui adresser une nouvelle demande visant expressément l'établissement de votre ordre installé au lieu et place des hospitalières de Sainte-Marthe de Bergerac qui avaient été autorisées par le décret du 25 Novembre 1810

Parmi les pièces du dossier à fournir devra figurer l'état des ressources, non pas de l'hôpital, mais de l'établissement Congréganiste, c'est à dire l'indication des sommes allouées aux Soeurs par l'Administration hospitalière et des conditions matérielles de l'existence des Soeurs dans l'hôpital.

Le Préfet

Signé :

Nouvelle demande d'autorisation pour hôpital de Bergerac 14 février 1911

Périgueux le 14 février 1911

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'hospice Civil et Militaire de Bergerac par les Religieuses de ma Congrégation. Veuillez etc.

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : St Agnès Faure

Note budget pour hôpital de Bergerac février 1911

Les comptes de l'Hôpital Civil et Militaire de Bergerac sont tenus par la Commission administrative de cet Hôpital.

Les Soeurs sont logées, nourries, éclairées, blanchies et reçoivent une subvention annuelle de deux cents francs pour chacune.

Personnel de l'hôpital de Bergerac février 1911

Mr Jenny Davèze, en religion St Mathilde, née à Ribérac le 18 8bre 1849, entrée le 9 Novembre 1870

Mlle Nancy Jardel, en religion St Hermelinde, née à St Geniès le 8 7bre 1854, entrée le 25 7bre 1875; infirmière

Mlle Anna Berbineau, en religion St Athanasie, née à Eymet le 20 Août 1842, entrée le 11 Mars 1884, Service chirurgical;

Mlle Aimée Roque, en religion St Octavie, née à Sarlat le 29 Juin 1858, entrée le 5 Septembre 1879; quartier militaire;

Mlle Célestine Bonald, en religion St St Paulin née à Serverettes le 1er février 1866, entrée le 12 7bre 1885; infirmière, quartier civil, Salle des femmes, chirurgie;

Mlle Anna Delbrel, en religion St Léoncie, née à Villefranche le 5 novembre 1862, entrée le 23 7bre 1880; Pavillon des tuberculeux;

Mlle Louise Pampouille, en religion St Saint-Jean, née à Saint-Avit-Sénieur le 15 Novembre 1866, entrée le 16 Septembre 1886, quartier militaire;

Mlle Julia Lafosse, en religion St Herménégilde née à Lalinde le 28 Mars 1862, entrée le 6 Juin 1883; quartier civil, Salle des hommes, chirurgie;

Mlle Emilie Gauzy, en religion St Evariste, née à Serverettes le 21 Juillet 1864; entrée le 6 Juillet 1885; Médecine, Salles des hommes et des femmes;

Mlle Marie Sarotte, en religion St Lucienne, née à St Julien de Cremps le 15 août 1855; entrée le 6 Avril 1874; Contagieuse;

Mlle Marie Roussy en religion St Thomaïde née à Vauscains le 10 Juillet 1859, entrée le 24 octobre 1877. Dépense

Mlle Louise Rouvet, en religion St Ambroise née à Jumilhac le Grand le 6 Janvier 1873; entrée le 11 7bre 1891, pharmacie;

Mlle Suzanne Lajarthe, en religion St Colette née à Maurens le 18 février 1849; entrée le 8 Janvier 1879; lingerie;

Mlle Marie Chaïra, née à Villefranche le 3 Août 1861, entrée le 23 Septembre 1880, cuisine;

Mlle Justine Bouyssou, en religion St Damarie née à Sarlat le 21 9bre 1850; entrée le 29 Mars 1871, portière

Lettre du Sous-Préfet au Maire de Bergerac 14 mars 1911

Bergerac, le 14 Mars 1911

Le Sous-préfet de Bergerac à Mr le Maire de Bergerac

J'ai l'honneur de vous informer que la Congrégation autorisée des Sœurs de Ste Marthe à Périgueux a formé une demande en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article 13, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour son établissement situé à Bergerac, hospital. Malgré la date tardive à laquelle cette demande a été présentée, Mr le Ministre a cru devoir l'accepter en raison de la situation spéciale de l'établissement en cause, et j'ai l'honneur de vous la transmettre ci-jointe, en vue de l'instruction réglementaire.

Vous voudrez bien en conséquence provoquer l'avis du Conseil municipal et m'adresser la délibération de cette assemblée.

Vous voudrez bien aussi m'indiquer l'origine et le rôle de l'établissement précité, les œuvres qui y sont poursuivies et le caractère d'utilité qu'il peut présenter. Vous aurez à me faire connaître notamment si les Sœurs dirigent des œuvres scolaires quelconques et quelle est la raison de leur maintien si elles se consacrent indépendamment de la direction de l'établissement hospitalier auquel elles sont attachées à la tenue d'œuvres privées pour le compte de leur Congrégation. Si des libéralités ont été faites à l'établissement hospitalier sous la condition d'employer un personnel congréganiste; si l'établissement congréganiste ou ses membres sont propriétaires d'une partie des locaux qu'ils occupent, quelle est la rétribution allouée aux religieuses; les motifs pour lesquels le personnel Cong[r]e a été porté de 13, chiffre mentionné dans le traité de 1896, à 15, nombre des religieuses actuellement employées à l'hospital. Vous devrez en outre me fournir tous les renseignements de nature à éclairer la décision sur la demande dont il s'agit.

Le Sous-Préfet

Signé :

43

Récépissé de la demande d'autorisation de l'hôpital de Bergerac 9 mars 1911

Ministère de l'Intérieur et des Cultes
Administration des Cultes
2e Bureau
Demandes d'autorisation d'établissement nouveau

Récépissé

à Madame la Supérieure Générale des Sœurs de Ste Marthe de Périgueux

Paris 9 Mars 1911

Madame,

Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août 1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour un établissement de votre Congrégation sis à Bergerac (Dordogne) (Hôpital).

Ces pièces sont les suivantes :

1° 2 exemplaires des Statuts de cette Congrégation ;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son passif ;

3° L'état des fonds consacrés à la fondation de cet établissement.

Recevez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre,
Le Directeur,
Signé : L. [illegible]

Exigences administratives pour Belvès, Brantôme, Beaumont, Ribérac et Thiviers janvier 1911

République française

Préfecture de la Dordogne
3e Division
Administration générale et hospitalière
Beaux-Arts
Cultes
Protection de la Santé publique

Périgueux le 31 Janvier 1911

Le Préfet du Département de la Dordogne à Mme la Sup. Gle des Sœurs de Ste Marthe à Périgueux

L'examen de la situation des établissements Congréganistes que

desservent les hospices des Communes de Beaumont, Thiviers, Belvès, Ribérac et Brantôme a permis de constater que les Communautés autonomes autorisées en 1810 dans ces localités ont disparu depuis longtemps.

Les Soeurs de Sainte-Marthe de Périgueux qui les ont remplacées constituent des établissements irréguliers soumis à la nécessité d'une autorisation.

Je vous prie, dans ces conditions, de vouloir bien adresser d'urgence à Mr le Président du Conseil une demande régulière d'autorisation pour chacun de ces établissements.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : Maurel

Premières formalités relatives à ces exigences 1er février 1911

Les dossiers réclamés par cette lettre ont été préparés le 1er Février. Ils étaient accompagnés de lettres analogues à celle-ci : Mr le Ministre,

Les Soeurs hospitalières attachées à l'hospice de ... ont été autorisées à se dévouer au soulagement des pauvres, malades, infirmes, mendiants, orphelins etc par un décret en date du 25 novembre 1810.

Dans ces conditions, une nouvelle autorisation semblait superflue. Puisque vous en jugez autrement, Mr le Ministre, je vous prie de vouloir bien régulariser la situation des Religieuses qui desservent l'hospice de Belvès et je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite.

Daignez agréer etc

Le Ministre a répondu : Paris 10 Février 1911

Refus de ces formalités 10 février 1911

Ministère de l'Intérieur et des Cultes
Administration des Cultes
2e Bureau

Madame,

Vous m'avez adressé le 1er février courant, des demandes pour des établissements de votre ordre affectés aux services d'hôpitaux

et d'hospices existant dans le département de la Dordogne à Beaumont, Belvès, Brantôme, Ribérac et Thivière. Mais, en m'adressant ces demandes vous faites remarquer que ces agrégations ont déjà été autorisées par décret du 25 Novembre 1810 et que, dans ces conditions, une nouvelle autorisation vous semble sans objet.

Je vous prie d'observer que les Communautés autorisées par le décret du 25 Novembre 1810 et qui d'ailleurs n'avaient aucun lien légal avec votre Congrégation, ont disparu en tant que Communautés autonomes et ont été remplacées par les Soeurs de votre Congrégation qui ne sauraient utilement invoquer à leur profit le bénéfice du Décret de 1810.

Il ne s'agit donc pas d'accorder une nouvelle autorisation aux Communautés hospitalières autorisées à cette époque et aujourd'hui disparues, mais d'autoriser les établissements fondés par votre Congrégation sans autorisation pour remplacer ces Congrégations.

Dans ces conditions, et pour me permettre de vous délivrer le reçu de votre demande, je vous prie de me faire parvenir, pour chacun des établissements dont il s'agit, la liste de son personnel établie conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 16 Avril 1901, avec l'indication des traitements alloués à chaque religieuse par la Commission administrative, ce dernier renseignement correspondant à l'état des ressources de l'établissement.

Agréez, Mme, l'assurance de ma considération très distinguée, Pour le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : L. M[illegible]

Demande d'autorisation pour Thiviers 13 février 1911

Périgueux 13 Février 1911

Mr le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'hospice de Thiviers (Dordogne) par les religieuses de ma Congrégation. Je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite. Daignez etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : Sr Agnès Faure.

Personnel de l'hospice de Thiviers février 1911

Melle Isabelle Molièrac, en religion Sr Noémie née à Rampieux le 31 Mai 1848, entrée le 4 7bre 1868, Supérieure;

Melle Amélie Lasfargue, en religion Sr Thérésia, née à Sarlat en Novembre 1855, entrée le 25 8bre 1879; Infirmière;

Melle Marthe Duverneuil, en religion Sr Marie de Gonzague, [illegible] le 15 Mai 1860, entrée le 15 8bre 1885,

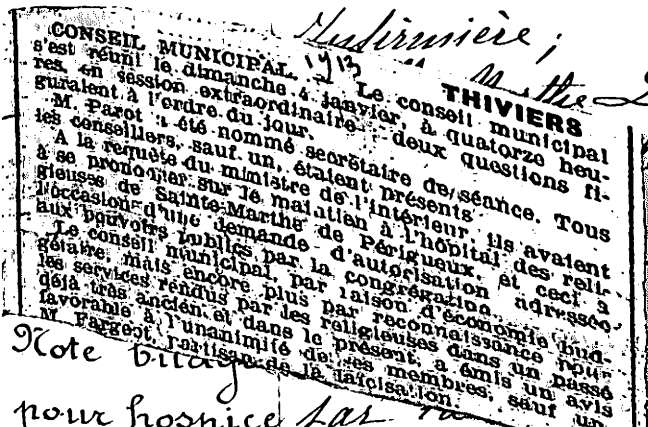

CONSEIL MUNICIPAL. 1913 THIVIERS

Le conseil municipal s'est réuni le dimanche 4 janvier, à quatorze heures, en session extraordinaire, deux questions figuraient à l'ordre du jour.

M. Parot a été nommé secrétaire de séance. Tous les conseillers, sauf un, étaient présents.

A la requête du ministre de l'intérieur, ils avaient à se prononcer sur le maintien à l'hôpital des religieuses de Sainte-Marthe de Périgueux, et ceci à l'occasion d'une demande d'autorisation adressée aux pouvoirs publics par la congrégation.

Le conseil municipal, par raison d'économie budgétaire, mais encore plus par reconnaissance pour les services rendus par les religieuses dans un passé déjà très ancien et dans le présent, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres, sauf un, M. Fargeot, partisan de la laïcisation.

Note bilan pour hospice de Thiviers février 1911

[illegible]lité de l'hospice de Thiviers est tenue par [illegible]ssion administrative. Les Soeurs reçoivent chacune une rétribution annuelle de deux cents francs.

Note explicative pour dossiers de Beaumont, Belvès, Ribérac et Brantôme et Thiviers

Deux copies de nos Statuts de 1852 ont été jointes à ces pièces ainsi que l'état de l'actif et du passif de la Congrégation pour l'année 1910. Il en a été de même pour les dossiers de Belvès, Beaumont, Brantôme et Ribérac dont les demandes d'autorisation ont été adressées au Ministère le 14 février 1911 dans les mêmes termes que celle de Thiviers transcrite ci-dessus et datée du 13.

Actif et passif de la

pour l'année

Biens

Noms des Maisons	Situation et Contenance		Provenance	Date de l'autorisation
Maison Mère	rue de la Cité	1h. 35a 67c	Mr Goblet	21 Juillet 1856
			Mr Leymarie	12 Novembre 1872
			Vve Bellisle de Murat	30 Octobre 1867
Thouin	rue Tourville		J. Sudrie et Vve Gruard	15 Novembre 1847
Ste Alvère	rue Sabatier	2h. 14a 12c	Mr de la Chapelle	16 Mai 1870
Lalinde	rue de l'église	34a 12c	Mr de St Escupéry	29 Juin 1875
Ribérac	rue Coulaud	29a 38c	Mr Gerbaud	23 février 1861
La Tour Blanche		90 ares	Mme d'Almaïs de la Croix	26 Janvier 1861
			Mr Boucaud	2 Novembre 1868
St Jacques (Bergerac)	rue du Presbytère	10a 80c	Mr Macerouze	27 Janvier 1879
Belvès	rue de Montcucq	26a 70c	Mr Ravagé	
Issigeac		27a	Mr Junières	15 Novembre 1864
St Avit-Sénieur		26a 41c	Sr du Soulas	6 Juillet 1857
Agonac		53a 21c	Melle Bayle	4 Juin 1862
Cherval				1er Juillet 1856
Cahuzac				
Lévignac				

Congrégation de Ste Marthe

1910

Fonds				Recettes
Valeur en Capital	Intérêts	Recettes	Frais et Charges d'exécution	Nature, Provenance Date d'autorisation, etc
16.000	1.000	$2.921,35	$2.704,11	
20.000	150	9.814	9.320	Néant
16.000	300	1.040	1.340	
8.200	375	3.512	2.423	
12.800	120	1.920	1.896	
11.000	310	21.830	18.950	Observations
6.400	110	2.118	1.895	Les 4 Communautés
8.000	175			de Cheval et Belvès
7.200	195			(Dordogne) de Cahuzac
3.600	105	1.419	1.402	et de Léviguac (Lot et
7.200	208	1.224	1.408	Garonne) jouissent en location
1440				et à notre charge pour
4800				l'impôt des 4 %
12.000				

Certifié conforme, le 14 Février 1911
Signé : Sr Marie Agnès Supre Gle

Pièces relatives à l'autorisation de l'hôpital de Ribérac	Mlle Marie Culine, en religion Sr Staphronie née à Sergeac le 21 7bre 1844, entrée le 4 octobre 1864, Sup.
	Mlle Hélène Mandagou, en religion Sr Ambroisine née à Salignac le 29 Avril 1857, entrée le 10 7bre 1877, Inf.
Personnel février 1911	Mlle Augustine Audebert née à Lunas le 1er juillet 1862, entrée le 16 Août 1893, en religion Sr St Joseph, infirmière
	Mlle Hortense Rozade, en religion Sr St Elie née à Sarlat le 1er Xbre 1866, entrée le 13 8bre 1886, infirmière;
	Mlle Hélène Visconti, en religion Sr St Luc, née au Buis le 29 Août 1878, entrée le 23 7bre 1897, infirmière;
	Mlle Cécile Bouth, en religion Sr Ste Anne, née à Carlux le 17 9bre 1878, entrée le 21 7bre 1899, infirmière;
	Mlle Anna Esclavar, en religion Sr Véridienne, née à Brantôme le 25 9bre 1851, entrée le 22 Mai 1876, cuisinière

---

Note budget pr cet hôpital (erreur 6 seulement sont payées)	La Commission administrative de l'hôpital de Ribérac tient la comptabilité. Chaque religieuse attachée à l'hôpital reçoit une rétribution annuelle de cent francs.

Pièces relatives à l'autorisation de l'hospice de Belvès	Mlle Rosa Rouzeau, en religion Sr Brigitte, née à Pluviers le 29 7bre 1850, entrée le 9 octobre 1871, Supérieure
	Mlle Marie Danthieux, en religion Sr Delphine, née à Piégut le 7 Avril 1848, entrée le 21 9bre 1867, infirmière;
Personnel février 1911	Mlle Anna Laphite, en religion Sr Cyprienne, née à Lavallade le 2 9bre 1849, entrée le 22 Mai 1875 Infirmière

---

Note budget	La comptabilité de l'hospice de Belvès est tenue par la Commission administrative; les Soeurs reçoivent chacune

une rétribution annuelle de 100 francs.

Pièces relatives à l'autorisation de l'hospice de Beaumont

Personnel Beaumont février 1911

Mlle Eugénie Lafon, en religion Sr St Pierre née à St Laurent de Castelnaud le 28 8bre 1866, entrée le 28 7bre 1886, Supérieure

Mlle Jeanne Marboutin, en religion Sr Juliette née à la Landusse (Lot et Garonne) le 4 8bre 1841, entrée le 1er 8bre 1860, infirmière;

Mlle Amélie Délugin, en religion Sr Antonie, née à Vauxains le 4 Mars 1845, entrée le 28 octobre 1866, infirmière;

Mlle Louise Sigala, en religion Sr Anne Thérèse, née à Bergerac le 12 février 1865, entrée le 6 7bre 1883, lingère.

Mlle Sophie Mathieu, en religion Sr Vitaline, née à Langogne (Lozère) le 15 Avril 1846, entrée le 28 8bre 1867, Cuisinière.

Note budget

La Comptabilité de l'hospice de Beaumont est tenue par la Commission administrative.

Les Soeurs reçoivent 0,80c pour chaque malade adulte et 0,50c pour les enfants au-dessous de 12 ans. En outre, elles touchent annuellement une somme de 700f soit pour leur traitement commun, soit pour toute autre indemnité d'administration.

Pièces relatives à l'autorisation de l'hôpital de Brantôme

Personnel Brantôme février 1911

Mlle Zénobie Lapergue, en religion Sr Clothilde, née à Mussidan le 22 décembre 1844; entrée le 22 mars 1865, infirmière; Supérieure;

Mlle Ursule Baney en religion Sr Philomène, née à Mareuil le 23 Novembre 1843; entrée le 18 Novembre 1864, directrice de l'Asile communal;

Mlle Clara Baney en religion Sr Cécilia, née à Mareuil le 6 Mai 1857, entrée le 1er Mai 1875, adjointe à l'asile Cal

(erreur)

Mlle Colombe Paschal, en religion Sr Clémentine née à

Serverettes le 10 Novembre 1877, entrée le 1er 8bre 1895, Infirmière.

Note budget pour Brantôme

La comptabilité de l'hospice est tenue par la Commission administrative; les deux Soeurs infirmières reçoivent chacune une rétribution annuelle de 150 f. Le traitement des Soeurs de l'Asile est de 850 f pour les deux; sur cette somme, elles versent 600 f dans la Caisse de l'hôpital.

Bergerac le 1911 ?

Lettre concernant la fondation de l'asile Faugère

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après copie d'une dépêche qui vient d'être adressée à Mr le Préfet par Mr le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes:

« Mr le Préfet de la Dordogne, par « testament olographe du 12 Janvier 1895, Mme « Faugère, entre autres libéralités, a fait les dispositions « suivantes:

« Je lègue à la ville de Bergerac comme souvenir « de l'affection que mon mari portait à sa ville natale « la maison dont j'ai hérité dans sa succession et le « jardin y attenant situés rue Malbec à la charge « d'y fonder un asile dans lequel seront reçues gratuite- « ment des femmes catholiques âgées d'au moins 65 ans « natives de la ville ou du canton de Bergerac qui seront « désignées par une Commission composée du Maire « de Bergerac et des Curés des deux paroisses Notre Dame « et Saint-Jacques, à la condition qu'elles ne seront « atteintes d'aucune maladie de nature à nuire aux « autres pensionnaires.

« Je laisse et lègue à la ville de Bergerac à cette condition la
« somme de cent mille francs dont le revenu des deux années
« écoulées depuis mon décès sera employé à l'achat du ma-
« -tériel et à l'appropriation du local. Toutefois les pen-
« -sionnaires pourront être admises avant l'expiration de
« ces deux années si l'asile est complètement installé.
« Les revenus de la dite somme de cent mille francs, produits
« des années suivantes serviront à l'entretien de la maison
« et des pensionnaires. Cet établissement sera desservi par
« deux religieuses qui y seront logées et entretenues et de
« préférence par deux Sœurs de St Vincent de Paul. »

Le Conseil municipal de Bergerac a émis un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité suivant sa délibération du 10 Juin 1899

L'instruction de l'affaire a besoin d'être éclairée sur deux points : En premier lieu, d'après la jurispru-dence du Conseil d'Etat, il appartient au Maire, représen-tant des pauvres, d'accepter la libéralité dont il s'agit et il conviendrait de joindre au dossier une déclaration de ce Magistrat portant acceptation du legs. Puis, comme la Commission administrative des hospices de la ville de Bergerac doit être appelée à gérer l'asile fondé par Mme Faugère, il est nécessaire que cette Commission délibère au sujet de l'exécution des volontés de la testatrice. Il est de principe, en effet, que tous les hospices existant dans une même Commune doivent être placés sous la direction d'une seule Commission administrative.

D'autre part, Mme Faugère ayant désigné l'immeu-ble dans lequel l'Asile devait être installé, il importe de vérifier si l'immeuble se prête à cette affectation. Pour cela il faut fournir 1° un croquis de masse orienté représentant les bâtiments, leurs dépendances, les terrains et les aboutissants

2°- Des plans indiquant les locaux avec leurs dimensions, leurs dispositions, leur aménagement, le nombre de lits qu'on se propose de placer dans chaque salle, enfin si des appropriations sont nécessaires, les projets d'appropriation seront portés sur les plans, et les devis des travaux y seront joints. »

Je vous retourne le dossier en vous priant de faire compléter l'instruction conformément aux indications qui précèdent

Agréez, Mr le Maire etc ; Le Sous-préfet,

Signé : Charles Marais.

A Mr le Ministre de l'Intérieur — Paris - 29 Mars 1911

Mr le Ministre,

Sur une demande de Mr le Maire de Bergerac, (Voir au tome III du 7) en date du 29 Xbre 1906, dont je joins copie, 2 Sœurs religieuses de ma Congrégation ont été envoyées à Bergerac pour soigner les malades du petit Asile Traugère. Elles y exercent leurs fonctions d'hospitalières depuis le 1er Janvier 1907. J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, Mr le Ministre, l'autorisation de continuer à faire desservir ce petit établissement par mes religieuses.

Demande d'autorisation pour l'Asile Traugère Mars 1911

Daignez etc.

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : Ste Agnès Traun.

Note budget pour cet asile mars 1911

Mr le Maire de Bergerac fait administrer et gérer les fonds de l'Asile Traugère par l'Econome de l'hôpital Civil et Militaire de Bergerac.

Les religieuses au nombre de deux reçoivent chacune une rétribution de deux cents francs.

Personnel de l'asile Faugère

Mlle Marie Charre, en religion S. Thècle, née à St Pierre Salette (Hte Loire) le 8 octobre 1838, entrée le 1er Septembre 1863, hospitalière, Supérieure
Mlle Elise Vitrat, née à St Cernin d'Issigeac le 15 Août 1855, entrée le 17 Avril 1876, cuisinière (en religion S. Mathilde)

Récépissé du dossier d'autorisation de l'asile Faugère Avril 1911

Paris le 6 Avril 1911

Madame,

Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août 1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13 § 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour un Etablissement hospitalier de votre Congrégation situé à Bergerac, Asile Faugère.

Ces pièces sont les suivantes:

1° Deux exemplaires des Statuts de votre Congrégation
2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son passif;
3° l'état des fonds destinés à cet Etablissement et des ressources destinées à son fonctionnement;
4° la liste des personnes qui, à un titre quelconque font partie de cet Etablissement.

Recevez, Madame, etc. Pour le Ministre,

Le Directeur,

Signé: L. Mys

Retraite des des anciennes élèves en 1911

La retraite des anciennes élèves a été prêchée du 17 au 21 Janvier par le R. P. Fouget. Elle a été très bien suivie malgré le froid excessif. Dans l'après midi du 21 il y a eu réception, compliments et séance récréative au pensionnat tant pour le Prédicateur et les retractantes que pour notre R. Mère Agnès dont nous faisions la fête

55

(Un a joué les Nouveaux Machabées)

Fermeture de la Comté de Vauxains Février 1911

A la suite du décès de notre Vénérée Mère Supérieure Lamercy (survenue le 2 Xbre 1910) l'Ecole Communale de Vauxains (dont elle était titulaire depuis ans) a été confiée à une directrice laïque. Notre chère Sœur Adèle Leclos adjointe de la Supérieure, a donc dû donner sa démission. Elle l'a fait le 28 Janvier 1911 et, après la célébration d'une messe pour la chère défunte (le 20 Janvier) nos chères Sœurs ont quitté définitivement Vauxains le 22 Février 1911

Traité pour la Clinique de Périgueux Mars 1911

Traité

Article 1er

Sur la demande de Mr le Docteur Delbès qui déclare être comme par le passé en règle avec l'Autorité pour confier à des religieuses le soin de la Clinique, la Sup.re Générale accorde cinq Sœurs pour le Service de la Clinique chirurgicale

~~Sur la demande de Mr le Docteur Delbès qui assure d'être mis en règle avec l'Administration préfectorale, la Supérieure Générale accorde cinq Sœurs pour le Service de la Clinique chirurgicale~~

Article 2e

Le nombre des Sœurs, fixé présentement à cinq, ne pourra être augmenté ni diminué sans l'adhésion de Mr le Docteur qui, le cas échéant, devra s'entendre avec la Supérieure Générale

Article 3e

Sœur Directrice

La (Supérieure) aura la surveillance de l'établissement pour l'ordre moral et matériel, elle aura toutes les clés de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tom-

faites et ne seront ouvertes que quand il sera jugé sous les besoins du Service.

Article 4e

Il sera fourni un logement à proximité du Service pour les Sœurs ; elles seront tant en santé qu'en maladie nourries, blanchies, chauffées, éclairées et soignées aux frais de la Clinique qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps.

Il sera alloué en outre pour les cinq religieuses une somme annuelle de douze cents francs laquelle serait augmentée de trois cents francs pour chaque religieuse que l'on conviendrait de mettre en sus.

Article 5e

A raison des conditions spéciales faites pour la sélection des Sœurs en service à la Clinique, le docteur Delbès s'engage à procurer gratuitement aux religieuses de la Congrégation tout entière le concours et les soins gratuits des divers médecins et spécialistes faisant partie du Service médical de la Clinique ou s'y rattachant d'une façon quelconque.

Article 6e

Les employés placés sous la surveillance des Sœurs et aux frais de Monsieur l'Administrateur sont chargés du gros travail de la Maison (tel que : chauffage, cirage des parquets, chambres des malades) et de rendre aux malades, hommes, les services dus ressort d'une infirmière.

Article 7e

En cas de résiliation pour une raison quelconque des présentes conventions, les parties devront le prévenir réciproquement trois mois à l'avance, à moins que la rupture ne provienne d'une circonstance fortuite indépendante de la volonté des religieuses.

S 7

Article 8e

Voir Reglement joint au traité Registre des Ctes page 359

Le présent Traité sera obligatoire à partir du 1er Mars mil neuf cent onze

Fait en trois originaux l'un pour Monsieur l'Administrateur, l'autre pour la Supérieure Générale, le troisième pour la Directrice de l'Ecole

Fait à Perigueux 2 Mars 1911

Bail Canet pour Miséricorde de Belvès mars 1911

Entre les Soussignés

Meadame Agnès Faure demeurant à Périgueux agissant en qualité de Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe d'une part,

Et Monsieur Canet juge de paix à Belvès d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Meadame Faure cède à bail à loyer pour une période de trois, six ou neuf ans, à partir du 1er Avril 1911, à Monsieur Canet, qui accepte, une maison d'habitation servant autrefois de Couvent et dite la grande maison, sise à Belvès, telle qu'elle existe en ses entrées aux ses dépendances en ce compris une terrasse, deux carreaux de jardin et, en outre, la moitié de la Cour.

Mr Canet a libre passage dans la seconde moitié de la Cour et dans le vestibule donnant accès à la voie publique; il accepte de laisser aux locataires de la maison confrontant à la voie publique le droit de puisage au puits et à la Citerne.

Le présent Bail sera résiliable par les deux parties après l'expiration de chaque période. La partie qui

voudrait résilier avertirait l'autre trois mois à l'avance et par lettre chargée.

Pendant la durée du bail, toute grosse réparation ou recouverture sera à la charge de la bailleresse et les réparations locatives seront supportées par Mr Canet.

Si le preneur use de la faculté de sous-louer, il restera garant du loyer envers la propriétaire, mais la bailleresse se réserve d'agréer le sous-locataire.

Les impôts de toute nature sont à la charge du preneur sauf l'impôt foncier et celui des portes et fenêtres.

Le bail est fait moyennant un loyer annuel de trois cents francs qui sera payable au domicile de la bailleresse par trimestre et d'avance à partir du 1er Avril 1911.

Pour tout ce qui n'est pas prévu en ces présentes, les parties s'en réfèrent à la loi et aux usages locaux.

Fait en double expédition à Belvès le mars 1911

Signé : Sr Agnès Faure Supre Gle de Ste Marthe
Signé : Canet Juge de paix de Belvès

Lettre à Lévignac mars 1911

Périgueux 24 Mars 1911

Monsieur le Curé,

Notre Révérende Mère vous prie de vouloir bien mettre votre Ecole libre à l'abri de toute surprise en soldant les impôts d'abonnement et de 4 % (dont l'échéance est toute proche et dont le total s'élève à 40 francs) car la destruction de nos oeuvres d'enseignement ne nous permet malheureusement plus de faire aucun don ou avance.

Notre Révérende Mère vous serait très reconnaissante, Monsieur le Curé, si vous pouviez obtenir du Comité de Lévignac sinon tout l'arriéré de 240 f

qui nous est dû, au moins une partie de cette somme
Les raisons des charges qui vous incombent, ce remboursement pourrait sans doute se faire plus facilement par petites portions annuelles qui nous rendraient grand service.

Veuillez etc

Le 30 Mars 1911, Monsieur l'Abbé Espagnet a répondu à la lettre ci-dessus en envoyant un mandat de 40 francs dont il lui a été accusé réception aussitôt

---

Périgueux 3 Avril 1911

Inquiétudes pour St-Jacques avril 1911

Ma bien chère Sœur,

Avec vous, nous avons été très peinées des articles qui ont paru au journal relativement aux deux maisons de Saint Jacques et de l'Etoile Périgin. Nous en sommes d'autant plus contristées que nous n'avons qu'à nous louer de la bienveillance de l'Administration de Bergerac. Pour plus amples détails à communiquer à Monsieur le Sous-Préfet, je vous rappelle, ma Chère Sœur, que la Congrégation a été autorisée par un décret en date du 9 Janvier 1879 à accepter le legs résultant à son profit du testament olographe de l'Abbé Jean Baptiste Maccesoye. Je vous envoie copie de l'article de ce décret qui concerne votre immeuble : « La Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe « existant à Périgueux, Dordogne, en vertu des décrets « du 13 Novembre 1810 et 8 Novembre 1852 est autorisée « à accepter le legs résultant au profit de cette Congrégation « dont du testament olographe de l'Abbé Jean « Baptiste Justin Maccesoye, en date du 12 7bre « 1869, que de l'acte notarié en date du 28 9bre

1876 contenant délivrance par la nièce et unique héritière des testateurs, le dit legs consistant en une maison sise à Bergerac, Dordogne, rues Saint Jacques et Saint James et estimée 12.000 francs.

Une école fonctionnait dans cet immeuble depuis 1901, la Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux a adressé à M. le Ministre de l'Instruction et des Cultes une demande tendant à obtenir pour cette école l'autorisation prévue par l'article 13, paragraphe 1er de la loi du 1er Juillet 1901.

Cette autorisation n'ayant pas été accordée, les religieuses sont restées gardiennes de l'immeuble et ont continué le petit atelier de couture qui existait en même temps que l'école et pour lequel on n'avait pas à demander d'autorisation.

Voici, ma chère Sœur, les notes que vous pouvez transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac

Pour la Supérieure Générale absente,
l'Econome de Ste Marthe
Signé : Sr Eustochie

Chapelle de la Clinique de Périgueux avril 1911

Le 9 Avril 1911, une petite Chapelle a été bénite à la Clinique Chirurgicale par Monsieur le Chanoine Mayssonade qui a ensuite célébré la Ste Messe (en la Solennité de Pâques fleuries). Notre R. Mère et (Mère Eustochie) ont assisté à cette cérémonie à laquelle étaient aussi présents Monsieur le docteur Delliès et Mrs Paul et Pierre Delliès les fils. Désormais le St Sacrement demeurera en cet oratoire et la Ste Messe y sera dite tous les quinze jours.

Grotte de Lourdes au jardin du Noviciat mai 1911

Une grotte en rocaille ayant été érigée dans le jardin de la Communauté par les Soins et grâce à la générosité de Sr Marie Auguste-Hugue Chambon cette chère Sœur y a fait placer de belles Statues de Notre-Dame de Lourdes et de Bernadette (d. la Maison Miquel de Toulouse). L'inauguration de ce petit monument a été faite solennellement le Dimanche 7 Mai à l'issue des Vêpres. Au devant de la Grotte a été tracé et planté un joli parterre que nous nous plaisons à nommer "le Jardin de l'Ave Maria"

1ères Communions privées au St

Le 8 décembre 1910, les 2 février et 21 Mai 1911 ont été des jours de faveurs célestes pour les jeunes enfants du pensionnat admises au Banquet Eucharistique bien avant leur onzième année

Le groupe de la Communion privée du 8 décembre se composait de Mlles: Gabrielle Dessalle, Lucette Souillac, Jeanne Fogel, Antoinette Lapeyrade, Germaine Croisier, M. Camille Menaud, Elisabeth Chambon, Geneviève Maty, Andrée Blanc Chassagnac, Martha Salarnier, Anne Marie Limousin, Adrienne Bourret, Marguerite Glaçon;

Le second groupe comprenait Mlles

Enfin le groupe du 21 Mai ne comprenait que des fillettes de 6 et 7 ans qui étaient: Denise Longueserre, Pierrette Aymon, Yolande de Lestrade, Jeanne Bayolle, Geneviève Lafosse, Suzanne Weber, Madeleine Brut, Marie

Jeanne Crevet, Anne Marie Tannier, Marie Michaudel, Madeleine Aubert et Geneviève Froumental.

Confirmation 24 mai 1911

Le mercredi 24 mai ont eu lieu la Communion Solennelle de toutes les enfants de onze ans. Le soir de ce même jour, Monseigneur Bougouin a donné le Sacrement de Confirmation à toutes les enfants qui ont participé depuis un an soit aux 1res Communions privées, soit à la Communion Solennelle. La double fête, très belle, s'est terminée par une réception avec Compliment au Pensionnat.

Mort de Mr le chanoine Lafaye 12 juin 1911

Le 12 Juin 1911 est décédé subitement, à Lapeyrouse, Monsieur le Chanoine Lafaye Econome du Grand Séminaire, ancien aumônier et Supérieur de la Congrégation. Les derniers jours de ce digne ecclésiastique ont été empreints de plus de piété encore que ne l'avait été sa vie si édifiante et sainte cependant. Quelques jours avant, de violentes souffrances lui avaient fait pressentir un brusque départ pour l'Eternité. Aussi s'était-il soigneusement préparé à rendre ses comptes à Celui pour qui seul, il avait toujours vécu, travaillé et souffert. On a eu le temps de lui administrer l'Extrême-Onction.

Fermeture du Pensionnat à l'Officiel 13 juin 1911

Au retour des obsèques de Mr Lafaye, notre Mère Générale a reçu la terrible nouvelle de la fermeture de notre pauvre cher Pensionnat. L'arrêté de fermeture a paru à l'Officiel le 13 Juin 1911 – Le 21, un Commissaire est venu nous en communiquer la teneur

Voir Registre administratif tome page

Nouvelle lettre à Lévignac Juin 1911

Périgueux le 21 Mars 1911

Monsieur le Curé,

Un nouvel impôt vient encore grever notre pauvre immeuble de Lévignac et, par conséquent notre chère école libre puisque, plus que jamais, il nous est impossible de faire le plus petit versement en sa faveur. La fermeture de notre Pensionnat de Périgueux, seule ressource qui restait à la Congrégation, nous plonge dans la plus absolue détresse. Veuillez donc, je vous prie, M. le Curé, régler vous même cette petite affaire et agréer etc

---

Consécration du Pensionnat au Sacré-Coeur 23 Juin 1911

Le 23 Juin 1911, en la fête du Sacré-Coeur, la procession du très Saint Sacrement a été faite dans les corridors et couloirs. La Bénédiction a été donnée à l'Oratoire et dans le vestibule d'entrée où un superbe reposoir avait été dressé. Il y avait affluence d'anciennes élèves et de dames. Un peu de famille très émue suivait le S. S. Sacrement. De retour à la Chapelle, nos jeunes chères enfants ont récité la Consécration suivante au milieu d'une émotion profonde:

" O Coeur adorable de Jésus, Coeur du meilleur des
" Pères, daignez jeter sur vos enfants en détresse,
" humblement prosternées devant vous, un regard de
" tendresse et de miséricorde. Prêtez l'oreille à nos ac-
" cents émus et laissez-vous toucher par nos ardentes
" supplications. A cette heure grave et douloureuse où
" nous allons quitter pour toujours ces lieux bénis,
" nous vous supplions, ô Jésus, d'accepter la consé-
" cration irrévocable que nous vous faisons de nos
" coeurs, de nos personnes, de notre vie tout entière

„Nous vous promettons solennellement, ô Cœur Sacré,
„d'être toujours fidèles à vos principes religieux, avec pronon-
„ces faites au pied de cet autel, au souvenir de notre
„première Communion et des bienfaits dont vous nous avez
„comblées. Daignez nous continuer le secours de votre grâce,
„nous vous en conjurons, et l'augmenter encore dans les
„dangers auxquels nous serons exposées.

„Ah veuillez nous attacher à Vous, ô Jésus! nous
„vous tendons les bras, ouvrez-nous les vôtres. Cachez-
„nous, gardez-nous dans votre Cœur adorable, jusqu'au
„jour heureux où, dans la Céleste Patrie, nous nous
„retrouverons, Maîtresses et Elèves, pour vous louer et
„vous aimer sans fin, ô votre doux Sauveur.

Ainsi-soit-il

Acceptation de la Clinique St Jean à Agen Août 1911

Après avoir visité à Agen la Clinique de Monsieur le Docteur de Nazaire, le 11 Juillet 1911, nos Mères ont décidé en Conseil, le 13 du même mois, que trois religieuses de notre Congrégation seraient employées au service de cet établissement à partir des premiers jours d'Août 1911. En conséquence le traité suivant a été rédigé et accepté par les deux parties

Article 1er

Sur la demande de Monsieur le Docteur de Nazaire, qui déclare s'être mis en règle avec l'Autorité pour confier à des Religieuses le service de la Clinique, la Supérieure Générale accorde trois religieuses

Article 2e

Ce nombre de deux Religieuses ne pourra être en augmenté, ni diminué sans l'adhésion de Monsieur le Docteur qui, le cas échéant, devra

s'entendre avec la Supérieure Générale.

Article 3e

La Soeur Directrice aura la surveillance de l'établissement pour l'ordre moral et matériel; elle aura toutes les clés de la Maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que lorsqu'il fera jour, sauf les besoins du service.

Article 4e

Il sera fourni aux Soeurs un logement à proximité du service; elles seront, tant en santé qu'en maladie, nourries, blanchies, éclairées et soignées aux frais de la Clinique qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps. Il sera alloué en outre trois cents francs pour chaque Religieuse

Article 5e

Les Employés placés sous la surveillance des Soeurs et aux frais de Mr le Docteur sont chargés du gros travail de la Maison, tel que: chauffage, cirage des parquets etc, et de rendre aux malades, hommes les services du ressort d'un infirmier.

Article 6e

Au cas de résiliation pour une raison quelconque des présentes conventions, les parties devront se prévenir réciproquement trois mois à l'avance à moins que la rupture ne provienne d'une circonstance fortuite indépendante de la volonté des Religieuses

Article 7e

Le présent traité sera obligatoire à partir du 1er Août mil neuf cent onze

Fait en trois originaux: un pour Mr

le Docteur, un pour la Supérieure Générale et le troisième pour la Directrice de la Clinique le 18 Juillet mil neuf cent onze à Agen.

Signé : De Nazaris

Signé : St Agnès Faure Supre Gle

St Geneviève Marie Sigord, St Marie Gaétan Barrichon et St Clémence Bouyssonnié ont pris le service de la Clinique le 3 Août 1911.

Circulaire pour les retraites Juillet 1911

Sainte Marthe 25 Juillet 1911.

Mes bonnes Mères et mes bien Chères filles,

L'année a été pour nous bien douloureuse et la dernière épreuve nous a frappées droit au coeur dans ce que nous avons de plus cher : nos Enfants. Cependant Dieu ne permet pas qu'elles nous soient toutes arrachées et un grand nombre vont encore s'abriter à la Miséricorde. La blessure n'en reste pas moins très profonde, d'autant plus que, si la puissance divine n'intervient, elle devra se rouvrir pour saigner encore... ou, plutôt... ...ne plus se refermer !... Néanmoins, mes bien Chères Filles, la souffrance ne doit pas nous faire oublier combien la Providence veille sur notre petite Congrégation. Tandis qu'ici une porte est violemment fermée, sur le sol étranger s'ouvre une nouvelle Maison, "Bethanie" ; nous espérons beaucoup en son avenir et nous vous prions, mes Chères Soeurs, de la recommander au Ciel. Et, dans notre chère France elle-même, nous sommes réclamées de divers côtés. Le nombre trop restreint de nos sujets ne nous permet pas de répondre à tous les appels. A Agen seulement, nous acceptons la soumission de la Clinique Saint-Jean. Ces premiers

manifestes de la bonté de N. S. doivent-elles nous inspirer de la présomption et une certaine estime de nous-mêmes? Hélas! mes chères Sœurs, il faut bien l'avouer, il n'y a rien en nous qui puisse nous valoir la protection du Ciel et c'est uniquement un miracle de miséricorde dont nous ne saurions jamais être assez reconnaissantes. Si dans le Monastère de Paray-le-Monial qui comptait tant de belles et nobles âmes, le Sacré-Cœur a dû jadis se choisir une victime destinée à expier les fautes de la Communauté dont il était justement courroucé, ne pourrait-il pas, ce divin Maître, nous faire les mêmes reproches?... Que de misères en nous!... Mes chères Sœurs, je vous invite très instamment à les extirper de vos âmes au souvenir des bienfaits divins. Ce que N. S. réclame surtout de nous, c'est une pratique plus exacte de nos Saintes Observances en ce qui crucifie la nature et règle le cœur. Plus de fantaisie, de recherche d'amour-propre, de sensualité dans notre vie religieuse. Revenons-en aux premiers principes de détachement, de séparation du monde, d'esprit de sacrifice compatibles avec nos œuvres et qui les rendent plus fécondes. Il faut, mes chères Sœurs, obtenir du Ciel une grande grâce, une faveur insigne, celle de conserver notre existence religieuse en France. Pour cela, puisque nous voilà presque toutes revenues à la première fin de notre Congrégation: l'hospitalité, cultivons la vertu qui caractérise ce genre d'apostolat, la bonté pour le pauvre, le petit et le faible; et puis, mes chères Sœurs, si vous le voulez bien, faisons une croisade incessante de prières et de sacrifices pour gagner ainsi le Cœur de Notre-Seigneur à la miséricorde de

Chaque jour, une d'entre vous sera désignée pour faire auprès du divin Maître oeuvre de supplication, offrant à cet effet les prières et son travail de la journée, de nombreux sacrifices du coeur et de l'esprit et quelques pénitences corporelles suivant la permission accordée. Dans les Communautés nombreuses, il y aura pour cela toute facilité ; pour les autres, chaque membre pourra prendre un jour par huitaine ou par quinzaine.

Plus que jamais, mes chères Soeurs, nous devons être profondément religieuses, et c'est en vertu de ce devoir plus rigoureux que, malgré tous les obstacles, nous ferons nos retraites annuelles la 1re du 4 au 11 et la 2e (à laquelle nous invitons toutes les Supérieures) du 16 au 23 Septembre, jour de la Cérémonie de Vêture et de Profession. Il n'y aura pas cette année de Voeux perpétuels. — Vous dirai-je, mes chères Soeurs, combien je désire et d'un grand désir me trouver de vous voir réunies à la Maison-Mère. Tant de peines, de soucis ont pesé sur vos Coeurs durant cette année. Il me semble qu'ici, au berceau de votre vie religieuse, vous retrouverez votre première ferveur et le courage pour faire le bien toujours et malgré tout. A bientôt donc, mes chères Filles, je vous attends avec le même coeur de Mère que vous connaissez et dans lequel je vous porte chacune avec le souvenir bien présent de vos besoins dont j'entretiens si souvent le Divin Maître.

Recevez, mes bien chères Filles, une nouvelle expression de mes sentiments très dévoués et bien affectueux.

Signé : Sr Marie Ignace

Adieu et Départ des Pensionnaires Juillet 1911

Le jour des Prix si joyeux naguère, si bruyant, si gai, n'a été, cette année ci, rempli que de douloureux sanglots. Après la Messe d'Adieu et la Sainte Communion à l'Oratoire, les Enfants réunies à la grande salle, ont chacune reçu des mains de notre Révérende Mère un pieux souvenir : la Statuette de la Vierge au Lis pour les grandes ; celle de l'Enfant Jésus pour les petites.

Dans l'après midi, le palmarès a été lu en séance publique. Les parents consternés ont témoigné leurs regrets et leur reconnaissance par un généreux don.

Le Salut a réuni une dernière fois ! Maîtresses et Elèves toutes en proie à un chagrin si profond que le Noviciat a dû chanter seul motets et cantique. Le lendemain, 25 Juillet, toutes nos pauvres chères Enfants nous ont quittées, hélas ! sans espoir de retour ! Que la très Sainte Vierge Marie, à qui nous les avons confiées, veuille bien les garder toutes dans l'amour du Coeur de Jésus.

Adieu et Départ des Externes Juillet 1911

Le mercredi 26 Juillet les mêmes adieux émouvants se sont renouvelés pour nos chères Enfants de la Classe gratuite. Notre R. Mère a remis à chacune une belle petite Statuette de N. D. de Lourdes et, après la lecture du palmarès, Mr le Curé leur a donné rendez-vous à l'Ecole libre en Octobre prochain. Puissent-elles y venir toutes en effet.

La Statue de la T. S. Vierge brisée le jour de St Martin 29 Juillet 1911

En de telles conjectures, la fête de notre Sainte Patronne ne pouvait être joyeuse !.. Elle promettait cependant d'être consolante devant s'écouler tout entière dans un confiant abandon

aux pieds de Notre Seigneur qui seul peut donner et guérir nos blessures. Une violente tempête de neige brusquement vers midi (le 29 Juillet 1911) nous a plongées dans la consternation. Plusieurs personnes ont été tuées aux environs de la ville et toutes les rues jonchées de débris. Dans notre jardin les colonnes de la statue ont été renversées entraînant le dôme qu'elles supportaient lequel a brisé dans sa chute la belle statue de la Vierge Immaculée si chère à la Congrégation tout entière. Cet accident a ajouté à notre tristesse, à nos inquiétudes et à nos regrets.

Retraites Septembre 1911

C'est le Saint Père Gemestout qui prêche nos retraites de 1911. Simplement, tranquillement, il touche, éclaire et sanctifie. Son éminent auteur est d'ailleurs à elle seule une éloquente prédication. Aussi méditations et Conférences sont-elles très goûtées. Malgré la chaleur excessive et les inévitables incommodités dues à leur grand nombre, nos chères Sœurs sont fort silencieuses, fort ferventes, très édifiantes en un mot.

La première série des exercices a été commencée le 2 Septembre au soir. Le 10, à 6 heures du soir il y a eu rénovation des vœux perpétuels et le lendemain, 11, la retraite a été clôturée par un dernier et excellent sermon.

Ouverts le 16 Septembre, les Saints Exercices (quelque peu différents des Retraites ordinaires) ont été dirigés avec le même courage et la même ferveur que précédemment. La rénovation des vœux perpétuels a été faite le vendredi 22 [illegible]

100e Vêture
99e Profession
23 Septembre 1911

Le 23 Septembre, à 3 heures, Monsieur le Chanoine Lapasse a présidé la Cérémonie de Vêture et de profession. Après un émouvant discours du R. P. Genestout, quatre postulantes ont revêtu le Saint Habit, c'étaient

Ste Louis de Gonzague — 1e Antoinette Traidefond, née à Saint Sulpice le 20 Avril 1886, entrée au Noviciat le 29 Mars 1910;

Ste M. de Augustin — 2e Mary de Lourdes Wood, née à Newcastle le 4 Janvier 1888, entrée le 8 Avril 1910;

Ste M. de Maurice — 3e Brigid Lynch, née à Kilronan le 8 Février 1886, entrée le 21 Septembre 1910;

Ste M. de Louis — 4e Ida Delord, née à Périgueux le 7 Avril 1889, entrée le 7 Octobre 1910.

La première a reçu le nom de Ste Louis de Gonzague, la Seconde celui de Ste Marie Augustin, la troisième celui de Ste Saint-Maurice et la quatrième celui de Sœur Saint-Louis.

Selon l'ordre du Cérémonial, Sont venues ensuite prononcer leurs vœux:

1e Ste Marie Bernadette Delcombel de Thonac
2e Ste Marie François de Sales Cathala de Castelnaudary et Périgueux;
3e Ste Marie Saint Lazare Bousquet de Feyt de Biron;
4e Ste Marie Aloys Donohue de Monmouth Angleterre;
5e Ste M. François Xavier Lafaurest de Périgueux.

A 3 heures, le chant du Magnificat et le Salut Solennel ont clôturé cette douce et consolante journée.

Noces d'argent de notre Vénérée Mère Agnès Jeanne

Le Surlendemain, 25 Septembre était le vingt-cinquième anniversaire de la Profession de notre Vénérée Mère Agnès Jeanne. Toutes les Communautés

Faites ce jour-là par les membres de la Congrégation ont été pour elle. Chaque Communauté a fait célébrer la Sainte Messe à ses intentions et toutes nos prières ont cherché à lui obtenir les plus abondantes grâces, les plus précieuses faveurs du Cœur de Jésus. De belles fleurs et un délicat hommage de reconnaissance (offrande de Ste Jeanne d'Arc) ont été offerts à notre Vénérée et aimée Jubilaire à l'issue du dîner au milieu de l'émotion générale. Le départ de 6 jeunes Sœurs pour l'Angleterre (qui devait suivre de quelques heures notre petite fête), rendait l'émotion de notre bonne Mère plus profonde encore et serrait tous nos cœurs.

Fermeture de la Communauté de Beaumont 7bre 1911

Le Conseil d'administration de la Congrégation ayant décidé le 1er Juillet 1911 de retirer nos Sœurs de l'Ouvroir de Beaumont, la Mère Econome a présidé les 29 et 30 7bre au déménagement de cette Communauté. Sur la demande de Monsieur l'Abbé Vesque, Curé de Beaumont, les objets dont la nomenclature suit, et qui appartiennent à la Congrégation de Ste Marthe ont été laissés à Beaumont-du-Périgord :

1° Un grand autel en bois,
2° Un petit autel à la Sainte-Vierge,
3° Une Statue du Sacré Cœur,
4° Une Statue de Sainte-Marthe,
5° Un Chemin de Croix,
6° Un Tableau de la Sainte Face,
7° Un tableau de N. Dame du Perpétuel S.
8° Un tableau de Sainte-Scholastique
9° Un harmonium.
10° Un Confessionnal,

11° Deux lampes suspendues;
12° Un Vestiaire;
13° Des fers à hosties.

Beaumont le 1er Octobre 1911

Signé: E Vergne Curé de Beaumont

Correspondance relative à la fermeture de B.

Lettre à Mr Vergne Doyen de Beaumont

Il avait été écrit le 14 7bre 1911:

Monsieur le Curé,

Ainsi que notre Révérende Mère le craignait lors de votre passage ici, les très dures conséquences de la fermeture de notre Pensionnat ont amené le Conseil de la Congrégation à décider le rappel de nos Soeurs de Beaumont. Nos Mères ne se résolvent à cette douloureuse extrémité qu'avec un très profond regret.

Notre Révérende Mère me charge de vous dire toute sa peine qui est bien grande, croyez-le, Mr le Curé. Le petit nombre des vocations, la mauvaise santé d'un bon nombre de sujets, le peu de réussite de l'oeuvre de Beaumont; l'impossibilité où sont les Soeurs de s'y suffire, les exigences de la Commission administrative de Beaumont, enfin l'impossibilité où nous nous trouvons désormais de venir en aide à nos Soeurs, sont les motifs qui ont déterminé le Conseil à prendre cette désolante mesure de laquelle nos Mères demeurent profondément affligées.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, avec l'expression de leurs regrets, l'assurance de notre bien religieux respect.

Pour notre R. Mère, la Secrétaire

Périgueux 14 7bre 1911

Lettre à Mr le Chanoine Deschamp

Monsieur le Chanoine,

En nous privant de nos meilleures ressources, la fermeture de notre Pensionnat nous contraint à de bien douloureuses mesures. Cette chère Maison de

Beaumont qui n'a survécu à la ruine de son Ecole que grâce à votre si délicate charité, nous nous voyons forcées de l'abandonner !... L'ouvroir ne réussit à attirer que peu d'enfants de l'endroit; les quelques fillettes qui nous viennent d'ailleurs sont des orphelines qui ne nous di-fraient aucunement et qu'il nous faut entretenir de tout. Leur jeune âge ne leur permettant de fournir que très peu de travail, le budget éprouve tous les ans un déficit que la Maison Mère n'a plus le moyen de combler (ce qui d'ailleurs est contraire à nos règlements et ne peut être autorisé que par exception rare.) D'autre part, enfin, le trop petit nombre des sujets laisse beaucoup d'oeuvres en souffrance. Telles sont, Mr le Chanoine, les raisons graves qui ont motivé la décision du Conseil de la Congrégation. Notre R. Mère me charge de vous exprimer les regrets très vifs et très nombreux qu'elle éprouve de se voir ré-duite à cette triste extrémité. Elle veut que je vous dise surtout combien profonde est la gratitude lais-sée en toutes nos âmes par votre entier et inalté-rable dévouement à notre Congrégation en général et à nos Soeurs de Beaumont en particulier. Veuillez agréer etc. (Signé par la Secrétaire)

Périgueux 14 7bre 1911

Madame,

Lettre à Mme Foussal Née Boudet

Le Conseil de la Congrégation appelé à statuer sur la situation grave qui rend nos moyens d'exis-tence et nos moyens d'action de plus en plus rares et précaires, se voit contraint de décider le rappel de nos Soeurs de Beaumont. L'Ouvroir réussit peu, la Communauté éprouve tous les ans un déficit, la Maison Mère privée de son Pensionnat ne peut plus combler ces déficits, nos hospices réclament à grands

cès un accroissement de personnel. Tels sont les motifs bien graves, vous le voyez, Madame, qui motivent cette douloureuse mesure. Avant de l'exécuter nous tenons à vous en dire nos bien vifs regrets et à vous exprimer, Madame, notre profonde gratitude pour la générosité dont vous avez fait bénéficier si longtemps la pauvre chère œuvre que nous nous voyons forcées d'abandonner aujourd'hui. Veuillez agréer &c

Signé : Sr Agnès Faure Supre

Bail Gibiat pour petite Maison Belvès

8bre 1911

Entre les Soussignés :

Madame Agnès Faure, demeurant à Périgueux, agissant en sa qualité de Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe, d'une part

Et Mr Antoine Gibiat et Mme Elisa Miquel son épouse, qu'il autorise, cultivateurs demeurant ensemble à Belvès,

Il a été convenu ce qui suit :

Madame Faure cède à bail à loyer, pour une période de trois six ou neuf années, à partir du 1er 9bre 1911, aux époux Gibiat qui acceptent, une maison d'habitation servant autrefois de local pour les Classes, sise à Belvès au lieu dit "La Faraisse" telle qu'elle existe en son entier avec ses dépendances et servitudes, en ce compris toute la partie de jardin qui n'a pas été louée à Mr Canet, Juge de Paix, locataire de la grande Maison et ensuite la moitié de la Cour. Les époux Gibiat s'engagent à laisser libre passage aux locataires de la grande maison dans leur partie de Cour et dans le vestibule donnant accès à la voie publique, mais ils auront également

à leur tour droit de passage au fond de la partie de Cour réservée à la Servitude de la "grande Maison" pour se rendre au jardin. Les époux Gibiat s'engagent également à laisser libre passage dans leur partie de jardin aux locataires de la "Grande Maison" pour leur permettre d'accéder à la porte qui aboutit à la voie publique au fond du dit jardin. Les preneurs auront droit de puisage au puits et à la Citerne, situés dans le jardin d'agrément de la "Grande Maison".

Le présent Bail pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité à la charge des preneurs dans le cas de décès de l'un de ces derniers.

Pendant la durée du Bail, toutes grosses réparations ou recouvertures seront à la charge de la Bailleresse et les réparations locatives seront supportées par les époux Gibiat.

Le présent Bail est fait moyennant un loyer annuel de 180 francs qui sera payable par semestre et d'avance à partir du 1er Novembre 1911.

Les impôts de toute nature seront à la charge des preneurs sauf l'impôt foncier et celui des portes et fenêtres.

Pour tout ce qui n'est pas prévu en ces présentes, les parties s'en réfèrent à la loi et aux usages locaux.

Fait double et de bonne foi à Belvès le 20 Octobre 1911

Signé A Gibiat

Périgueux 1er 9bre 1911

Signé : Sr Agnès Fauze

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail pour une durée de trois ans.

Signé : A Gibiat Signé : Sr A F.

Enregistré à Belvès le 6 décembre 1911
Avoir 52 D-18 - Reçu Un franc trente cinq centimes
Xe compris
Signé : [illegible]

1.08
0.27
1.35

Exigences administratives relatives à l'hospice de Beaumont

République française

Sous-préfecture de Bergerac

Bergerac 5 Novembre 1911

Le Sous-Préfet de Bergerac à Mr le Maire de Beaumont.

Nbre 1911

Le personnel Congréganiste desservant l'hospice de Beaumont a été autorisé comme Communauté autonome. Si cette Communauté a disparu et a été remplacée par des Religieuses de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux, le groupement actuel constitue un Etablissement irrégulier soumis à la nécessité d'une autorisation prévue par la loi du 1er Juillet 1901. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître d'urgence si les Religieuses de l'hospice de Beaumont ont demandé cette autorisation ou sont en instance pour l'obtenir.

Le Sous-préfet,

Signé :

P. S. - Si la demande d'autorisation n'a pas été faite, prière d'inviter les Soeurs à la faire sans retard et rendez-moi compte par retour du Courrier

---

Il a été répondu à Mr le Maire de Beaumont qui nous avait communiqué la dépêche ci-dessus que la demande d'autorisation a été faite le 14 Février 1911.

Exigences administratives relatives à l'Hôpital de Lalinde

Le Sous-Préfet de Bergerac ayant adressé à Monsieur Jammes, Maire de Lalinde et Conseiller Général une lettre toute semblable à celle ci-dessus, un dossier d'autorisation a été préparé, porté à la Préfecture et remis

Voir dossier administratif

entre les mains de Mr Guinabert Chef de la 3e Division le 8 Novembre 1911.

Demande d'autorisation pour le service de l'hôpital de Lalinde 9bre 1911

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'Hôpital-Hospice de Lalinde par des Religieuses de ma Congrégation. Je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite et je vous prie, Mr le Ministre, de vouloir bien m'en faire délivrer un récépissé

Daignez, etc

Périgueux le 8 9bre 1911

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : St Agnès Faure

La Comptabilité de l'Hôpital Hospice de Lalinde est tenue par la Commission administrative. Chaque Soeur reçoit une somme annuelle de 200 francs.

Melle Adrienne Lafarge, en religion St St Jacques, née à Champniers le 30 Mai 1869; entrée le 25 Avril 1896, infirmière.

Melle Sophie Mathieu, en religion St Vitaline, née à Langogne, Lozère le 15 Avril 1846; entrée le 2 Octobre 1867, Cuisinière.

Deux copies de nos Statuts et l'Actif et Passif de la Maison-Mère pour 1911 accompagnaient les trois pièces ci-dessus.

Menaces pour l'ouvroir de St Jacques

Bergerac Vendredi 10 9bre 1911

Ma bonne Mère,

Un agent de ville vient de me communiquer

une lettre par laquelle Mr le Préfet fait savoir à Mr le Sous-Préfet et à Mr le Maire que les Dnes de l'Hôpital et de l'Asile Taugès ont fait une demande d'autorisation, mais que les Sœurs de Saint Jacques ne l'ont pas encore faite pour leur atelier de Couture. Et il dit d'inviter à la faire sans retard. J'ai dû répondre par une note écrite dans laquelle j'ai mis simplement ceci :

« Reçu communication de la lettre de Mr le Préfet
« La Supérieure Générale a dû faire la nécessaire
« auprès de Mr le Préfet. On va l'aviser de la nou-
« -velle demande faite auprès d'lui. »

C'est la question des mois d'avril qui revient. La réponse que vous me fîtes donnée n'a donc pas été suffisante. Pourquoi ne pas faire une demande d'autorisation si elle est nécessaire pour vivre encore? Notre ouvroir fait tant de plaisir à voir et il s'y fait du bien, du moins je l'espère. Mon Dieu que faut-il faire pour conjurer l'orage. Veuillez je vous prie m'envoyer un mot le plus tôt possible ou un télégramme car je serais bien anxieuse. Agréez etc.

Demande d'autorisation pour l'Ouvroir de St Jacques 9bre 1911

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Périgueux 12 Novembre 1911.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre Ecole de la rue des Recluses à Bergerac a été fermée en 1903. Les Religieuses gardiennes de l'immeuble pour subvenir à leur subsistance ont conservé l'Atelier de Couture qui y était joint. Si pour le maintien de cet atelier, il y a lieu de demander une autorisation, je vous prie, Mr le Ministre

de recevoir les pièces ci-jointes relatives à cette demande et de vouloir bien m'en faire délivrer un récépissé
Daignez agréer etc

La Supérieure Gle de Ste Marthe
Signé : Sr Agnès Fauve

Personnel de St Jacques

1911

Melle Aimée Pouny, en religion Sr Anastase, née à Montignac sur Vézère le 25 Novembre 1854, entrée le 18 Avril 1873, Directrice.

Melle Amélie Durand, en religion Sr Marie de la Croix, née à Bergerac le 20 Mai 1849, entrée le 16 7bre 1869, brodeuse,

Melle Marie Delpiet, en religion Sr Alexis, née à Saligniac le 25 février 1867, entrée le 26 7bre 1887, lingère.

St Jacques Budget pour 1910

Boulanger	275
Viande, graisse, oeufs, volaille	387
Epicerie	175
Vin	92
Chauffage, éclairage, charbon coke	328
Blanchissage	205
Entretien des Soeurs	160 f
Entretien des Immeubles	100 f
Impots et Assurances	173 f
	1895 f
Ouvrage manuel	1415 f
Dons	400
Rétribution pour blanchissage et raccommodage	300
	2115 f

Balance
R : 2115 f
D : 1895 f

Exc : 220 f

81

Exigences administratives relatives à l'Hospice de Marcuil 9bre 1911

République Française

Sous-Préfecture de Nontron

Le Sous Préfet de Nontron à Mr le Maire de Marcuil

Je suis informé que les Religieuses de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux qui, au nombre de trois assurent les Services de l'Hospice de Marcuil n'ont pas fait de demande en autorisation pour ledit établissement de Marcuil.

Etant que la Congrégation n'aura pas déposé de demande en autorisation pour l'établissement de Marcuil (demande qui sera soumise à l'enquête réglementaire) cet établissement est irrégulier, Je vous prie d'informer les Religieuses de Marcuil de cette situation et de me faire connaître ici-contre la décision prise par les dites Religieuses au sujet de cette demande

Nontron le 13 Novembre 1911

Le Sous-préfet,

Signé: R. Tousseade

Demande d'autorisation pour l'Hospice de Marcuil 9bre 1911

A Monsieur le Ministre de l'Instruction

Périgueux 16 Novembre 1911

Monsieur le Ministre,

Par un décret en date du 1er Avril 1850, la Commune de Marcuil a été autorisée à accepter une donation aux charges, clauses et conditions d'un acte public daté du 25 octobre 1848. Or, la 1re condition de cet acte étant que l'hospice sera desservi par des religieuses de notre Congrégation, il me semble pour que notre petite Communauté de Marcuil constitue un établissement irrégulier. Cependant, Mr le Sous Préfet étant persuadé qu'il en est ainsi, j'ai l'honneur, Mr le Ministre de vous demander de

vouloir bien autoriser cette petite succursale. Je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite.
Je vous serais reconnaissante de me faire délivrer un récépissé de ce nouveau dossier.
Daignez etc — La Supérieure Gle de Ste Marthe
Signé : Sr Agnès Faure

Note budget pour Mareuil 1911 — La comptabilité de l'Hospice de Mareuil est tenue par la Commission administrative. Les Soeurs reçoivent ensemble une rétribution annuelle de 700 francs.

Personnel de l'hospice de Mareuil 1911 — Melle Mélanie Dauvergne, en religion Sr Sylvanie, née à Limoges, le 13 Août 1844, entrée le 6 Février 1869, Supérieure ;
Melle Marie Laflaquière, en religion Sr Zénaïde, née à Sireuil le 3 Mai 1847, entrée le 14 8bre 1868, Infirmière ;
Melle Françoise Chamouleau, en religion Sr Nathalène née à St Saud le 3 Février 1849, entrée le 1er 7bre 1873, cuisinière.

Note pour dossiers et de l'État des Biens Meubles et Immeubles — Le dossier de Mareuil et celui de St Jacques étaient chacun munis de 2 copies de nos Statuts et de l'Actif et Passif de la Maison Mère pour l'Année 1911. Toutes les pièces étaient signées par notre Révérende Mère Agnès Faure
(Il en est ainsi pour tous les dossiers)

Récépissé du dossier de Lalinde Xbre 1911

R. F.

Ministère de l'Intérieur

Paris, le 4 Xbre 1911.
Madame,
Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août

1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour ouvrir un établissement de religieuses de votre ordre destinées au service de l'hôpital de Lalinde (Dordogne)

Ces pièces sont les suivantes :

1° Deux exemplaires des statuts de votre Congrégation ;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son actif et passif ;

3° L'état des fonds consacrés à la fondation de cet établissement et des ressources destinées à son fonctionnement ;

4° La liste des personnes qui à un titre quelconque font partie de cet établissement

Recevez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur

Et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat

Signé : L. J. Maluz

Ordre de fermeture pour St Jacques Xbre 1911

République Française

Préfecture de la Dordogne

3e Division

Ad. Cle et Hospitalière

Périgueux 4 Xbre 1911

Madame,

Vous avez adressé à Monsieur le Président du Conseil une demande d'autorisation pour l'Etablissement de votre ordre situé à Bergerac,

rue du Presbytère, et affecté à la tenue d'un atelier de couture. Cet établissement aurait dû être fermé le 1er Septembre 1906, en exécution de la décision ministérielle qui vous fut notifiée le 24 Juillet 1906, portant retrait du sursis de pure tolérance accordé précédemment.

La demande actuelle est donc en opposition avec cette décision ; d'autre part, le but poursuivi par l'établissement n'est pas prévu par les Statuts de votre Congrégation et ne présente aucun caractère d'utilité publique. Dans ces conditions, Mr le Président du Conseil a prononcé le rejet de votre demande et il m'a chargé de vous notifier sa décision en vous retournant le dossier ci-inclus.

Je dois vous rappeler, en outre, que les Soeurs de Ste Marthe qui se sont irrégulièrement maintenues à Bergerac, rue du Presbytère, s'exposent, de ce chef, ainsi que vous même, à des poursuites judiciaires.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération très-distinguée

Le Préfet,
Signé : Munvrey

Mise en demeure de quitter St Jacques le 20 Janvier 1911

Préfecture de la Dordogne
3e Division
Ad. Cle et Hospitalière
Ist. p. B. A. Cultes
Protection de la Santé publique

Périgueux le 23 Xbre 1911

Madame,

Comme suite à ma lettre du 4 décembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mr le Président du Conseil vient de fixer au 20 Janvier 1912 le terme du délai à impartir aux Soeurs de votre Ordre établies rue du Presbytère à Bergerac, pour se conformer à la décision ministérielle prononçant le rejet de votre demande d'autorisation et regagner le

/

siège de la Congrégation.

Mr le Ministre m'a chargé, en outre, de vous rappeler que le maintien de religieuses comme gardiennes de l'immeuble conventuel ne saurait être toléré, puisque la loi de 1901, article 11, interdit aux Congrégations de conserver la possession des immeubles qui ne sont plus nécessaires à leur fonctionnement. Comme conséquence, je dois vous inviter à demander l'autorisation de vendre l'immeuble de la rue du Presbytère à Bergerac. Je vous serai obligé de m'adresser cette demande dans le délai de

Agréez, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Mauvel

Lettre à Mre Rivet
Avocat à Lyon

X bre 1911

Périgueux 28 X bre 1911

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une mise en demeure que je viens de recevoir et vous solliciterions un avis de votre bureau de Consultation dans le plus bref délai possible, si vous le voulez bien, la date du 20 Janvier nous étant imposée pour nous incliner devant cette étrange Sommation.

Nous sommes une Congrégation reconnue par décrets de 1810 et de 1852 au double caractère d'hospitalière et d'enseignante avec Maison-Mère et Succursales. Nos maisons d'enseignement ont été supprimées, mais notre caractère d'hospitalière n'a point permis de nommer un Liquidateur. Quant aux locaux affectés autrefois à l'enseigne-

- vent, quelques-uns ont été loués, d'autres gardés par
religieuses qui les habitent en se livrant à des actes de
Charité hospitalière extérieure.

C'est au sujet d'un de ces immeubles, situé à
Bergerac, que nous avons reçu la lettre dont vous avez
la Copie sous ce pli.

Il paraît manifeste qu'on veut mobiliser ces
immeubles en les faisant vendre d'accord avec eux
en apparence, afin de ne pas écarter les acheteurs au-
-quels répugnerait une acquisition de biens religieux
et quand on aurait converti le prix en rentes sur
l'Etat, on nous retirerait l'autorisation d'hospitali-
-ières, avec main mise sur les rentes.

Comment déjouer ce calcul?

Jusqu'à ce jour les immeubles possédés en tant
que pensionnats ou écoles restaient en la possession
et jouissance de la Communauté. Notre Avocat nous
dit qu'aucune loi n'a modifié cette situation et
il estime que la mesure dont nous sommes l'objet
a une portée générale tellement grave qu'il y a lieu
de la soumettre au Comité de consultation que vous
avez organisé. L'immeuble menacé fut légué à
une religieuse de Ste Marthe par le Curé de la paroisse
et l'héritière de ce dernier en fit la délivrance
régulière à la Communauté autorisée elle-même
à l'accepter par un décret spécial du 15 Janvier
1879. L'héritière serait toute disposée à
s'intéresser, mais elle n'est qu'une nièce du
testateur, et de plus le legs avait été fait
sans condition.

Il ne paraît donc restés en question que
le point de savoir si le Gouvernement peut
contraindre la Congrégation à vendre cet immeuble

En ce cas, n'y aurait-il pas lieu de joindre au dossier d'aliénation une affectation du prix à des réparations à trouver nécessaires dans d'autres bâtiments de la Congrégation

Veuillez etc

Signé : Sr Agnès Pauce Sup.re Gle

Voeux annuels en 1911

Les voeux annuels ont été refaits cette année par
Sr St Bernard Bonnefond,
Sr Louise-Marie Lesvigne,
Sr Marie-Auguste Roque Chambon,
Sr Marie Paule de Malbec,
Sr Ursule Gascou,
Sr St Basile Maze,
Sr Hedwige Cassius,
Sr St Jérôme Beauregard,
Sr Anne Louise Tompson,
Sr Marie Sophie Verliat le 18 7bre et par
Sr Catherine-Marie Péchabrier,
Sr Béatrice Michel et
Sr Sophie-Marie Roquefort le 20 7bre

Voeux perpétuels en 1911

Le 8 décembre, Sr Marie-Auguste Roque Chambon a fait ses voeux à perpétuité en la Solennité de l'Immaculée Conception.
La Cérémonie, tout intime, a été des plus touchantes; la Chapelle toute parée des fleurs (Sorties des doigts habiles et généreux de la chère Récipiendaire), les chants très pieux, l'allocution de Monsieur l'Aumônier remplie de délicatesse et vibrante de piété.

Notre Révérende Mère, Après Pâques n'envoie pas de circulaires aux Communautés à l'occasion du Nouvel an. Elle écrit elle-même et spécialement à chaque Supérieure et, ce janvier mil neuf cent douze, elle a demandé qu'en chaque Communauté, il soit fait quotidiennement, par toutes les Sœurs réunies, l'Exercice du Chemin de la Croix (toute l'année), en vue des malheurs des temps

---

Consultation de Maître Rivet d'Organisation au sujet de St Jacques

Revue de Défense religieuse

Doctrine - Informations
Documents - Jurisprudence
Consultations

Bimensuelle - Chaque N° 32 pages
5, rue Bayard - Paris
N° 47

Lyon 31 Xbre 1911
53, rue Victor-Hugo.

Madame la Supérieure Générale

I

Je présume que l'immeuble de Bergerac était occupé par la Congrégation en vertu d'un simple décret de tutelle ; en d'autres termes je suppose, d'après votre lettre, que la Congrégation n'avait point été autorisée à fonder un établissement à Bergerac et qu'elle avait été simplement autorisée à accepter le bénéfice du legs auquel vous faites allusion.

II

S'il en est ainsi, d'après la jurisprudence que le Gouvernement a réussi à faire triompher, le Gouvernement, maître d'accorder ou de refuser les autorisations aux établissements nouveaux peut donner une Congrégation de femmes l'établissement que, sur la foi du décret de tutelle, elle avait fondé dans l'immeuble légué à cet effet.

III Mais cet immeuble reste la propriété de

la Congrégation qui, à condition de n'y point tenir un Etablissement, et de n'en point affecter les revenus à des Services Scolaires, peut rentrer à en jouir comme de la légitime propriété.

Aucun texte ne met la Congrégation dans l'obligation de vendre ces immeubles : l'art 11 de la loi du 1er Juillet 1901 ne vise pas les Congrégations religieuses, mais les Associations (non Congréganistes) reconnues d'utilité publique.

Le Ministre trompe délibérément en prétendant que « l'art 11 interdit aux Congrégations de conserver la possession des immeubles qui ne sont plus nécessaires à leur fonctionnement. » Encore une fois, cet article, écrit au titre II de la loi, et non pas au titre III, d'une part est spécial aux associations non Congréganistes et d'autre part vise le mouvement de l'entrée d'un bien dans le patrimoine de l'Etablissement : « Les immeubles compris dans un acte de donation « ou dans une disposition testamentaire qui ne « seraient pas nécessaires au fonctionnement de « l'association sont aliénés dans les délais et dans « les formes prescrites par le décret ou l'arrêté « qui autorise l'acceptation de la libéralité.

IV

Mais si la Congrégation ne peut être contrainte d'aliéner, si elle a le droit de rester propriétaire il faut pareillement lui reconnaître le droit de faire garder son immeuble. Elle peut le faire garder par des Religieuses, pourvu que celles-ci ne fassent point œuvre Congréganiste et, sans pratiquer les œuvres de la Congrégation restent dans leur rôle exclusif de gardiennes

En général, on reconnaît que les gardiennes peuvent être au nombre de deux. Plusieurs arrêts de Cassation ont maintenu des acquittements prononcés en pareille hypothèse. Il serait imprudent de maintenir plus de deux Sœurs.

V

Il vous appartient d'examiner si l'intérêt de la Congrégation est de maintenir deux gardiennes, ou de délier l'immeuble dans lequel ne pourront plus être poursuivies des œuvres Congréganistes. Le maintien des Sœurs gardiennes risque de vous exposer à des poursuites, mais ces poursuites, même dans l'état actuel de la jurisprudence, devraient aboutir à un acquittement, à condition qu'il soit bien établi que les gardiennes sont restées dans leur rôle sans s'occuper ni de visites de malades, ni d'œuvres quelconque.

VI

Au lieu de maintenir des Sœurs gardiennes, vous pourriez louer l'immeuble ; seulement ayez soin que le prix de location ne soit affecté à aucune œuvre scolaire et vienne augmenter, sur les comptes de la Congrégation, le budget de ses services non scolaires. Vous avez légalement le droit de louer même à une association scolaire, car c'est une opération financière comme une autre, mais pour éviter toutes les contestations j'engagerais à louer de préférence purement et simplement à une personne n'apparaissant pas avec un caractère scolaire. Comme en l'absence de stipulation contraire le locataire peut sous-louer sans autorisation, si celui-ci use de ce droit, que vous auriez eu soin de ne point lui enlever, il pourra si bon lui semble, louer à telle fin scolaire qu'il

voudra sans qu'on puisse vous en faire grief.

VII

J'ai raisonné dans l'hypothèse d'absence de décret autorisant spécialement l'établissement de Bergerac; s'il en était autrement vous pourriez, à raison des dispositions de l'art. 5 de la loi du 7 Juillet 1904, maintenir les Services non scolaires. Il faut donc vérifier si le décret de 1879 s'est borné à autoriser l'acceptation d'un legs, ou si par hasard il aurait en même temps autorisé la formation d'un établissement dans cet immeuble.

VIII

En résumé: 1° Vous pouvez maintenir une ou deux gardiennes; avec chances sérieuses d'acquittement en cas de poursuite;

2° pour éviter toute difficulté, vous pouvez faire évacuer complètement l'immeuble et le céder à bail, le produit de la location devant accroître votre budget hospitalier (c. a. d. vos Scolaires)

3° Vous feriez bien de ne rien répondre à la lettre préfectorale. Si on vous réécrit pour vous sommer de présenter une requête tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner vous répondriez: « la Congrégation estime qu'elle n'a pas intérêt à provoquer l'aliénation de l'immeuble dont l'acquisition a été autorisée par le décret du .... Aucun texte ne l'obligeant à aliéner cet immeuble, elle préfère le conserver » Et au cas peu probable d'un décret prescrivant d'office l'aliénation, un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat, en annulation du décret, me paraîtrait présenter les plus grandes chances de succès.

IX

= Si le legs a été fait sans condition, une action révocatrice ne pourrait être introduite, mais il est bien entendu que des collatéraux ou des légataires universels ont, en cette matière, le même droit d'agir que des héritiers directs. La législation restrictive établie par les lois de 1905 - 1908 est ici sans application.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure Générale, l'hommage de mon respectueux dévouement

Signé : Auguste Knecht
Avocat à la Cour de Lyon
Professeur à la Faculté de Droit

Lettre de Monsieur l'abbé Ballande Curé de Port Ste Foy

8 bre 1911

Port Ste Foy le 27 8bre 1911

Ma Révérende Mère,

J'ai lu avec beaucoup d'attention la lettre où vous nous proposiez 99 modifications au bail de l'orphelinat entre autres : bail de 3, 6, 9 au lieu de 10 ans et réparations de la toiture et des murs à la charge de la Mairie - Après avoir longuement réfléchi et consulté des conseils expérimentés, je ne crois pas prudent de modifier ce bail dans les termes que vous indiquez. Le bail a été fait d'après les données de l'Evêché et sur cette base, acceptée par le Maire, que nous étions les légitimes propriétaires de l'immeuble, nous devons donc supporter les charges du propriétaire. Il pourrait donner au nouveau conseil qui sera nommé en 1912, la facilité de nous renvoyer au bout de 3 ans et d'y installer l'école des filles, comme on s'était proposé tout d'abord. J'ai demandé le bail le plus long possible pour éviter une mise à la porte prématurée. Dans le cas où les religieuses devraient abandonner leurs murs au Port-Ste-Foy, je prends l'engagement en mon nom et au nom de mes successeurs, car l'évêché le lui imposera, de payer l'indemnité annuelle de 120f. Nous avons fixé cette somme de 120f pour couvrir les frais d'impôts, d'assurances que la Mairie s'oblige à acquitter et pour rembourser par annuité de 10 francs la somme de 150f que le Maire a versée pour nous au Séquestre lors de la dévolution. S'il y a un relignat il nous sera remis en forme de secours. Quant aux réparations, elles ne doivent pas nous préoccuper. Tout vient d'être remis à neuf. Du reste, il serait imprudent de faire contribuer le C^on^ à une dépense quelconque car cela lui donnerait droit sur l'immeuble et une fois on pourrait user de ce droit pour nous chasser de notre maison.

Bail pour l'orphelinat Port Ste Foy 1911

Entre les Soussignés :

Mr Eillet Silas, Maire de la Commune de Port-Ste Foy, agissant au nom de la dite Commune, en vertu des articles 61 et 68 paragraphe 1er de la loi du 5 Avril 1884 d'une part,

Et Madame Agnès Faure, Supérieure Générale de la Congrégation religieuse de Sainte-Marthe du Périgord autorisée par décret du 13 Novembre 1810 et dont la Maison-Mère est à Périgueux, rue de la Cité, y demeurant et agissant en la dite qualité

D'autre part,

Il a été procédé comme suit à la location d'une maison sise au Bourg du Port-Ste-Foy, contiguë à l'église, actuellement le siège d'un orphelinat dirigé par les Sœurs de Sainte-Marthe et attribué à la Commune de Port-Ste-Foy comme provenant de l'ancienne mense succursale de Port-Ste-Foy suivant décret de Mr le Président de la République en date du 18 Avril 1910.

Article 1er

Par ces présentes, Mr Silas Eillet ès-qualités donne à Bail à loyer à Madame Agnès Faure ès-qualités, qui accepte, l'immeuble ci-désigné aux clauses et conditions suivantes :

Article 2e

Le présent Bail est consenti pour une durée de dix années qui commenceront le un janvier mil neuf cent onze et finiront le 1er janvier mil neuf cent vingt et un.

Article 3e

La locataire prendra l'immeuble dans son état actuel. Elle devra pourvoir à ses frais, sans recours contre la Commune à la bonne conservation

En conséquence, elle supportera seule en outre des réparations locatives notamment les réparations d'entretien, les grosses réparations (1) et le curage des puits, fosses et lieux d'aisance dépendant de l'immeuble, étant bien stipulé que la Commune ne pourra être sollicitée d'aucune façon et pour aucune dépense de quelque nature qu'elle soit, dans ce qui sera déclaré à l'article 7.

Article 4

La locataire devra tenir la maison louée toujours garnie de meubles suffisants pour répondre du loyer et justifier de la passation d'une police avec une Compagnie agréée par le Maire pour assurer contre l'incendie les meubles et objets mobiliers garnissant les lieux loués et pour la garantie du risque locatif; elle devra produire au dit Maire la quittance des primes au fur et à mesure de leurs échéances.

Article 5e

La locataire ne pourra céder son droit au Bail ou sous-louer sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire.

Article 6e

La locataire devra supporter les frais de timbre et d'enregistrement des présentes ainsi que le coût de l'expédition qui sera délivrée au Receveur municipal pour lui servir de titre de recouvrement.

Article 7e

La Commune sera tenue de toutes les contributions afférentes à l'immeuble loué notamment de l'impôt foncier, de la taxe de main-morte, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe vicinale, mais à l'exclusion de la cote personnelle mobilière qui restera à la charge de la locataire. La Commune sera aussi tenue de payer les primes d'assurance

contre l'incendie de l'immeuble loué.

Article 8e

Le présent Bail est fait et accepté moyennant un loyer annuel de cent vingt francs. (120 fr) payables entre les mains du Receveur municipal par moitié et d'avance le premier Janvier et le 1er Juillet de chaque année et, pour la première fois, à première réquisition du dit Receveur municipal.

Article 9e

La locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix du bail en aucun cas, même pour inondation, incendie, grosses réparations ou autres cas fortuits.

Article 10e

A défaut soit de paiement d'un seul terme de loyer à l'échéance, soit d'exécution des autres clauses du bail, la Commune aura la faculté ou de poursuivre l'exécution du Contrat par toutes les voies légales ou d'en faire prononcer la résiliation par l'autorité judiciaire.

Fait double à Port-Ste-Foy et à Périgueux l'an mil neuf cent onze et les onze février et douze avril

La locataire,

Le Maire, Signé: Dr Agnès Faure

Signé: Silas Tillet

Enregistré à Vélines le 15 Avril 1912. f. 88c 10

Reçu 3 francs soixante-quinze centimes

Décimes compris

Signé: Serrat

Bénédiction de la Maison de Retraite

Le 2 Février 1912 le local de notre pauvre cher Pensionnat étant transformé en Maison de retraite les appartements en ont été bénits.

Les travaux de transformation et d'appropriation commencés le 25 Septembre 1911 sont enfin terminés.

Affaire Dieux mitoyen Lévignac

Lévignac, le 7 Mars 1912

A Mme la Supérieure des Sœurs de Ste Marthe ou au Conseil de l'Ordre.

Etant les propriétaires d'un mur mitoyen avec la cour du Couvent de Lévignac, nous voudrions hausser ce mur d'un côté c'est à dire le mettre à niveau suivant la ligne poinctillée au croquis ci-joint.

Voir ce croquis au dossier

Ayant à ce sujet consulté le Conseil de l'école libre, ces Mrs ont bien voulu nous donner leur assentiment et nous ont même dit que nous pouvions faire ce travail que personne ne nous disait rien. Estimant que vous n'avez aucun motif de faire opposition puisque nous ferons tout à nos frais et que le mur est en parfait état et solide pour supporter l'élévation (peu conséquente d'ailleurs) J'espère que vous voudrez bien me donner autorisation par lettre afin que nous ayons un droit et que personne ne vienne nous tracasser plus tard.

Veuillez agréer, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : E. Ducourt fils

Pélignieux 8 Mars 1912

Je soussignée autorise Monsieur E. Ducourt, boulanger à Lévignac à surélever, dans les proportions indiquées au croquis ci-joint, le mur mitoyen qui sépare son jardin de celui du Couvent de Ste Marthe

Signé : Sr Agnès Marie Supre Gle

Périgueux, 8 Mars 1912.

Monsieur le Curé,

Monsieur Ducourt, horloger à Lévignac, me demande l'autorisation de hausser le mur mitoyen qui sépare son jardin de la Cour du Couvent. Il dit avoir l'assentiment du Conseil de l'école libre. A la distance où nous nous trouvons, il ne nous est pas possible de juger si l'accomplissement des désirs de Mr Ducourt sera sans inconvénients soit pour la salubrité de l'école, soit pour la solidité du mur.

Je me permets donc, Monsieur le Curé, de faire passer ma réponse par votre intermédiaire.

Après en avoir pris connaissance, vous voudrez bien, n'est-ce pas, ou la remettre à Mr Ducourt, ou me faire connaître les motifs que nous pourrions avoir de nous opposer aux projets de notre voisin.

Veuillez aussi, je vous prie, Monsieur le Curé, me permettre de vous rappeler la toute prochaine échéance des impôts d'abonnement et de 4 %.

Veuillez agréer, etc

Signé : S. Agnès Faure
Supre Gle

Acceptation de l'Hospice de Villebois Chte

avec legs à la Commune (Janvier 1912)

Monsieur et Madame Roy de Villebois-Lavalette Charente, ayant perdu tous leurs enfants, ont laissé, par testament, tous leurs biens à Mme Blanc-Fontenille à la condition que leur habitation, leur réserve et leur propriété de Gambie seraient affectées à un asile ou hospice de Vieillards desservi par des Religieuses.

Pour répondre aux volontés des Vénérables testateurs et par l'intermédiaire de son mari le docteur Blanc-Fontenille médecin

de la marine en retraite),[+1] Madame Blanc-Fontenille a, en Janvier 1912, demandé des Religieuses de Ste Marthe du Périgord pour commencer cette oeuvre.

[+1] Mr Blanc-Fontenille est Maire de Villebois Lavalette et cette qualité donne une grande portée à sa requête

Après s'être rendues à Villebois-Lavalette et avoir visité Gambie et la famille Blanc-Fontenille (le 29 Janvier 1912), notre Révérende Mère Agnès Faure, Supérieure Générale, et Mère Eustochie Kelly, économe Générale, ont exposé au Conseil les avantages que notre Congrégation pourrait retirer de la petite fondation de Villebois-Lavalette. Sur quoi les Soeurs conseillères ayant mûrement réfléchi et délibéré, il a été décidé que Sr Léonce Lachaudru et Sr Alphonsine Froumental seraient installées à Gamby par la Mère Econome dans la 1re quinzaine de février. En conséquence, le 12 février 1912, Mère Eustochie a accompagné ces chères Soeurs à Villebois-Lavalette et à Gamby où elles ont été accueillies avec beaucoup de cordialité et de joie par la famille Blanc-Fontenille et par toute la population. Monsieur l'Abbé doyen de Villebois-Lavalette se montre très bienveillant pour les Soeurs. Entre le docteur et la Mère économe les conditions du traité suivant ont été dès lors élaborées.

(le 30 Janvier 1912) (Voir Registre des délibérations)

La petite Chapelle de Gamby a été inaugurée le 26 Juin 1912 par la célébration des Saints mystères

Entre les soussignés : 1° Madame Gabrielle Faure, agissant en qualité de Supérieure Générale de Sainte-Marthe, autorisée à titre d'hospitalière, dont le siège est à Périgueux ;

2° Mr Henri Blanc Fontenille, docteur en médecine, domicilié à Villebois-Lavalette, Charente,

Il a été dit et expliqué ce qui suit :

Dans l'intérêt des malades recueillis à sa Clinique, le docteur Blanc-Fontenille s'est adressé à la Congrégation de Sainte-Marthe pour obtenir deux infirmières

dont il se réservait d'examiner les capacités pendant un stage préliminaire des conventions à passer.

Aujourd'hui le docteur Blanc-Fontenille accepte définitivement Mlles Zélie Lachaudru et Elise Froumental comme infirmières et s'engage :

1° A allouer une somme annuelle de cinq cents francs pour les deux infirmières ;

2° Cette somme sera payée par semestre et d'avance ;

3° Les infirmières seront, tant en santé qu'en maladie, nourries, blanchies, chauffées, éclairées et soignées aux frais de Mr le docteur qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps.

D'autre part, Madame la Supérieure, au cas où l'une des deux soeurs, ci-dessus désignées ne pourrait continuer son service, s'engage à pourvoir à son remplacement par une autre soeur qui serait présentée à l'agrément du docteur Blanc.

Le présent traité est fait sans limitation de durée la Congrégation s'engageant à fournir d'autres soeurs infirmières au cas où celles, ci-dessus-nommées, ne pourraient continuer leur service actif, mais le Docteur se réserve le droit de dénoncer ce traité six mois à l'avance pour le cas où il cesserait d'avoir sa Clinique ou qu'il la cèderait à un autre confrère, même réserve de résiliation est faite, au cas de mort, pour les héritiers du docteur.

Charges annuelles évaluées six cents francs enregistrement requis pour deux ans.

Fait en double à Périgueux le 10 mars 1912

Signé : Dr Blanc Fontenille — Signé : Sr Agnès Faure Supre Générale

19° 22
Xn 5.50
27.50

Enregistré à Lavalette
F° 83 Cte 332 le 7 Juin 1912
Reçu : vingt-sept francs 50 centimes
Xes compris - pour 2 ans
Signé : [illegible]

Mécontents de la réélection du docteur Blanc-Tortouille, comme Maire de Villebois-Lavalette, quelques-uns de ses administrés se plaignirent au Préfet de la Charente de l'installation de nos Sœurs à Gamby et celui-ci écrivit :

Lettre du Préfet de la Charente

République Française

Préfecture de la Charente

1re Division

Secrétariat Recrutement Police Générale

Angoulême 24 Mai 1912

Madame la Supérieure Générale,

Deux Sœurs de votre Congrégation se sont installées à Villebois-Lavalette en vue de donner des soins aux malades.

Cette situation est en contradiction avec les termes de l'article 16 de la loi du 1er Juillet 1901, complétée par la loi du 4 Xbre 1902, l'établissement est irrégulier.

J'ai l'honneur, en conséquence, Madame la Supérieure Générale, de vous prier, conformément à l'avis de Mr le Ministre de l'Intérieur, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ces religieuses regagnent le Siège de leur maison-mère le 20 Juin 1912 au plus tard.

Passé ce délai, et s'il n'a pas été satisfait aux injonctions contenues dans la présente lettre, constituant mise en demeure, je me verrai dans l'obligation de faire faire application de la loi du 4 Xbre 1902 précitée.

Veuillez agréer, Mme la Supérieure Générale, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Préfet,

Signé :

Mère Agnès Faure communiqua, dès le 25 Mai, les instructions de Mr le Préfet de la Charente à Monsieur Blanc-Fontenille. Celui-ci se rendit aussitôt à Angoulême et représenta au Préfet qu'en sa qualité de Maire de Villebois-Lavalette il était de son devoir de satisfaire à la Clause testamentaire dans laquelle la donation de Madame Moy à la Commune de Villebois-Lavalette se trouvait annulée. Le Préfet très contrarié de ne pouvoir renvoyer les religieuses de Villebois-Lavalette dans leur cette Commune du legs important de Madame Moy, se retrancha derrière les volontés ministérielles. Monsieur Blanc Fontenille fit alors le voyage de Paris et il fut décidé avec le Ministre de l'Intérieur qu'une demande d'autorisation émanant de la Supérieure Générale suffisait à régulariser la situation de nos Sœurs à Jarnac.

Notre Révérende Mère a donc écrit:

Demande d'autorisation pour le service de l'Hospice de Villebois

A Mr le Ministre de l'Intérieur

Périgueux, le 17 Juin 1912.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'établissement de Charité de Villebois-Lavalette par les Religieuses de ma Congrégation. Je joins à ma demande le dossier complet qu'elle nécessite et je vous prie, Mr le ministre de vouloir bien m'en faire délivrer un récépissé.

Daignez agréer, Mr le Ministre, l'assurance de mon humble respect

La Supérieure Générale de St Maur
Signé: S. Agnès Faure

Note Budget

Les Religieuses appelées à donner des soins aux malades admis dans l'établissement de Villebois-Lavalette

n'ont pas à s'occuper des fonds ayant servi à la fondation, ni de ceux qui sont destinés à la marche de cette maison, le docteur Blanc-Fontenille, en sa qualité de propriétaire, assumant toutes ces charges.

Quant à elles leur entretien est assuré par la rétribution personnelle de 300 F qui doit leur être allouée.

Périgueux 17 Juin 1912

La Supérieure Générale des Soeurs de Ste Marthe

Signé : Sr Agnès Faure

Personnel de l'Hospice de Villebois la Valette

Melle Zélie Lachaudru, en religion Sr Léonce, née à Saint-Avit-Sénieur, le 25 Novembre 1858, entrée le 23 7bre 1876, infirmière

Melle Elise Froumental, en religion Sr Alphonsine, née à Sadillac, commune d'Eymet, le 5 août 1867, entrée le 21 octobre 1886, infirmière.

Récépissé de la demande d'autorisation pour l'Hospice de Villebois

Ministère de l'Intérieur

Direction du Personnel et du Secrétariat
5e Bureau
No 204 (825)

Demande d'autorisation d'établissement Nouveau

Récépissé

Paris le 1er Août 1912

Madame,

Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août 1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13, § 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour l'établissement hospitalier de votre Congrégation situé à Villebois-Lavalette. Ces pièces sont les suivantes:

1° Deux exemplaires des statuts de votre Congrégation ;
2° Un état de ses biens, meubles et immeubles, ainsi que de son passif ;
3° L'état des fonds connaches à la fondation de l'établissement et des ressources destinées à son fonctionnement.
4° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, font partie de l'établissement.

Recevez, Mme la Supérieure, l'assurance de ma considération très distinguée

Pour le Ministre,
Le Directeur
Signé : [illegible].

Location d'une Maison à Barnet 1912

Le 24 Avril 1912, notre Révérende Mère a notifié par dépêche, la Bénédictine Calès à louer une seconde maison à Barnet (Voir historique de cette Cté)

Sous Préfecture de Ribérac

Expulsion de nos Sœurs de Ribérac

Ribérac le 20 Mai 1912

Par arrêté du 24 Juin 1903, la fermeture totale de l'établissement que possédait à Ribérac la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux a été ordonnée par Mr le Ministre
Cet établissement a été récemment reconstitué avec des Sœurs de la même Congrégation, qui ont ouvert un atelier de tricoterie mécanique.
La réouverture de cet établissement étant contraire aux prescriptions de la loi, j'ai l'honneur de vous inviter, ainsi que les religieuses qui sont avec vous, à vous disperser et à regagner la Maison-Mère dans un

délai de quinze jours.

Si à l'expiration de ce délai, vous n'avez pas satisfait à la présente mise en demeure, je serai dans l'obligation de vous déférer au parquet.

Veuillez agréer, Mme l'assurance de ma considération très distinguée

Le Sous-Préfet

Signé :

A Mme la Supre de l'établissement de Ste Marthe à Ribérac, rue Couleau.

Monsieur Brunet, maire et Député de Ribérac fit de belles promesses pour la conservation de notre pauvre couvent, elles demeurèrent sans effet et notre bonne Mère Joséphine avec ses deux filles, Sr Onésime Chinaguet et Sr Claire-Marie Garrigue, rentrèrent à la Maison-Mère le 20 Juin 1912. Le mobilier de Ribérac a été en partie donné à Latour Blanche et en partie logé ici. La tricoterie est installée à la salle de dessin et le magasin de laine au Cabinet de physique.

Consultation relative à notre maison de Ribérac

Périgueux Vésone 24 Juillet 1912.

Monsieur l'Archiprêtre,

Sur la demande que vous voulez bien m'adresser, je tiens à vous signaler de suite les intentions des dames de Sainte-Marthe, qui désiraient beaucoup répondre au désir des catholiques de votre ville en mettant à leur disposition la maison d'où elles ont été chassées !..

Elles eussent été heureuses de reconnaître ainsi l'accueil bienveillant qui leur a toujours été fait à Ribérac. Malheureusement, en ma qualité de Conseil, j'ai dû mettre un Veto absolu à ce projet. En ce qui

concerne les Congrégations purement enseignantes, l'article 5 de la loi du 7 Juillet 1904 porte que les maisons dépendant parmi celles d'une Congrégation enseignante, ne pourront être affermées sans le consentement du liquidateur nommé après la promulgation de la loi. Quant aux Congrégations qui avaient, en même temps, l'autorisation comme hospitalières, le liquidateur ne devait pas être nommé, mais elles ne peuvent, indirectement favoriser l'enseignement libre, dans les locaux ayant eu la même destination et fermés à cause de cela.

A défaut d'usage de ces locaux pour des services hospitaliers (qui constitueraient une succursale pour laquelle une autorisation devait nécessaire et certainement refusée) on ne peut que les louer en vue d'une destination ordinaire à l'exclusion de tout enseignement.

A cet égard, l'avis que j'ai eu l'occasion d'exprimer souvent indiquant qu'on prendrait prétexte de ce concours indirect à l'enseignement pour supprimer définitivement la Congrégation, se trouve confirmé par un cas récent sur lequel j'ai été consulté pour un diocèse assez éloigné. Je ne puis, dans l'autorisation de mes clientes, donner les précisions de lieu et de noms, mais voici la lettre du Préfet de ce Département : « Madame,

« A la suite de l'Arrêté ministériel du 7 Juillet 1905, « ordonnant la suppression de leurs Services Scolaires, les « Sœurs de.... ont sollicité l'ouverture, dans leurs immeubles « d'une école privée. En agissant ainsi, elles ont « contrevenu aux prescriptions de la loi de 1904 « aux termes desquelles tout leur immeuble concédé « devait être affecté aux Services Statuaires autres que « l'enseignement.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous inviter à

prendre les mesures nécessaires pour faire fermer, dans un délai, qui expirera le 1er juillet prochain, l'école libre ouverte dans les bâtiments conventuels et à m'adresser, à l'expiration de ce délai, la justification de l'affectation de tout l'immeuble conventuel aux œuvres statuaires autres que l'enseignement.

Si vous ne déférez pas à cette mise en demeure, je me verrais obligé de demander à M. le Ministre de l'Instruction de faire respecter le décret autorisant votre ordre comme hospitalier.

On est même amené à penser que la location ordinaire est un mode d'utilisation des locaux rapportant des ressources pour subvenir aux œuvres hospitalières de charité. Vous comprendrez, M. l'Archiprêtre, que dans ces conditions, je n'aie pu donner aux Dames de Sainte-Marthe le Conseil de suivre leurs premiers mouvements. Veuillez croire à mon grand regret et à mes sentiments respectueux.

Signé : Cte Marcel de Lestrade.

Perigueux Vésone 5 Août 1912

Monsieur l'Archiprêtre,

Après avoir eu l'avantage de vous rencontrer ici, j'ai regretté de ne pas vous avoir dit que les dames de Ste Marthe étaient obligées, dans un délai assez rapproché, d'affermer leur maison sous peine de se voir reprocher par l'Administration de ne pas la faire servir aux besoins de leurs œuvres statuaires tolérées.

Comme les Religieuses ne peuvent y faire une succursale hospitalière, la jurisprudence administrative admet que le produit des locations sert à soutenir les œuvres dont je parle. Dans ces conditions, ces Dames sont obligées dans retard de mettre un écriteau de "maison à louer", mais elles ne veulent pas le faire avant de savoir si vous désirez avoir la locataire sous

votre dépendance. En ce cas vous voudriez bien avoir Mme la Supérieure Générale et l'on établirait un bail avec la restriction obligatoire d'un usage de l'immeuble à un groupement d'enfants quelconque.
Veuillez agréer, Mr l'Archiprêtre, mes sentiments respectueux.

Signé : Cte Marcel de Lestrade

Ribérac 6 Août 1912.

Monsieur le Comte,

Je vous remercie de m'avoir prévenu de l'inévitable nécessité qui oblige les dames de Sainte-Marthe à louer un immeuble dont la destination a été nettement déterminée par les donateurs et qui est particulièrement connue des survivants de la fondation de cette maison. On comprend qu'il leur est douloureux, ayant de leurs deniers payé un immeuble pour l'éducation des jeunes filles de Ribérac, d'en payer maintenant un second et de voir, sous leurs yeux, sombrer les sacrifices qu'ils avaient consentis et joyeusement acceptés.

Ni vous, ni moi n'y pouvons rien, votre lettre sera une atténuation du coup.

Il y a cependant dans cet immeuble une Chapelle consacrée au culte et que vous ne pouvez céder en jouissance au premier venu, ce serait un étonnement et plus qu'un étonnement. Je crois donc qu'il serait nécessaire que le locataire qui se présentera fût agréé par l'autorité religieuse et que celle-ci conservât des droits sur ce local vénérable et rempli des souvenirs religieux les plus émouvants

En tout cas, cette réserve donnerait une satisfaction aux personnes qui ont fait jadis tous les sacrifices

que l'on a demandés à leur piété pour la fondation et l'organisation du Couvent.

Si on mettait l'immeuble en vente, ce serait une situation plus nette. On pourrait le faire revenir à sa destination première et, s'il n'y revenait pas, personne n'aurait le droit de se plaindre.

Veuillez agréer, Mr le Comte, mes sentiments les plus respectueux.

Signé : C. Prieur
Archiprêtre de Ribérac

Périgueux 10 Août 1912

Monsieur l'Archiprêtre,

Ma seconde lettre avait pour but de vous prévenir, suivant le désir des dames de Sainte-Marthe, de la nécessité pour elles de louer l'immeuble sous peine de voir déclarer par l'Administration qu'il n'est plus utile aux services hospitaliers de la Communauté. Vous concevrez qu'il vous appartient, directement, ou par toute autre personne désirant, comme vous, sauvegarder les souvenirs respectables dont vous parlez, de devenir locataire, avant que la Congrégation ne soit mise en demeure d'agir.

Vous me parlez de la pensée pénible qu'éprouvent les personnes qui ont fait tous les sacrifices de cette fondation ; à cet égard, veuillez croire que les dames de Ste Marthe ont un regret tout aussi grand. Elles ont témoigné l'intérêt qu'elles portaient à cette oeuvre par des sacrifices plus importants que tous les autres réunis. Ces mots "tous les sacrifices", vous avez dû les recueillir sans vous douter de leur inexactitude, votre arrivée à Ribérac étant trop récente pour vous permettre de contrôler ce bruit. J'avais, quant à moi,

m'occupant des affaires de Sainte-Marthe depuis plus de 40 ans, une toute autre impression et, pour la précise, je me suis fait communiquer le dossier. Or, j'y vois que Mr. Dumoulin, par dons ou souscriptions a versé trente mille francs tandis que la Communauté a dû payer des annuités et faire face à des dépenses qui se sont élevées à cinquante-cinq mille francs. En outre, après les dégâts d'une inondation dont je fus appelé, sur place, à me rendre compte, les réparations s'élevèrent à onze mille quatre cents francs versés (en grande partie) par la Communauté.

Vous voyez ainsi la part fournie par ces dames, donnant la mesure du grand intérêt qu'elles portaient à l'œuvre de Tibériade.

Les Sœurs de Ste Marthe ne peuvent mieux montrer leur déférence pour l'Autorité ecclésiastique qu'en vous offrant la location à vous-même Monsieur l'Archiprêtre, ou à toute autre personne que vous désignerez; c'est le dernier acte de libéralité qu'elles puissent faire, car si elles consentaient un bail ordinaire avec réserve de la Chapelle, ce bail serait l'objet des observations de l'Administration persécutrice qui exercerait les moyens de contrainte signalés dans ma première lettre.

Vous me parlez de cette comme situation plus nette, vous n'ignorez pas qu'il n'appartient point à ces dames de vendre sans l'autorisation ministérielle et, qu'à supposer l'autorisation accordée, le cahier des charges d'une vente, faite nécessairement aux enchères, ne saurait porter une clause de protection en faveur de la Chapelle.

Il n'y a donc à l'heure actuelle qu'une solution: location révocable à une personne de notre choix, ou

obligation pour ces dames d'afficher que l'immeuble est à louer.

Veuillez agréer, Mr l'Archiprêtre mes respectueux hommages.

Signé : Cte Marcel de Lestrade

Consultation relative à Cheval

Périgueux 21 Juillet 1912

Cher Monsieur,

Les copies de pièces que je vous retourne ne m'ayant pas suffisamment renseigné les questions qui m'avaient été soumises autrefois, j'ai demandé aux dames de Sainte Marthe de vouloir bien me prêter le dossier de Cheval. En dépouillant ces documents qui marquent les diverses étapes de l'œuvre, je vois, qu'après avoir perdu leur caractère d'institutrices Communales, les Sœurs de Ste Marthe ont continué les classes tant qu'elles l'ont pu, jusqu'en 1896, époque à laquelle le manque de personnel leur imposa l'obligation de se retirer de plusieurs maisons, fixées, d'accord avec Mgr l'Evêque. C'est alors qu'elles s'associèrent par leurs démarches à la recherche et à l'installation des religieuses d'un autre ordre, qui les remplaceront. A ce moment, quelques questions de propriété mobilière et de comptes s'élevèrent et il fut démontré et reconnu que sur les sommes données que vous me signalez, des répartitions nécessaires furent exécutées et qu'il restait une somme de 1547 frs 10c due par les Sœurs. Ces dames s'en acquittèrent par un abandon de mobilier comprenant même l'autel et ses accessoires. Le règlement fut approuvé par l'Autorité Episcopale. Les sommes affectées à l'immeuble de Cheval étaient en effet acquises

de la condition de faire célébrer annuellement deux Messes, obligation remplie tant que les Sœurs de Ste Marthe occupaient l'immeuble, mais il est bien évident que cette charge, toute locale, incombait ensuite aux usagers de l'immeuble.

Ici se pose la question principale. Qui appartient-il de cet immeuble?

La reconnaissance du 15 Septembre 1857 porte, nettement, que la Congrégation n'a été présentée comme propriétaire que pour faciliter les formalités à remplir et qu'au cas où Sainte-Marthe ne pourrait ou ne voudrait maintenir les Sœurs à Cherval, la Congrégation serait libre de l'abandonner à Mr le Curé.

Or, l'abandon a été fait, dans la mesure du possible, d'abord aux religieuses qui ont succédé, ensuite à Mr le Curé, qui, paraît-il, a occupé l'immeuble depuis 1902. Légalement, on ne peut réclamer aux dames de Sainte-Marthe une cession ou une acquisition de la maison puisque l'autorisation administrative, nécessaire dans les deux cas, serait vainement demandée et qu'en apparence elles sont propriétaires.

En conscience? La question n'est pas de mon domaine, mais on peut bien indiquer que le cas de force majeure, tel que la loi de persécution (imprévue à l'époque des conventions) décharge de toute obligation. L'une des parties n'a plus, en effet, la liberté d'option prévue aux conventions, et je ne crois pas qu'un casuiste, des plus rigoureux, puisse dire, qu'en conscience, la Congrégation, qui, à la demande des autres contractants n'a joué qu'un rôle de complaisance, doit tenir de devenir réellement propriétaire pour le faire spolier cet immeuble ou sa valeur.

En ce qui concerne l'usage de cet immeuble, toujours laissé à la disposition de Monsieur le Curé, qui en a payé les impots, sauf le droit d'abonnement de 7 f 20, au sujet duquel d'anciennes réclamations restèrent sans résultat, il est bien évident qu'un bail, comme vous le désirez, serait une sauvegarde relative. Je conseillerais donc à Madame la Supérieure Générale de consentir un bail de neuf années en précisant certaines clauses, nécessitées par les lois persécutrices qui nous menacent. On régularisérait ainsi l'usage de la maison, en assurant, en même temps, le service des intentions des bienfaiteurs.

Croyez etc

Cte Marcel de Lestrade

Cheval 31 Juillet 1912

Chers Monsieur,

J'ai pris le temps de communiquer à Monsieur le Curé de Cheval la réponse que vous avez bien voulu faire au mémoire que je vous avais adressé.

Mr le Curé et moi ne perdons pas de vue que vous avez à veiller aux intérêts matériels de Dte Marthe et, à ce point de vue, nous nous appliquons vos conclusions. Cependant, comme la Congrégation de Sainte Marthe vous a fourni un complément d'informations, permettez-moi de lui répondre directement par votre intermédiaire, car, je l'avoue, il n'est pas facile de causer de ce sujet avec la Supérieure.

Les Sœurs de Sainte-Marthe ont abandonné notre oeuvre sans nous en donner aucun avis préalable nous permettant ou de discuter ou de traiter. Il a fallu se dépêcher pour correspondre à Dieras avec l'ordre qui nous était signalé comme pouvant

assurer notre œuvre locale, et en cela Sainte-Marthe ne nous a prêté qu'un seul concours, la fiction de faire doubler par l'Ordre nouveau que, pris au dépourvu, nous appelions. J'ai su personnellement souscrire un engagement d'avoir à assurer des ressources nouvelles comme si rien n'avait été fait dans le passé. Je pourrais vous montrer le texte de cet engagement qui me fut imposé par Monseigneur Resès et une lettre d'excuses de celui-ci. Mais nous n'avions pas le choix des moyens. La décision de Sainte-Marthe eut pour nous des conséquences irréparables qui devaient fatalement amener la fin de nos œuvres, sans compter le refus du Maire de faire distribuer par les Sœurs les ressources du Bureau de Bienfaisance, en conformité des clauses du testament, un procès à ce sujet... mais je n'insiste pas.

En retirant spontanément la Communauté de Sainte-Marthe devait dès lors nous offrir l'exécution de ses engagements, ce qu'elle ne fit pas. Il ne suffisait pas de la fiction de Sainte-Marthe se faisant suppléer à nos frais — la contre-lettre disait, en effet, "au cas où Sainte-Marthe ne pourrait ou ne voudrait maintenir des Sœurs de son ordre à Cheval ..." ces trois mots essentiels, comme si les fondateurs eussent prévu dès lors les conséquences pour la localité du changement d'ordre religieux. Les Sœurs de Ste Marthe prétendent que l'abandon a été fait dans la mesure du possible, mais Mr le Curé prétend très justement qu'il occupe la maison, jusqu'au jour où un liquidateur le présentera à sa porte, de la façon la plus précaire, que ce n'est pas là l'intention du fondateur ni l'esprit de la contre-lettre qu'il ne peut l'affecter dans ces conditions à aucune œuvre durable..... c'est l'évidence.

Une mesure possible eut été le remboursement de la somme prêtée. Je n'insiste pas, mais je sais que c'était et que c'est encore une mesure possible.

Quant aux fondations de messes, j'ai soumis la question, il y a dix ans à un vieux prêtre de l'Officialité, Monsieur Goyénèche, docteur en théologie et j'ai la réponse rédigée au vu des temps et déclarant qu'il ne peut pas comprendre comment la Communauté de Sainte-Marthe entend être libérée de cette obligation. M. le Chanoine Goyénèche que vous avez connu, n'est pas un casuiste très rigoureux; mais il est certain que si les religieux peuvent abriter leur conscience et échapper à leurs obligations sous le prétexte d'une loi édictée par des franc-maçons, il n'est pas un catholique qui ne puisse en dire autant et se croire libéré de toutes les obligations que l'Eglise continue à lui imposer malgré la dite loi, ou à cause de la dite loi. Pour ma part, j'en conclurais simplement qu'il n'y a plus rien de possible en France avec les difficultés insurmontables que rencontrent les oeuvres, du côté où on s'attendait à en trouver le moins, c'est-à-dire de la part des Communautés faites pour une coopération.

Monsieur le Curé demande à la Communauté quel est le texte du bail que proposerait la Supérieure de Sainte-Marthe et quelles sont les clauses ou questions nécessitées par les lois persécutrices qui nous menacent et auxquelles l'Ordre de Sainte-Marthe, libre de se préparer une retraite à l'étranger, pourra plus facilement se soustraire que les Curés de Cheval et leurs paroissiens dans une Commune de France où ils auront à se défendre contre les coups des Sectaires.

Pour le prix à fixer, M. le Curé le proposerait en

de rapprochant le plus possible des prix correspondants de location dans le village.

Recevez, je vous prie, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Signé : X de Montcel

Fresne, 5 Août 1912.

Cher Monsieur,

Je ne puis revenir sur les considérations que je vous exposais dans ma dernière lettre mais, tout en comprenant votre regret d'avoir vu disparaître une oeuvre locale, il ne faut pas oublier que c'est un cas de généralisation malheureusement de plus en plus et qu'on ne peut rendre les Congréganistes responsables d'être devenues des persécutées.

Quant à la célébration des Messes, vous me parlez de l'opinion du Bon Chanoine Gayrière que j'ai beaucoup connu ; j'ai même été consulté quelquefois par l'Officialité dont il faisait partie et je suis convaincu d'une toute autre solution, de la part de ces théologiens, si on leur avait démontré que le cas de force majeure libère de toute obligation, ce qui est un principe en droit canon, comme en droit civil et en conscience. Du reste mes clientes n'ont jamais agi qu'avec l'assentiment de leur Evêque. La Congrégation de Ste Marthe est disposée à concéder ce qu'il lui est loisible de faire c'est à dire un bail de neuf ans pour lequel il faudrait insérer un prix en rapport avec les valeurs locatives de Cheval et qui, en réalité, serait simplement compensé avec les charges de cet immeuble. Toutefois elles doivent stipuler que le preneur ne pourra sous-louer sans le consentement écrit de la Supérieure Générale et jamais à destinataires

d'une école. Je crois vous avoir dit que j'avais été consulté par un autre ordre de religieuses d'un département du midi que l'Administration menaçait de suppression complète pour avoir laissé établir une école libre dans une de ses anciennes écoles fermées.

On a trop de tendance à reprocher aux Congrégations de sauver leur existence, même par un exode à l'étranger. On ne calcule pas qu'une Congrégation reconnue ne peut aliéner aucun immeuble ni distraire aucun capital, tout étant inventorié et très étroitement surveillé. Au point que les établissements à l'étranger sont fondés sur des sacrifices ou dons personnels dans le but de conserver l'esprit religieux et avec l'espoir de reprendre un jour, en France, la vie de dévouement. L'exil volontaire est un grand sacrifice, utile à notre malheureux Pays sans aucun préjudice possible sur les biens des Congrégations.

Je n'ai pu vous répondre de suite la période des vacances m'éloignant souvent de mon cabinet.

Veuillez croire, chère Mme à mes sentiments les meilleurs et les plus distingués

Signé: Cte Marcel de Lestrade

Difficultés pour l'Hospice de Beaumont

Avril 1912

Madame la Supérieure,

Je viens de voir Mr le docteur Cestat, membre assistant de la Commission de l'Hôpital. Il m'a dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de conserver les Religieuses que d'autoriser l'une des Sœurs à traiter.

Je sais que ce moyen est irrégulier, mais il ne me paraît pas engager à rien de grave et il a l'avantage de laisser l'odieux de la laïcisation sur les autres quand elle se produira et non pas sur vous. En attendant, il permet de conserver provisoirement les soins des

Religieuses aux malades. Vos deux Sœurs seraient bien malheureuses de quitter Beaumont.

J'ai pris la liberté d'écrire à ce Sujet à Monseigneur Voici ce que je lui dis. « Nous sommes menacés de perdre les Sœurs de l'Hôpital. La Commission est fort bien « disposée ; elle leur a alloué à l'occasion du renouvellement du traité une somme plus forte que par le « passé. Mais la Préfecture refuse d'approuver, non pas « à cause de cette augmentation, mais parce qu'elle « ne veut pas traiter avec la Congrégation qu'elle « regarde comme inconstante. C'est certainement là « un mauvais prétexte pour arriver à laïciser l'Hôpital « Toutefois, le docteur Cestut et Monsieur le Maire « m'assurent qu'ils obtiendraient de traiter directement « avec l'une de nos Religieuses. Votre Grandeur ne « pense-t-elle pas que puisqu'il y a d'un côté partie « pris de renvoyer les Sœurs et que d'un autre côté « cependant on peut momentanément les conserver, « il vaudrait la peine d'accorder ce que demande la « Commission. — Si la Supérieure de Sainte Martha « refuse la combinaison, l'odieux du départ des Sœurs « retombera sur la Congrégation, vu surtout qu'en « octobre elle a rappelé les Sœurs du Couvent qu'on « aurait voulu garder. »

Voyez, ma Révérende Mère, ce que vous pourrez faire en ces pénibles circonstances et si une pension n'est pas impossible à accorder, elle sera reçue avec reconnaissance et dès le lendemain le maintien des Sœurs sera assuré.

Je suis avec respect, Mme la Supérieure,
Votre humble Serviteur en N. S.
Signé : S Veigne

Lettre à Beaumont

Digne 17 Avril 1912

Ma chère Sœur,

Nous avons examiné très sérieusement la proposition qui nous est faite de vous permettre de signer vous même le traité conclu avec l'Administration. Nous avons soumis cette demande à nos avocats Conseils. Voici l'article de la loi relatif à la demande faite: "Les religieuses dépendant "d'une Maison-Mère ne peuvent traiter personnellement "en aucune façon, ce qui constituerait une rupture avec "la Congrégation et la Supérieure Générale ayant seule "qualité devant la loi pour contracter comme pour plaider.

"Les Sœurs envoyées ou maintenues dans un Hôpital "paraissent pouvoir y rester dès lors que la Maison-Mère "a fait une demande d'autorisation pour cette succursale, "et la Commission peut traiter avec la Supérieure "Générale sous réserve de résiliation de traité pour le "cas où l'autorisation ne serait pas accordée. Le "Préfet ne saurait se refuser à autoriser un bail avec "cette réserve puisqu'il est reconnu en principe et "en jurisprudence qu'une Communauté en instance "d'autorisation jouit des prérogatives de l'autorisation "jusqu'au moment où leur demande serait rejetée.

"En tout cas, vu le petit nombre de Religieuses "employées, la Commission ou le Maire peuvent "simplement louer leurs services comme dans une "Clinique, en les déchargeant de tout souci "d'administration et de toute comptabilité.

Après avoir lu ce que je vous dis, vous voyez que la Commission peut sans aucune difficulté traiter avec la Supérieure Générale.

Veuillez communiquer cette lettre à ces Messieurs afin qu'ils soient, par là, bien renseignés sur leurs droits et sur les vôtres vis à vis de la Préfecture.

Nous vous envoyons, ma chère Sœur, ainsi qu'à Sœur Juliette, l'assurance de nos meilleurs sentiments

Votre bien dévouée,

Signé : S. Agnès, Supérieure

Autre lettre au Maire de Beaumont

Périgueux le 5 Juin 1912

Monsieur le Maire,

Au retour de mon assistante, j'ai communiqué à nos Conseils la proposition que vous lui avez faite, je me hâte de vous envoyer les réponses qu'ils vous ont données :

" Un Hôpital municipal a son administration
" légalement établie, c'est la Commission. Le Maire
" Président, après délibération conforme de la Com
" - mission, peut traiter avec une Communauté
" religieuse reconnue, pour assurer le service, sous
" le contrôle de la Commission. Toutefois les religieuses
" envoyées par la Congrégation ont besoin d'une
" autorisation comme succursale de la Maison Mère
" et ne peuvent traiter personnellement.

" La Commission aurait-elle la faculté de traiter
" avec une personne quelconque qui se chargerait
" d'assurer le service ? C'est une question adminis
" - trative. Il faudrait, en tout cas, des délibérations
" de la Commission approuvées par le Conseil munici
" - pal et soumises au Préfet.

" Il serait plus naturel que la Commission
" administrative désignât son ordonnateur et que
" les Religieuses, comme des employées, attendissent
" l'autorisation gouvernementale donnée à la Maison
" Mère, pour gérer entièrement l'Hôpital. "

Je souhaite, Monsieur le Maire, qu'il soit fait droit à la Commission administrative

de votre Hospice de prendre le personnel qu'elle désire, si toutefois sa délibération ressort des indications que je vous envoie. Différemment nous ne pourrions pas y adhérer.

Je serai heureuse de laisser mes Religieuses au service d'un hospice que nous desservons depuis longues années.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma religieuse considération.

Signé : Sr Agnès Faure
Supre Générale

Beaumont, le 10 Août 1912

Ma Révérende Mère,

J'attendais d'avoir touché notre argent pour vous écrire. Ce matin, Mr le Maire m'a envoyé chercher pour me remettre le traité approuvé par la Préfecture et vous pensez que je n'ai mis aucun retard. Vite j'ai fait le compte et nous voici en possession de ce qui nous était dû. Il nous reste à payer nos fournisseurs. Je vous expliquerai de vive voix toutes les difficultés que nous avons eues...

Recevez etc.

Signé : Sr M Antonie.

Le traité approuvé par la Préfecture a été passé par la Commission administrative non avec la Congrégation, ni avec nos Soeurs de Beaumont, mais avec Mademoiselle Marie Méallé le cinq août 1912. Voir ce traité page 246 du registre administratif, tome II

Consultation relative aux Retraites ouvrières

Périgueux 19 Juillet 1912

Madame la Supérieure,

Vous voulez bien me demander, en ce qui concerne les retraites ouvrières mon avis sur la situation qui est faite aux Religieuses placées dans les hôpitaux.

Je ne puis admettre que des Religieuses qui s'inspirent de sentiments bien supérieurs à un mobile intéressé, qui suivent une vocation de dévouement, au lieu d'exercer un métier lucratif, puissent être comprises dans la catégorie des Salariés, visés par la loi des retraites ouvrières.

En général, leur Congrégation, en traitant à leur place, ne stipule qu'une indemnité d'entretien et non une rétribution ou un Salaire. Les religieuses ne sont donc pas des Salariées. Est-il besoin de signaler tout ce qu'il y aurait d'étrange à considérer comme Salariées des femmes qui, souvent, appartiennent à des familles d'une classe supérieure et possèdent elles-mêmes une fortune importante? En les plaçant dans la catégorie des personnes à retraites on obéissait à ce double désir: 1° Rabaisser l'admirable Sacrifice de la vie religieuse; 2° Grossir le nombre des retraités pour justifier une loi dont l'impopularité s'est manifestée partout.

C'est ainsi qu'on a cherché également à atteindre jusqu'à la dignité des prêtres, en investissant l'office des aumôniers; on avait même essayé de comprendre des greffiers de tribunaux dans la catégorie des Salariés.

De semblables procédés ne pouvaient être sanctionnés par la Justice; elle s'est nettement prononcée contre les assimilations de ces diverses personnes à des ouvrières à gages. Le Tribunal des Mans a

rendu, le 28 Septembre 1911, un jugement proclamant qu'on ne peut considérer comme des Salariées à inscrire au nombre des associés obligatoires les Religieuses affectées au Service intérieur des Hospices, en vertu de conventions intervenues entre leur Congrégation et la Commission administrative d'un Hospices. « Ces Religieuses, est-il dit, ne sont pas des mercenaires ; leur mission, par son esprit, son but et le Service qu'elles accomplissent n'a rien de commun avec le travail des Salariées.

Le Tribunal de Rouen, d'une part, et le Juge de Paix du Canton Nord-Est de Rennes, d'autre part, viennent de rendre des décisions analogues. Il en résulte que les Religieuses auxquelles une retenue aurait été faite par les Commissions d'Hospice doivent donc en demander la restitution amiablement, cette Commission devant rapporter sa première délibération en présence des décisions de Jurisprudence qui se produisent et sont définitivement consacrées par la Cour Suprême.

Il faut, en effet, de présentation d'une carte, même pas de vraies Salariées, l'employeur et, en la circonstance, la Commission d'Hospice, ne peut retenir quoi que ce soit sur le Salaire et n'est pas tenu, de son côté, de verser la contribution patronale dès lors que l'employé ne le requiert pas. C'est ce que la Cour de Cassation vient de décider par un arrêt de la Chambre Civile du 11 Xbre 1911, rapporté dans le Droit du 15 Xbre 1911, et par trois arrêts de la Chambre Criminelle, rendus le 22 Juin 1912, également rapportés dans le Droit du 30 Juin 1912.

La situation est donc très nette : 1° les Religieuses occupées dans les Hospices ne peuvent être considérées comme des Salariées ; 2° de véritables Salariées même

qui ne présentent pas leur carte de retraite au Patron n'ont pas à subir de retenue et le Patron n'est pas obligé de verser la part qui leur incomberait si la Carte était présentée.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'hommage de mon respect.

Signé : Cte M. de Lestrade.

Offres du Docteur Martin

Docteur Noël Martin
Chirurgien en Chef
de l'Hôpital
Constantine

27 Janvier 1912

Madame la Supérieure,

Je suis en train d'édifier une Clinique chirurgicale personnelle. Elle sera terminée dans 3 mois. Je pourrai y recevoir des malades et opérées en Mai prochain. Je cherche un personnel d'infirmières. J'ai cru pouvoir m'adresser à vous pour causer de cela. Je suis sûr de ne pas être inquiété ni ennuyé, le personnel de la Préfecture a l'esprit large ici. Je suis au mieux avec les Sœurs de Saint Vincent de Paul que nous avons à l'Hôpital et avec les Sœurs du Bon Secours qui exercent en ville. Vous pourriez écrire à leurs Supérieures pour avoir des renseignements. — Je crois qu'il est très facile de s'entendre avec moi. — Ma Clinique aura de 15 à 20 lits. J'en suis seul propriétaire. Elle est on ne peut mieux installée, à un kilomètre de la Ville dans un petit hameau, à six cents mètres d'une église. Notre climat est excellent à Constantine est d'une salubrité parfaite. Je serais très heureux d'avoir trois ou quatre Sœurs dont deux infirmières bien au courant et une cuisinière.

Je vous prie d'agréer, Mme la Supérieure,

l'expression de mes sentiments très distingués.

Signé Dr Noël Martin

Correspondance relative à la Clinique de Constantine

Docteur Noël Martin
Rue Caraman 16
Constantine

26 Février 1912

Madame la Supérieure,

Je viens de recevoir votre télégramme : « Prière de donner réponse pour Clinique. Urgence. Dressée ailleurs. » Je vous ai répondu de suite pour vous témoigner ma surprise. Je vous ai, en effet adressé une longue lettre il y a dix jours environ. Je répondais à tout ce que vous m'aviez demandé. Est-ce une lettre égarée ou bien détournée ... Nous tâcherons de l'éclaircir, et si vous ne la recevez pas j'adresserai une réclamation. J'avais bien mis votre adresse : Couvent de Sainte Marthe - la Cité 2 - Perpignan

Je vais donc vous répéter ce que je vous écrivais : pour le prix, c'est vous qui le fixerez. Le voyage de vos Sœurs sera payé. Leur installation à ma Clinique sera confortable. Je serais heureux que vous puissiez venir dès que vous pourrez pour vous rendre compte vous même de la situation. Votre voyage sera à ma charge, même si vous vous décidez à ne pas me donner vos Sœurs. Si vous serez logée et nourrie soit chez moi, où ma femme sera heureuse de vous recevoir, soit chez les Sœurs de St Vincent de Paul à l'Hôpital, soit chez les Sœurs du Bon Secours. J'ai avec les deux ordres les mêmes relations excellentes. Vous pourriez auparavant, pour avoir des renseignements, écrire au Chanoine Delenne, curé de la Cathédrale (10 rue de France). Je crois qu'il est facile de s'entendre avec moi : je n'aime pas à faire de soldes. Je viens de perdre dans mon service une

excellente Sœur avec laquelle pendant 12 ans je n'ai pas eu une discussion. Je dis nettement ce que je pense, je désire être obéi mais on sait toujours à quoi s'en tenir, et je ne suis pas "Satillon".

Vous me dites que ma Clinique ayant vingt lits, vous estimez que trois Sœurs seront insuffisantes, qu'à Perigueux Six ont beaucoup de travail avec 18 lits.

Je suis d'accord avec vous, mais rappelez-vous dans ma première lettre je vous ai dit que je n'espérais pas pour mes débuts avoir plus de huit malades. Or j'aurai avec vos trois Sœurs une bonne femme de chambre jeune, active et docile, Si à certains moments, nous avions un surcroît de travail il nous serait facile d'avoir une Sœurs du Bon-Secours, elles se feront toutes, vous pouvez le leur demander, un plaisir de me rendre service. Mais si le chiffre des malades restait au-dessus de huit je vous demanderais d'augmenter le nombre des Sœurs. D'ailleurs, sur ce point, nous causerons si vous venez. Il y a de grandes chances pour que ma Clinique prenne bien; il n'y en a pas dans le département. Il serait trop long de vous expliquer par lettre la Situation; je puis simplement vous dire que tout le monde croit à un succès. J'ai fait quelque chose de très bien, j'aurai une installation chirurgicale de premier ordre et une maison admirablement située. Je n'ai pas d'infirmier pour débuter, mais à 50 mètres de la Clinique habitent mon jardinier et mon cocher (J'ai une villa dans le quartier).

Il y aura, Si vous le jugez nécessaire, une petite chambre pour vous installer une Chapelle, bien que l'église se trouve à sept cents mètres environ de la Clinique.

Notre climat est excellent, bien qu'un peu chaud l'été ; la ville est très salubre. Si vous le désiriez je vous adresserais les plans de ma clinique, mais je crois, comme je vous l'ai dit, que le mieux serait de venir vous rendre compte. Par exemple, je tiens à ce que deux de vos Sœurs aient des instrumentistes très-expérimentées, au courant de la stérilisation des instruments et des pansements.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : Dr Noël Martin

Constantine, 9 Mars 1912

Ma Révérende Mère,

Bien que la Clinique du docteur Martin soit située sur la paroisse Saint-Félix, faubourg de Constantine, et non sur celui de la Cathédrale - ce que je regrette - je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux Religieuses de Sainte-Marthe dans la Ville de Constantine.

Si mon faible concours peut leur être utile, il leur est acquis dès maintenant.

Veuillez agréer, Mme la Supérieure Générale l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Ch. Delenne
Curé de la Cathédrale

Docteur N. Martin
Chirurgien en Chef
de l'Hôpital
Constantine

12 Mars 1912,

Madame la Supérieure,

Je vous remercie beaucoup de la bonne nouvelle que vous m'annoncez. Je suis très heureux de votre décision et je crois pouvoir vous promettre que vous ne la regretterez pas. J'aurais voulu vous répondre dès la réception de vos lettres, mais j'ai été très occupé d'abord

Vous vous imaginez ce que doit être la construction et l'installation d'une Clinique et puis j'ai voulu réfléchir pour vous répondre avec précision.

Je serai heureux de vous voir venir dès que vous en aurez le temps. Je n'ai à m'absenter que deux jours autour du mois d'avril (Je ne puis préciser la date) Je dois aller à Alger, mais cette courte absence ne vous empêcherait pas de venir. Comme je vous l'ai dit vous ferez le compte de vos frais de voyage et je vous les rembourserai. Pour votre séjour ici, vous aurez le choix entre ma maison et la Communauté des Sœurs de St Vincent à l'Hôpital.

Les Sœurs de Bon Secours ont en ce moment leur Supérieure très malade, c'est moi qui la soigne et je ne voudrais pas les déranger.

C'est à Philippeville que l'on débarque. Il y a deux Compagnies de navigation: la Cie transatlantique et la Cie de navigation mixte. La 1re a un courrier qui quitte Marseille le Samedi à midi et arrive à Philippeville le dimanche soir vers six heures. Un train part de Philippeville tous les matins vers 6 heures et arrive à Constantine à 9 heures. Vous n'aurez que l'embarras du choix pour les hôtels à Philippeville. Un bon est l'hôtel Foy rue Nationale. En descendant de paquebot, vous n'aurez qu'à prendre sur le quai une voiture de place qui vous y conduira. La Cie de Navigation mixte part de Marseille le Jeudi à midi pour arriver le vendredi soir (Siège à Marseille 84 rue Cannebière) Les deux Compagnies se valent. Vous pouvez prendre un billet d'aller et retour. Si vous désirez d'autres renseignements, je suis à votre disposition. Il est infiniment désirable que j'ouvrisse la Clinique dans les premiers

jours de Juin. J'aurais espéré en Mai, mais vous savez qu'il y a toujours des retards. J'en suis actuellement aux carrelages; les peintres ne viendront que vers le 15 Avril, mais, dans mieux que, pour une raison quelconque, je n'ouvrissais pas en Juin, vos Soeurs peuvent venir. Elles seront logées et nourries à la Communauté de l'Hôpital où il existe une grande chambre pour les recevoir. Il y aurait à cela un avantage Nous pourrions faire connaissance, elles suivraient mon service d'Hôpital et elles s'habitueraient à ma façon de faire. De plus elles pourraient, l'après midi, aller à la Clinique surveiller les détails d'installation. Aucun souci de ce côté pas conséquent. A partir du 15 Mai, elles peuvent venir quand vous voudrez. D'ailleurs nous réglerons ceci quand vous viendrez. La seule chose sur laquelle j'insiste c'est sur leur expérience et leur activité; il faut qu'elles connaissent bien leur rôle. Je vous envoie, pour vous endonner une idée, dans une enveloppe séparée le plan de ma Clinique cela vous permettra de juger un peu. Elle est au milieu d'un grand terrain de plus de deux hectares où je ferai un parc Elle domine la ville et se trouve certainement dans le plus beau site de la banlieue. Un tramway électrique doit venir jusque à ce quartier en 1913 ou 1914. Elle est à une distance de 1.000 ou 1.200 mètres de la ville; il y a une centaine de maisons dans le quartier. A 60 mètres de la Clinique j'ai une petite villa habitée toute l'année par le père de ma femme qui est un vieil officier retraité. Cela pour vous montrer que tout en étant très isolée des habitations, elle n'est pas dans un coin perdu. N'ayez aucune appréhension de l'Algérie. La vie est ici ce qu'elle est en France; nous sommes tout simplement un prolongement de la France et, si ce n'étaient les Arabes qui parcourent nos rues, rien ne distinguerait Constantine de Perpignan. Le climat est excellent, un peu chaud l'été, froid l'hiver, très

peu de pluie, cet hiver, il n'a pas plu 10 jours.

La mortalité est moins grande ici que dans la plupart des grandes villes de France et d'Algérie 15/1000 au lieu de 20 ou 21/1000. Il existe à l'Hôpital des Sœurs qui sont ici depuis plus de vingt ans et qui se portent très bien.

Si vous le voulez bien, ne parlons plus du retard de notre correspondance. Il est à peu près sûr qu'on a ouvert ma première lettre. Cela m'est indifférent. Je méprise celui qui s'est rendu coupable de cette indiscrétion malhonnête. La lettre recommandée que vous avez reçue avait été envoyée par la Supérieure de l'Hôpital avec son écriture pour être sûr qu'elle vous parviendrait. Tout est bien qui finit bien.

En attendant le plaisir de vous voir, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et distingués

Signé : Dr Noël Martin

(Acceptation de la Clinique de Constantine — 1912)

Après ces préliminaires, et avant de rien décider avec le docteur Martin notre R. Mère Agnès Faure s'est rendue en Algérie. Accompagnée de Mère Anne-Madeleine Viguier, elle a quitté Perigueux le 29 Avril 1912, a débarqué à Philippeville le 3 Mai (1re Vendredi du mois et fête de l'invention de la Sainte Croix) et est arrivée à Constantine dans la matinée du 4 Mai. Malgré un accident survenu à notre Révérende Mère à Carascon elle a pu faire face aux fatigues de la traversée, du séjour à Constantine et du retour effectué par Alger, Marseille, Lourdes. Rentrée à la Maison-Mère le 17 Mai, notre Révérende Mère a fait connaître au Conseil l'accueil bienveillant qui lui a été fait par les autorités religieuses et civiles de Constantine, par les Communautés religieuses et par la famille Noël Martin. Elle a exposé les

conditions avantageuses qui seraient faites aux religieuses chargées du service de la Clinique (indemnité de 500 f par sœur) la parfaite installation et l'excellente situation sanitaire de cet établissement etc. Le 24 mai, en la fête de N. D. Auxiliatrice, le Conseil a décidé d'accorder 3 religieuses au docteur Martin pour sa Clinique de Constantine.

Les travaux d'aménagement ayant été considérablement retardés par suite des grèves maritimes, nos sœurs n'ont quitté la France que le 18 septembre 1912. (19) Notre Mère Eustochie Belly les a accompagnées et installées, et la Clinique a commencé à fonctionner le 1er octobre. Les malades y affluent déjà en si grand nombre qu'après y avoir envoyé une 4e sœur le 7 du même mois, il est encore question d'accorder un nouveau renfort...

Les sœurs qui sont actuellement à Constantine, et que le docteur Martin enchanté déclare toutes parfaites, sont 1e Sr Marguerite-Marie de Jésus Dumont et Supre

2e Sr Gabrielle-Marie Giry, infirmière émérite,

3e Sr St Jean Pampouille, id.

4e Sr Julienne Martel cordon bleu

Le dévouement et la vertu de ces 4 religieuses sont au-dessus de tout éloge. Aussi l'émerveillement du docteur Martin n'a-t-il rien qui puisse nous surprendre.

Le 31 Octobre 1912, la Chapelle de la Clinique a été bénite par Monsieur le Curé de St Félix. Cinq malades ont reçu la Sainte Communion à l'issue de la Sainte-Messe. Pour exprimer à N. S. leur bonheur de le posséder sous leur toit, nos chères sœurs ont commencé leur première visite au T. S. Sacrement par la récitation du

Te Deum!

Voir page 157 le traité passé entre la Congrégation et le Docteur Noël Martin

Délibération relative à la vente d'un pré à Monpazier

1911

L'an mil neuf cent onze, et le premier Juillet le Conseil administratif des Sœurs hospitalières de Monpazier étant réuni dans la Salle ordinaire de ses délibérations, la Supérieure expose :

1° Que par un décret en date du onze février mil neuf cent neuf, la Communauté a été autorisée à vendre aux enchères publiques (sur une mise à prix de mil trois cent soixante deux francs qui en cas de non adjudication peut être abaissée par décision préfectorale) une parcelle de terre, située dans la Commune de Marsalès, d'une superficie de quatre-vingt dix ares quatre-vingt centiares, figurant au plan cadastral de la Commune, sous le numéro 117 Section C et provenant d'une rétrocession autorisée par décret du 16 octobre 1871.

2° Que cette vente, dont le produit devait être employé au paiement des droits dus au Trésor, n'a pu encore être effectuée, la mise à prix n'ayant pas été atteinte, Mgr le Préfet a bien voulu l'abaisser à mille francs. (Mgr Duchêne attend la notification de l'arrêté préfectoral)

3° Qu'entre temps la dette de la Communauté s'est aggravée de telle sorte que la vente dont il s'agit ne peut plus suffire à l'éteindre ;

4° Que la grange de Lavalade menace ruine et que la Communauté manque de ressources pour la réparer.

En conséquence, la Supérieure prie le Conseil de prendre toutes décisions opportunes.

Après avoir mûrement réfléchi et délibéré le Conseil est d'avis, à l'unanimité

1° De prier Mgr le Préfet de vouloir bien notifier à Mgr Duchêne (retraité à Monpazier) l'arrêté préfectoral qui a abaissé à mille francs la mise à prix de la

terre de Marsalès;

2°= De solliciter du Gouvernement l'autorisation de mettre aussi en vente, aux enchères publiques, le pré de la Fontaine de Bézenac en Monpazier, d'une contenance de quarante et un ares trente centiares.

3°= D'employer à la réparation de la grange de la métairie du Bas Guiffaut l'excédent de la vente du pré.

Fait et délibéré les jour, mois et an dudits.

Correspondance relative à la vente d'un pré de Monpazier

1911

Monpazier 11 Juillet 1911

Monsieur le Ministre,

Par un décret en date du 11 février 1909, la Communauté des Sœurs hospitalières de Monpazier (Dordogne) fut autorisée à mettre en vente aux enchères publiques, sur une mise à prix de 1.362 f, égale au montant de l'estimation et qui, en cas de non adjudication, pourrait être abaissée par décision préfectorale, une parcelle de terre, située commune de Marsalès (Dordogne) d'une superficie de 90 ares 80 centiares, figurant au plan cadastral de la Commune sous le numéro 117, section C, provenant d'une rétrocession autorisée par décret du 16 octobre 1871 et dont le prix doit être employé au paiement des droits dus au Trésor par notre Communauté.

La mise à prix n'ayant pas été atteinte aux enchères, M= le Préfet veut de l'abaisser à 1.000 fcs. et cette somme ne sera certainement pas dépassée. Or elle ne peut suffire à couvrir notre dette au Trésor qui, augmentée par ce retard, s'élève aujourd'hui au chiffre de 2.029 f 37 c. Désirant

avant tout nous mettre en règle, avec l'Administration nous avons l'honneur de solliciter encore de votre bienveillance l'autorisation de vendre une partie des prairies de la Communauté dite "rivière de Campandou" située en Gaugeac d'une superficie de 7 Jses 70 centiares. Le prix de cette vente servirait à éteindre notre dette au Trésor, et le surplus, s'il s'en produit, servirait à une concurrence aux réparations urgentes dont les devis sont ci-jointe

Daignez agréer, Mr le Ministre, l'hommage de mon respect.

La Supérieure des Srs Hospitalières de Monpazier,
Signé: S. Julia Laffaquière

La terre de Marsalès a été vendue 1060 frcs le 11 Février 1912

Monpazier 9 Septembre 1912

Mr le Maire de Monpazier à Madame la Supérieure de la Cté de Monpazier

Madame,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une lettre que je viens de recevoir de Mr le Sous-Préfet.

Je vous prie d'y répondre et de me faire tenir votre réponse.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé:

Difficultés opposées à la vente de la prairie de Monpazier

1912

Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac à Mr le Maire de Monpazier.

La Communauté des Sœurs hospitalières de Monpazier sollicite l'autorisation d'aliéner une parcelle de terrain située Commune de Gay et estimée 2.331f. Le produit de la vente serait affecté au paiement des droits dus au Trésor et à des travaux de réparations d'une grange.

Mr le Ministre de l'Intérieur fait observer que les droits dus au Trésor s'élèvent seulement à 970 frcs. Or un décret du 11 février 1909 avait autorisé la vente d'une parcelle de terre située à Massalès, en vue du paiement de ces droits.

Je vous prie de me faire connaître si cette vente a été effectuée, et, dans l'affirmative à quelle date et quel emploi a été fait du produit de l'aliénation.

D'autre part, Mr le Préfet fait remarquer que l'immeuble à réparer, ainsi d'ailleurs que d'autres immeubles dont il est fait mention dans l'état de l'actif joint au dossier, est uniquement productif de revenus et rente, dès lors dans la catégorie des biens qui ne sont pas nécessaires au but que se propose la Communauté et dont la possession lui est interdite par l'article 11 de la loi du 1er Juillet 1901.

Il semble donc qu'au lieu de demander à employer le produit de la vente des près de Gayac à réparer une grange, la Communauté devrait solliciter l'autorisation de vendre la propriété dont dépend le bâtiment.

Je vous serais obligé d'inviter les Sœurs à se prononcer sur ces questions.

Pour le Sous-Préfet,
Le Délégué
Signé: Simbat

13 f

Explications fournies à l'Administration par la Supérieure des Religieuses hospitalières de Monpazier

Monpazier 13 Septembre 1912.

Monsieur le Maire,

En réponse à la communication que vous avez bien voulu me faire de la part de Mr le Sous-Préfet de Bergerac, j'ai l'honneur de vous envoyer les explications suivantes que je vous serais reconnaissante de transmettre à l'Autorité.

J.le 1912

La Congrégation des Sœurs hospitalières de Monpazier dont je fais partie a été autorisée par décret du 14 décembre 1810. La loi du 1er Juillet 1901 ne saurait l'atteindre puisque cette loi, (art. 18) ne vise que les Congrégations, existantes au moment de la promulgation de la dite loi qui n'auraient pas été antérieurement autorisées.

D'ailleurs un décret postérieur à cette loi, daté du 11 février 1909 a autorisé la vente d'une terre en Massalès et ce décret n'aurait certainement pas été rendu si la Congrégation avait été privée de la possession de ses biens ruraux. C'est au moyen des 1060 frs prix de la vente faite à la suite du dit décret, devant Me Duchêne, le 11 février 1912, après baisse de mise à prix autorisée par arrêté préfectoral du 4 mai 1910 que la dette de la Congrégation envers le Crédit, s'élevant à 2029,37 a été réduite à 970 f.

Si la Communauté sollicite la vente du pré de Gauyac qu'elle possède légitimement, c'est à la fois pour payer les 970 f et l'annuité prochaine du droit qu'elle doit verser à l'Enregistrement et qu'il lui est impossible de trouver dans ses misérables ressources, et pour faire procéder à la séparation de plus en plus urgente d'une grange de la propriété qui lui appartient. C'est pour éviter aux

un effondrement dangereux et pour le service de cette propriété dont les revenus sont indispensables pour assurer les oeuvres hospitalières de la Communauté, privée des ressources de l'enseignement dont l'autorisation leur fut refusée.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mon respect.

La Supérieure de Monpazier
Signé : Sr Julia Laflaquière

Circulaire pour les Retraites

Juillet 1912

Sainte-Marthe 29 Juillet 1912.

Mes bonnes Mères et bien chères Filles,

Me recueillant un moment avant de vous adresser quelques lignes, l'action providentielle de N. S. sur notre chère Congrégation m'est apparue si visible, qu'impuissante à lui exprimer ma reconnaissance, je me suis promis de l'exciter en vos coeurs pour qu'ils vibrent tous de ce même sentiment.

Nous vivons encore, mes chères Filles, nous vivons dans chacune de nos oeuvres que la persécution a épargnées cette année. Quelques-unes ont entendu cependant des cris de mort, mais N. S. veille sur le frêle esquif qui vogue toujours modestement : l'humble sillon qu'il trace suffit à son ambition.

A quoi devons-nous attribuer cette protection divine ?... Il n'est point besoin de dire qu'elle ne peut être envisagée comme une récompense ; nos faiblesses, nos lâchetés parlent assez haut pour nous convaincre qu'elle est un don purement gratuit qui doit enflammer nos coeurs de reconnaissance et d'amour. L'amour, mes chères Filles, voilà le grand ressort de notre vie spirituelle ; nous piétinons sur place parce que nous ne savons pas en déployer les ailes, nous ramons sans profit parce que

ce souffle divin n'enfle pas nos voiles. C'est pourquoi je vous invite instamment, mes chères Filles, à l'exemple de ce feu sacré dont Notre Seigneur est venu embraser la terre. Comment le manifesterons-nous ? Par l'observance de plus en plus exacte de notre Sainte Règle et en particulier des deux points qui en sont le fondement : l'exercice journalier de la méditation et de l'examen.

Quand nous avons dit dans notre Oraison : Seigneur, je vous aime, nous verrons dans l'examen comment nous l'avons témoigné, persuadées que la parole du Maître est vraie : « Ce ne sont pas ceux qui disent : Seigneur, Seigneur qui entreront dans le royaume des Cieux, mais ceux qui font la volonté de mon Père ».

Quand nous aurons battu en brèche les principes du respect de l'autorité, de l'obéissance, de la Pauvreté, de la Chasteté, avant de nous flatter aux pieds de N. S. de vivre dans Son amour, nous commencerons par prendre conscience de nos fautes, et, de l'abîme de nos misères, nous nous élèverons vers Dieu par le repentir et l'humilité.

Mes Chères Filles, ne vivons pas d'illusions..... Notre entourage, notre nature, les circonstances ne sont pas les instigateurs de nos chutes, leur principe est en nous-mêmes et, pour nous relever, nous manquons de courage, parce que l'orgueil obscurcit en nous la vérité et met obstacle à la grâce divine. Je fais donc appel, mes Chères Filles à votre générosité. Que chacune d'entre vous concoure à faire de la maison religieuse une Communauté parfaite, et N. S. nous continuera les bienfaits dont la pensée nous remplit de gratitude. Aidons-nous pour cela du secours de la Vierge Marie. Cette bonne Mère nous a comblées cette année de faveurs insignes. Plus que jamais les humbles filles de Sainte-Marthe ne doivent aller

au Fils que par la Mère qui, miséricordieusement, couvre leurs faiblesses et voile leurs indignités. Continuons, mes chères Sœurs, nos quotidiennes supplications à Notre Dame des Trois Ave Maria. Que elles partent de nos coeurs inspirées par la plus filiale et la plus confiante tendresse.

Il nous reste, mes chères Filles, à déplorer avec vous la fermeture de notre Ouvroir de Saint Jacques et l'expulsion de nos chères Sœurs de Tibériade que N. S. a choisies comme victimes, et dont le sacrifice a dû contribuer au maintien des œuvres menacées.

Et nous arrivons à vous dire un mot de nos fondations, œuvres de la Providence qui, Elle-même, nous a appelées à Villebois-Lavalette et à Constantine. La première est déjà bien établie et nous promet des consolations dans un avenir prochain; la seconde, qui s'ouvrira sous peu, nous offre des avantages qui dédommageront nos chères Sœurs de l'éloignement en leur donnant la joie de porter le dévouement de Ste Marthe dans la plus belle de nos Colonies

Notre première Retraite commencera le 10 Septembre pour se terminer le 16; la deuxième s'ouvrira le 23 et se clôturera le 29 par la triple Cérémonie de Vêture, de Profession, de Vœux temporaires et de Vœux perpétuels. Toutes les Supérieures sont priées de vouloir bien assister à la dernière retraite.

Qu'elles veuillent bien aussi envoyer le plus tôt possible la liste des Retraitantes.

Je vous exhorte, mes bonnes Mères et bien chères Filles, à préparer les Saintes Fêtes par la prière et le sacrifice. En attendant la joie de vous revoir toutes, recevez une nouvelle expression de mes dévouements très dévoués et bien affectueux en N. S.

Signé: Ste Agnès

Retraites Générales de 1912

Le R. Père Péchedo S. S., de la Province de Toulouse et de la résidence de Castres a prêché les Saints Exercices dans notre chapelle le mardi 10 7bre à 5 heures et demie du soir. Les retraitantes, au nombre de 130 ont été exactes, silencieuses, parfaitement édifiantes. Le R. Père très simple, très ferme, très bon a trouvé moyen de flageller sévèrement tous les travers sans décourager aucune âme. On a beaucoup regretté que la retraite n'ait été que de cinq jours au lieu de six. Tous les exercices ont été faits à la Chapelle. Les retraitantes ont supporté avec beaucoup de générosité leur installation très-gênée par la Maison de Retraite.

La rénovation des voeux a été faite le 15 à 6 heures du soir après un sermon des plus consolants sur le Sacré-Coeur. Elle a été suivie d'un salut solennel. Le 16, la retraite a été clôturée de grand matin par la célébration de la Sainte messe et le salut du T. S. Sacrement. Il n'y a pas eu de sermon le R. Père ayant été obligé de quitter Périgueux à 4 heures du matin.

Les Saints Exercices ont été ouverts une seconde fois le lundi 23 Novembre 1912 à 4 heures et demie par le Révérend Père Poydevot. Ce saint religieux a été très goûté, les retraitantes très silencieuses et très ferventes. Malgré un état de très grande fatigue, notre Révérende Mère reçoit comme à l'ordinaire les Supérieures par rang d'ancienneté. Le R. Père célèbre la Sainte Messe à l'oratoire à 6 heures 10; notre dévoué Chapelain, Mr l'Abbé Jarry dit aussi sa messe à l'oratoire à 7 heures. Le Noviciat tout entier suit la retraite et assiste à ces deux messes. A la Communauté, lever à

5 heures et demie ; méditation à la Chapelle à 6 heures, sainte Messe à 7 heures, déjeuner à 8 heures, instruction à 9 heures, conférence à 2 heures et demie ; instruction à 5 heures moins le quart immédiatement suivie du Salut ; souper à 6 heures et demie, coucher à 8 heures

Cent et unième Vêture
Centième Profession

29 (7bre) 1912

Le Samedi 28 Septembre, à l'issue de la Conférence, les retraitantes ont renouvelé leurs vœux devant le Très Saint Sacrement exposé.

Le dimanche 29, à 8 heures, Monseigneur Bougouin a présidé la Cérémonie de Vêture et de profession, le Révérend Père Pêchedo a fait un beau et touchant discours sur ces paroles de Notre-Seigneur : « Veni sequere me ... »
« Comme le jeune homme de l'Evangile nous avons
« entendu cet appel ... plus heureuses que Lui,
« nous avons répondu à l'amour de Jésus par de
« généreuse sacrifices ... Et, l'appel devenant
« plus pressant, nous rendions chaque jour
« l'immolation plus complète ... etc. »

Cinq postulantes ont ensuite reçu le saint habit, ce sont :

1° Marie Louise Ribière, née le 23 mars 1890, à Ribérac, entrée le 21 Septembre 1910 ; elle a reçu, avec le voile, le nom de S. Marie Emile.

2° Agnès Mansfield, née le 6 Mars 1888, en Angleterre, entrée le 6 Mai 1911, elle a reçu le nom de S. Marie Gérard

(Potters-Bar, comté de Herts, Middlesex)

3° Julia Billou, née le 20 Juillet 1890 à Cazoulès, Dordogne, entrée le 11 Août 1911, elle a reçu avec le voile le nom de Sœur St Benoît ;

4° Pauline Guitard, née le 17 Janvier 1891 à Campagnac-les-Quercy, entrée le 9 Septembre

1911; elle a reçu, avec le voile, le nom de Sr Marie Lucia;
5e Jeanne Monge, née le 4 décembre 1878 à Aigrefeuille, Charente, entrée le 10 Janvier 1912. elle a reçu, avec le voile le nom de Sr Martha de Jésus.

Les cinq novices qui ont prononcé leurs voeux (pour une année) sont:
1e Sr Etiennette Dessert de Périgueux, converse.
2e Sr St Louis de Gonzague Froidefond de St Reabier, Dordogne;
3e Sr St Augustin Wood de Neuwcastle, Angleterre
4e Sr St Maurice Lynch de Kilronan, Angleterre
5e Sr St Louis Delord de Périgueux.

Les Novices-professes qui ont fait leurs voeux à perpétuité sont:
1e Sr St Georges Sicard de Peyrebrune,
2e Sr Marie Paule de Malbec,
3e Sr Marie Sophie Verliat,
4e Sr Thérèse Soubiran
5e Sr Etienne Coste, converse,
6e Sr Clémence Bouyssonnié, converse,
7e Sr St Basile Maze.

A la suite de la Cérémonie, Sa Grandeur a vu les retraitantes à la Salle de Communauté. A 3 heures et demie un Salut Solennel, précédé du chant du Magnificat, a terminé cette belle journée et précédé immédiatement le départ de la plupart des retraitantes.

Le 22 Septembre 1913, à la Messe de 7 heures, nos Soeurs St Bernard Bonnefond, Louise-Marie Lesvigne, Jeanne d'Arc Cathala,

St François de Sales Cathala, Sophie Marie Roquefort, Béatrice Michel ont fait leurs vœux pour un an.

Notre Rde Mère Agnès Faure exposé, à l'heure du Salut, cette Consécration de Mère Maison Mère au Sacré Cœur

8bre 1912

Le 4 octobre 1912, devant le Très Saint Sacrement Agnès Faure a prononcé la Consécration suivante :

Au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit,

Consécration au Sacré-Cœur

" Cœur adorable de Jésus, qui m'avez imposé la direction
" de cette maison, me reconnaissant impuissante à
" remplir cette charge, au milieu des temps si diffi-
" -ciles que nous traversons, je viens vous confier les
" intérêts si chers remis à mes soins.

" Je vous confie l'autorité que vous m'avez
" donnée, afin que vous soyez l'unique Supérieur
" de la Congrégation et que je ne sois que l'exécutrice
" de vos désirs. En cette qualité, je m'efforcerai de
" mettre tous mes soins à accomplir moi-même
" et à faire accomplir aux autres vos desseins d'a-
" -mour sur nous, spécialement par la fidélité la
" plus attentive aux Règles.

" Je vous confie chacune des membres de
" cette Communauté et de ma Congrégation, afin
" que vous les conduisiez dans la voie de la perfection
" religieuse et que nous méritions d'entrer toutes
" dans cette couronne de véritables amis, que vous
" voulez former à votre Cœur, comme vous l'avez
" déclaré à la Bienheureuse Marguerite-Marie.

" O Jésus je vous confie et vous donne ma
" Congrégation tout entière, et prends l'engagement
" de travailler, de tout mon pouvoir à la rendre
" digne d'être appelée : la Congrégation bien aimée

« de Votre Coeur.

« En mon nom, et au nom de toutes celles « qui composent cette maison, nous vous en éta « blissons le Seul propriétaire ; nous vous en « constituons le Roi et nous vous supplions d'y « régner en Maître Souverain. Daignez nous abriter « sous Votre Plaie Sacrée, et agréer la donation « entière et irrévocable que nous faisons à votre « Sacré Coeur de nos personnes, de notre vie et de « et de nos biens, meubles et immeubles.

« Nous prenons toute l'engagement de nous « appliquer à faire régner parmi nous et autour « en nous votre amour. O Coeur si aimant et si « aimable de Jésus ! comme marque de la sincérité « de cet amour, nous nous appliquerons à suivre « nos Saintes Règles avec la plus fidèle attention, « à marcher généreusement dans la voie d'une « obéissance absolue et à éviter toutes les moindres « fautes de propos délibéré, fautes pour lesquelles « la Bienheureuse Marguerite-Marie nous dit que « vous avez tant d'horreur. O Coeur de Jésus, nous « contentes d'éloigner les obstacles à votre amour, « nous prenons, avec toute l'énergie de notre volonté « la ferme résolution d'entier avec générosité dans « la voie du sacrifice et de mener une vie pénitente « et mortifiée.

« De plus, ô Coeur d'Amour ! en mon « nom et au nom de toute cette Communauté, « nous déclarons vouloir être vos apôtres zélés et « nous promettons de travailler avec ardeur à « l'extension de votre règne, fût-ce au prix de notre « Sang.

« O Marie ! notre Mère nous confions

« ces engagements à votre Cœur immaculé, afin que vous les
« présentiez au Cœur de votre divin Fils et que vous nous
« obteniez la grâce d'y être fidèles.

Ainsi soit-il

Bénédiction et érection d'une Statuette de Jeanne d'Arc

A la suite du Salut Monsieur l'Aumônier a béni une belle Statuette de Jeanne d'Arc que nous avons portée processionnellement à notre grotte de Lourdes où une excavation lui avait été ménagée.

Note relative à l'Indulgence de la Portioncule

Par décret du 26 Mai 1911, la Sacrée Congrégation du Saint-Office, jusqu'à établissement des règles définitives,

1° A prorogé sine die toutes les concessions antérieures en voie d'être renouvelées et toutes celles qui, dans l'intervalle, arriveraient à expiration.

2° A donné aux Evêques le pouvoir d'accorder cette précieuse indulgence, quand ils le jugeraient opportun, aux Paroisses et aux Communautés qui n'en jouissent pas encore, et de les transférer à volonté du 2 Août au dimanche qui le suivrait immédiatement.

Semaine Religieuse de Périgueux du 20 juillet 1912

Guérisons et grâces merveilleuses obtenues dans le courant de l'année 1911-1912

Le 2 Juillet 1912, notre Sœur Louise-Marie Lesvigne, atteinte de tuberculose au 3e degré avec tous les symptômes d'une mort non pas seulement prochaine, mais très imminente a été subitement et radicalement guérie.

Cette jeune religieuse avait fait ses vœux perpétuels sur son lit le 28 avril... Le 30 juin, à 10h du soir, elle avait reçu l'extrême-onction était jugée

de connaissance et sur le point d'expirer, rendue à la Gloire Soit donc à la Très Sainte Vierge Marie. En reconnaissance de ce bienfait, Sr Louise Marie a fait partie du pélerinage diocésain à Lourdes en compagnie de notre Sœur Fanny Carsagnal, objet d'une faveur analogue le 8 octobre 1911.

Un "merci" gravé sur le marbre a été placé dans la grotte du jardin de la Maison-mère en témoignage et en action de grâces de ces 2 guérisons vraiment extraordinaires.

Nous remercions aussi la Très Sainte Vierge du retour à la Santé de Sr Nathalie Mongiey. Pour s'être accomplie plus lentement, cette guérison n'en est pas moins une grâce merveilleuse puisque les médecins n'avaient plus d'espoir.

Nous remercions surtout notre céleste Mère de la guérison spirituelle de l'une de nos sœurs pensionnaires. Eloignée des Sacrements depuis plusieurs années, cette bonne Madame M^xxx, touchée des bons exemples des autres dames et de la délicate discrétion des Sœurs, est revenue aux pratiques chrétiennes en la fête de notre Sainte Patronne Sainte Marthe, le 29 Juillet 1912.

Renonciation à la mitoyenneté d'un mur dans la cour de notre Ct. de St Jacques

1912

En Octobre 1912, sur le conseil de Mes Moreau et Lassus avoués à Bergerac, la Congrégation a renoncé à la mitoyenneté d'un mur d'une petite maison appartenant à Mr Salesse et contiguë à la cour de notre maison de Saint-Jacques rue Saint Jacques à Bergerac

---

Correspondance relative à l'assurance de la Miséricorde de Belvès

Belvès le 4 décembre 1912

Madame l'Econome,

J'ai reçu votre lettre et je vous en remercie. Sous ce pli, je vous adresse, comme vous le demandez, une copie de la future police. Déjà, par avenant du 27 août 1903, j'avais déduit de la police tous les articles mobiliers, en sorte que, depuis cette époque l'assurance ne comprend plus que les bâtiments. Suivant vos désirs, j'ai ajouté 1000f sur le recours des locataires contre les propriétaires. C'est pendant. C'est la seule augmentation que j'aie apportée à l'ancien contrat existant depuis l'avenant du 27 août 1903. Je vous serais très obligé d'examiner la police que je vous adresse et de me la retourner ensuite pour que je puisse faire exception.

La prime annuelle sera de 20f 85

Veuillez agréer, Madame l'Econome, l'assurance de mon profond respect.

Signé: Pierre Miquel

Sous directeur de la Cie d'assurances "La Paternelle" à Belvès

Périgueux 9 Xbre 1912

Monsieur,

Des occupations urgentes m'ont obligée à vous faire attendre trop longtemps la réponse à votre bonnée lettre du 4 courant.

Nous agréons le projet de Police que nous vous retournons sous ce pli avec prière de vouloir bien nous en faire parvenir la triple expédition qui doit être signée par notre Mère Générale

Agréez etc

Signé: Sr Eustachie Belly

Econome

147

Récépissé des dossiers envoyés au Ministère pour Cinq Hospices

1912

Voir dossier de Beaumont au 20 Novembre 1912 pour personnel fourni de nouveau à l'Administration après reclamation préfectorale

République Française

Ministère de l'Intérieur

Direction du Personnel et du Secrétariat

5e Bureau

Paris, le 9 Décembre 1912

Madame,

Conformément à l'article 22 du Décret du 16 Août 1901, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énumérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'art. 13, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901 pour les établissements de votre Congrégation situés à Beaumont du Périgord (hospice), Belvès (hospice) Brantôme (hospice) Ribérac (hôpital) et Thiviers (hospice

Ces pièces sont les suivantes :

1° Deux exemplaires des Statuts de votre Congrégation;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles ainsi que de son passif;

3° L'indication des ressources destinées au fonctionnement de ces établissements;

4° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, font partie de ces établissements.

Recevez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Directeur du Personnel et du Secrétariat

Signé : Urel Duf

Correspondance avec le Maire de Lalinde

1912

Périgueux 3 xbre 1912

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, pour d'urgentes nécessités administratives, je me vois obligée d'envoyer Soeur Saint Jacques à un nouveau poste. La remplaçante vous arrivera prochainement. Elle est bonne, dévouée, très au courant de l'administration des Hospices et je ne doute pas que vous en soyez bientôt très satisfait.

Veuillez agréer, etc.

La Supérieure Générale de la Ste Marthe,
Signé: S. Marie Agnès

République Française

Mairie de Lalinde

Lalinde le 16 Décembre 1912

Madame la Supérieure,

J'étais hier à Lalinde, j'ai entendu un grand nombre d'habitants, j'ai enfin visité notre petit hôpital. Je me suis rendu compte combien notre population était contrariée du départ de Sr St Jacques qui avait su s'attirer les sympathies de tous. Je l'ai moi-même plus regrettée que tout autre, parceque j'avais pu me rendre compte du service qu'elle nous rendait et surtout des services qu'elle pouvait nous rendre alors que je suis absent de Lalinde la plus grande partie du temps. - Je vous avoue que j'ai été très vivement surpris que vous ayez déplacé la Soeur St Jacques et que vous l'ayez remplacée sans me prévenir. Je n'ai connu cette opération que lorsque elle était déjà réalisée et mon intervention auprès de vous n'a servi à rien. Vous m'aviez fait espérer que la Soeur St Jacques serait remplacée

non pas avantageusement, ce qui vous serait peut-être difficile, mais du moins de façon à nous donner satisfaction. J'ai pu me rendre compte hier qu'il n'en serait rien. Je ne doute pas un seul instant de la bonne volonté de la Soeur que vous nous avez donnée. Je crois qu'elle a des qualités. Mais ce qui lui manque c'est la jeunesse, c'est la force, c'est la volonté peut-être pour conduire notre établissement.

Depuis longtemps la 2e Soeur que vous nous donnez laissait à désirer et je m'en étais plaint. Aujourd'hui ce sont les deux. Et cependant nous avons là une douzaine de vieillards qui peuvent exiger quelques-uns d'eux des soins maternels qu'on ne pourra leur donner.

Il me semble que vous n'aviez pas de raison de nous traiter de la sorte. Personnellement je pensais mériter plus d'attention et l'établissement qui paie vos Soeurs largement aujourd'hui (je ne l'aurais pas dit hier) dans tous les cas très sensiblement plus qu'on ne les paie dans beaucoup d'autres établissements administrés par vos Soeurs, méritait d'être mieux servi.

Je vais réunir la Commission très prochainement et vais la mettre au courant de la situation.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure l'expression de mon profond respect.

Le Maire de Lalinde
Signé : Dr Jammes.

Périgueux, 17 Xbre 1912

Monsieur le Maire,

Votre lettre de ce matin m'a grandement peinée. Je n'aurais jamais pensé vous causer une si vive

contrariété et je suis bien au regret de vous avoir mécontentée, mais ce qui est accompli n'est pas irréparable et je vais faire l'impossible pour vous donner satisfaction, non en vous rendant Sœur St Jacques vu qu'elle est déjà bien loin d'ici installée dans les Basses-Alpes, mais en faisant une autre organisation. Je connais les qualités administratives de Sr Mélanie, son esprit d'ordre et d'économie et aussi la sympathie qu'elle a toujours inspirée aux malades et aux habitués des localités où elle a passé; mais elle ne paie pas de mine, et, au premier abord, l'impression, sur laquelle on revient vite, n'est pas favorable, aussi, si vous le désirez, je mettrai à votre disposition une religieuse à qualités égales, mais qui est plus jeune et qui répondra peut-être mieux à vos vues. J'aurai des difficultés pour la déplacer, mais je ferai avant tout, Monsieur le Maire, vous prouver que je tiens toujours à vous contenter et que, comme vous, mon plus grand désir est que cet hôpital de Lalinde marche à votre entière satisfaction. Vous avez été toujours trop bon pour nous, Monsieur le Maire pour que notre Congrégation ne vous soit pas bien attachée.

Nous sommes et restons vos débitrices, et ne pourrons jamais assez vous exprimer notre reconnaissance pour la bienveillance que vous nous avez toujours témoignée.

Veuillez me dire pour l'heure quel est votre désir et si je puis m'occuper de la nouvelle organisation dont je vous parle.

J'ose espérer, Mr le Maire, que vous lirez dans ma démarche d'aujourd'hui le regret de vous avoir causé de la peine et le sincère désir de vous

être agréable. Je vous prie d'agréer, Mr le Maire, l'assurance de ma religieuse considération.

Signé : Sr Agnès Sup.re

A Mr le Docteur Jammes, 37, rue Fournier - Lachaîne

Proposition d'une Clinique à Digne

9bre 1912

Docteur Gassend — 7 Novembre 1912

Digne — Madame la Supérieure,

J'apprends que vous avez donné à Mr le Dr Delbès à Périgueux des religieuses pour diriger sa Clinique, que vous en avez envoyé aussi à Constantine et je viens à mon tour, sous les auspices de Mgr Castellan, Evêque de Digne, vous demander s'il ne vous serait pas possible de me donner quatre ou cinq religieuses de votre ordre (dont une cuisinière) pour diriger une Clinique médico-chirurgicale que je viens de fonder à Digne.

Je sais combien vous avez été ennuyée depuis un an, mais en traitant comme vous l'avez fait avec le Docteur Delbès il n'arrivera rien. De plus, mon beau-père, le docteur Romieu, maire de Digne, et qui fait aussi partie de la Clinique est dans de très bons termes avec le Préfet, députés et Sénateurs.

La Clinique se trouve dans une aile du Couvent des Ursulines, aile qui servait autrefois de Pensionnat. Les dames Ursulines sont encore dans leur Couvent et feront, d'après ce qu'elles m'ont dit, tout leur possible pour que vos Religieuses ne soient pas trop isolées. De plus, nous avons dans notre Clinique une chapelle où la Sainte Messe sera célébrée tous les jours ce qui fait que ces Dames pourront suivre les Exercices religieux. De notre

côté nous ferons tout ce que nous pourrons pour ces dames et elles pourront, lorsque vous le demanderez, rentrer à la Maison-Mère pour la Retraite.

Je vous serai très reconnaissant si vous acceptez comme je l'espère, Madame la Supérieure, en m'envoyer vos conditions et soyez persuadée que nous les accepterons.

Veuillez, je vous prie, Madame la Supérieure, recevoir l'assurance de mon profond respect

Signé: Dr Gassend

Evêché
de Digne

Digne le 7 Novembre 1912

Ma Révérende Mère,

Je joins un mot à la lettre de Mr le Dr Gassend pour vous engager à bien accueillir sa demande. Vos Sœurs seront très bien venues à Digne si vous pouvez nous en envoyer et nous ferons tout le possible pour qu'elles y soient contentes et y puissent faire le bien.

Avec ma bénédiction, veuillez agréer, ma Révérende Mère, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé: + D Castellan Ev. de Digne

Notre Révérende Mère Agnès Thuet répondit à cette double requête: 1° qu'elle réunirait son Conseil dès le retour de la Mère Assistante, alors en Algérie, 2° qu'elle désirait quelques éclaircissements complémentaires au sujet de la Direction et de l'installation de la Clinique de Digne et Mr Gassend écrivit de nouveau: « Madame la Supérieure, ... Je vous confirme tout ce que je vous disais dans ma 1re lettre. Nous avons dans la Clinique une « Chapelle où la Ste Messe sera célébrée tous les jours

Il nous faudrait cinq religieuses au minimum, une directrice, une pour les hommes (il y a une infirmier), une pour les femmes, une qui s'occuperait de la lingerie et de la pharmacie.

La Clinique est sous ma direction, mais nous sommes plusieurs médecins associés.

L'appartement des Religieuses est complètement séparé des malades. A chaque religieuse a une chambre particulière.

La Clinique n'est actuellement dirigée par personne car nous venons de la créer.

J'ose espérer, Madame la Supérieure que sous peu je recevrai une réponse favorable

Veuillez, je vous prie recevoir l'assurance de mon profond respect

Signé: Dr Gassend

Acceptation de la Clinique de Digne

9bre 1912

Après avoir pris l'avis de Mgr Bourgarel, Evêque de Digne (le 10 Novembre), et avoir obtenu l'adhésion du Conseil Général de la Congrégation (le 12 Novembre) notre Mère Assistante s'est rendue à Digne le 22 9bre et on est revenue le 29 novembre.

Le lendemain 30, elle a fait connaître à son Conseil les avantages de toute nature que présente cette fondation éloignée: excellence du climat, salubrité de l'établissement, procédés respectueux, dispositions bienveillantes des 2 docteurs Gassend, Damas, Romieux ...

Le bien sera facilité par ces Messieurs, la santé des Sœurs sera surveillée, leur dévouement sera apprécié, des ressources suffisantes leur seront assurées (3500 f par Sœur) pour passer

aux inconvénients de l'éloignement. Le Conseil décide le prochain départ de 4 Soeurs pour Digne. Le 12 Xbre au matin la petite Cté de Digne quitte la chère Maison-Mère en compagnie de Mère Eustoche Belly, économe Générale. Ces chères exilées sont :
Mère Marie Madeleine Chastin, Supérieure ;
Sr Marie Ambroise Rouvet, chirurgienne ;
Sr Saint Jacques, infirmière ;
Sr Fébronie Cabanne, cuisinière

Docteur A. Gassend
Digne 19/12/1912

Madame la Supérieure,

Vous m'excuserez de ne vous avoir pas encore écrit pour vous annoncer l'arrivée de vos Religieuses, mais j'ai eu ces temps-ci beaucoup de travail et j'ai négligé ma correspondance.

Laissez moi tout d'abord vous remercier profondément de nous les avoir envoyées si vite et vous dire quelle bonne impression elles ont faite à tout le monde. Ces dames sont vraiment très aimables et nous ferons tout notre possible pour faciliter leur tâche et leur rendre moins pénible la séparation d'avec leur Communauté.

Nous avions déjà des malades pour la Clinique, mais nous ne les recevrons que dans quelques jours car nous voulons que ces dames s'habituent bien à la Maison.

La Mère Econome que vous avez bien voulu envoyer nous est d'un grand secours et d'ici quelques jours il ne manquera plus rien pour que nous puissions ouvrir. Mrs Romieux et Damas

me prient aussi de vous remercier sincèrement. . . . .

Pour plus de détails voir l'historique de la Clinique de Digne

Veuillez etc

Signé : Dr Gassend

Traité pour la Clinique de Digne

9 dec 1912

Entre les Soussignés :

Madame Gabrielle Faure, agissant en qualité de Supérieure Générale de Sainte-Marthe autorisée à titre d'hospitalière, dont le Siège est à Périgueux (Dordogne) et Monsieur Auguste Gassend, docteur en médecine domicilié à Digne (Basses-Alpes)

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1er

Le nombre des Sœurs demandées par Mr le Dr Gassend est de quatre ; ce nombre ne pourra être augmenté sans l'adhésion de Mr le Dr qui, le cas échéant, devra s'entendre avec la Supérieure Générale

Article IIe

La Sœur Supérieure aura la direction et la surveillance de l'établissement pour l'ordre moral et matériel ; elle aura toutes les clés de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que quand il fera jour sauf les besoins du Service.

Article IIIe

Il sera fourni aux Sœurs un logement (à part) à proximité du Service ; elles seront tant en santé qu'en maladie nourries, blanchies, chauffées, éclairées et soignées aux frais de la Clinique qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps. - Il sera alloué en outre pour chaque religieuse une somme annuelle de trois cent cinquante francs.

Article IV

Les employés seront placés sous la surveillance des Sœurs, et aussi sous celle de Mr le Docteur. Ils seront chargés du gros travail de la maison, tel que chauffage, cirage des parquets etc ... et de rendre aux malades, hommes, les services du ressort d'un infirmier.

Il est bien entendu que les Religieuses devront assister Mrs les Docteurs sous n'importe quelle opération.

Article V

Le présent traité est fait sans limitation de durée, la Supérieure Générale s'engageant à fournir d'autres Sœurs infirmières au cas où les premières ne seraient pas assez nombreuses ou ne seraient plus aptes à remplir leur service actif et encore, au cas où la Supérieure Générale jugerait nécessaire de rappeler telle ou telle des religieuses occupées dans la Clinique, Mais le docteur se réserve le droit de dénoncer ce traité six mois à l'avance au cas où il cesserait d'avoir la Clinique ou la céderait à un autre Confrère. De son côté la Supérieure Générale se réserve le droit, en prévenant également six mois à l'avance, de résilier les présentes conventions pour des cas graves dont elle serait juge.

Article VI

Le présent traité sera obligatoire à partir du 15 décembre 1912.

Fait en trois originaux, un pour Mr le Docteur, un pour la Supérieure Générale et le troisième pour la Sœur Supérieure de la Clinique

Digne le 25 Novembre 1912

Signé par le Docteur : La Supérieure Générale

Dr Gassend Signé : S. Agnès Fauve

Traité pour — Entre les Soussignés :

Clinique de Madame Gabrielle Faure, agissant en qualité de Constantine Supérieure Générale de la Congrégation de Ste Marthe autorisée à titre d'hospitalière dont le Siège est à

8bre 1912 Périgueux (Dordogne) et Monsieur Noël Martin, docteur en médecine, domicilié à Constantine (Algérie)

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1er

Le nombre des Sœurs demandées par Mr le Dr Martin est de trois, ce nombre ne pourra être augmenté sans l'adhésion de Mr le docteur qui, le cas échéant, devra s'entendre avec la Supérieure Générale

Article 11e

La Sœur Supérieure aura la direction et la surveillance de l'établissement pour l'ordre moral et matériel ; elle aura toutes les clés de la Maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que lorsque il fera jour sauf les besoins du Service

Article 111e

Il sera fourni aux Sœurs un logement à proximité du Service, elles seront, tant en santé qu'en maladie nourries, blanchies, chauffées, éclairées et soignées aux frais de la Clinique, qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps.

Il sera alloué en outre pour chaque religieuse une somme annuelle de cinq cents francs.

Article 1Ve

Les employés seront placés sous la surveillance des Sœurs et aux frais de Mr le Docteur

Ils seront chargés du gros travail de la maison, feu, chauffage, cirage des parquets, etc. et

de rendre aux malades (hommes) les services du ressort d'une infirmière.

Il est bien entendu que les Religieuses devront assister Messieurs les docteurs pour n'importe quelle opération.

Article V

Le présent Traité est fait sans limitation de durée, la Supérieure Générale s'engageant à fournir d'autres Sœurs infirmières au cas où les premières ne seraient pas assez nombreuses ou ne seraient plus aptes à remplir leur service actif, et encore, au cas où la Supérieure Générale jugerait nécessaire de rappeler telle ou telle des religieuses occupées dans la Clinique. Mais le Docteur se réserve le droit de dénoncer ce traité six mois à l'avance au cas où il cesserait d'avoir la Clinique ou la céderait à un autre Confrère.

De son côté, la Supérieure Générale se réserve le droit, en prévenant également six mois à l'avance, de résilier les présentes conventions pour des cas graves dont elle serait juge.

Article VI

Le présent Traité sera obligatoire à partir du 1er octobre 1912.

Fait en trois originaux, un pour Monsieur le docteur, un pour la Supérieure Générale, et le 3e pour la Sœur Supérieure de la Clinique.

Périgueux, le 1er Octobre 1912

La Supérieure Générale

Signé : S. Agnès Jauze

Signé : Dr Noël Martin

Contre lettre particulière de Monsieur le Docteur portant qu'il s'engage à laisser partir les Religieuses au cas où, par une décision de l'autorité civile, elles ne pourraient conserver leur caractère et groupement religieux

Signé : Dr Noël Martin
Signé : Dr Gassend

Pétition au Conseil de Préfecture pour les impôts de St Jacques

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil de Préfecture.

Périgueux le 15 Avril 1913

Messieurs,

J'ai l'honneur de solliciter la décharge des impôts portés sous l'article 3.526 du rôle personnel et mobilier de la Commune de Bergerac s'élevant au total de 44 f 39 cs et qui sont devenus sans objet, pour une maison sise rue St Jacques à Bergerac. En effet, en ce qui concerne les trois cotes personnelles une des religieuses (Me Amélie Durand, en religion Ste Marie de la Croix) est décédée le 13 janvier 1913 ; les deux autres, (Madame Aimée Pouny, en religion St Anastase, et Madame Zélia Mazeau, en religion St Anne-Joseph) sont placées l'une et l'autre à l'hospice de Castillonnès (Lot et Garonne) en sorte que leurs cotes personnelles devront être portées à l'avenir à la résidence indiquée. Quant à la cote mobilière, la Congrégation n'occupe plus cet immeuble depuis décembre 1912. Il est utilisé par des locations en vide dont le prix sert à la marche de la Communauté

En conséquence, je demande la décharge de la

somme de 38/38c et, pour le cas où l'Administration ne reconnaîtrait pas le fondement de cette réclamation, je désigne Me de Lestrade, avocat à Périgueux pour présenter des observations à l'audience publique du Conseil où l'affaire serait appelée, sous réserve de tous droits et moyens, notamment d'expertise s'il y avait lieu.

Veuillez agréer, Messieurs, etc

Signé : La Supérieure Gle et Sr Marthe
S. Agnès Faure

République Française

Lettre du Préfet de la Dordogne au Maire d'Agonac au sujet du testament olographe de Mme Deynat (Dordogne)

Périgueux le 18 Avril 1913

Le Préfet de la Dordogne à Me le Maire d'Agonac

Par testament olographe du 26 Juillet 1906, Mme Vve Deynat a, notamment légué à la Commune d'Agonac, 1e Une somme de 1.000 francs ; 2e une maison avec ses dépendances et divers objets mobiliers, à charge de fonder dans cette maison un hospice qui devra être desservi par les Sœurs de St Vincent de Paul, ou à S. Yrieix, par les Petites Sœurs des Pauvres, ou par des religieuses au choix de la Commission de l'Hospice et de la municipalité.

Il y a donc lieu de prévoir la création d'un établissement Congréganiste pour le service de l'hospice

Me le Ministre de l'Intérieur fait remarquer que d'après la jurisprudence adoptée par le Conseil d'Etat, il convient de statuer sur cette création dans le décret qui autorisera l'acceptation du legs et la

Contre lettre particulière de Monsieur le Docteur portant qu'il s'engage à laisser partir les Religieuses au cas où, par une décision de l'autorité civile, elles ne pourraient conserver leur caractère et groupement religieux

Signé : Dr Noël Martin

Signé : Dr Gassend

Pétition au Conseil de Préfecture pour les impôts de St Jacques

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil de Préfecture.

Périgueux le 15 Avril 1913

Messieurs,

J'ai l'honneur de solliciter la décharge des impôts portés sous l'article 3.526 du rôle personnel et mobilier de la Commune de Bergerac s'élevant au total de 44 f 39cs et qui sont devenus sans objet, pour une maison sise rue St Jacques à Bergerac. En effet, en ce qui concerne les trois cotes personnelles une des religieuses (Me Amélie Durand, en religion Sr Marie de la Croix) est décédée le 13 janvier 1913 ; les deux autres, (Madame Aimée Pouny, en religion St Anastase, et Madame Zélia Mazeau, en religion St Anne-Joseph) sont placées l'une et l'autre à l'hospice de Castillonnès (Lot et Garonne) en sorte que leurs cotes personnelles devront être portées à l'avenir à la résidence indiquée. Quant à la cote mobilière, la Congrégation n'occupe plus cet immeuble depuis décembre 1912. Il est utilisé par des locations en vide dont le prix sert à la marche de la Communauté

En conséquence, je demande la décharge de la

somme de 38f38c et, pour le cas où l'Administration ne reconnaîtrait pas le fondement de cette réclamation, je désigne Mr de Lestrade, avocat à Périgueux pour présenter des observations à l'audience publique du Conseil où l'affaire serait appelée, sous réserve de tous droits et moyens, notamment d'expertise s'il y avait lieu.

Veuillez agréer, Messieurs, etc

Signé : La Supérieure Gle de Ste Marthe
Sr Agnès Faure

République Française

Lettre du Préfet de la Dordogne au Maire d'Agonac au sujet du testament olographe de Mme Deynat

Périgueux le 18 Avril 1913

Le Préfet de la Dordogne à Mr le Maire d'Agonac

Par testament olographe du 26 Juillet 1904, Mme Vve Deynat a, notamment légué à la Commune d'Agonac, (Dordogne)

1° Une somme de 1.000 francs ; 2° une maison avec ses dépendances et divers objets mobiliers, à charge de fonder dans cette maison un hospice qui devra être desservi par les Soeurs de St Vincent de Paul, ou à défaut, par les Petites Soeurs des Pauvres, ou par des religieuses au choix de la Commission de l'Hospice et de la municipalité.

Il y a donc lieu de prévoir la création d'un établissement Congréganiste pour le service de l'hospice

Mr le Ministre de l'Intérieur fait remarquer que, d'après la jurisprudence adoptée par le Conseil d'Etat, il convient de statuer sur cette création dans le décret qui autorisera l'acceptation du legs et la

création de l'hospice. Il y aurait donc lieu de compléter à cet égard l'instruction de l'affaire.

J'ai l'honneur de vous prier en conséquence d'inviter le Conseil municipal d'Agonac à se prononcer sur le choix des religieuses auxquelles devra être confiée la direction de l'établissement hospitalier dont la création est projetée.

Vous aurez soin de m'adresser le plus tôt possible : 1° Deux copies de la délibération qui sera intervenue ; 2° un projet de traité entre la municipalité et la Congrégation désignée

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé :

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Agonac

---

Séance extraordinaire du 20 Avril 1913

Délibération du Conseil municipal d'Agonac au sujet de la fondation d'un Hospice (1913)

L'an mil neuf cent treize et le 20 Avril, le Conseil municipal de la Commune d'Agonac s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur le Maire agissant en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'art 67 de la loi du 5 Avril 1884.

Conformément à l'article 48 de la loi du 5 Avril 1884, ladite convocation sera mentionnée au registre des délibérations, elle a été, en outre, affichée à la porte de la Mairie et adressée par exprès

et à domicile à chacun des conseillers municipaux en exercice, trois jours francs avant celui de la réunion

Etaient présents : MM. Simonet (maire) de Brochard (adjoint), Desmarthon Louis, Mougnaud, Rouderques, Jaignault, Robert, Thibault et Desmarthon Mathieu

Absents : MM. Roux, Videau (excusé) et Ducher Barbut (excusé)

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer, en exécution de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884, sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'art 53 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr Robert, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Mr le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Préfet lui a envoyé une lettre (dont il donne lecture) par laquelle le Conseil est invité à désigner, conformément à la clause du testament olographe de Mme Vve Deynat en date du 26 Juillet 1904, l'établissement Congréganiste qui sera chargé du service de l'hospice à créer et de lui envoyer un projet de traité entre la municipalité et la Congrégation désignée.

Monsieur le Maire fait connaître ensuite que les Congrégations de St Vincent de Paul et des Petites Soeurs des Pauvres ont refusé de desservir l'asile hospitalier en création pour des motifs légitimes

Il propose donc de s'adresser à la Congrégation des Soeurs de Sainte-Marthe, qui a déjà un établissement à Agonac, pour savoir si elle accepterait de fournir

deux religieuses pour le service de l'Hospice

Le Conseil approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et désigne M. M. Simonet (Maire), de Brochard (adjoint) et Mougnaud (Conseiller Municipal) pour faire une démarche auprès de la Supérieure de l'établissement Congréganiste à Périgueux, mardi prochain (23 Avril)

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signés les membres présents.

Pour copie conforme

Agonac le 24 Avril 1913

Le Maire,

Signé : Simonet

Acceptation de l'Hospice d'Agonac

Périgueux 26 Avril 1913.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré la minime allocation accordée aux deux hospitalières, mon Conseil, désireux de contribuer au bien de votre Commune, vient de donner un avis favorable à vos propositions du 23 courant.

Voir registre des Délibérations Tome II page

En conséquence, je joins à ma lettre un projet de traité que vous voudrez bien me retourner lorsque vous aurez pu le compléter par les indications de date. Veuillez agréer etc

Signé : S. Agnès Faure Sup.re G.le

Traité

Projet de Traité

Il a été convenu ce qui suit : Article 1er Les dames de la Congrégation de Ste Marthe de Périgueux sont chargées, au nombre de deux, du service intérieur de l'Hospice d'Agonac

Article 2e. Le nombre des Sœurs sera de deux et ne pourra être augmenté ou diminué sans une autorisation spéciale de la Commission administrative qui, en cas d'urgence, devra s'entendre avec la Supérieure Générale. En ce qui concerne le choix et les changements de Religieuses que paraîtraient nécessaires à la Supérieure Générale, elle se réserve la faculté conformément à la Règle de la Congrégation.

Article 3e. — Les Sœurs hospitalières seront placées, quant aux rapports temporels sous l'autorité de la Commission administrative et tenues de se conformer aux lois, décrets, ordonnances, règlements qui régissent l'administration hospitalière.

Article 4e. — La Supérieure aura la surveillance de tout ce qui se fera dans l'Hospice sous le bon ordre; elle sera chargée des clefs de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que quand il sera jour, sauf les besoins du service.

Article 5e. — Il sera fourni aux Sœurs un logement meublé, séparé et à proximité du service. Elles seront tant en santé qu'en maladie nourries blanchies, chauffées, éclairées et soignées aux frais de l'Hospice qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps.

L'allocation accordée à chaque Sœur pour ses diverses dépenses personnelles, notamment ses frais de vestiaire et de voyage, est habituellement de deux cents francs. Toutefois la Supérieure Générale consent à réduire cette somme à cent francs tant que les ressources de l'Hospice ne permettront pas le payement intégral.

La somme allouée restera exclusivement à leur disposition et elles ne seront pas tenues d'en rendre compte à l'administra

tration. Elle sera payable par trimestre.

Article 6e – Les domestiques et infirmiers seront payés par l'Administration qui les acceptera et les renverra soit spontanément, soit sur la demande de la Supérieure.

Les ressources actuelles de l'Hospice ne permettront pas l'adjonction immédiate de domestiques et infirmiers ; il sera simplement fourni une servante agréée par les Religieuses.

Article 7e – Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une Sœur hors d'état de continuer son service, elle aura droit, si elle le désire, à être gardée dans l'Hospice et à y être nourrie, chauffée, éclairée, blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte quinze années de service dans l'établissement. Les Sœurs infirmes ou reposantes cesseront d'avoir droit à la subsistance qui leur était accordée et elles seront remplacées par d'autres hospitalières aux mêmes conditions que les premières. Le nombre des Sœurs reposantes ne dépassera pas la moitié de celles qui seront en activité.

Article 8e – Les Sœurs ne veilleront aucun malade en ville de quelque sexe, état ou condition qu'il soit.

Article 9e – Quand une Sœur décèdera, elle sera enterrée aux frais de l'Administration et l'on fera célébrer, dans l'église paroissiale, une grand'Messe et deux messes basses.

Article 10e – Dans le cas de retraite volontaire de la Communauté ou de son remplacement par une autre Congrégation, la Supérieure Générale ou la Commission administrative de l'Hospice devra prévenir l'autre partie et s'entendre avec elle sur l'époque de la sortie des Sœurs de l'établissement

Cette Sortie ne pourra avoir lieu avant un délai de quatre mois après la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité

Article 11e — Le présent Traité sera obligatoire à partir du

Fait en quatre exemplaires dont un pour la Supérieure Générale, le second pour la Supérieure de l'Hospice d'Agonac, le troisième pour la Commission administrative, le quatrième pour Monsieur le Préfet de la Dordogne, pour ne valoir qu'après l'approbation de l'autorité compétente.

A le 1913

République Française

Exigences administratives au sujet de l'Hospice d'Agonac -1913

Périgueux le 2 Mai 1913

Madame,

M. le Maire d'Agonac m'a communiqué un projet de traité à passer entre votre Congrégation et l'Administration de l'Hospice dont la création est demandée dans cette commune. J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne pourrai approuver ce traité qu'autant que vous aurez obtenu pour le nouvel établissement l'autorisation prévue par la loi du 1er Juillet 1901. Je vous prie donc de vouloir bien présenter une demande régulière d'autorisation à laquelle devront être jointes les pièces exigées par l'article 23 du décret du 16 Août 1901, savoir :

1° Deux exemplaires des Statuts de la Congrégation
2° Un état de ses biens, meubles et immeubles,
3° Un état de son passif
4° L'état des fonds consacrés à la fondation de

l'établissement projeté et des ressources destinées à son fonctionnement ;

5° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, doivent faire partie de l'établissement, avec l'indication de leurs noms, prénoms, âges, lieux de naissance et de nationalité.

Ces pièces devront être certifiées sincères et véritables par la personne qui aura signé la demande.

Agréez, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Préfet,
Signé :

Demande d'autorisation pour l'Hospice d'Agonac 1913

A Mr le Ministre de l'Intérieur,

Mr le Ministre,

Mr le Maire d'Agonac projette de créer un hospice dans la Commune avec les ressources léguées à cet effet en vertu d'un testament olographe en date du 26 Juillet 1906 par Madame Vve Deymat.

Pour assurer le service de cet hospice, Mr le Maire d'Agonac demande deux Sœurs de Ste Marthe.

J'ai donc l'honneur Mr le Ministre, de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'Hospice d'Agonac par deux religieuses de ma Congrégation.

Je joins à ma demande les pièces indiquées par Mr le Préfet pour la composition du dossier.

Je vous serais reconnaissante, Mr le Ministre, de vouloir bien m'en faire délivrer un récépissé.

Daignez agréer etc

Périgueux 6 Mai 1913

La Sup.re Gle de la Ste Marthe
Signé : S. Agnès Thérèse

Note budgée pour l'Hospice d'Agonac

La Congrégation ne connaît pas les ressources affectées à l'Hospice d'Agonac. La comptabilité de cet hospice devra être tenue par la Commission administrative. Chaque Soeur recevra une allocation annuelle de cent francs pour frais de vestiaire

Personnel

Mme Sophie Cambeau, en religion St Christienne, née à Parinquat de Villeréal le 7 octobre 1846, entrée le 12 Mai 1876

Mme Hortense Durand, en religion St Thaïs, née à Beaumont le 9 Mai 1856, entrée le 25 7bre 1876.

Notre demande d'autorisation était accompagnée des Statuts de 1852

Le Ministère exige la modification des Statuts

Périgueux le 13 Juin 1913,

Madame, Mr le Ministre de l'Intérieur a constaté, à l'occasion des demandes d'autorisation présentées en faveur d'établissements de votre ordre affectés au service d'hospices du département, que votre Congrégation, bien que tous ses établissements enseignants aient été fermés, ne s'était pas encore conformée aux prescriptions des art 1 et 2 du décret du 2 Janvier 1905 relatives à la modification de ses Statuts. J'ai l'honneur de vous prier en conséquence, de vouloir bien adresser à Mr le Ministre, conformément à l'art. 1 du décret précité, pour être soumis à son visa, 7 exemplaires des Statuts adoptés par votre Congrégation, modifiés par la suppression de toutes les dispositions relatives à l'enseignement et précédés de l'en-tête suivante : « Statuts de la Congrégation des Soeurs de Ste Marthe de Périgueux, approuvés par décrets des 13 Novembre 1810 et 8 Novembre 1852, et modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904 (art 1 § 4) et au décret du 2 Janvier 1905, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi (Titre 1, art 1er § 2).

Agréez Madame, l'expression de mes sentiments respectueux

Le Préfet

Signé :

Actif et de Congrégation des Soeurs pour

Biens

Noms des Maisons	Situation et Contenance		Provenance	Date de l'autorisation
Maison-Mère	Rue de la Cité	1h 35a 67c	Mr Goblet Mr Leymarie Vte Bellisle de Murat	21 Juillet 1850 12 Xbre 1872 30 8bre 1867
Thouin	Rue Tourville		J. Sudrie - Vte Gruard	15 9bre 1847
St J. Bergerac	Rue du presbytère	10a 80c	Mr Macerouze	27 Janvier 1879
Ste Alvère	Rue Sabatier	2h. 14a 12c	Mr de Lachapelle	16 Mai 1870
Lalinde	Rue de l'église	34a 12c	Mr de St Exupéry	29 Juin 1875
Ribérac	Rue Coulaud	29a 38c	Mr Gerbaud	25 Février 1861
Latour Blanche		90a	Mme d'Almaïs de la Croix Mr Boucand	26 Janvier 1861 2 Nbre 1868
Belvès	Rue Montcucq	26a 70c	Mr Ravagé	
Issigeac		27a	Mr Junières	15 9bre 1864
Cherval				1er Juillet 1856
St Avit Sénieur		26a 41c	St du Soulas	6 Juillet 1857
Agonac		53a 21c	Mlle Bayle	4 Juin 1862
Cahuzac				
Lévignac				

Passif
la
de Sainte-Marthe
1912

Fourni pour dossiers d'autorisation d'Agonac (mai 1913) et Sainte-Alvère 21 9bre 1913

fonds				Rentes
Valeur en Capital	Intérêt	Recettes	Frais et charges d'exécution	
76.000	6.000	34.554+25	34.187,75	
20.000	150	5.820	5.712	Néant
6.400	110	2.115	1.895	
16.000	300	1.075	1.241	
15.200	375	3.512	2.750	
12.800	120	915	870	
11.000	310	21.830	19.540	
				Observations
8.000	175			
7.200	184			Les 4 Communautés de Belvès et Cherval (Dordogne) Cahuzac et Lévignac (Lot et Garonne) sont en location et à notre charge pour l'impôt du 4 %
1.440				
3.600	105	1.419	1.402	
7.200				
4.800				
12.000				

Ministère
de l'instruction publique et des Cultes

Décret

Louis Napoléon

Décret de 1852.

Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Vu les demandes formées les 10 janvier et 5 Avril 1852, par le Conseil d'administration de la Communauté des Sœurs de Sainte-Marthe à Périgueux, dans le but d'obtenir:
1° la reconnaissance légale de cette Communauté comme Congrégation dirigée par une Supérieure Générale; 2° la modification de ses Statuts afin de pouvoir se livrer à l'enseignement; Vu le décret impérial du 13 Novembre 1810 qui a autorisé à Périgueux cette Communauté comme étant régie par une Supérieure locale et a approuvé ses Statuts; Vu la copie de ses Statuts modifiée et signée par les Sœurs de Sainte Marthe et approuvée par l'évêque de Périgueux; Vu la déclaration de l'évêque de Périgueux attestant que la dite Communauté était avant 1810, époque de son autorisation, dirigée par une Supérieure Générale; Vu la liste et la situation des établissements fondés par cette association; Vu l'état de l'actif et du passif de la Communauté; Vu les avis de l'évêque

de Périgueux et du Préfet de la Dordogne en date des 26 Janvier, 9 mars, 15 et 24 Avril 1852 ;
Vu la loi du 24 Mai 1825 et le décret du 31 Janvier 1852 ; Considérant que la Communauté des sœurs de Sainte-Marthe est soumise à la juridiction de l'ordinaire ; Considérant que les modifications proposées aux Statuts déjà approuvés de cette Communauté ne dérogent en rien aux lois de l'Etat et ne contiennent rien de contraire à la Constitution de la République, aux franchises, libertés et franchises de l'église gallicane ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

Décrète :

Article 1er — L'association des sœurs de Sainte-Marthe existant à Périgueux (Dordogne) en vertu d'un décret impérial du 13 Novembre 1810 sous le titre de Communauté à supériorité locale, est autorisée comme Congrégation à supériorité générale

Article 2e — Les modifications demandées par la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe aux Statuts qu'elle a été autorisée à suivre en vertu du décret précité du 13 Novembre 1810, sont approuvées. Les modifications telles qu'elles résultent des Statuts annexés au présent décret seront enregistrées et transcrites sur les registres du Conseil d'Etat mention de ladite transcription sera faite par le Secrétaire général du Conseil d'Etat sur la pièce enregistrée

Article 3e — Le décret du 13 Novembre 1810 est rapporté en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent décret.

Article 4e. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera insérée au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries le 8 Novembre 1852.

Signé : Louis-Napoléon

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé : H. Fortoul.

Pour ampliation : le directeur général de l'Administration des Cultes

Signé : Jm de Castanier

Collationné : Le chef du 1er Bureau de la 1re Division

Signé : Victor Hamille.

Statuts de la Congrégation des Sœurs de Ste-Marthe de Périgueux

Statuts de 1852

Article 1er

La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe établie à Périgueux (Dordogne) et autorisée par décret du 19 Novembre 1810, est reconnue et autorisée comme Congrégation à Supérieure Générale.

Article 2e

Cette Congrégation, déjà reconnue à titre d'hospitalière est autorisée à se livrer à l'enseignement.

Article 3e

Les Sœurs de cette Congrégation font vœu de remplir ce double engagement.

Article 4e

Les Sœurs ont à leur tête une Supérieure Gle capitulairement nommée tous les trois ans à la majorité absolue des voix.

Article 5e

La Supérieure peut être réélue.

Article 6e

La Supérieure est aidée et, au besoin représentée par une assistante également nommée à la majorité des voix.

Article 7e

Sous la Direction et la Surveillance de la Supérieure, une économe est chargée du gouvernement temporel de la maison.

Article 8e

Cette Econome est également nommée par la Communauté à la majorité des voix.

Article 9e

Les Sœurs de Sainte-Marthe peuvent s'agréger des Sujets.

Article 10e

Le temps d'épreuve est de deux ans, un an de postulat et un an de Noviciat.

Article 11e

Les Sujets ne sont admis soit au postulat, soit au Noviciat que par la Communauté à la majorité des voix.

Article 12e

Aucune n'est admise à la profession et à l'agrégation à la Communauté qu'après avoir été examinée par Mgr l'Evêque ou son Délégué.

Article 13e

Par la profession aucune Sœur de Ste Marthe ne renonce à son patrimoine ni au droit de succéder ou de disposer.

Article 14e

Pour tout ce qui regarde le Spirituel, les Sœurs

de Sainte Marthe sont soumises à l'ordinaire

Article 15e

Et enfin tous les établissements particuliers dirigés par les Sœurs de cette Congrégation sont soumis aux Statuts ci-dessus et à la Supérieure Générale de l'Ordre résidant dans la Maison Mère établie à Périgueux.

Délibérés, approuvés et acceptés les présents Statuts par nous Religieuses de la Congrégation de Sainte-Marthe

Périgueux le 5 Avril 1892

Vu et approuvé par Nous Evêque de Périgueux les Statuts ci-dessus pour servir à la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux

Périgueux le 15 Avril 1892

Signé : Jean Ev. de Périgueux

Enregistré par Nous, Secrétaire Général du Conseil d'Etat, Séance du 18 9bre 1892, conformément à la délibération du Conseil du même jour, approuvée par décret du Président de la République du 8 9bre 1892

Paris le 10 9bre 1892

Signé : F Boilay

Une double copie des Statuts ci-dessus a accompagné toutes les demandes d'autorisation faites de 1901 à 1913 par notre Congrégation soit pour les œuvres d'enseignement soit pour les Hôpitaux. Il en était de même pour le dossier d'autorisation de l'Hospice d'Agonac. Sur la réclamation faite par M. le Préfet (Voir page) nous avons modifié ces Statuts de la façon suivante

Statuts de la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe de Périgueux

approuvés par décrets des 13 Novembre 1810 et 8 Novembre 1852 et modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904 (art. 15 4) et au décret du 2 Janvier 1905, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi (Titre 1, art. 1er à 32)

Article 1er

La Congrégation des Sœurs hospitalières de Ste Marthe établie à Périgueux (Dordogne) et autorisée par décret du 13 Novembre 1810 est reconnue et autorisée comme Congrégation à Supérieure générale par décret du 8 Novembre 1852.

Article 2e

Les Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, en leur qualité d'Hospitalières, se consacrent aux œuvres d'assistance et de charité

Article 3e

Les Sœurs ont à leur tête une Supérieure générale capitulairement nommée tous les trois ans à la majorité absolue des voix

Article 4e

La Supérieure peut être réélue

Article 5e

La Supérieure est aidée et, au besoin représentée par une Assistante également nommée à la majorité des voix

Article 6e

Sous la direction et la surveillance de la Supérieure une Econome est chargée du gouvernement temporel de la

Maison

Article 7e

Cette Economne est également nommée par la Communauté à la majorité des voix.

Article 8e

Les Sœurs de Ste Marthe peuvent s'agréger des sujets

Article 9e

Le temps d'épreuve est de deux ans, un an de postulat et un an de Noviciat

Article 10e

Les sujets ne sont admis soit au Noviciat, soit au postulat que par la Cté à la majorité des voix.

Article 11e

Aucune n'est admise à la profession et à l'agrégation à la Cté qu'après avoir été examinée par Mgr l'Evêque ou son délégué

Article 12e

Par sa profession aucune Sœur de Ste Marthe ne renonce à son patrimoine ni au droit de succéder ou de disposer

Article 13e

Pour tout ce qui regarde le Spirituel, les Sœurs de Ste Marthe sont soumises à l'Ordinaire

Article 14e

Ensuite, tous les établissements particuliers dirigés par les Sœurs de cette Congrégation sont soumis aux Statuts ci-dessus et à la Supérieure générale de l'Ordre résidant dans la Maison-Mère établie à Périgueux

Délibérés, approuvés et acceptés par nous religieuse hospitalière de la Congrégation de Ste Marthe de Périgueux le 16 Juin 1913

Signé: Sr Agnès Sauve
Sup.re Générale

Le Ministère exige une nouvelle modification des Statuts.

Paris le 9 Août 1913

Le Ministre de l'Intérieur à Mr le Préfet de la Dordogne.

" Vous m'avez transmis en vue de l'application des
" articles 1 et 2 du décret du 2 Janvier 1905 portant
" règlement d'administration publique pour l'exécution
" de la loi du 7 Juillet 1904, les Statuts modifiés de la
" Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux.
" J'ai l'honneur de vous prier de faire observer à Madame
" la Supérieure Générale des Sœurs de Ste Marthe que
" les seules modifications prévues par la loi de 1904
" doivent consister dans la suppression des dispositions
" relatives à l'enseignement. Toute autre modification
" nécessiterait l'intervention d'une loi.
" Or l'article 2 des anciens Statuts ainsi rédigé :
" Cette Congrégation, déjà reconnue à titre d'hospitalière
" laïque est autorisée à se livrer à l'enseignement, a
" été remplacé dans les Statuts modifiés par la
" disposition suivante : " Les Sœurs de Ste Marthe
" de Périgueux, en leur qualité d'hospitalières se
" consacrent aux œuvres d'assistance et de charité.
" qui comporte une hospitalisation tout au moins
" inutile sinon inexacte des Statuts anciens
" Il convient donc, pour rester exactement dans les
" termes de la loi de 1904 et du décret du 2
" Janvier 1905, soit de déclarer simplement
" à l'article 2 que cette Congrégation est reconnue
" à titre d'hospitalière, soit plutôt de reprendre
" la rédaction de l'article 1er du décret de 1810
" qui précisait le rôle hospitalier de la Congrégation
" que le décret de 1852 n'a pas étendu, et de dire :
" Les Sœurs de Ste Marthe de Périgueux sont dévouées
" au service et soulagement des pauvres malades qui

se trouvent dans leurs maisons. »

« Vous voudrez bien retourner à Madame la Supérieure
« Générale des Sœurs de Sainte-Marthe les exemplaires
« ci-jointe des Statuts modifiés de sa Congrégation
« et la prier de me faire parvenir d'autres exemplaires
« rédigés conformément aux observations qui précè-
« dent.

Pour le Ministre
Pour le Directeur
Le Chef de Bureau
Signé : Illisible

Pour copie conforme, le Secrétaire général
Signé :

Le Ministre exige une nouvelle modification des Statuts (suite) Lettre du Préfet à ce sujet.

Périgueux le 11 août 1913

Le Préfet de la Dordogne à Madame la Supérieure Générale des Sœurs de Ste Marthe à Périgueux

J'ai l'honneur de vous adresser, avec les pièces qui s'y réfèrent copie d'une dépêche de Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet des modifications à apporter aux Statuts de la Congrégation de Ste Marthe de Périgueux.

Je vous prie de vouloir bien vous conformer aux instructions de Mr le Ministre

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Signé :

Statuts de la Congrégation

des Sœurs de Ste Marthe de Périgueux, approuvés par décrets des 13 Novembre 1810 et 8 Novembre 1852 et modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904 (art. 15 4) et au décret du 2 Janvier 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi (titre 1, art. 1er 52)

Article 1er

La Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe établie à Périgueux (Dordogne) et autorisée par décret du 13 Novembre 1810, est reconnue et autorisée comme Congrégation à Supérieure Générale

Article 2e

Cette Congrégation est reconnue à titre d'hospitalière

Article 3e

Les Sœurs ont à leur tête une Supérieure Générale capitulairement nommée tous les trois ans à la majorité absolue des voix

Article 4e

La Supérieure peut être réélue

Article 5e

La Supérieure est aidée et au besoin représentée par une assistante également nommée à la majorité des voix

Article 6e

Sous la direction et la surveillance de la Supérieure, une Econome est chargée du gouvernement temporel de la maison.

Article 7e

Cette Econome est également nommée par la Communauté à la majorité des voix

Article 8e

Les Sœurs de Ste Marthe peuvent s'agréger des Sujets

Article 9e

Le temps d'épreuve est de deux ans: un an de postulat et un an de Noviciat.

Article 10e

Les Sujets ne sont admis soit au postulat, soit au Noviciat que par la Communauté, à la majorité des voix.

Article 11e

Aucune n'est admise à la profession et à l'agrégation à la Communauté qu'après avoir été examinée par Monseigneur l'Evêque ou son Délégué

Article 12e

Par la profession, aucune Sœur de Ste Marthe ne renonce à son patrimoine ni au droit de succéder ou de disposer.

Article 13e

Pour tout ce qui regarde le Spirituel, les Sœurs de Sainte-Marthe sont soumises à l'Ordinaire

Article 14e

Et enfin tous les établissements particuliers dirigés par les Sœurs de cette Congrégation sont soumis aux Statuts ci-dessus et à la Supérieure Générale de l'Ordre résidant à Périgueux

Délibérés, approuvés et acceptés les présents Statuts par nous religieuses hospitalières de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux le treize août mil

neuf cent treize

Signé : Sr Agnès Faure Sup.re G.le

Vu les présents Statuts modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste

Paris le 26 août 1913

Pour le Ministre, le Secrétaire d'Etat

Signé : F. Meus

Récépissé des Statuts modifiés août 1913

Congrégations mixtes

Ministère de l'Instruction publique des Beaux-Arts et des Cultes

N° 193

Direction du Personnel

4e Bureau

Régularisation des Statuts application de la loi du 7 Juillet 1904 (art 1er § 4) et du Décret du 2 Janvier 1905 portant réglement d'administration publique pour l'exécution de cette loi (Titre 1, art 1er et 2)

Le Ministre de l'Intérieur reconnaît avoir reçu de Madame la Supérieure Générale des Soeurs de Sainte-Marthe de Périgueux 7 exemplaires dûment certifiés par elle des Statuts approuvés pour sa Congrégation, en vue de la suppression de toute disposition relative à l'enseignement en France. Le présent récépissé délivré par application de l'article 1er du décret du 2 Janvier 1905 et pour valoir ce que de droit sous toutes réserves de l'examen ultérieur des pièces produites. Paris le 22 Août 1913

Pour le Ministre, Pour le Directeur,

Le Chef de Bureau, Signé : Ellcaulard

Envoi d'un exemplaire des Statuts modifiés.

Ministère de l'Intérieur

Direction du Personnel

1er Bureau

Paris le 27 août 1913

Madame,

En exécution de l'article 2 du décret du 2 Janvier 1907, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 Juillet 1904, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire des Statuts modifiés de votre Congrégation.

Ces Statuts seuls sont cette agrégation pourra désormais se prévaloir, à l'exclusion des Statuts approuvés, vérifiés et enregistrés avant la loi du 7 Juillet 1904 et qui cessent d'être en vigueur. Ils doivent donc être déposés dans vos archives avec cette mention.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien me retourner, après l'avoir rempli, l'accusé de réception ci-joint.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre, P.le Directeur,
Le Chef de Bureau
Signé: Ellcaulard

Reçu est envoyé au ministère

Accusé de réception

Direction du personnel
1er Bureau

Reçu de Monsieur le Ministre de l'Intérieur un exemplaire des Statuts modifiés de la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe de Lesgueuse

Lesgueuse, le 30 Août 1913

Signé: Sr Agnès Marie Supre Gle

Circulaire relative aux Retraites.

Sainte-Marthe, Juillet 1913

Mes Bonnes Mères et bien chères Filles en N.S.,

Les difficultés que nous rencontrons pour vous réunir toutes à notre chère Maison-Mère sont de plus en plus grandes. Néanmoins, le bienfait d'une bonne retraite est chose si appréciable dans notre vie religieuse que nous passons par dessus tous les obstacles et je suis vraiment heureuse de pouvoir aujourd'hui vous annoncer que les Saints Exercices seront donnés cette année comme par le passé. La 1re Retraite aura lieu du 2 au 8 Juin, la 2e du 16 au 22. Mes bien chères Filles, c'est une nouvelle grâce de laquelle nous devons nous montrer bien reconnaissantes; une grâce dont Dieu nous fera rendre compte un jour, car il sera demandé beaucoup à celui qui aura beaucoup reçu. Mes bien chères Sœurs, si nous connaissons le grand nombre de religieuses qui vivent loin de leurs Communautés, privées des secours spirituels qui leur étaient largement départis, ne devons-nous pas avoir le cœur rempli de gratitude alors que le Divin Maître nous épargne si miséricordieusement? C'est une faveur bien gratuite, mes chères Sœurs. Qu'avons-nous fait pour qu'elle nous soit accordée?... Nous-nous profité de notre dernière retraite?... L'année a-t-elle été meilleure?.. Quels ont été nos progrès dans la vie spirituelle? Sommes-nous plus humbles, plus mortifiées plus abandonnées à la volonté divine?... Quels efforts avons-nous faits, en un mot pour nous corriger de nos défauts, acquérir quelques vertus? En répondant à chacune de ces questions, nous avons peut-être bien de nous confesser et bien peu satisfaites de nous-mêmes. Mes Chères Sœurs,

regrettons de tout notre coeur notre négligence, mais ne nous décourageons pas. Il est encore temps de se ressaisir et de mieux faire. Notre repentir pour le passé et nos nouveaux efforts devront une préparation parfaite à notre retraite. N. S. se laissera toucher par notre bonne volonté et notre énergie de ces derniers jours et, malgré nos infidélités de l'année, il voudra bien encore nous combler de nouvelles grâces.

Dès aujourd'hui, mes bien Chères Filles, mettons nous à l'oeuvre. Commençons une Croisade de prières que le Veni Creator soit récité en Communauté chaque jour pour demander les bénédictions du Saint-Esprit et la neuvaine efficace des 3 Ave Maria pour solliciter la protection de la Très Ste Vierge. Mais, quelque puissante qu'elle soit, la prière ne suffit pas. Il faut y joindre le Sacrifice. Nous le trouverons à chaque pas, mes bien Chères Soeurs, dans la fidélité constante à nos Saintes Règles et dans le parfait accomplissement de nos devoirs d'état.

O mes chères Soeurs, pour obtenir des grâces du Ciel, sachons-nous priver des mille petites satisfactions que la nature réclame sans besoin, et que, même en Communauté, il est possible de nous accorder au grand détriment de notre sanctification. Je recommande à vos prières et Sacrifices, mes chères Filles, les nombreuses malades de la Congrégation. Priez aussi afin d'obtenir de bons sujets pour remplacer celles de nos Soeurs qui se trouvent ainsi arrêtées. N'oubliez pas surtout que notre vie religieuse saintement vécue est un puissant attrait auprès des âmes que Jésus appelle et qui se trouveront par notre exemple, attirées à notre Congrégation. — Les Supérieures sont priées de

vouloir bien participer à la première Retraite qui sera suivie de la Cérémonie de vêture.

Vous dirai-je, mes chères Filles, quel affectueux accueil vous attend ici. Il me tarde de voir chacune d'entre vous, de vous donner les marques de la sollicitude maternelle dont je vous entoure et que je voudrais bien fructueuse pour le salut de vos âmes. Venez donc avec confiance. Vous oublierez auprès de vos Mères vos ennuis, vos souffrances, vous réparerez vos forces et repartirez avec un nouveau courage pour continuer dans la paix de l'amour divin les travaux de votre noble apostolat.

Je vous prie de recevoir, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, une nouvelle assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

Signé : S. Agnès.

Première Retraite générale de 1913

Le Révérend Pouget S. J. a bien voulu nous donner, encore cette année les Saints exercices.

Déjà bien connu et très appréciée de la Congrégation qu'il a maintes fois évangélisée depuis 1904, le Révérend Père nous a de nouveau charmées par la rectitude de la méthode, par la profondeur de la doctrine, par la sagesse de ses leçons, par l'onction débordante de tous ses entretiens. Plus forte et plus persuasive que jamais est cette parole toujours simple, toujours claire et cependant toujours forte, dont les instructions magistralement énergiques allument l'amour du Maître et commandent la vertu.

Le 2 Septembre 1913, à 4 heures et demie du soir, 97 retraitantes professes, 5 novices et 12 postulantes ont pénétré avec

Saintes Exercices par le Silence et la prière. La première instruction a été faite à 5 heures et immédiatement suivie du Salut.

Règlement

5h 1/2	Lever
6h	Prière, Méditation
7h.	Sainte Messe
8 h	Déjeuner
9 h	Instruction
10 h	Temps libre
11 1/4	Examen particulier
11 1/2	Dîner
12h	Récréation Silencieuse
1 h	Office
1h 1/4	Lecture
2h	Conférence
3 h	Temps libre
5 h.	Instruction, Salut
6h 1/2	Souper
8h	Prière, Sujet d'oraison.

Depuis 1912, tous les exercices de la retraite se font à la Chapelle (à cause de la mauvaise saison de retraite) La lecture spirituelle se fait au réfectoire.

102e Retraite. 1913 8 Septembre

Ainsi que l'annonçait la circulaire de notre Révérende Mère, la première retraite a été ouverte, en la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge, par la prière d'Usage de la Postulantes. Monseigneur Bougouin a présidé la Cérémonie qui a commencé à 8 heures par le chant du Veni Creator suivi

d'un magnifique discours du Révérend Père prédicateur sur les beautés, les grandeurs et les récompenses de l'immolation religieuse

Les jeunes Soeurs qui ont reçu ensuite le Saint habit sont :

1e Melle Léontine Durieux, née à Villac, le 3 avril 1890 ; entrée le 13 Septembre 1911. Elle a reçu le nom de Sr Marie Sainte Foy ;

2e Melle Nancy Mac'Manus, née le 25 mars 1891 à Kilkinug, Irlande ; entrée le 20 décembre 1911 ; elle a reçu le nom de Sr Marie Bernard ;

3e Melle Agnès Vernon, née à Peterborough, Angleterre, le 29 octobre 1893 ; entrée le 2 février 1912 ; elle a reçu le nom de Sr Marie Véronique

4e Melle Jeanne Mazeau, née à Biras, le 18 7bre 1893, entrée le 18 septembre 1912 ; elle a reçu le nom de Sr Marie Lucie.

A l'issue de la Cérémonie, Monseigneur a donné sa bénédiction à la Communauté réunie à Sainte-Marthe (salle de Cté) et a recommandé la pratique exacte et ponctuelle de la règle.

A 3 heures de l'après midi le magnificat et un Salut solennel ont terminé notre douce et belle fête.

Deuxième Retraite générale de 1913.

Le 16 Septembre les Saints exercices ont été rouverts par le même prédicateur et aux mêmes heures que le 2 septembre devant un nouvel auditoire aussi nombreux que le premier.

Poursuivis avec le même zèle de la part du prédicateur et la même bonne volonté de la part des retraitantes, cette seconde retraite a été clôturée le 22 par une magnifique instruction qui se

résumait dans son texte même : "Tout pour tout".

Voeux annuels 1913

Le 20 7bre les voeux annuels ont été refaits par trois novices-professes qui sont : Sr Béatrix Michel, Sr Sophie-Marie Roquefort et Sr M. Jérôme Beauregard.

Le 24 Septembre Sr Jeanne d'Arc et Sr François de Sales Cathala ont refaits leurs voeux pour une année ainsi que Sr Saint Lazare Bousquet

Sr Saint Louis Delord a refait ses voeux annuels à la maison-Mère le 29 Septembre 1913

Sr Etienette Dessert a refait ses voeux pour une année le à

Sr Louis de Gonzague Froidefond a refait ses voeux annuels le à

Sr Hedvige Cassius a refait ses voeux annuels le le 2 octobre 1913 à la Maison-Mère

Nos jeunes Soeurs d'Angleterre ont refait leurs voeux annuels

101e Profession
7bre 1913

Le 29 Septembre 1913, dans la Chapelle de la Maison Mère, Monsieur le Chanoine Gaunes, Curé Archiprêtre de Notre-Dame de Bergerac, délégué par Monseigneur l'Evêque, a présidé une Cérémonie de profession à laquelle ont pris part cinq novices qui étaient :

1° Sr Marthe de Jésus Monge d'Agen,
2° Sr Marie Emile Boibieux de Bergerac,
3° Sr Saint Bernard Billon de Cazoulès,
4° Sr Saint Gérard Mansfield de Potters-Bar, Comté de Herts Middlesex, Angleterre
5° Sr Marie Lucia Guitard de Campagnac les Quercy.

Monsieur le Chanoine Gaunes a aussi reçu les vœux perpétuels de trois jeunes Sœurs, c'étaient
1° Sr Saint Bernard Bonnefond,
2° Sr Ursule Gascon,
3° Sr Louise Marie Lesvigne.

Le Sermon très pratique et très délicat avait pour texte ces paroles de Notre Seigneur :
" Sans moi, vous ne pouvez rien faire. "
A trois heures le Chant du Magnificat et le Salut nous ont encore réunies dans la plus consolante actions de grâces.

Dans le courant de cette année 1913 il a été fait à notre Congrégation des demandes pour des Cliniques et autres établissements hospitaliers à Limoges, à Clermont-Ferrand, à Bourges, à Paris, au Canada, à

Le petit nombre auquel notre personnel est réduit par suite des malheurs des temps n'a pas permis de répondre affirmativement à ces avances

Demande d'autorisation pour l'hospice de Ste Alvère

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Périgueux, le 21 Novembre 1913

Monsieur le Ministre,

Notre établissement hospitalier de Sainte-Alvère, ayant été autorisé par un décret, en date du 17 mai 1870, nous n'avions pas cru nécessaire de solliciter pour lui une nouvelle autorisation. Dans le cas où la situation de ce petit hospice vous semblerait irrégulière, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer la demande que j'ai l'honneur de vous faire aujourd'hui en sa faveur.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire délivrer un récépissé des pièces qui composent le dossier joint à ma demande.

Daignez etc.

Signé : S. Agnès Faure
Supre Gle.

Dossier pour Ste Alvère

A cette demande étaient jointes les pièces suivantes :
1e Deux copies des statuts modifiés ;
2e L'actif et passif de la Maison-Mère pour 1911
3e Le budget de l'Hospice de Ste Alvère,
4e Le personnel de cette Communauté :

Personnel de Ste Alvère

Me Noëlie Parrot, en religion St Anéglie, née le 25 Xbre 1855 à Saint-Astier, entrée le Mai 1874

Me Hortense Valette, en religion St Anne Marie, née à Briges le 14 mars 1852 ; entrée le 14 juillet 1870

Budget de Ste Alvère
pour l'année 1912

Dépenses		Recettes	
Boulanger	450f	Rétribution des hospitalisés	500f
Bouchet	208f	Dons	136f
Vin	80f	Loyer	100f
Chauffage et éclairage	245f	Lessivage manuel	139f
Entretien des Locaux	40f	Blanchissage et repassage	200f
Impots et assurance	217f		
		Total	1075f
Total	1240f		

Balance

Dépenses : 1240
Recettes : 1075

Déficit : 165

Récépissé du Dossier de Ste Alvère

République Française

Ministère de l'Intérieur

Paris le 8 décembre 1913.

Direction du Personnel

2e Bureau

Madame,

Conformément à l'article 22 du décret du 16 Août 1901 j'ai l'honneur de vous accuser réception de la demande et des pièces ci-après énu

mérées que vous m'avez adressées en vue d'obtenir l'autorisation prescrite par l'article 13 §2 de la loi du 1er Juillet 1901, en faveur de l'établissement de votre Congrégation affecté au Service de l'hospice de Sainte-Alvère (Dordogne).

Ces pièces sont les suivantes :

1° Deux exemplaires des Statuts de votre Congrégation ;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles, ainsi que de son passif ;

3° Le budget de l'hospice de Ste Alvère pour l'année 1912 ;

4° La liste des personnes qui, à un titre quelconque font partie de l'établissement.

Recevez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat
et par ordre
Le Chef-adjoint du Cabinet
Signé : [illegible]

Procès verbal des Elections de Monpazier

8bre 1913

L'an mil neuf cent treize et le 1er octobre les religieuses hospitalières de Monpazier dont les réunies dans la salle ordinaire de leurs délibérations sous la présidence de Monsieur l'Abbé Delmont Curé doyen de Monpazier, délégué de Monseigneur Bougouin, Evêque de Périgueux pour procéder conformément à leurs Statuts à l'élection triennale d'une Supérieure et d'une assistante.

Sœur Dositthée Teyssieu ayant été d'une commune voix désignée comme Secrétaire, on a procédé à l'élection. Les suffrages s'étant unanimement portés sur Sœur Julia Lafaguette et Sœur [illegible]

Domitile Cangardel, Monsieur l'Abbé Delmont a proclamé la première Supérieure et la deuxième assistante. En foi de quoi, le présent procès-verbal a été signé les jour, mois et an susdits.

Signé : Delmont Curé doyen de Monpazier

Signé : Sr Dosithée Teyssieu Secrétaire

Propositions de fondations en 1913

Dans le Courant de cette année 1913 il a été demandé des Soeurs de notre Congrégation pour les Cliniques de Limoges, de Clermont ; pour l'hospice de Neuvic ; pour des fondations hospitalières au Canada, à Bourges, à Paris.

En raison de notre petit nombre et de la mauvaise santé d'une grande partie de nos chères Soeurs, il n'a pas été possible de donner suite à ces diverses propositions.

Note pour Villebois-L Gamby 5 et 6 Juillet 1913

Lettre de Monsieur Blanc Fontenille.

On consulte Me de Lestrade - On répond à Monsieur Blanc Fontenille ; on lui envoie le traité de Villebois réclamé par l'Enregistrement pour durée de deux ans. (Temps pour lequel l'enregistrement a été fait seulement tandis que la durée du traité est indéterminée

Périgueux 6 Juillet 1913 - „ Monsieur le Maire, „ Notre Révérende Mère étant absente hier, elle n'a

pu s'occuper que ce matin du traité réclamé par l'Enregistrement. Elle regrette beaucoup cet inutile retard et vous prie de vouloir bien l'en excuser. Si vous jugiez bon, Monsieur, de donner satisfaction aux désirs du Receveur vous voudriez bien, n'est-ce pas, le faire à la fois pour nous et pour vous en mettant en marge : « Les parties ne requièrent l'Enregistrement que pour une période de deux années. »

Veuillez etc

La Secrétaire,
S. Marie de Jésus

Expulsion des Sœurs Ursulines

Le 27 Novembre 1913, les Chères Sœurs Ursulines ont été indignement et brutalement expulsées de leur Monastère à 4 heures du matin !....

Notes : assurance Cheval et Mairie-morte Cahuzac X^bre 1913

Le 23 décembre 1913, Mère Eustochie a envoyé 11 francs 40 à Monsieur Bousquet (agent de la "Paternelle" à Fleurac) pour l'assurance de Cheval

Le 30 décembre 1913, Mère Eustochie a fait écrire à Mère Anastase de vouloir bien payer au percepteur de Castillonnès l'impôt de mairie-morte de Cahuzac demain 31 X^bre pour que soit expiré le délai.

Circulaire à l'occasion de la nouvelle année

1914

Sainte-Marthe, le 31 Janvier 1914

Mes bonnes Mères et mes chères Filles,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier des souhaits si bons, si affectueux que vous m'avez adressés à l'occasion de ma fête. A mon tour j'ai demandé à notre aimable Sainte Agnès de vous protéger, de vous aider à rendre toujours plus florissant le règne de Dieu dans nos Communautés.

Je l'ai priée aussi d'acquitter envers vous ma dette de reconnaissance ; notre mandat finit le 20 Mars prochain, et, pour ma part, j'ai bien à vous remercier mes chères Mères, du concours filial et dévoué que vous m'avez prêté. Votre esprit religieux et surnaturel m'a rendu la mission aussi facile que possible, tandis que votre bonne affection et votre confiance m'allégeaient le fardeau et adoucissaient mes peines. De ce fait, s'il y a eu quelque bien accompli, c'est à votre coopération que nous le devons, nous aimons à le reconnaître. J'ai à prendre à ma charge les fautes qui ont dû se glisser dans mon gouvernement. La bonne volonté et le désir du bien qui m'ont toujours animée, me seront, je l'espère, une défense auprès du Bon Dieu. Les élections sont fixées par Mgr au 26 Mars. La retraite préparatoire à cette grave opération s'ouvrira le 22 Mars au soir. Dès maintenant, mes chères Mères, faites prier beaucoup à cette intention. Que le Veni Creator soit récité tous les jours dans chacune de vos maisons ainsi que la prière des 3 Ave Maria.

Rappelons-nous, mes bonnes Mères, qu'il s'agit des intérêts de Dieu et de ceux de notre chère Congrégation qui sont quotidiennement compromis par l'impiété du siècle dans lequel nous vivons.

Que Dieu nous inspire, mes chères Mères, et qu'Il fasse que, toujours et en toutes circonstances, nous

accomplissions Son adorable Volonté.

Avec la nouvelle expression de mon affectueuse gratitude, veuillez bien excuser, mes bonnes Mères et mes chères Filles, l'assurance de mon inaltérable dévouement en Notre Seigneur.

Signé : Sr Marie Agnès Fauve

Retraite préparatoire aux Élections

Ainsi que l'annonçait cette circulaire, la retraite préparatoire au Chapitre électif s'est ouverte le Dimanche 22 mars à 5 heures du Soir. Elle a été prêchée par Monsieur le Chanoine Lochausen aumônier de la Maison-Mère.

Les exercices en étaient ainsi réglés :

5 h 3/4	Lever
6 h 20	Prière, Méditation (à la salle de Cté)
7 h	Sainte Messe
7 h 3/4	Déjeuner
9 h 1/2	1re Chapelet à la Chapelle
10 h	Instruction, à la Salle de Cté.
10 h 1/2	Temps libre
11 h 1/4	Examen
11 h 1/2	Dîner
1 h	Lecture Spirituelle, à la Salle de Cté
1 h 1/2	Office à la Chapelle
2 h 1/2	Instruction, à la Salle de Cté.
4 h 1/2	2e Chapelet, mois de St Joseph.
5 h	Bénédiction et Chemin de la Croix
6 h 1/4	3e Chapelet
6 h 1/2	Souper
8 h	Prière, Sujet d'oraison
8 h 1/4	Coucher

Composition du Chapitre électif

Mars 1914

Le 24 et le 25, Monseigneur Bougouin a vu les Mères Capitulantes.

Mère Marguerite-Marie et Mère Bénédicte ne sont arrivées que le 25 à midi à cause des tempêtes.

Mère Mathilde Davèze n'est arrivée que le 25 à 7h du soir.

Le Chapitre se composait de:

Mère Agnès Faure, Mère Adélaïde Couvert,
Mère Eustochie Belly, Mère Mathilde Marie Audebert
Mère Marguerite-Marie Lajoumard;
Mère Anne Madeleine Viguier (maîtresse des Novices)
Mère Thérésie Vigier Supérieure de la Miséricorde,
Mère Alexandrine Issier, déléguée de Beaufort,
Mère Joséphine Faucher, déléguée de la Maison-Mère,
Sr Clémencienne Jardel, déléguée du Thouin,
Mère Mathilde Davèze, Sre de l'H. de Bergerac,
Mère Germaine Baldit, id de l'Orphelinat id,
Mère Henriette Vergne, id de la Madeleine de id,
Mère Julia Laflaquière id de Monpazier,
Mère Irène Gouyrand, id de Larmane,
Mère Céline Dolezon, id de Sarlat,
Mère Sophronie Culine, id de Ribérac,
Mère Euphrosyne Lagrèze, id d'Eymet,
Mère Christienne Cambeau, déléguée
Mère Jéronime Sre de Thiviers, déléguée
Mère Marguerite Bussière, Sre d'Issigeac, déléguée
Mère Germaine Lafargue, Sre de Mussidan, id
Mère St Paul Lafon, Sre de la Clinique de Périgueux,
Mère Geneviève-Marie Sre de la Clinique St Jean-Baptiste à Agen, déléguée,
Mère St Rémy Destord Supre de Latour Blanche
Mère Bénédicte Calès d'Angleterre.

Il n'a pas été présenté de rapport au Chapitre

Elections des Déléguées

Les groupes des Communautés qui ont eu à élire une déléguée étaient 1re :

Sainte Alvère	2	12
Le Dorat	2	
Issigeac	3	
Lalinde	3	
Aile Faugère	2	

qui ont élu Mère Marguerite Bussière

2e Mussidan	4	12
Domme	3	
Castillonnès	3	
Gambie	2	

qui ont élu Mère Germaine Lafargue

3e Echivières	3	12
Marcuil	2	
Brantôme	4	
Bourdeilles	3	

qui ont élu Mère Jéronime Gaillard

4e Agonac	2	12
Belvès	4	
St Astier	2	
Beaumont	2	
Le Buisse	2	

qui ont élu Mère Christienne Cambeau

5e Digne	4	10
Agen	2	
Constantine	4	

qui ont choisi Mère Geneviève Marie S.

6e Barnet

Kottingdean et Londres (Communauté de 14 Sœurs) ont envoyé Mère Bénédicte

Procès Verbal des Elections

21 Mars 1914

L'an mil neuf cent quatorze et le vingt six mars, le Chapitre électif de la Congrégation de Sainte Marthe de Périgueux (convoqué le 31 Janvier de la même année par notre Révérende Mère Agnès Faure Supérieure générale) s'est réuni sous la présidence de Monseigneur Bougoüin Evêque de Périgueux pour procéder à l'élection des dignitaires suivant les formes prescrites par les Constitutions louées par le Saint Siège en vertu d'un décret du 25 Avril 1896.

Après avoir implosé les lumières du Saint Esprit on a procédé à l'élection d'une Secrétaire et de deux Scrutatrices. Mère Mathilde Davèze a été élue Secrétaire ; Mère Irène Goyrand et Mère Saint Paul Lajon ont été élues Scrutatrices.

Le nombre des électrices s'élève à 27, le Chapitre se composant :

1° Des cinq membres de l'ancien Conseil.
2° De la maîtresse des Novices.
3° Des onze Supérieures des maisons de la Congrégation qui ont au moins 6 Sœurs de Chœur
4° De dix déléguées nommées par des groupes de 12 Sœurs de Chœur appartenant aux maisons moins importantes
5° D'une déléguée pour le Chœur,
6° D'une déléguée pour la Miséricorde de Bergerac,
7° D'une déléguée pour l'Asile Beaufort,
8° D'une déléguée pour la Maison Mère.

Après vérification du nombre des bulletins de Vote, on a dépouillé le Scrutin.

Le premier tour a donné l'absolue majorité à Mère Agnès Faure.

Monseigneur a proclamé son nom et l'a

confirmée dans la charge de Supérieure Générale.

Notre Révérende Mère Agnès Faure ayant pris place à côté de Sa Grandeur a fait immédiatement procéder à l'élection des Assistantes.

Après vérification des bulletins de vote le premier tour de Scrutin a donné la majorité des voix à

1er nommé Mère Eustochie Belly, élue première Assistante,

2e nommé Mère M. Pierre Lafon, élue deuxième Assistante,

3e nommé Mère Anne-Madeleine Vigier, élue troisième Assistante,

4e nommé Mère Saint Rémy Desbard, élue quatrième Assistante.

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès verbal pour être transcrit dans le registre (de la Congrégation) des délibérations et conservé dans les archives de la Congrégation.

Ont signé : S. Pierre Goyrand
S. M. Paul Lafon
S. Mathilde Davezac

Annonce du résultat des Élections

Périgueux 27 Mars 1914

Ma Vénérée Mère,

Vous apprendrez certainement avec grande joie que notre bonne Révérende Mère Agnès Faure a été réélue hier. Les Assistantes sont : Mère Eustochie, Mère Saint Pierre, Mère Anne Madeleine, Mère Saint Rémy

Avec l'assurance des meilleurs sentiments

de ces bonnes Mères, veuillez agréer etc. S. Marie de Jésus
Cette lettre a été adressée aux Supérieures de St Alvère, du Port, de Lalinde hospice, de Lalinde orphelinat de l'Asile Faugère, de Mareuil, de Bourdeilles, de Domme, de Castillonnès, de Gamby, de Belvès, de St Astier, de Beaumont, du Bugue, de Digne et de Constantine.

Clinique de Limoges Préliminaires et acceptation 1913-1914

Le 31 Juillet 1913, Monsieur le Docteur Laroche, membre de la polyclinique de Périgueux, donna à notre Révérende Mère, communication d'une lettre à lui écrite par le docteur Vouzelles, ancien interne des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôpital de Limoges et professeur à l'École de médecine de cette ville. Cette missive était ainsi conçue : Limoges, 1 Cours Vaugirard

Mon cher ami,

Nous avions des laïques jusqu'ici. Notre directrice part et nous voudrions des religieuses, 3 ou 4 pour Novembre ou décembre prochain. Nous faisons construire, derrière la Clinique, une maison à part où seraient les religieuses avec un tout petit oratoire. Nous sommes décidés à payer très largement. Les Soeurs seraient tout à fait libres. Aucun de nous ne se mêle en rien de la conduite de la Maison. Il nous faudrait une Supérieure très bien ; une autre Soeur jeune et débrouillarde pour la préparation des opérations. Quant à la 3e et à la 4e, au besoin, elles pourraient être moyennes.

Nous avons un domestique infirmier modèle, parfait en tous points et religieux. La femme, parfaite aussi, est et resterait notre cuisinière

La Supérieure peut s'adresser à l'Evêque ou à ses deux vicaires, les renseignements sur nous seront bons. Bien cordialement à toi, mon cher ami, et merci de tout cœur

Signé

Prière à la Supérieure de répondre aussitôt si la Supérieure et une autre Sœur voulaient venir nous causerions, nous serions très heureux de leur payer le voyage ; dans le cas contraire nous irions volontiers à Périgueux. »

Après avoir soumis cette affaire à son Conseil et échangé une lettre et un télégramme avec le docteur Vouzelles, notre Révérende Mère Agnès Flavie se rendit à Limoges en compagnie de son Econome Mère Eustochie Belly. Trouvant insuffisant pour une Communauté le local de la Clinique proposée, nos Mères dirent à ces Messieurs qu'elles ne pourraient envoyer des Sœurs que lorsque le logement et l'oratoire déjà promis par eux seraient construits.

Les docteurs de la Clinique, très satisfaits de leur entretien avec nos Mères se montrèrent assez faciles pour les conditions pécuniaires et se hâtèrent de faire construire la maison et l'oratoire promis.

Cependant, par suite de nombreux décès dans notre chère famille religieuse, ce ne fut que sur de nouvelles et très pressantes instances de Mr Vouzelles et Cie (venus tout exprès à Périgueux le 8 Mai 1914) que trois Sœurs allèrent (le 29 du même mois) prendre, sur l'ordre de nos Mères,

le service de la Clinique du Cours Bugeaud dans la bonne ville de Limoges. Elles y ont été bien accueillies et donnent pleine satisfaction aux malades et aux autorités médicales qui se louent à l'envi de leurs bons offices

---

Délibération du Conseil municipal de Neuvic

L'an mil neuf cent quatorze et le vingt-six Juillet, la Commission administrative de l'Hôpital de Neuvic s'est réunie sous la présidence de Mr Gallais, Maire président

Etaient présents MMrs Marc Laporte, Bosviel, Lajarthe, Texier, Lavignac et Galais

Absent M –

Le président rappelle que la fondation de l'Hôpital a eu lieu en 1874 avec le produit d'un legs consenti à la Commune par Mr Pouget, en vertu d'un testament en date du 19 Mai 1873.

Que les Soeurs auxquelles la surveillance de cet établissement a été confié depuis 1874 sont parties volontairement pour raison de santé en août 1913.

Que depuis cette époque différentes démarches pour les remplacer ont été faites sans succès;

Qu'une mise en demeure de faire fonctionner l'établissement a été notifiée au Maire par les héritiers Pouget.

Qu'une fermeture plus prolongée pourrait amener l'annulation du testament précité, tout en empêchant le traitement des malades;

Qu'il résulte des pourparlers engagés qu'il est possible actuellement de mettre deux Sœurs à la tête de l'établissement moyennant un traitement de quatre cents francs ;

Que les ressources dont on dispose annuellement ne s'élèvent qu'à mil six cent trente-neuf francs, Somme provenant du Legs Pouget et empêchant pas son insuffisance d'employer des infirmières laïques.

Qu'il importe par suite de recourir à nouveau à des Congréganistes pour le Service dudit hospice :

La Commission

Ouï cet exposé, considérant qu'il importe dans l'intérêt des malades et pour éviter un procès de faire fonctionner le plus tôt possible l'hospice de Nevers, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le Président à traiter avec Madame la Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe aux conditions suivantes :

1ère Il sera alloué annuellement la somme de quatre cents francs pour le traitement des deux Sœurs ;

2e Tous les aliments qui leur seront nécessaires seront payés avec les ressources de l'établissement ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents après lecture faite

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie certifiée conforme à Nevers le 27 Juillet 1914, Le Président. Signé : Gallais

Autre délibération pour Neuvic-s-l'I

L'an mil neuf cent quatorze et le vingt-six Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Mr le Maire

Etaient présents M.M. Texier, Mazeau, Valentin, Dubos, Leymonie, Lajarthe, Lacombe, Maze, Allard, Chevalier, Laporte, Gaussen et Galais, maire.

Absents: M.M. Decoly et Fraisse.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la délibération de la Commission administrative de l'Hospice en date de ce jour, délibération relative au traité à intervenir entre le Président et Madame la Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe afin (d'obtenir) d'assurer le fonctionnement de cet établissement.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, déclare partager en tous points les vues de la Commission administrative et approuve la délibération de cette assemblée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents après lecture faite

Suivent les signatures des membres présents

Pour Copie certifiée conforme.

A Neuvic le 27 Juillet 1914

Le Maire,

Signé: Gallais

Lettre du Maire de Neuvic

Neuvic le 27 Juillet 1914

R. F.

Mairie de Neuvic

Madame la Supérieure

J'ai l'honneur de vous adresser les copies des délibérations prises

par le Conseil municipal et la Commission administrative de l'Hospice de Nevers en vous priant de bien vouloir faire former, le plus promptement possible le dossier relatif à l'autorisation qui est nécessaire à votre Congrégation. J'ai envoyé une ampliation de ces mêmes délibérations à Mr le Sous-Préfet et à Mr le député de Ribérac.

Daignez agréer, Madame la Supérieure, l'hommage de mon profond respect

Signé : Gallais, maire

P.S. Le Maire est à votre disposition pour vous fournir toutes autres pièces utiles.

Demande d'autorisation pour service de l'Hospice de Nevers-s-l'Isle

Périgueux 30 Juillet 1916

Monsieur le Ministre

Sur la demande de Mr le Maire de Nevers-s-l'Isle j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'hospice de ce Canton par deux Religieuses de ma Congrégation.

Je vous serais reconnaissante de vouloir bien me faire délivrer un récépissé des pièces qui composent le dossier joint à ma demande.

Veuillez agréer etc

Signé : Sr Agnès Supre Générale

Note Budget pour Dossier relatif à l'Hospice de Nevers

D'après une délibération de la Commission administrative de l'Hospice de Nevers, dont copie est jointe à ce dossier, les ressources annuelles de cet hospice s'élèvent à seize cent trente neuf francs. La comptabilité est tenue par la Commission administrative qui allouera une indemnité annuelle de deux cent

francs à chaque Soeur pour ses frais de vestiaire et de voyage.

Aux pièces ci-dessus était joint l'actif et le passif de la Maison Mère pour l'année 1913+, mais, persuadées que notre demande n'aurait pas plus de suite que toutes celles faites déjà pour tant d'autres Hôpitaux, nous avions omis sciemment d'y ajouter les noms de 2 soeurs nécessaires au fonctionnement d'un Hospice que certainement, croyions-nous alors, la Congrégation ne serait jamais autorisée à desservir, d'où la réclamation suivante :

(+ plus 2 copies des statuts)

Réclamation pour dossier de Neuvic

Préfecture de La Dordogne
3e Division
Administration communale et hospitalière
Instruction publique
Beaux Arts
Cultes
Protection de la santé publique

République Française

Périgueux le 12 Octobre 1914

Le Préfet de la Dordogne à Madame la Supérieure Générale de Sainte-Marthe, à Périgueux

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir le plus tôt possible la liste, dressée conformément aux dispositions de l'article 18 § 3 du décret du 16 août 1901, des religieuses destinées à former l'établissement de votre ordre projeté à Neuvic, et au sujet duquel vous avez présenté une demande d'autorisation

Le Préfet de la Dordogne
Signé : J Canal

Personnel Neuvic Hospice

Melle Marie Jardel en religion Soeur Clémencienne née à St Geniès le 27 Juillet 1850, entrée le 17 7bre 1872

Melle Léontine Durieux, en religion Sr Ste Foy, née à Villac le 3 Avril 1890, entrée le 13 7bre 1911

Actif et de Congrégation des Soeurs de Sainte Marthe

Biens

Noms des Maisons	Situation et Contenance		Provenance	Date de l'autorisation
Maison Mère	Rue de la Cité	1H 33a 67c	Mr Goblet Mr Leymarie Ve Bellisle de Murat	21 Juillet 1850 12 9bre 1872 30 8bre 1867
Ste Alvère	Rue Sabatier	2H 14a 12c	Mr de Lachapelle	18 Mai 1870
Lalinde	Rue de l'Eglise	34a 12c	Mr de St Exupéry	29 Juin 1875
Ribérac	Rue Coulaud	29a 33c	Mr Gerbaud	23 février 1861
Latourblanche		90a	Mr d'Almaïs de la Croix Mr Boucand	26 Janvier 1861 2 9bre 1868 2 9bre 1868
Belvès	Rue de Montcucq	26a 70c	Mr Ravagé	
Agonac		53a 29c	Mr Bayle	4 Juin 1862
Issigeac		27a	Mr Junières	15 9bre 1864
St Avit-Sénieur		26a 41c	Sr du Soulas	6 Juillet 1867
Cherval				1er Juillet 1866
Cahurac				
Lévignac				
Thouin (Lévig)	Rue Tourville		J. Sudric - Ve Gruard	15 9bre 1867

Certifié conforme le 30 Juillet 1914 - Signé:

Passif

de Périgueux pour l'année 1913

fonds				Rentes
Valeur en Capital	Intérêts	Recettes	Frais et charges d'exécution	
76 000	1000	33.432	32 480	
11 200	200	1280	1152	Néant
7.700	240	3412	2840	
7.680				
11.000	310	23 430	20.018	
5.600	150			
5.040	150			Observations
2.520	95	1.050	995	Les 4 Communautés de Belvès et Cherval (Dargogne) de Cahuzac et Lévignac (Lot et Garonne) sont en location et à notre charge pour l'impôt du 4 %
1.440				
4.800				
6.000				
20.000	150	4.940	3 680	

St Agnès Supérieure Générale (Dossier d'autorisation de Neuvic)

Lettre de Notre R.de Mère Agnès à Mre Gallais Mre de Nevers

Périgueux, 31 Juillet 1914

Monsieur le Maire,

Selon votre désir, je sollicite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'autorisation de faire desservir votre Hospice par deux religieuses de ma Congrégation. Cette demande est accompagnée de toutes les pièces exigées en pareille occurence. Y ayant joint les délibérations que vous avez bien voulu nous communiquer, j'envoie aujourd'hui même ce dossier à Mr le Préfet qui le fera parvenir. Veuillez etc

Signé: S. Agnès, Supre Gle

La Congrégation administrativement informée qu'elle est autorisée à desservir l'Hospice de Nevers-s-l'Isle

République Française

Préfecture
De la Dordogne
3e Division

Périgueux le 8 décembre 1914

Madame,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une ampliation d'un décret en date du 20 Novembre 1914 qui a autorisé la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe à créer à Nevers un établissement de deux religieuses de son ordre, sous la réserve que ledit établissement sera exclusivement affecté au service de l'Hôpital-hospice de Nevers.

Agréez, Madame, l'assurance de mes sentiments respectueux

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Manuel

Décret d'autorisation pour l'Hospice de Neuvic

9bre 1914

Sous-Préfecture de Ribérac

Le Président de la République Française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction,
Vu, en date du 30 Juillet 1914, la demande formée par la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, en vue d'obtenir l'autorisation de fonder un établissement de religieuses de cet ordre pour le service de l'hôpital-hospice de Neuvic (Dordogne)
Vu la délibération du Conseil municipal de Neuvic, en date du 26 Juillet 1914,
Vu les décrets des 13 novembre 1810 et du 8 9bre 1852 qui ont autorisé la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe et en ont approuvé les Statuts,
Vu les Statuts de la dite Congrégation modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904;
Vu les pièces produites en exécution du règlement d'administration publique du 16 août 1901;
Vu les lois des 24 Mai 1825, 1er Juillet 1901 et 7 Juillet 1904;
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er. — La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe, autorisée à Périgueux (Dordogne) par décrets des 13 Novembre 1810 et du 8 novembre 1852, est autorisée à créer à Neuvic, Dordogne, un établissement de 2 religieuses de son Ordre, à la charge, par les membres de cet établissement de se conformer aux Statuts approuvés de se conformer aux Statuts approuvés par décrets des 13 Novembre 1810 et du 8 Novembre 1852 et visés, après modification, à la date du 26 août

1913, Sous la réserve que ledit Établissement sera exclusivement affecté au Service de l'Hôpital Hospice de Nevers.

Les religieuses affectées à cet établissement devront être de nationalité française et justifier d'une résidence ininterrompue en France ou dans les Colonies françaises pendant les dix années qui précèderont leur entrée dans l'établissement.

Leur nombre ne pourra être augmenté qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret.

Article 2e. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Bordeaux le 20 Novembre 1914

Signé : M. Poincaré

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur
Signé : L. Malvy.

Pour ampliation, Le Sous Directeur Chef du Bureau du Cabinet
Signé :

Pour copie conforme, le Secrétaire Général
Signé : Mauvel

Pour copie conforme, le Sous-Préfet de Libourne : Signé :

Installation des Sœurs à Nevers

Ayant reçu cette autorisation, force a été d'envoyer à l'Hospice de Nevers les 2 Sœurs demandées. Sœur Clémencienne et Sœur Ste Foy ont été accompagnées à leur nouveau poste le par une Assistante
Elles ont été reçues par Mr le Maire et Mr l'Ordonnateur de l'Hôpital remplis de bonnes

convalescents gouvernés par un Infirmier major. La population, qui regrette encore les anciennes Soeurs, s'est montrée cependant sympathique, bienveillante, toute disposée à d'excellents rapports. Après Mr Gallais, citons les familles Bosviel, Dufour, d'Alcher, Feyfant, Rougier Fayolle, Léger, Martigne et l'honorable Mlle Labaysse si digne de vénération et d'égards.

Circulaire annonçant les Retraites

Sainte-Marthe 29 Juillet 1914

Mes bonnes Mères et mes Chères Filles,

Nous avons eu ces jours-ci la douleur de fermer nos dernières oeuvres d'enseignement. Notre chère Miséricorde n'ouvrira plus ses portes aux jeunes âmes qu'elle abritait depuis si longtemps et dont elle façonnait tant de vaillantes chrétiennes et tant de ferventes religieuses. A Bergerac et à Sarlat, nos petites orphelines devront demander à d'autres le pain de la bonne doctrine que nous leur donnions de si grand coeur.

Tous ces événements, mes bonnes Mères et mes Chères Soeurs, oppressent douloureusement nos coeurs. Pauvres enfants de France!.. Le bon Dieu qui aime les petits ne les abandonnera pas... Il n'attend peut-être pour les secourir que le concours de nos prières et de nos sacrifices; le lui refuserons-nous.

Remercions Notre-Seigneur malgré tout, mes bonnes Mères et mes chères Filles: Il nous permet d'exister encore et nous donne à travailler des âmes qui lui sont bien chères: celles des pauvres et des malades. Quand notre Congrégation fut fondée, en 1643, son unique but était le

soulagement des misères. Nous revenons à la pensée première de nos Vénérables Fondatrices. Notre part est encore belle et mérite bien tout notre dévouement.

Exerçons-nous, mes Chères Filles, à pratiquer de plus en plus les vertus d'une véritable religieuse hospitalière : la Bonté, la Charité, la Patience (et cela jusque à l'extrême), le zèle, l'esprit d'abnégation et, par dessus tout, l'amour de Dieu qui vivifie et féconde tout. Elevons-nous de plus en plus au dessus des faiblesses de la nature, mes bien Chères Sœurs. Le devoir, rigoureux en tout temps, devient plus impérieux encore à l'heure où nos ennemies cherchent à nous trouver en défaut pour détruire les Œuvres et ruiner la Religion elle-même. Forçons-les à reconnaître l'abîme qui sépare l'infirmière laïque de l'infirmière religieuse.

Beaucoup plus que l'habileté, la somme des vertus pratiquées par nous, en toutes circonstances, au bénéfice des malades et du Christ que nous représentons, nous fera accorder la préférence. Soyons honorées, mes Chères Sœurs, d'être les Servantes des pauvres. Des reines et des rois se mettaient jadis à leur Service avec une humilité qui peut nous confondre. Respectons-les comme les membres souffrants de Notre-Seigneur. Rappelons-nous qu'Il fit autrefois des miracles pour prouver qu'Il se cache sous l'enveloppe des malheureux. Faisons du bien à tous indistinctement et, si nous avons une préférence, que ce soit pour le plus misérable de corps et d'âme. N. S. faisait la Société des pécheurs. Les plus endurcis doivent être de notre part l'objet de notre

spécieuse, quelles que soient, du reste leurs ingratitude et leurs infélicitesses. Mettons-nous de côté, mes chères Sœurs, visons uniquement les âmes. Qu'importe que nous soyons traitées avec plus ou moins d'égards pourvu que nous aidions au salut de ceux pour lesquels Jésus ne dédaigna pas de donner tout son sang.

En terminant ce tableau trop incomplet d'une bonne hospitalière, laissez-moi vous recommander, mes chères Filles, la Charité. Que dans vos Cœurs il n'y ait qu'un Cœur et qu'une âme. Saint Jean avait bien compris l'importance de ce précepte prêché, au soir de la Cène sur le Cœur du Divin Maître alors que son thème unique était : " Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres. " Pour cela, mes chères Sœurs, pratiquons le support mutuel, soyons indulgentes pour les défauts de nos Sœurs. Laissons tomber, sans nous y arrêter tout ce qui pourrait être entre nous un sujet de division. Ne soyons pas si sensibles au point d'honneur et, en constatant quelles sont journellement nos infélicitesses envers N. S., n'exigeons pas que la créature ne nous manque jamais. Portons notre attention sur nous-mêmes afin de n'être pas pour notre entourage un sujet de souffrance. Si chacune de nous avait pour maxime : " Ecout souffrir et ne rien faire souffrir " nos Communautés seraient un Paradis anticipé où Jésus règnerait et où se ferait le plus grand bien.

En pratiquant les vertus que je vous recommande, mes chères Filles, nous nous préparerons excellemment au grand bienfait de la retraite. La 1re aura lieu du 1er au 8 Septembre et sera suivie de la Cérémonie de Vêture et de Professions. Toutes les Sœurs sont priées d'assister à cette retraite

et de vouloir bien tenir prêts les comptes de leurs Maisons afin de les présenter à notre Mère Econome qui devra ensuite en faire le compte-rendu général. La 2e Retraite aura lieu du 12 au 19 Septembre. Je prie nos bonnes Mères de vouloir bien faire la liste des retraitantes de leurs Maisons et de nous l'envoyer assez tôt. - La Maison-Mère étant très démunie de sujets se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des Sœurs dans nos Communautés peu nombreuses. Que les Supérieures veuillent bien s'organiser, chercher des aides afin que toutes leurs Sœurs puissent assister aux Retraites.

A bientôt, mes Chères Filles, la joie de vous voir toutes et de vous redire mon dévouement bien affectueux. Je vous reste bien unie dans le Cœur de Jésus où je vous donne rendez-vous chaque jour.

Votre Mère très attachée

Signé : S. Agnès

Circulaire annonçant la suppression des Retraites Générales

Sainte-Marthe, 6 août 1914

Mes bonnes Mères et mes Chères Filles,

Les événements douloureux de l'heure actuelle me pressent d'exhorter chacune de vous à remplir mieux que jamais son devoir de religieuse.

Je place en première ligne la prière pour nos jeunes soldats tombant pour la Patrie, parmi lesquels se trouvent beaucoup des nôtres, et, ensuite, le dévouement joyeux, héroïque s'il le faut, au service des malheureux blessés qui pourraient nous être confiés. Au travail et à la prière nous unirons aussi le sacrifice afin d'attirer sur notre France les bénédictions du Dieu des Armées.

Il ne nous sera pas possible d'avoir nos retraites générales chacune ayant besoin d'être à son poste. Je vous prie, mes bonnes Mères de vouloir bien, au moment que vous jugerez le plus opportun (tout de suite me paraît l'heure propice), donner aux religieuses de votre Comm^te, partagées en différents groupes, 3 ou 4 jours de récollection. Ci-joint la liste des méditations qui pourraient être faites avec fruit durant ces Saints Exercices. Ceux de la Maison-Mère auront lieu du 10 au 15 août et seront clôturés par la Cérémonie de prise d'habit. Je suis heureuse, au milieu de tant de tristesses de vous donner la consolation d'apprendre que 7 de nos jeunes postulantes le revêtiront. La cérémonie de profession est remise à une autre date que fixeront les événements.

Je vous reste bien unie, mes bonnes Mères et mes Chères Filles, dans cette épreuve si cruelle pour tous

Votre Mère affligée
Signé : S. Agnès

Retraites partielles

Méditations pour la Retraite

Août 1914 — Chaignon

1er Jour

1re Med - Fin de l'homme (Tome 1, p. 51)
2e Med - Comment je dois travailler à ma sanctification (Tome 1, p. 105)
3e Med - Le péché dans l'âme religieuse (Tome p. 164)

2e Jour

1e Med - L'orgueil source de tout péché (Tome p. 7
2e Med - Péché mortel, ses ravages (Tome p. 170

3e Med - La religieuse tiède à son lit de mort (T. p. 84

3e Jour

1e Med - La religieuse infidèle au jugement universel (Tome p. 114)
2e Med - L'enfer (Tome p. 122)
3e Med - L'obéissance (Tome p. 180)

4e Jour

1e Med - Fidélité à la Règle (Tome p. 186)
2e Med - Trésor de la pauvreté (Tome p. 117)
3e Med - Charité fraternelle (Tome p. 205)
4e Méd - Le soin des malades (T. p. 481-486)

Clôture

La Religieuse dans le Ciel (T p. 307

Nos bonnes Mères sont priées de faire réciter tous les jours à un exercice de Communauté la prière que je joins à ma lettre et de faire faire le Chemin de la Croix, en commun aux mêmes intentions

---

Règlement pour la Retraite

5h - Lever
5h 1/2 - Prière et Méd. (à la Salle de Cté)
7h - Sainte Messe
7h 3/4 - Déjeuner
9h 1/2 - 1er Chapelet (à la Chapelle)
10h - Instruction (à la Salle de Cté) oratoire
10h 1/2 - Temps libre
11h 1/4 - Examen
11h 1/2 - Dîner
12h - Récréation Silencieuse
1h - Lecture Spirituelle (à la Salle de Cté)
1h 1/2 - Office, à la Chapelle.

3 h — Instruction (à la Salle de Cté) Oratoire
4 h 1/2 — 2e Chapelet (mois du St C de M) Ex du E.S.S.
5 h — Bénédiction et prières prescrites par Mgr
Miserere, Sub tuum, Cor Jesus, Parce Domine, etc

103e Vêture août 1914

Le 15 Août à 8 heures, toute la Cté étant réunie à la Chapelle, les Novices ont chanté le Veni Creator à la suite duquel Mr l'Abbé Jarry a fait un aimable parallèle entre la Très Sainte Vierge et Sainte Marthe "aimée de Jésus". Monsieur le Chanoine présidait la Cérémonie et a donné le voile à

1e Melle Conny Davies, née à Londres le 22 Juin 1892, entrée le 17 Septembre 1912; S. M. Isabelle

2e Melle Marguerite Delrieu, née à Molières le 20 Juillet 1894, entrée le 7 Septembre 1913; Elle a reçu le nom de S. Marie Cécile!

3e Melle Antoinette Chamouleau, née à Bussière Galand le 28 octobre 1893, entrée le 9 Xbre 1912, Elle a été nommée: S. Marie Louise

4e Melle Henriette Pasquet, née à Bergerac le 28 Xbre 1893, entrée le 24 Juillet 1913; elle a reçu le nom de S. Marie Isidore;

5e S. May Lily Hayden, née à Dublin le 22 Novembre 1891, entrée le 9 7bre 1913; elle a été nommée S. Marie-Ignace;

6e Melle Katheleen O'Connor, née à Clowncerna, (Irlande) le 13 Juin 1888, entrée le 29 Juin 1913 Elle a reçu le nom de S. Marie Antoine

7e Melle Maria Condom, née à St Laurent la Vallée le 9 Juillet 1894, entrée le 15 août 1913 Elle a été nommée Soeur Justine et est du rang des Soeurs Converses

Les Chants sont pieux et beaux.
A 4 heures, Magnificat, exposition du S. Sacrement, chapelet, rénovation des voeux perpétuels. Monsieur l'Aumônier termine la série des instructions, qu'il a bien voulu nous faire 2 fois par jour durant la retraite, par une allocution sur "Les enseignements de Notre-Dame de Lourdes": Modestie, ferveur, zèle et confiance. Il a ensuite donné la ceinture à deux jeunes Irlandaises: Brigitte Scanlan et Kathleen Linnane.
Le Salut Solennel a terminé cette belle et consolante journée.

10e Profession 7bre 1914

Le 8 Septembre 1914 ont fait profession
1e Sr Lucie Mazeau de Biras;
2e Sr Sainte-Foy Dumeix de Villac,
3e Sr Marie Bernard Mac Manus de Kilkenny, Irlande - En raison des difficultés de la guerre, ces jeunes Soeurs n'ont pu avoir d'autre retraite que celle du 10 au 15 Août. M. le Chanoine Lachaudre, aumônier de Sainte-Marthe, leur a fait subir l'examen canonique, a fait le Sermon d'usage et a aussi reçu leurs voeux comme délégué de S.G. Mgr. Bougouin Evêque de Périgueux.

Relations avec les Clarisses de Vitoria

Le 23 Mai 1914 nous avons eu la visite de la Supérieure des Clarisses de Vitoria accompagnée d'une Espagnole religieuse de Son Ordre et de la Communauté. Elles sont logées à la Visitation à notre grand regret

Hommages au S. Sacrement

Le 16 Juin 1914 toute la ville de Périgueux a été transportée à Chélissac où Monseigneur Bougouin a présidé une magnifique procession du très Saint Sacrement qui s'est déroulée de l'église à travers le parc de Mme Magne où un beau reposoir était dressé et où un très éloquent Sermon a été donné par Mr l'Abbé

La Compagnie des Tramways dont les voitures étaient prises d'assaut a eu de la peine à assurer le retour de la foule venue au moyen de tous ses fourgons et d'un grand nombre d'allées et de venues.

Décrets de fermetures suspendus.

Le 1er Juillet 1914 les Supérieures de la Miséricorde de Bergerac et celle de l'hôpital de Sarlat reçurent l'ordre de fermer leurs classes le 1er Septembre suivant. Mais, la guerre ayant fait suspendre l'exécution de tous les décrets ministériels, les trois classes de la Miséricorde (classe gratuite, externat et pensionnat) et l'orphelinat de Sarlat ont pu reprendre leurs cours à la rentrée d'octobre 1914. Les locaux de la Miséricorde ayant été déjà transformés en ambulance, on a installé les enfants dans le local de l'école Mairie de Biran abandonné par Mr l'Abbé Lacoste d'abord et ensuite par Mlle qui s'y était établie, il y a déjà 3 ans avec la pensée de succéder à Mère Thérésie comme directrice d'école libre lorsque le Pensionnat serait fermé.

Mort de S. Sainteté Pie X

août 1914

Le 20 Août 1914, le monde catholique a été plongé dans un deuil profond par le décès du bien-aimé et très Saint Pape Pie X thaumaturge profondément affligé de tous ses enfants. Au 1er août, à l'Autriche qui demandait la bénédiction pour ses armées Pie X, navré par la déclaration de guerre, avait répondu: "Je bénis la paix" Et la douleur qu'il éprouvait de voir ses enfants se haïr et s'entr'égorger était si vive qu'il y a succombé en 20 jours!...

Ambulance bénévoles et Militaires

La guerre entre la France et l'Allemagne a commencé le 2 Août 1914, 2e dimanche après la Pentecôte. (L'Evangile de ce jour est celui où N. S. pleure sur Jérusalem)

Dès le lendemain notre Sr de Mère s'est rendue à la Préfecture pour offrir nos grandes salles comme ambulance. Mr Manuel Secrétaire de la Préfecture venu le 4 Août pour visiter ces salles a proposé de nous confier des réfugiés femmes et enfants en attendant les blessés. Notre Sr de Mère a mis aussi à la disposition des autorités notre ancien pensionnat de Nilésiac.

Nos premiers blessés sont arrivés le 2 Août L'ambulance n'était pas encore complètement aménagée et le médecin Chef du 12 Corps d'armée venait à peine de l'occuper. Ces 38 premiers blessés, arrivés ainsi à l'improviste, nous ont empêchées d'avoir des réfugiées. Monsieur l'aumônier du Lycée a bien voulu leur servir d'infirmier

nous aider à les coucher et à leur donner les premiers soins. Il a même voulu les veiller toutes les nuits jusqu'à ce que les autorités militaires nous aient procuré des infirmiers. Quinze autres blessés nous sont venus le 3 Septembre et 33 autres le 14 du même mois. Pour en soigner davantage notre Mère a ajouté aux salles du pensionnat le dortoir et la salle du Noviciat. A partir de ce moment (14 7bre 1914) nous avons toujours eu 95 blessés à soigner jusqu'en 7bre 1915 où ce nombre a été porté à 105 et 108. Tous ces braves soldats semblent très satisfaits de notre hospitalité et de nos soins. Beaucoup de blessures rebelles ont guéri rapidement lorsqu'on les a traitées à l'eau de Sainte-Marthe. Les docteurs ayant reconnu son efficacité l'emploient désormais quotidiennement de telle sorte que nos jeunes gens se plaignent de guérir trop vite. — Notre ancien pensionnat de Ribérac est aussi rempli de blessés de même que notre orphelinat de Lalinde et la Miséricorde de Bergerac (Dans cette dernière maison il y a aussi des prisonniers allemands blessés) Tous nos hôpitaux et hospices participent également à cette oeuvre si patriotique et si chrétienne de sorte que de soldats français reçoivent l'hospitalité que Sainte Marthe est si heureuse de leur offrir.

A partir du 10 7bre 1914, il a été célébré chaque dimanche, à 10 heures une

messe pour les blessés. Elle a été très suivie. On y a toujours chanté les émouvants et patriotiques cantiques de Jean Vézère et, le plus souvent, il y a été donné une courte allocution.

Du 1er Novembre au 1er Janvier 1915 il a été fait dans notre ambulance (à la Chapelle de la Communauté une abjuration, 3 baptêmes et cinq premières Communions. Les fêtes de la Toussaint, celle de l'Immaculée Conception et Noël ont été célébrées par de très nombreuses Communions. (Presque tous les soldats ont pu assister à la Messe de Minuit, faire un joyeux réveillon et prendre part dans la journée à l'arbre de Noël et au lunch qui leur ont été offerts par des dames amies de la Cté.

Ces aimables bienfaitrices viennent toutes les après-midi, depuis la déclaration de la guerre, travailler à la confection, à l'entretien et au ravaudage du linge, des habits, des objets de pansement nécessaires à nos chers soldats. Nommons Mesdames Lemaire, Clervaux, Lestang, Baudry, Adisson, Chansard et Melles Bain, Lagrange, Cuzol Demezieq, Berthiot, Lestang, Rougier, Monsour, Martinet, Birquel, Lacoste, Chassagne.

Le 13 Xbre, jour de la solennisation de la fête de l'I. C, une procession a été faite, avant le Salut, de la Chapelle au réfectoire, où un trône avait été élevé à N.D. de Lourdes aux pieds de laquelle a été lue la Consécration de la France à la T. S. Vierge ordonnée par les Cardinaux français et les Evêques. Il y avait foule de soldats de dames et d'enfants. Tout le monde était fort ému

Mrs les docteurs de Lamothe et Pozzi ont soigné nos blessés jusqu'à Noël 1914. Le 1er a initié le 2e aux soins chirurgicaux et celui-ci, très aimé de ses malades, a ensuite assuré seul le service

Retrait des Sœurs d'Agonac

Le samedi 21 Novembre, le Conseil administratif de la Congrégation a décidé de retirer les Sœurs Garde-malades du Couvent d'Agonac. Cette décision ayant été approuvée par Monseigneur Bougouin et communiquée à Monsieur le Chanoine Heyvert (curé d'Agonac) ainsi qu'à Mr l'Abbé Barbut (prêtre infirme locataire de nos Sœurs) celles-ci sont rentrées à la Maison-Mère et ont été envoyées l'une à St Just (S. Anne-Marie) à la fin de décembre, et l'autre (S. Ursicine) à Sainte-Alvère dans les premiers jours de 1915.

Le linge de la Communauté d'Agonac a été rapporté à la Maison-Mère vers le 20 Xbre 1914

Une Servante est demeurée pour garder le local et soigner le pauvre infirme

---

Les Sœurs de Ste Marthe à la Clinique et à l'ambulance XV

Les autorités militaires ayant fortement insisté pour obtenir que deux Sœurs de Ste Marthe prennent soin des Soldats hospitalisés à la Caserne Bugeaud, notre Rde Mère a rappelé de Constantine Sr St Jean Lampouille et Sr Gabrielle-Marie Giry

Leur Service a commencé le 25 Septembre et s'est terminé le

les malades de la Caserne ayant été alors évacués pour faire place aux jeunes recrues

Après quelques semaines consacrées aux blessés de notre Hôpital bénévole, ces 2 chères Sœurs ont été attachées au Service de l'ambulance XV (Ecole Normale de jeunes gens) Nos Soldats les ont vues partir à regret; mais elles ont été

bientôt très appréciée par les docteurs et très hautement bénies par les malades de leur nouveau poste

---

Circulaire de renouvellement d'année

1915

Sainte-Marthe, 5 Janvier 1915.

Mes Chères et bonnes Mères,

J'aurais bien vivement désiré vous voir réunies à la Maison-Mère cette année. Nos Saints Exercices habituels me manquent et vous manquent aussi, j'en suis certaine. Nos missions sont à la fois si importantes et si absorbantes qu'il est bien nécessaire que nous nous placions une fois par an et en commun en face de nos obligations pour nous assurer que nous les remplissons avec l'exactitude et l'esprit religieux qui conviennent aux Supérieures. Je vais essayer, en quelques lignes, de vous exprimer ce que mon cœur maternel, qui vous est si dévoué, aurait voulu vous dire: Il y a eu ce moment en France une rénovation qu'il nous est doux de constater et dont nous avons des preuves dans nos hôpitaux et nos ambulances; il faudrait que notre Congrégation participât à ce mouvement, et je compte sur vous, mes chères Mères, pour le produire. Ce qui fait la force des Communautés, comme de toutes les associations, c'est l'esprit de corps, l'union des membres à la tête, la fidélité au précepte de l'obéissance. Je sais que sur ce point vous êtes toutes disposées à donner l'exemple à vos Cies comprenant que vos Sœurs vous seront attachées et soumises dans la mesure où elles vous verront fidèles à ces mêmes vertus.

Notre Siècle a sapé les principes de l'autorité et nous avons vécu d'une atmosphère d'indépendance

qui nous a mui plus ou moins. Revenons aux anciens des anciens religieux qui pratiquaient si austèrement la vertu d'obéissance. Je sens le besoin, mes chères Mères de vous faire cette recommandation, car il n'y a pas de principe de désagrégation plus actif que ce souffle de liberté qui pénètre, sans que nous le voulions, dans l'organisme de notre vie religieuse. Je ne puis entrer avec vous dans les détails, et je ne vous rappellerai qu'un point, mes bonnes Mères, à savoir : Une permission de voyage entraîne toujours de la Maison Mère, sauf pour les déplacements qui permettent de rentrer le jour même à la Cte, ou les cas urgents, tels que ceux de la mort d'un parent rapproché. Cette règle, en particulier, a été oubliée durant l'année passée.

Il est un autre point que je désire vous signaler, c'est celui des Exercices de piété. Mes chères Mères, la guerre durera longtemps, très longtemps sans doute, et, si elle nous servait de prétexte pour restreindre la part que notre Règle fait au Bon Dieu, nous risquerions fort, nos Sœurs et nous, de perdre l'esprit religieux qui a sa source unique dans la prière. Les faiblesses que nous déplorons en nous, celles que nous voyons en nos Sœurs, sont en grande partie pour cause notre négligence à pratiquer et à faire pratiquer notre Règle en ce qui concerne les Exercices spirituels.

Tandis qu'en France, à l'époque si pénible que nous traversons, chacun prie davantage, dans notre Congrégation je constate douloureusement un mouvement contraire qui s'accentue et que je vous signale, mes bonnes Mères, d'autres Nous avons dans toutes nos Maisons beaucoup de

travail, je le sais, mes chères Mères, et je souffre beaucoup de ne pouvoir y poster remède ; mais à ce mal n'en ajoutons pas un autre irrémédiable et dont nous porterons la responsabilité devant le Bon Dieu, celui que cause à l'âme religieuse l'abandon habituel de quelques-uns de ses Exercices de piété. Soyons exactes nous-mêmes autant qu'il nous sera possible, remplaçons ceux que nous ne pouvons faire à l'heure, et veillons à ce que nos Sœurs fassent de même. Il y va de la vie religieuse de notre Congrégation. C'est donc, mes bonnes Mères, une cause bien chère que je plaide et dont votre cœur comprend l'importance. Avec un peu plus de bonne volonté et de diligence, nous arriverons à mieux faire sur ce point. Je laisse, mes chères Mères à votre initiative privée et à votre souci des intérêts de la gloire divine le soin d'apporter dans vos Cté respectives les réformes nécessaires. Permettez-moi de vous signaler parmi les Exercices de piété que je sens le plus en souffrance les retraites des mois et la Coulpe. C'est un des points les plus sagement conçus et les plus fructueux de notre Règle. Veillez, mes bonnes Mères à son accomplissement.

Nos cœurs sont si douloureusement attristés de l'épreuve commune que nous ne savons presque pas parler de vous. Laissez-moi cependant, mes chères Mères, avec l'affection si grande que je vous porte, vous dire combien je prie pour chacune de vous au commencement de cette nouvelle année. Qu'elle vous soit bonne, mes bien chères Mères, et que N. S. vous donne les consolations que mérite votre dévouement religieux. Je connais les peines et les difficultés de chacune, que la guerre engendre

encore. Croyez bien que je les partage et voudrais pouvoir vous les éviter. Puisse le Coeur de Jésus être votre soutien, comme il sera votre récompense.

Avec mes meilleurs remerciements pour vos bons voeux, veuillez bien recevoir, mes Chères Mères, la nouvelle assurance de mon dévouement bien affectueuse en N. S. Signé: Sr Agnès

---

Legs Cellerier à l'ancienne Communauté de Ribérac

1915

Pierre Bryasson
Licencié en Droit
Notaire
à
Argelès

Argelès 30 Avril 1915

Madame la Supérieure,

J'ai l'honneur de vous informer que par testament et codicille déposés dans mon étude à la date du 20 Février dernier, Mr Edouard Cellerier, natif de Ribérac, et décédé à Argelès, a fait un legs de "cent francs" "aux Soeurs de l'ancien Couvent de Ribérac".

J'ai écrit à Ribérac, on m'a dit de m'adresser à vous. Vous voudrez bien, Madame, m'accuser réception de mon avis.

J'ajoute que les scellés ont été apposés sur les effets du défunt et aussi, selon mes renseignements à Ribérac à son domicile.

J'ajoute encore que Mr le Docteur R. David, en ce moment mobilisé dans un hôpital du département du Nord, a été institué exécuteur testamentaire, mais que son beau-frère m'a informé qu'il n'accepterait vraisemblablement pas cette mission.

Et que Mr Jean Paul Cellerier a été institué légataire universel. Jean Paul Cellerier habite à Paris, 13 rue Brézin XIVe. C'est pourquoi

un enfant âgé de dix ans. Son père signe la lettre H. Cellerier.

Veuillez agréer, Madame, mes respectueux hommages.

Signé : Pierre Byasson

Il a été répondu à cette épître un accusé de réception et on a prié Maître Byasson de vouloir bien faire le nécessaire pour que "les Dames de l'ancien Couvent de Ribérac" obtiennent la délivrance du petit legs de Mlle Edmond Cellerier. — Le 10 Mars 1917, nous avons reçu 72 francs.

Pétition pour décharge des locaux affectés à notre ambulance Bénévole

1915

Périgueux Mai 1915

Monsieur le Préfet,

J'ai recours à votre pouvoir en vue d'obtenir une décharge d'impôts que vous considérerez, j'en ai le plus grand espoir, comme une œuvre de justice incontestable.

Il s'agit du dégrèvement des parties de nos locaux affectés gratuitement par nous, dès le début de la guerre à notre hôpital bénévole.

Je crois savoir que pareils dégrèvements entrent dans l'esprit de Monsieur le Ministre des finances.

Vous trouverez jointe à cette requête le relevé des locaux que nous avons affectés à l'hôpital avec toutes autres indications permettant d'établir une ventilation de la somme totale d'impôts en ce qui concerne la taxe de mainmorte la contribution foncière et mobilière, un relevé numérique suffisant pour l'impôt des portes et fenêtres

Ces pièces annexées au nombre de neuf et les avertissements afférents sont jointes comme il

vient d'être dit à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je vous serais donc reconnaissante, Monsieur le Préfet, usant de votre pouvoir gracieux, de faire contrôler les chiffres indiqués, au cas d'erreur de votre part, et de prononcer la décharge de la patente des divers impôts signalés frappant les locaux mis gratuitement au service des blessés pour une partie de l'année 1914, soit quatre mois et demi et le premier semestre de 1915, sous réserve de solliciter la même décharge au cas où la guerre se prolongerait cette date.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux

Signé : S. Agnès
Supérieure Générale de Sainte-Marthe.

Circulaire annonçant les retraites Générales

1915

Sainte Marthe Juillet 1915

Mes bonnes Mères et bien chères Filles,

L'année dernière à pareille époque nous avions la désolation de vous annoncer que nous ne pourrions pas vous réunir pour les exercices habituels.

Nous espérions alors que le terrible fléau qui venait de fondre sur notre pauvre France ne serait pas de longue durée. Hélas ! il dévit encore sans que nous puissions en prévoir la fin. Dans ces circonstances douloureuses, notre Chère Congrégation paie bien son tribut à la patrie, non seulement dans nos hôpitaux et nos ambulances, mais encore sur les champs de bataille où luttent les membres de nos familles et où quelques-uns ont noblement

perdu la vie. Que nos chères Soeurs éprouvées par ces deuils trouvent ici notre maternelle sympathie ainsi que notre admiration pour les êtres chers dont la mort glorieuse les entoure. Soyons de leur famille, mes bien chères Soeurs, et portons dans l'exercice de nos devoirs religieux l'héroïsme que nos vaillants défenseurs ont au mépris de la mort.

Le devoir est plus ardu que jamais et pour le bien remplir, il nous semble, mes chères Filles, qu'il est nécessaire de faire une halte, afin de prendre des forces pour continuer encore à accomplir avec plus de courage de virilité et de (dévouement) surnaturel, nos oeuvres de dévouement.

Il y a deux ans, mes bien chères Soeurs, que vous ne vous êtes pas retrempées dans les saints Exercices de la retraite. J'aime à constater que vous en sentez le besoin et j'en ai la preuve par les nombreuses demandes qui m'ont été faites à ce sujet.

Oui, mes bien chères Filles, nous faisons l'impossible pour vous recevoir à la Maison-Mère. Nous n'ignorons pas les difficultés que nous rencontrerons et la gêne que nous devrons nous imposer. Mais est-ce payer trop cher l'inestimable bienfait d'une retraite. Vous-mêmes, mes chères Soeurs, avez besoin dans vos différentes Communautés de faire à votre tour oeuvre double de dévouement et d'activité. Vous n'y faillirez pas, j'en suis certaine, et votre esprit surnaturel ne comptera pas la peine pour acheter un si grand bien. Les choses valent ce qu'elles

coûteront. Cette année nos retraites coûteront beaucoup. Nous pouvons donc avoir confiance et en espérer beaucoup.

Je vous attends donc toutes, mes chères Sœurs, je sais que ce sera d'autant plus difficile que nous n'avons pas de religieuses qui puissent être employées pour remplacer les retraitantes. Nos bonnes Mères voudront bien se pourvoir dans l'élément laïque autant que cela sera nécessaire. Dieu nous tiendra compte des sacrifices consentis pour sa gloire et le bien des âmes. La 1re Retraite commencera le 21 août pour se clôturer le 28. Nos chères Sœurs sont priées de vouloir bien toutes prendre leurs dispositions pour y participer, car il leur sera donné des instructions particulières. La deuxième retraite, à laquelle nous convoquons surtout les plus jeunes se donnera du 2 au 8 Septembre et se clôturera par la Cérémonie de Profession et de prise d'habit.

Comme pour toute œuvre importante, la retraite demande une préparation spéciale, afin de porter tous ses fruits. A cet effet, vous voudrez bien, mes chères Filles, disposer vos âmes par la pénitence et la prière à recevoir l'effusion des grâces divines.

Je laisse à chacune d'entre vous le soin d'offrir à N. S. les actes qui lui paraîtront le plus nécessaires. Il sera bon d'y ajouter le "Veni Creator".

A bientôt, mes chères Mères et mes bien chères Filles, en attendant recevez une nouvelle assurance de mes sentiments très dévoués et très affectueux en N. S.

Signé: S. M. Agnès

Première retraite Générale de 1915 (21 au 28 Août)

Le 21 août 1915, les Saints Exercices ont été ouverts à 5 heures du soir par le Supérieur de la résidence de Limoges, le R. P.

Les retraitantes avaient pu être logées en partie à la Maison-Mère, en partie au Noviciat et en partie à Beaufort. Les Soldats Anglais nombreux gardaient tous les locaux occupés par eux depuis août et septembre 1914.

Le recueillement des retraitantes, leur profond silence ont singulièrement édifié ces braves enfants. Un d'eux traduisait ainsi l'étonnement et l'admiration de tous : « Tout de même, tant de femmes ensemble et ne rien entendre ! ... c'est épatant ! ... » Ces bons militaires d'ailleurs ont été eux-mêmes exemplaires et se sont abstenus de toute promenade au jardin et de tout bruit dans les salles à eux réservées. Tout étant ainsi dans le calme et la bonne volonté, le prédicateur a trouvé dans Jésus le chemin des âmes et s'est efforcé d'y répandre les lumières célestes et la bonne semence qui doit porter cent fois un.

Il a plusieurs fois entretenu en particulier les Supérieures de leurs devoirs devenus plus impérieux et plus graves en raison des malheurs publics, du fléau de la guerre et des effrayantes menaces de l'avenir.

Le Samedi 28, cette pieuse et réconfortante retraite s'est terminée par la rénovation des vœux perpétuels et le Salut Solennel du très Saint Sacrement.

Deuxième Retraite Générale de 1915 du 2 au 8 7bre

La Deuxième retraite a été ouverte le jeudi 2 Septembre, par le R. P. d'Andrée S. J. de la résidence de Vitoria, Espagne, qui, depuis un an, a déjà envoyé neuf espagnoles au Noviciat. Ecclésiastiques ardents pour tout ce qui s'appelle le bien, le devoir, la vertu, la générosité, le zèle, ce bon Père s'est efforcé de ramener, de chasser vigoureusement de nos âmes tout ce qui pouvait y être tant soit peu contraire au règne du Bon Dieu. Malgré la chaleur, la gêne et la grande fatigue (due à l'excès de nos travaux depuis un an), il n'y a pas été besoin de lutter contre le sommeil. Seule la voix du prédicateur suffisait à tenir en éveil, tandis que ses gestes, son accent, ses tournures de phrases, les expressions méridionales amenaient de fréquents sourires sur toutes les lèvres. Cette façon (suivie pour la plupart d'entre nous) de prêcher les grandes vérités et d'enseigner le chemin de la perfection était bien celle qui convenait à la période étrange que traverse présentement la vie religieuse quasi militarisée. Cependant le R. P. d'Andrée (qui a vu de près naguère nos vénérables Mères et Sœurs anciennes) nous a fait le reproche suivant : « Mes Sœurs, a-t-il dit, le contact du monde vous a fait perdre la simplicité qui était la force et le charme de vos devancières. »

Le silence des retraitantes et leur recueillement n'ont pas été moindres que ceux constatés pendant la première retraite. Les soldats ont été aussi respectueux et aussi réservés qu'on ait pu le souhaiter, c'était à se demander vraiment s'il y avait encore une ambulance (et elle était au complet) dans la Maison. Le Noviciat loge ici au Thouvet et un certain nombre de Sœurs à Beaufort

104e Vêture et 103e Profession

8 Septembre 1915

Le 7 Septembre, les voeux perpétuels ont été renouvelés devant le très Saint Sacrement exposé.

Le 8 Septembre 1915, à 8 heures, ont eu lieu les Cérémonies de Vêture et de profession présidées par Monsieur le Chanoine Mayjonade délégué par Messieurs les Vicaires Capitulaires.

Après le chant du "Veni Creator" le R. Père d'Andrée a donné un émouvant et beau discours sur la noblesse et la grandeur de la vocation religieuse à laquelle on ne saurait jamais répondre avec trop de générosité et d'amour.

Trois postulantes ont ensuite revêtu le Saint habit. Ce sont:

1e Melle Kathleen Thérésa Linnane née à Kilkeedy, Irlande, le 4 avril 1896, entrée au Noviciat le 4 avril 1914; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Sébastienne.

2e Melle Brigitte Scanlan, née à Kilkeedy, Irlande, en mars 1896, entrée au Noviciat le 24 Mars 1914. Elle a reçu, avec le voile, le nom de Soeur Marie Laurence.

3e Melle Clarisse Gagnaire, née à Benest, Vendée, le 4 décembre 1882, entrée au Noviciat le 1er février 1915.

Six Novices ont fait leurs premiers voeux annuels. Ce sont:

1e Sr Marie Louise Chamouleau de Bussière Galant

2e Sr Marie-Isabelle Davis de Londres

3e Sr Justine Condon de St Laurent-la-Vallée Converse; 4e Sr M. Antoine O'Connor d'Irlande

5e Sr Cécile Delrieux de Molière

6e Sr St-Ignace Hayden de Dublin, Irlande

La Sainte Messe ayant été célébrée, et toutes les prescriptions du Cérémonial observées, la fête s'est continuée par de fraternelles agapes

et clôturée à 15 heures par le chant du Magnificat et le Salut Solennel du très Saint Sacrement.

Vœux annuels 1915

Les vœux annuels des Novices professes ont été refaits le 8 septembre à 6 heures par S. Lucie, S. Sainte Foy, S. Marie Bernard
le 2 octobre par: S. Béatrice, S. Martin de Jesus, S. Jeanne d'Arc, S. Sophie-Marie, S. St Louis de Gonzague, S. M. Emile, S. St Benoit, S. St Gérard
Le 26 octobre par S. Lucia et S. St Louis

En Angleterre, ces vœux ont été refaits par
S. Thérèse
S. Anne-Louise
S. Gertrude
S. Augustin
S. Hays
S. Marie Xavier
S. St Patrice
S. St Maurice

Continuation de l'ambulance bénévole à la Maison Mère

1915

Toute cette année 1915 nous avons continué à hospitaliser et à donner nos soins aux blessés et aux malades évacués du front par notre ambulance. Nous avons eu la joie d'en voir guérir un très grand nombre. Les succès obtenus pour la guérison des plaies par l'eau de Sainte-Marthe a dépassé toutes nos espérances et les majors eux-mêmes en réclament aujourd'hui l'emploi tandis que les malades se félicitent d'être hospitalisés hors d'affaire grâce à ce remède inconnu. Le nombre des lits a été porté à 108, la plupart du temps tous sont occupés sauf une accalmie de quelques semaines en Juillet. A part de très rares exceptions, nos braves soldats se montrent très reconnaissants de nos soins et très heureux dans notre ambulance. Quelques-uns donnent aussi d'excellents exemples de piété et de vertu. Tous nous quittent à regret, beaucoup reviennent ensuite pour renouveler leurs remerciements et confier ce qui leur arrive au front, dans leurs dépôts ou dans leurs familles.

Le docteur Pozzi, parti pour le front en X^bre 1914, a été remplacé à l'ambulance par le Dr Huot. Celui-ci a eu pour successeurs les Drs Troussard, Hubert, Huot, Monmayou.

Patronage paroissial de petites filles

1914 - 1915

A côté de l'œuvre des Soldats, a continué et grandi cette année celle du patronage des enfants. Une centaine de fillettes viennent assez exactement les dimanches, mardis et jeudis. Elles sont divisées en trois grands cours auxquels sont donnés des leçons de catéchisme et d'ouvrage manuel toutes les après midi des mardis et jeudis. Le dimanche, outre l'instruction religieuse, ces enfants ont encore la faveur d'avoir une messe à 9 heures et le Salut du T. S. S. à 1 heure de l'après midi. Aussitôt après cette petite cérémonie, on les amuse par des promenades, des projections lumineuses ou des jeux intéressants et variés.

Déjà, à Noël 1914, elles avaient eu un arbre de Noël superbe et largement prodigue de jouets et d'objets utiles. En juillet 1915, une loterie (dont les billets étaient les bons points obtenus par l'exactitude des enfants) a comblé de joie chacune de ces chères fillettes en leur prodiguant encore de charmantes et superbes gâteries.

Noël 1915 a eu lui aussi cependant d'aimables surprises pour toutes nos enfants. Elles sont visites en effet désormais, non seulement par le dévouement des Sœurs qui s'occupent d'elles, mais aussi par l'affection filiale que ces chères petites éprouvent à l'envi pour chacune des Mères et Sœurs dont la sollicitude les environne de bienfaits et les préserve de tout danger.

(En Septembre 1914 une classe ou garderie de vacances a été commencée à la maison Mère et en fin octobre, cette classe a été transformée en patronage) Voir 2. des P. f.

Mort de Sa Grandeur Monseigneur Bougouin Ev. de Périgueux

Le 1er Janvier 1915 Monseigneur Henry-Joseph Bougouin, Evêque de Périgueux est décédé subitement sans que rien ait fait craindre ou pressentir ce triste événement.

Les obsèques de Sa Grandeur ont eu lieu le 7 Janvier à 9 heures et demie. Elles étaient présidées par Son Eminence le Cardinal Andrieux, archevêque de Bordeaux qui officiait. Monseigneur du Vaurouse, Evêque d'Agen a prononcé le panégyrique. Mgr Guillet Evêque de Limoges et Mgr Marty, évêque de Montauban y assistaient. (Le dernier a célébré plusieurs fois la Sainte Messe dans notre Chapelle)

A trois heures et demie du soir les restes de Monseigneur Bougouin ont été descendus dans la crypte de la Cathédrale.

Messieurs Bruzat, Lapasse et Laviolle ont été nommés Vicaires capitulaires jusqu'au Sacre de Monseigneur Rivière Curé de la Madeleine à Paris depuis 1906.

Election, Sacre et Intronisation de Monseigneur Rivière

L'abbé Rivière descend d'une vieille famille Bourgeoise de Paris (son père était architecte de la Ville) Ainé de 6 enfants, il passa par le Collège Saint Stanislas et, guidé par Mgr Gay, il passa six années à Rome au Séminaire Français, y reçut tous les Ordres et enfin la prêtrise à Saint Jean de Latran par le cardinal Monaco-Lavalette le 8 avril 1882.

Le lendemain, il célébrait sa première Messe en l'église française de la Trinité des Monts et avait comme Servants son père et son oncle maternel Mr Gamard, Député catholique de Laval

Rentré à Paris il passa 3 mois aux Missions étrangères. Le Cardinal Guibert l'envoya à la Madeleine le 1er Janvier 1883, en lui disant cette parole prophétique : « Il faut être nocice là où vous serez profès. » Pendant 15 ans, l'abbé Rivière exerça en ce poste (de 3e Vicaire) un triple ministère de catéchiste, de confesseur et de prédicateur (dans tout Paris).

En 1898, notre nouvel Evêque fut nommé curé de la paroisse pauvre et populeuse de St-Antoine privée d'église depuis la Révolution. Il y en construisit une (rue Ledru-Rollin) et le culte y était à peine établi que le Cardinal appelait le vaillant Curé à un nouveau poste. C'était en 1906, époque douloureuse des rudes épreuves de la loi de Séparation, que Monseigneur Rivière revenait à la Madeleine comme Curé. Il y resta 9 ans rétablissant l'école des garçons, créant un grand dispensaire, un hôpital et une oeuvre très prospère de bonne garde pour les jeunes filles; faisant remettre à neuf les nombreuses dorures de l'édifice, y faisant installer l'électricité, ornant la nef d'une superbe statue de Jeanne d'Arc dernier chef d'oeuvre du sculpteur Larache.

Que le diocèse de Périgueux se réjouisse, qu'il chante à Dieu sa reconnaissance et son espérance Monseigneur Marie Louis Maurice Rivière a été préconisé le Juin 1915; il fut sacré le 21 Septembre de la même année; et intronisé en sa basilique Cathédrale, Saint Front de Périgueux le 5 Octobre 1915.

La Cérémonie du Sacre fut faite en la belle Eglise de la Madeleine par son Eminence le Cardinal Amette, archevêque de Paris assisté de N. N. S. S.

Chesnelong, archevêque de Sens et Lobbedey, évêque d'Arras.

N.N. S.S. Dubois, archevêque de Bourges; Rumeau, évêque d'Angers; de Cormont, évêque d'Aire et de Dax; Grelier, évêque de Laval; Péchenard, évêque de Soissons; Gibier, évêque de Versailles; Marbeau, évêque de Meaux; Arlet, évêque d'Angoulême; Mettreau, ev. de Tulle; Quillet ev. de Limoges; Lenfant, ev. de Digne, Mgr Baudrillart recteur de l'université Catholique, et de nombreux prélats assistaient à l'émouvante et magnifique cérémonie à laquelle on remarquait aussi le T. R. Père Em Bailly, général des Augustins de l'Assomption et la plupart des Curés de Paris etc. Au banc d'oeuvre étaient placés: M. le Chanoine Lavialle doyen du Chapitre de Périgueux, Mr le Ch. Aledon, Supérieur du Grand Séminaire, Mr le Ch. Mayjona de Chancelier, Mr Delteil pro-secrétaire.

(Padé) Une admirable parole, celle du R. P. Padé des Frères prêcheurs redit à la fin de la cérémonie les graves responsabilités qui vont peser sur le nouvel Evêque; mais on en avait déjà lu l'expression sur les traits du Pontife lorsque, après le sacre, il passa parmi nous pour répandre sur nos âmes ses premières bénédictions...

Intronisation 5 8bre 1915

La Cérémonie d'intronisation de Mgr Rivière eut lieu le mardi 5 octobre à 2 heures après midi au milieu d'une immense assistance. Suivant l'antique tradition, le Chapitre a reçu sa Grandeur à la porte Nord, dite Porte du Greffe où Mr le Chanoine Lavialle, doyen, lui a

adressé un compliment de bienvenue
Mgr ayant ensuite revêtu les ornements pontificaux dans la Chapelle des Fonts baptismaux, s'est rendu processionnellement au Chœur où la Cérémonie s'est accomplie conformément au Pontifical : A l'issue du Salut du S. Sacrement (donné immédiatement après le magnifique et paternel discours de S. G.) une Cantate en l'honneur de Mgr a été chantée à l'émission par toute l'assistance
Aussitôt après la Cérémonie Mgr Riviere s'est rendu au Tombeau de Mgr Georges Massonnais et à la crypte où reposent quatre autres de ses prédécesseurs. Mgr a visité ensuite l'Hôpital militaire, notre ambulance de Ste Marthe et l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres donnant ainsi les premices de son épiscopat aux pauvres, à ceux qui souffrent et aux vaillants défenseurs de la Patrie.
Partout la foule s'est pressée sur son passage ; Sainte-Marthe a été particulièrement envahi et les accents si vibrants de patriotisme et de paternelle bonté que S. G. a daigné y faire entendre ont rempli toutes les âmes de joie et de confiance.

1er Mandement

Nos Très Chers Frères,
Au moment où pour la première fois Nous venons à Vous, Nous n'avons pas le libre choix des paroles à vous adresser d'abord et des sentiments à vous adresser avant tout. La terre tout entière se trouve hors de son état normal "elle est bouleversée et elle a frémi" ; notre terre de France

Ps. LXXVI, 19

Jérém XLIV. 22 est, en partie, "désolée et dans la stupeur" : le
sang de vos fils "a coulé" comme coule l'eau des fleuves
autour de l'enceinte de la patrie ; les morts ont été si
nombreuse qu'il n'y avait pas toujours quelqu'un
Ps LXXVIII. 3 pour les ensevelir" ; comme Rachel, vous trouvez
à Merès "ne voulant pas être consolées parce qu'elles
Matth. II. 18 ne sont plus vos bien-aimés ; et, privées de vos
époux, ô femmes "vous mangez votre pain dans la
Ezech. XII. 22 solitude et vous buvez votre eau dans la désolation".
La terrible guerre qui étend sur notre chère France
sur l'Europe presque entière, et sur le monde
même son épreuve sanglante s'est emparée de
toutes les facultés de notre être. Ses causes, ses
développements, ses péripéties occupent nos esprits
ne leur permettant guère d'autres pensées ; les angoisses
étreignent nos cœurs si fortement que tous les autres
soucis ont disparu, comme disparaissent dans la
grande mer les 9.9. gouttes d'eau d'un ruisseau.
Des souffrances atroces ne laissent plus en nous
place à d'autres sensibilités ; les espérances invin-
cibles de victoire, de paix, de régénération jouent,
seules, contre nos poitrines ; c'est elle qui détermine
nos élans de foi, d'espérance et d'amour vers
Dieu ; les hauts faits qui l'illustrent, les héroïsmes
sublimes qu'elle développe excitent seuls notre
admiration ; elle remplit notre imagination de
ses visions splendides ou effroyables ; elle tend
toutes nos facultés, ne laissant à chacun que
le désir d'aider la Patrie, à la place marquée
par la Providence, — ; à cause de la guerre
s'élèvent vers Dieu plus ardente la foi, plus
suppliante la Prière, plus nombreuses les Hosties
plus pur l'amour.

C'est pendant cette guerre, mes très Chers Frères, que nous abordons à notre tour sur les rives de la Dordogne et de l'Isle ! Et pour Nous, aussi, cette guerre transforme nos devoirs et les grandit en même temps qu'elle change les conditions de notre arrivée au milieu de vous et qu'elle exalte encore, si c'est possible, les sentiments que Dieu met en nous pour vos âmes. De cette guerre Nous voulons tout partager avec vous. Avec vous Nous aimons passionnément la France et nous ferons tout pour vous la faire aimer toujours davantage ; avec vous nous sommes indigné de la guerre injuste qui vous a été déclarée et du guet-apens avec lequel on nous l'a faite. Avec vous, nous voulons pleurer vos morts et prier pour eux, aider vos blessés et les aimer, porter vos peines, souffrir de vos difficultés, avec vous, Nous voulons souhaiter la victoire, espérer la paix glorieuse et attendue, dans la prière et dans l'action, l'heure du renouveau, mais sauvé, confiant désormais dans son avenir grâce à l'entente scellée de tous les enfants rassemblés pendant la tempête, unis au moment du calme retrouvé, notre pays pourra reprendre sa vie tranquille et laborieuse, au premier rang des nations subjuguées par la force et la ténacité comme par la souplesse et le charme de son commerce. Mais si nos devoirs vis à vis de vous se trouvent du chef de la guerre étendus et transformés, si notre première rencontre avec vous en est, forcément, plus empreinte encore de gravité et plus accompagnée d'émotion, si Nous nous sentons porté davantage à vous aimer maintenant, dans vos épreuves, à vous aider bientôt dans cet équilibre nouveau dans cette vie restaurée que le préfixe douloureux

ment notre France, Nous n'éprouvons que plus la nécessité et l'ardent désir d'entrer tout de suite avec vos âmes dans un contact intime.

Il y a 20 Siècles, un homme inconnu arrivait aussi aux portes de votre antique Vésone. Pour venir jusqu'à vos pères, il avait dû quitter sa lointaine Patrie, son Apostolat, les peuples qu'il avait évangélisés en Judée, les souvenirs vivants de son Christ, la compagnie de Pierre dont il était le disciple. En route, il s'était même séparé du plus cher de ses amis, ne gardant comme gage de leur commune et si forte affection que la moitié d'un bâton. Dès qu'il fut là, voici qu'il se mit à haranguer vos ancêtres, réclamant d'eux l'adhésion de leurs esprits à ses doctrines pour eux si nouvelles, leur demandant pour lui, étranger, la confiance de leur cœur, s'affirmant leur chef et exigeant doucement et fortement qu'ils le suivissent dans la voie qu'il ouvrait devant eux. Et, sans doute, sur les places publiques où ils l'entouraient, dans leurs demeures où, après ses premiers discours, ils rentraient pensifs, vos pères se demandaient en parlant entre eux de l'étrange Front: « Mais quel est cet homme?.. D'où vient-il?.. Qui nous l'envoie?.. De quel droit prétend il exercer sur nous une telle influence?.. Que veut-il? Pourquoi vient-il?.. Comment agira-t-il?.. » Et ce ne fut évidemment que lorsqu'il eut répondu à toutes ces questions calme la surprise et les étonnements et fait connaître sa mission, sa personne et ses projets qu'ils devinrent ses disciples et que lui ouvrait

Petits Bollandistes

leurs oreilles, leurs coeurs et leurs voix, ils ne firent bientôt plus qu'un avec lui pour la gloire du Christ et la transformation dans la foi de cette belle partie de la Gaule, le Périgord dont Vésone était le centre.

Chers habitants de ce même Périgord, un homme que vous ne connaissez pas vient le présenter lui aussi à vous. Comme Saint Front le faisait de vos ancêtres, il vient solliciter de vos esprits une adhésion entière à la foi et à ses enseignements, de vos volontés une obéissance totale à vos directions, de vos coeurs une affection filiale et profonde pour répondre à l'affection paternelle et sans limites qu'il vous donnera. Bien que les siècles, l'histoire, vos connaissances et votre pratique de la religion vous aient appris à vous ce que c'est qu'un Evêque du Christ, vous aussi vous avez le droit de vous adresser à vous-même et d'adresser à celui qui vous vient beaucoup des questions que les Pétrocoriens adressaient à St Front. Nous avons nous, le devoir et le besoin d'y répondre.

Qui Nous sommes par Nous même ?.....
Hélas ! vous le dire ne serait pas le moyen de vous attacher à Nous et de vous inspirer confiance ! Au moment où nous avons appris tout à coup ce qui nous était donné et ce qui allait Nous être demandé, Nous avons succombé un instant à la tentation de comparer notre mission et notre pauvre personne : les grâces, l'honneur et notre misère... ; les devoirs qui venaient et notre faiblesse ; l'Episcopat et Nous !.. Nous nous sommes prosterné devant Dieu le suppliant de vous épargner ce qui nous semblait inadmissible

ble, d'épargner à son Eglise, de vous épargner à vous, nos très chers frères ce qui ne nous paraissait être ni pour la gloire de l'Eglise, ni pour le bien de vos âmes. Nous avons crié vers Celui qui a fondé l'apostolat : « Mais Seigneur, je ne suis pas digne... d'être un Apôtre !... Et puis la lumière et la paix se sont faites en Nous soudain. Nous avons compris que songer à notre personne même en de telles choses, même pour nous humilier et craindre c'était encore de l'orgueil ; qu'il était indifférent que nous ne fussions rien, car pour accomplir ses grandes oeuvres, Dieu afin de montrer sa puissance et le néant des hommes.... "choisit les instruments les plus

Corinth - 1 - 24. petits et les plus misérables". Alors jetant notre Néant dans l'immensité de sa puissance et de sa tendresse, Nous nous sommes relevé rassuré, puisque, si Nous ne sommes rien, il faudra bien qu'Il soit tout, si Nous ne pouvons rien, Il faudra bien qu'Il fasse tout.

C'est qu'en effet Nos très chers Frères, le titre officiel que Nous vous présentons d'abord, c'est l'expression de la volonté de Dieu et de la mission qu'Il Nous a conférée. Nous sommes auprès de vous son représentant.

Successeurs des Apôtres, c'est de droit divin que "les Evêques gouvernent l'Eglise de Dieu

Actes XX. 28 que le Christ s'est acquise par son sang" et qu'Il leur a confiée pour continuer son oeuvre sur tous les rivages et à travers tous les âges. En leur disant : « Comme mon Père m'a

Joann XX. 21 envoyé, je vous envoie" le Christ, fondateur de l'Eglise, leur a octroyé toute l'autorité qu'Il avait

toute l'autorité qu'Il avait apportée du Ciel et de même que, malgré la personne du ministre ou de l'ambassadeur, les peuples lui doivent respect et obéissance, parce qu'ils voient en lui le Souverain qui l'a envoyé, à l'Evêque, envoyé par le Christ, les fidèles doivent tout ce qu'ils doivent à Jésus Christ dont il est le très indigne mais très certain coadjuteur dans la partie du champ du père de famille qui lui est confiée. Toutes les fois que Nous Nous adressons à Vous dans des circonstances solennelles, Nous commençons par affirmer que c'est par la grâce, c'est à dire par la faveur et la volonté de Dieu, que Nous Sommes votre premier Pasteur et nous vous supplions de ne jamais voir en Nous que le représentant de Dieu

"Par la grâce de Dieu", disons-nous, "Evêque de Perpignan et Narbonne"; mais, nous nous hâtons d'ajouter: "Par la grâce du St Siège apostolique". C'est que le vouloir et la charge du Souverain Pontife est un second titre qui nous accrédite auprès de vous. Dans une primauté d'honneur et de pouvoir, au dessus des Apôtres, il y avait Pierre à qui seul il a été dit: "Pais mes agneaux, mais pais aussi mes brebis", à qui seul ont été données les clefs du royaume des cieux, afin qu'il fût bien évident que ce pouvoir des clefs devait dériver aux autres par Lui pour que toujours fût conservée l'unité de l'Eglise", c'est Pierre qui transmit à chacun sa mission pour tel ou tel territoire. C'est Pierre qui envoya

Jean XXI 15-17

D. Thomas, cont. gent., L. IV, ch 76

Petits Bollandistes. Tout à Vérone. Alors il s'appelait Simon, aujourd'hui il se nomme Benoît XV, mais c'est toujours Pierre Vicaire du Christ pour l'Eglise entière, Pierre chargé d'attribuer à chacun, dans cette Eglise, sa part de labeur et d'autorité, Pierre devant maintenir l'unité et l'orthodoxie, Pierre, en communion duquel il faut être pour faire partie du troupeau du Christ, c'est Pierre qui Nous envoie, avec l'ordre et le pouvoir de gouverner Vos âmes et de leur ouvrir les portes du Ciel.

Et ce qui constitue ainsi pour vous le motif de votre déférence et de votre soumission devient pour Nous la cause de notre confiance et de notre joie. Ce Pierre que nous avons connu sous les traits augustes de Pie IX, de Léon XIII, de Pie X et que nous vénérons maintenant sous ceux du Pontife que le St Esprit a placé depuis un an à la tête de l'Eglise, ce Pierre tout près duquel nous avons eu le bonheur de vivre longtemps dans Rome où il a son Siège, Nous Nous étions attachés à Lui profondément dès notre jeunesse. Nous sentions bien que là était la lumière, la force, l'unité, la sécurité et, par conséquent la confiance et le bonheur ..... Obéir au Pape, faire connaître le Pape, aimer le Pape, hélas! défendre le Pape, fut, dans notre ministère passé, un de nos plus grands attraits. Qu'en sera-t-il maintenant où rapproché davantage du Pape par la mission qu'Il Nous confie, n'ayant plus d'intermédiaire entre Sa Souveraine autorité et notre chétive personne, il nous sera donné plus facilement

encore de recueillir des enseignements, de savoir
ses désirs et de sentir battre son cœur ? Nous seule-
ment Nous souhaitons vivre et mourir dans
l'unité de la foi et ne vous redire que ce qu'Elle
professe comme la vérité de Dieu : non seulement
les volontés seront la règle de notre Episcopat, mais
Notre joie sera de répondre à ses moindres vœux,
et, en l'aimant, de vous le faire aimer toujours
davantage. On raconte dans la vie de St Thomas
qu'au milieu d'un des discours enflammés par les-
quels il convertissait les peuples, il s'arrêta
Petits Bollandistes soudain et se mit à pleurer. Et, comme on
lui demandait la cause de ses larmes et de la
douleur qui interrompait sa parole, il répondit
que Dieu lui permettait d'apercevoir de loin
la torture et le supplice qu'on infligeait à
Saint Pierre, là-bas, à Rome. Nos très chers
Frères Saint Pierre, Vicaire du Christ prédi-
teur de la Vérité, protecteur de la morale, a
toujours des détracteurs habiles, des ennemis
tantôt sournois, tantôt violents ; Saint Pierre
est toujours méconnu, bafoué, torturé (comme
on torture à l'époque où nous sommes) et cette
manière est-elle moins cruelle que l'ancienne ?
Au milieu de vous et avec vous, nous pleurons
sur les souffrances de St Pierre, Nous en-
tendons que Saint Pierre est le meilleur des
Chefs et le plus tendre des Pères, et les rapports
que nous commençons ensemble, vous et Nous
s'établiront et se développeront sous le
patronage de Saint Pierre qui Nous envoie
à vous et qui vous donne à Nous . . . . .

Noces d'or de Mère Eustochie Belly
16 et 17 octobre 1915

Le 16 octobre 1915, nous avons eu la joie de fêter le cinquantième anniversaire de la profession de notre Vénérée Mère Eustochie Belly, Assistante et Econome Générale de notre Congrégation. (Profession faite le 17 8bre 1865)

Les novices ont chanté :

« Chantons à cette heure bénie
« L'âme rivée un demi-siècle à Dieu
« En son printemps, Il l'a ravie
« Pour la garder dans le Saint lieu

+

« Que sont pour vous les bonheurs de la terre
« Plaisirs d'un jour mortel rempli d'iniquité
« Seul le Dieu de l'Eternité
« Enchante les grands coeurs, tout le reste est misère
« Ils veulent posséder l'éternelle Beauté

+

« Dans ses vingt ans, Jésus a pris votre âme
« Lui disant : si tu veux je serai ton Epoux
« T'unir à moi !.. rien n'est plus doux !
« A ce discours exquis, le coeur rempli de flamme
« Vous avez répondu : Sans fin, je suis à Vous

+

« Tous les souffrants, les blessés et l'enfance
« Ont trouvé dans son coeur un accès bien veillant
« Elle devient de nos vaillants
« La Mère dévouée, aimable Providence
« Que le Ciel, à nos voeux, double encore ses printemps ! »

Une d'elle a dit ensuite :

Bonne et Vénérée Mère, On nous a dit bien souvent que les jours de bonheur étaient rares ici-bas, ils n'en sont que plus doux et

c'est l'un de ces jours que nous vivons en ce moment ainsi que le manifeste la joie qui rayonne de toutes parts. Nous venons, en ce touchant anniversaire chanter avec vous, ma Vénérée Mère, le "Te Deum" de la reconnaissance envers le Dieu qui vous donna à Sainte-Marthe pour la plus grande gloire et le bien des âmes.

Il y a plus de 50 ans, ma R. Mère, vous répondiez à l'appel divin, vous quittiez un père et une sœur tendrement aimés et consacriez au service du divin Maître les ressources fécondes de votre intelligence et de votre cœur. Elles furent dès lors largement dépensées et nous aurions plaisir, ma bonne Mère, à suivre vos différentes étapes, toutes marquées au coin du zèle et du dévouement le plus éclairé. Mais, nous le savons, un panégyrique, aussi juste qu'il soit pour répondre à notre désir filial, ne saurait trouver accès auprès de vous. Cependant, permettez-nous de vous le rappeler, ma Vénérée Mère, ces 50 ans ne vous appartiennent plus. Ils sont le domaine de Dieu et aussi la richesse de Ste Marthe qui s'en fait une gloire et les inscrit dans son livre d'or. Le bien que vous avez fait, ma bonne Mère, a une voix puissante; elle s'élève aujourd'hui en l'honneur du Christ que vous aimez jalousement. Elle est tout embaumée par la reconnaissance de celles d'entre vous qui furent vos élèves; elle dit bien haut les fruits de votre apostolat auprès des enfants pour lesquelles vous êtes restée l'idéal de la religieuse éducatrice. Cette voix elle résonna un peu partout dans toutes les maisons où la Providence vous a envoyée au grand profit de ses œuvres, à l'avantage des

droit, de la justice et du bien. Partout l'intégrité de votre caractère et la droiture de vos sentiments vous ont acquis l'estime et l'affection en même temps qu'elles vous faisaient triompher des obstacles et amener à bonne fin les missions délicates dont vous étiez chargée.

Vous seule, Vénérée Mère, avez eu à vous plaindre des sous du Seigneur qui firent mettre sur vos épaules des fardeaux bien lourds. Vous les portez vaillamment depuis nombre d'années et ils vous ont acquis un droit tout particulier à notre profonde reconnaissance.

La Congrégation, ma bonne Mère, rend hommage par ma voix à vos mérites et à vos vertus. Pour elle vous priez, pour elle vous travaillez, pour elle, au besoin, vous traversez les mers; on vous trouve toujours sur la brèche défendant ses intérêts ou étendant son champ d'action. Merci en son nom, ma Vénérée Mère, merci au Nom du Christ duquel vous êtes l'infatigable ouvrière. — Continuez votre noble carrière, ma bonne Mère, aujourd'hui entourant les chers blessés de la France de votre maternelle sollicitude, demain prêtant votre précieux concours à l'œuvre de restauration qui suivra la guerre. Oui, Sainte-Marthe alors étendra ses ailes, le grain de sénevé deviendra un bel arbre dont les rameaux s'étendront partout où il y aura du bien à faire et des âmes à sauver. Sous son épais feuillage, il abritera enfants, vieillards, malades en haillons cerclés.

Au jour de vos noces d'or, ma Vénérée Mère, nous souhaitons que, dans la réalisa-

trois de ces "prophéties"! vous savez bien longtemps, de la Providence divine le vaillant auxiliaire.

17 octobre 1915

C'est en effet à l'heure des premières vêpres de la fête de la bienheureuse Marguerite-Marie que toutes les Cnes de Perrigueux, grossies des Supérieures de Montpazier, Saint-Astier, St Eymet, de Labouheyre, se pressaient joyeuses autour de Mère Eustochie pour la chanter, l'acclamer, lui offrir des fleurs et tous les présents possibles. Elle, toute émue, découragée même au premier instant, pleurait et refusait tout éloge.... Mais la profondeur de nos sentiments, la sincérité de nos affectueuses démonstrations triomphèrent de cet humble effroi et bientôt tout fut à la joie dans la salle de Cnté autour de notre Vénérée Supérieure.

Le lendemain la Sainte Messe fut célébrée pour elle à 6h ½. Un peu avant la messe des Soldats (à 10h moins un quart) ceux-ci envahirent la salle de Cté (encore toute ornée comme la veille) pour fêter à leur tour notre chère Mère Econome que notre Nde Mère leur amena et qui prit place sur le petit trône où nous l'avions entourée hier. Nos braves militaires s'emparèrent de l'harmonium et chantèrent une cantate en l'honneur de leur bienfaitrice, puis l'un d'eux déclama le discours suivant:

"Ma Mère,

"Un auteur fantaisiste a dit quelque part:
"Quand trois Français sont réunis, l'un d'eux
"fait un discours. C'est sans doute à cela

et au hasard providentiel d'une hospitalisation...
... leévêque que je dois aujourd'hui l'honneur de prendre la parole au nom des malades et blessés de Sainte-Marthe pour déposer à vos pieds nos hommages et vous offrir vos vœux respectueux à l'occasion du cinquantenaire de votre entrée dans la vie religieuse.

Il y a quelques jours, un éminent prélat disait à la Communauté des louanges auxquelles, nous, nous nous sommes associées; mais, fruit de vos mérites, il n'avait pu faire à chacune sa part.

Mais nous, qui, depuis des semaines, nous voyons à l'œuvre tous les jours; nous qui sommes à même d'apprécier votre inlassable bonté, les soins maternels dont vous nous entourez, la constante et exquise bonne humeur, agrémentée de tant d'esprit, avec laquelle vous faites face à tous les devoirs de votre charge; nous, nous pouvons dire qui vous êtes et ce que vous faites. Mais là n'est pas notre rôle. Nous voulons tout simplement vous dire en ce jour toute notre reconnaissance profonde, le souvenir ému et vivant que nous garderons de notre passage dans cette maison. Et nous l'étendons cette reconnaissance à cet aimable cortège de collaboratrices admirables qui — avec un dévouement sans bornes de tous les instants — soignent nos blessures (même morales) et nous prodiguent de si réconfortantes consolations.

C'est à cette influence si douce, ma Mère, à ce magnétisme mystique qui nous enveloppe comme une toute maternelle caresse, et qui se

fraîchit notre front brûlant mieux que ne le ferait notre ange gardien en agitant ses ailes, c'est à tout cela que beaucoup d'entre nous doivent l'amélioration rapide de leurs santés, la guérison de leurs blessures, et souvent un mieux-être dans leurs âmes.

Et de cela, nous venons en ce jour vous dire toute notre gratitude, non pas de celles qui se traduisent par de vaines démonstrations ou par des gestes inconsidérés, mais bien qui restent gravées dans le plus profond du coeur.

Nous voulons aussi, ma Mère, vous exprimer tous les souhaits respectueux et ardents que nous formons en ce jour pour que dure longtemps encore votre apostolat, et pour que, longtemps encore vous puissiez répandre autour de vous les trésors de votre esprit, de votre aimable indulgence et de votre souriante bonté.

(Froidefond)

Ce même jour 17 octobre, le patronage a aussi fêté mère Eustochie au sortir du salut de 1 h ½ ; un peu plus tard, les Enfants du Thouin ont eu aussi leur audience et ont dit leurs bons voeux et leur reconnaissance.

Aucune invitation n'avait été faite, tout devait se passer en famille et à huis clos, mais on comptait sans les cent bouches de dame Renommée !.. Et voici qu'à 4 h, Mgr (qui se rendait à la Visitation, s'arrête à Ste Marthe, demande la vénérée récipiendaire, se plaint paternellement d'avoir ignoré ce cinquantenaire, bénit Mère Eustochie, nous dit un mot plein de bonté, court visiter

un de nos blessés en danger de mort et nous quitte en promettant sa prochaine visite à la Communauté.

Le soir de ce grand jour, la récréation à la salle a été prolongée et le Noviciat y a été admis. Il a redit à Mère Eustochie, remontée sur son trône, tout ce que son émotion de la veille ne lui avait permis d'entendre et de goûter que très imparfaitement. On a lu aussi la charmante et délicate improvisation de Mère Julia au cours de son voyage:

+

Mère il vous souvient de ce jour solennel
Où, dans un saint transport, au pied de cet autel,
Vous prononciez vos voeux ?... Quelle chaste allégresse;
D'être à jamais à Dieu vous faisiez la promesse
Un bonheur ineffable à flots vous inondait....
A flots, de votre coeur, le zèle débordait....
...Sans crainte vous pouvez regarder en arrière
Ces cinquante ans passés dans la sainte carrière
Mère aimée, nul remords en vous ne surgirait
Dieu ? vous l'avez servi; le bien ? vous l'avez fait!
Oui, vous avez fourni de très brillants services,
Cinquante ans de vertus, de pieux sacrifices,
Vous avez façonné des âmes pour le Ciel...
Quel immense bonheur vous goûterez sans fiel
Lorsque du grand repos viendra l'heure sereine
Où vous irez fêter le Maître qui vous aime
Ma muse chantera, ô Mère, en attendant
l'arrivée de l'Epouse, vos Noces de diamant
Retrancher de mes jours pour ajouter aux vôtres
Est un de mes souhaits, formé entre tant d'autres

Puisse Jésus de vous écarter tout danger,
Bénir votre labeur et le rendre léger !!...
C'est là ce que mon coeur ce dix-sept vous désire
D'être un jour près de Vous ardemment il aspire
Mon vœu est téméraire, mais je demande à Dieu
De l'agréer quand même, lors du suprême adieu
Et Marthe qui nous vit jadis à son tombeau
Nous recevra bien sûr aux Noces de l'Agneau

Mère E. et S. J. visitèrent Tarascon en 19

A la Communauté, aux Noviciat, aux Soeurs des autres Maisons et à ses "chers petits soldats", Mère Eustochie a répondu par des improvisations très heureuses dont son coeur faisait la trame et que son esprit tissait avec un tact, un à propos une finesse qui charmai ... auditoire. Elle ne fut pas moins excellente avec le Patronage et l'oeuvroir et à la récréation qui acheva cette belle journée du 17 octobre elle se fit applaudir chaleureusement à chaque instant par chacune de nous tant il y déploya, avec l'aisance la plus gracieuse, une amabilité exquise et toute la finesse de son esprit, toute l'ardeur de sa foi, toute la générosité de son amour pour le bon Dieu

---

Du haut du Ciel, la phalange bénie
Que Sainte Marthe a formée sur ses pas
S'unit à nous, sa famille chérie,
Pour célébrer vos Noces d'ici-bas
De ce grand jour nous garderons mémoire,
Et, vos vertus excitant notre ardeur,
Nous vous suivrons au séjour de la gloire
Qu'à ses élus prépare le Sauveur

XIIe Région
Hopital N° 37

Ribérac

N° 420

Pièce jointe
1

Ribérac le 3 Xbre 1915

L'officier d'administration
Péraud, gestionnaire de
l'Hopital N° 37
à Madame l'Econome général
du Noviciat de Ste Marthe
à Périgueux.

Madame l'Econome Générale,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de la convention par laquelle vous avez bien voulu céder à titre gracieux à la direction du Service de Santé, pour être transformé en hôpital temporaire l'immeuble que vous possédez à Ribérac, rue Couleau.

Avec mes remerciements pour l'accueil sympathique que vous avez bien voulu me faire lors de ma visite, je vous prie de vouloir bien agréer, Madame l'Econome Générale, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : Péraud

Convention

Entre Madame la Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe résidant 2 rue de la Cité à Périgueux

d'une part

Et Monsieur Péraud officier d'administration de 3e Classe, Gestionnaire de l'Hôpital temporaire numéro 37 à Ribérac

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Madame la Supérieure Générale de la Congrégation

de Sainte-Marthe offre à titre gracieux pour la durée de la guerre, à la Direction du Service de Santé et pour être affecté au traitement des blessés, l'immeuble situé à Hibéréac rue Couleau n° 8, appartenant à la Congrégation de Ste Marthe

Cet immeuble est occupé en fait par l'hôpital N° 37 depuis le douze août mil neuf cent quatorze. Il se composait à cette époque et se compose encore actuellement de

Au rez-de-Chaussée

A droite deux pièces, un cabinet, un cellier se trouvant sous l'escalier conduisant au premier étage, une Chapelle réservée

A gauche: deux pièces

Au centre: un grand vestibule

Au premier Etage:

Quatre pièces

Au deuxième Etage:

Sept pièces

Au troisième Etage:

Une grande pièce, un vestiaire avec lavabo ne fonctionnant pas et une glace détériorée, deux greniers

Au dessus du troisième Etage des greniers

Une Cour

Dans cette cour se trouvent:

A droite: une petite Etable

Dans un petit massif de fleurs une Statue du Sacré-Cœur.

Dans le fond des Cabinets à trois ouvertures, une porte communiquant avec le jardin, une autre avec le Hibéraguais, toutes deux en très mauvais état.

A gauche : un préau couvert en tuiles. A la suite de ce préau se trouve un autre corps de bâtiments auquel on accède par une porte située sous ce préau. ——

—— Ce corps de bâtiments se compose :
A droite : d'une petite pièce servant de débarras et de deux autres pièces. ——
A gauche : deux remises et une buanderie ayant au-dessus un grenier ——
—— Derrière ce corps de bâtiments et à gauche un petit préau ——

—— Un grand jardin limité au nord par un petit mur séparant ce jardin de la cour et dans lequel il existe une porte en très mauvais état, au sud par le mur séparant l'immeuble de l'hospice civil et de l'école maternelle municipale ; à l'est par un corps de bâtiments occupé par Monsieur Garnung ; à l'ouest par le Ribéraguais ——
—— Dans ce jardin il existe un Cabinet d'aisances au bord du Ribéraguais une statue de St Joseph
—— Les objets mobiliers se trouvant dans l'immeuble lors de la prise de possession par le service de santé sont les suivants :
—— Un chasublier ——
—— Un petit bureau pupitre ——
—— Une vitrine servant de bibliothèque
—— Un buffet garde-manger en très mauvais état ——

L'immeuble a été pris dans l'état où il se trouvait et toutes les réparations ont été effectuées aux frais du service de santé
—— L'éclairage électrique a été substitué

à l'éclairage partagé aux frais du Service de Santé

— Deux portes ont été ouvertes dans le mur situé au fond du jardin pour mettre en communication l'Hôpital Temporaire N° 37 avec l'hospice civil et avec l'asile maternel municipal servant de casernement aux infirmiers —

— Ces deux portes seront supprimées à la fin de la guerre et le mur sera remis dans son état primitif par les soins et aux frais du Service de Santé —

— Les dégradations à l'immeuble seront soumises à un règlement ultérieur à la fin de l'occupation

Fait et signé double à Perigueux le quatre octobre mil neuf cent quinze

Madame la Supérieure Générale
de la Congrégation de Sainte Marthe
Signé : S. Agnès Gole Tauer

Vu le Médecin Chef
Signé :

L'Officier d'administration gestionnaire
Signé : Teraud

Lettre à Mtre Rivet pour Impôt sur le revenu

Périgueux 20 Mars 1916

Monsieur,

Votre honorable Confrère Mtre de Lestrade se disposait à vous consulter à notre sujet lorsqu'il a été appelé près de son second fils gravement malade à l'Hôpital militaire de Nogent-le-Rotrou. Il nous a donc laissé le soin de vous demander, Monsieur, si une décision a été prise à propos de l'impôt sur le revenu relativement aux Congrégations religieuses. Leur attitude à cet égard a-t-elle été prévue? Ont-elles une

marche à suivre ? Doivent-elles faire une déclaration et dans quel sens ? Individuellement ou collectivement ? Y a-t-il urgence ?

Nous vous serions profondément reconnaissantes, Monsieur, de vouloir bien nous éclairer de vos doctes et précieux Conseils ainsi que vous avez déjà daigné le faire en maintes difficiles circonstances dont nous ne saurions perdre le souvenir.

Veuillez agréer etc

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe,

Signé : S. Agnès

Consultation de Me Rivet pour l'impôt sur le revenu

1916

Revue d'organisation et de Défense Religieuse

Doctrine - Informations
Documents - Jurisprudence
Consultations

Bi-mensuelle. Nos 32 pages
5 rue Bayard

Dieu protège la France

Lyon, 53 rue Victor Hugo
22 Mars 1916

Madame la Supérieure

1° Aucune décision n'a été encore prise pour les Ecclésiastiques et Congréganistes. On a tout intérêt à attendre jusque vers le 15 avril

2° S'ailleurs, il est certain que les Congrégations n'ont pas de déclarations à faire pour le nouvel impôt de la loi de 1914 : elles n'y sont pas soumises. La question ne peut donc se poser qu'à l'occasion de Congréganistes individuellement. Or des Congréganistes

ont personnellement une situation leur assurant au moins 5.000 fr de revenu, ils sont dans la même situation que des Contribuables quelconques. Ce sera bien rare.

Bien entendu, aucune déclaration collective ne doit être faite: les collectivités échappent à l'impôt, les particuliers sont seuls atteints.

L'impôt 4% sur le revenu fictif, établi par la loi de 1886, continue à peser sur les Congrégations sans aucun changement.

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Signé: Auguste Ruet

Requête relative à l'impôt mobilier de la Maison-Mère

1916

Perigueux 28 Mars 1916

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli le tableau estimatif des biens meubles et immeubles de la Congrégation relatif au règlement de la taxe d'accroissement et de la taxe sur le revenu pour 1915.

J'appelle votre attention sur l'estimation des meubles de la Maison-Mère. Ayant depuis dix-neuf mois une centaine de blessés à la Maison-Mère, transformée en ambulance, nos lits, tables, chaises, commodes, matelas, draps, couvertures et autres objets mobiliers, mis au service de ces jeunes gens, sont usés, détériorés, brisés et, pour la plupart, hors d'usage. En conséquence, nous avons réduit de six mille à trois mille l'estimation de nos meubles. — J'aurai l'honneur de vous

présenter à votre bureau le 30 Courant.

Je souhaite beaucoup, d'ailleurs vous soumettre le cas de notre immeuble de Nibésac lequel, ayant été mis, à titre gracieux, à la disposition du Service de Santé a été accepté par ce Corps et est occupé par une ambulance depuis le 12 Août 1914

Ne vous semble-t-il pas qu'il devrait être dégrevé des impôts dus pendant la durée de la guerre. Veuillez agréer etc

La Supre Gle de Ste Barbe,
Signé : S. Agnès

Il a été donné droit à cette requête pour la maison-mère. Favorable en principe au dégrèvement de Nibésac, le Receveur a demandé qu'une demande particulière et circonstanciée lui soit adressée par écrit, pour cet immeuble avant mars 1917

Requête pour obtenir le dégrèvement de l'ambulance

1916 Mai

Périgueux 12 Mai 1916

Monsieur le Préfet,

Le trois mai mil neuf cent-quinze, j'eus l'honneur de vous adresser une supplique tendant à obtenir le dégrèvement des locaux que nous avons affectés à une ambulance depuis le début de la guerre. Toutes les pièces nécessitées par l'établissement d'une Ventilatoire accompagnaient cette requête que nous renouvelons aujourd'hui avec instance, les locaux, la literie et le

mobilier mis à la disposition des Soldats étant sérieusement détériorés par un usage de vingt mois bientôt.
Pour mieux vous mettre au courant de cette affaire, je me permets de joindre à ma demande la copie de celle que j'eus l'honneur de vous adresser l'année dernière
Je vous prie, Mr le Préfet, de daigner agréer l'assurance de mon humble respect
Signé : S. Agnès
En août 1916, le Conseil de Préfecture, sur l'avis très favorable de Monsieur Canal, Préfet de la Dordogne, a donné un avis de décision par lequel nous avons été dégrévées de la moitié des impôts mobiliers et immobiliers pour 1915.
Une nouvelle requête doit être faite pour 1916.

Circulaire pour les Retraites

1916

Sainte-Marthe, Juillet 1916
Mes bonnes Mères et mes bien chères Filles,
Le fléau de la guerre dure encore et les difficultés que nous avons eues l'année dernière pour vous réunir en Retraites Générales vont se représenter. Cependant l'importance que nous attachons aux Saints Exercices et le besoin que nous en avons sont tels que nous n'hésitons pas à vous convoquer de nouveau, sûres que vous ferez bon accueil à notre appel et que vous vous mettrez dès maintenant dans les dispositions voulues pour vous

assurer les fruits de votre récollection annuelle.

Mes chères Filles, j'ai eu l'occasion bien souvent d'attirer votre attention sur la pratique intégrale de la Règle. Si j'y reviens une fois de plus c'est que je constate douloureusement que nous n'avons pas encore suffisamment compris que notre perfection et le bien des âmes qui nous entourent dépendent de notre fidélité à la bien observer. Efforçons, mes chères Filles, de nous persuader enfin que ce côté de la vie religieuse, que nous avons accepté à notre entrée en Communauté, est l'expression de la Volonté divine sur nous et que toutes les brèches que nous nous permettons retardent notre avancement spirituel.

Nous serons jugées, mes chères Sœurs, sur notre fidélité à notre Règle et toutes les excuses que nous trouvons quotidiennement pour nous en dispenser tomberont alors que nos yeux dessillés verront clairement que nous n'avons pas suivi l'unique voie qui doit nous conduire au Salut.

Ainsi, en ce qui concerne nos Exercices de piété, ne sommes-nous pas coupables dans la plupart de nos omissions? N'objectons pas le manque de temps: si Dieu est le premier servi, comme il convient, nos œuvres, loin d'y perdre,

recevront d'en haut la grâce qui, seule, peut les faire vivre et prospérer.

Il en est de même pour l'observance de nos trois vœux. Ils sont l'essence même de notre vie religieuse et, pour nous, une grande source de mérites; mais leur violation, même légère, pour peu qu'elle soit habituelle, place l'âme dans un état de malaise avec le Bon Dieu. Ce malaise amène bientôt l'anémie spirituelle. Puisse le Ciel que vous le comprenniez, mes bien chères Sœurs, et que la Retraite, en vous détachant de nouveau vos devoirs, vous donne le courage de les bien remplir.

Si, comme nous l'espérons, tel en est le résultat, nos œuvres d'apostolat se développeront et contribueront, pour leur petite part, à la régénération de la France.

Dans toute la catholicité les œuvres de jeunesse sont fortement recommandées à l'heure actuelle. En considération des besoins de notre époque, plus que jamais nous devons nous y employer avec zèle et dévouement. Les ennemis de la Religion s'attaquent particulièrement à l'enfance et les lois que sont édictées tendent à l'éloigner dans l'athéisme. Mes bien chères Sœurs, sachons, dans notre petite sphère disputer et arracher ces jeunes âmes au démon! Dans les petites localités comme dans les villes en général nous pouvons beaucoup sur les enfants. Il faut leur faire connaître le chemin du Cercueil, les y grouper, leur enseigner le Catéchisme, nous attirer leur estime et leur affection

à l'instar du grand Apôtre qui se faisait tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ.

Que Notre Seigneur, mes chères Filles, bénisse les généreux efforts que nous ferons sur ce point, qu'il fasse surtout de nous toutes de véritables Épouses de son divin Cœur. Alors seulement notre travail sera fructueux et produira pour l'Éternité cent fois un.

Permettez-moi en terminant, mes bonnes Mères, et mes chères Sœurs de vous assurer combien nous serons heureuses de vous revoir, de passer quelques jours avec vous, de nous exciter ensemble à devenir meilleures pour répondre de plus en plus au désir que nous manifeste le divin Maître quand Il nous dit : « Soyez parfaits comme votre Père Céleste est parfait. »

La 1re Retraite aura lieu du 21 au 28 août. Toutes les Supérieures sont priées d'y assister. La 2e commencera le 1er Septembre pour se clôturer le jour de la Nativité par la triple Cérémonie de prise d'habit, de profession des vœux temporaires et de profession des vœux perpétuels.

Nos bonnes Mères sont priées de nous envoyer dans la huitaine la liste des retraitantes. Qu'elles veuillent bien aussi prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour que toutes leurs Sœurs puissent bénéficier du bienfait de la Retraite.

Au sujet, j'espère faire partout, comme l'an dernier, les sacrifices exigés par les

circonstances, lesquels ne resteront pas sans récompense. Je vous exhorte, mes chères Filles à vous y préparer par la mortification et la prière. Je demande la neuvaine qui précède la Fête de Sainte-Martha à cette intention.

Veuillez bien croire, mes bonnes Mères et mes chères Sœurs, à mes sentiments bien dévoués et bien affectueux

Signé : S. Agnès

Retraites Générales

Août et 7bre 1916

Le 21 août 1916, les Saints exercices ont été ouverts à la Maison-Mère par le Père et Sœur M. P. Genestout S. J. très appréciée des retraitantes. Il y a eu chaque matin à 10 h ½ à l'Oratoire une instruction particulière pour les Supérieures seules ; Elles ont eu aussi, à la Salle de Ctt, deux Conférences de Monseigneur Rivière. Tous les autres exercices, communs à toutes les retraitantes, ont été faits à la Chapelle à 9 h ½ heures, 1/4 heures chaque jour. La Conférence du 27 août a été faite à toutes les retraitantes par le P. G qui a daigné aussi présider la réception des vœux dans la matinée du lundi 28 août et donner le Sermon.

La Seconde retraite générale commencée le 1er Septembre 1916 a réuni 108 religieuses, plus les Sœurs de la Maison-Mère, le Conseil, le Noviciat. Elle a été très goûtée ; la Sainteté du Père Genestout donne une grande autorité et une immense

portée à ses parades. La retraite, beaucoup plus silencieuse que la première, s'est poursuivie avec ferveur. Monseigneur a bien voulu donner encore une Conférence. Les vœux ont été renouvelés le 7 à 16 heures devant le S. S. Sacrement exposé.

105e Vêture et 104e Profession

1916

9 7bre

Le matin de la Nativité de la S. Ste V. Monseigneur arrive à 8 heures et donne le Sermon immédiatement après le Chant du "Veni Creator". Sa Grandeur développe magistralement ce beau texte: "Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux."

Ensuite neuf postulantes qui sont:

1re Mlle Antonia Perez, née à Arrieson, province d'Alava, Espagne, le 9 mai 1896, entrée le 5 Mars 1915. Elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Philomène.

2e Mlle Isabelle Ruiz, née à Saint Andre (Alava) le 7 Juillet 1896, entrée le 5 mars 1915. Elle a reçu avec le voile, le nom de Sœur Marie Célestine.

3e Mlle Cécile Raffaillac, née à La Bachellerie le 21 novembre 1896, entrée le 2 Septembre 1915. elle a reçu, avec le voile le nom de Sœur Marie Celine.

4e Mlle Margaret Mac'Donald, née à Galway, Irlande, le 11 Janvier 1881, entrée le 5 Septembre 1915. elle a reçu avec le voile, le nom de Sœur Marie Colomban.

5e Mlle Nora Casey, née le 20 Mars 1890, à Morbec, Irlande, entrée

le 5 7bre 1915. Elle a reçu avec le voile, le nom de Sr Marie Monica

6e Melle Maria Hojos, née à Santa Maria de Barréda (Santada) le 8 Septembre 1885, entrée le 5 mars 1915. Elle a reçu le nom de Sr ~~Sylvie~~ (Converse) Sr Louise

7e Melle Gregoria Antolin, née à Palencia le 12 mars 1893, entrée le 3 août 1915

Sr Sylvie Elle a reçu le nom de Sr ~~Louisa~~ (Converse)

8e Melle Naïda Jacquet, née à Marsanet le 27 août 1895, entrée le 29 Juillet 1915 Elle a reçu le nom de Sr Augustine Elle est aussi du rang des Soeurs Converses

9e Mme Marguerite Dezos, Veuve Descan née à Libourne le 14 7bre 1879, entrée en octobre 1915. Elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie de Lourdes.

Trois Novices ont prononcé leurs voeux aussitôt après la Vêture des neuf postulantes sus-nommées. Ce sont :

1e Sr Isidore Pasquet, de Bergerac ;
2e Sr Laurence Sanlan de Kilkeedy, Irlande.
3e Sr Edith Gagniaire de Benest, Vendée.

Voeux Perpétuels 1916

Après l'émission des premiers voeux annuels de ces trois jeunes Soeurs, dix Novices-professes ont fait ~~leurs~~ Voeux perpétuels Ce sont :

1e Sr Anne-Louise Tompson,
2e Sr Saint Jérôme Beauregard,
3e Sr Hedwige Cassius,
4e Sr Catherine Péchabrier,
5e Sr Saint Patrice Mansfield
6e Sr Sophie-Marie Roquefort,

7e Sr Béatrix Michel,
8e Sr Jeanne d'Arc Cathala,
9e Sr François de Sales Cathala,
10e Sr St Lazare Bousquet.

A quatre heures et demie Magnificat Salut très solennel, chants beaux et pieux. Monseigneur Rivière a dîné à onze heures avec Mrs Cauvin, Genestout, Lachaudru, Mayjonade, Tonnadre, Chaval et Delcombe.

Avant de prendre congé, Sa Grandeur a béni les récipiendaires et dit gracieusement : « Tout se fait bien à St Marthe. »

Voeux annuels 1916

1er V 1913 — Sr Marthe de Jésus et Sr Marie Emile Ribière ont refait leurs voeux annuels le cinq octobre à la Sainte Messe

1er V 1915 — Sr Louise, Sr Isabelle, Sr Justine, Sr Marie Antoine, Sr Cécile

1er V 1914 — Sr Lucie, Sr Marie Bernard

1er V 1912 — Sr St Louis, Sr Etienette, Sr Louis de Gonzague

1er V 1913 — Sr St Benoît, Sr St Gérard, Sr Lucia

1er V 1912 — Sr St Augustin, Sr St Maurice

1er V 1911 — Sr Marie Bernadette

Ambulance Magne à St-Georges

1916

Le 30 Septembre 1916, Monsieur Napoléon Magne fit demander un entretien à notre Révérende Mère. Celle-ci étant absente, Monsieur Magne lui fit proposer (par l'intermédiaire de Mère Eustachie, première Assistante et Econome Générale) le service de son ambulance à Saint Georges, (dans le local où nos chères Sœurs dirigèrent une si belle école de 1867 à 1906).

La réponse de notre Révérende Mère ayant été très favorable à ce projet, (datée du 4 Oct.) Monsieur Magne écrivit de nouveau :

Excideuil, 8 octobre 1916

Madame la Supérieure,

Votre lettre du 4 ne m'est parvenue que hier et je m'empresse de vous remercier de vouloir bien me tirer d'embarras en me donnant momentanément deux Sœurs de Sainte-Marthe pour assurer le service de mon hôpital. Si, comme je l'espère, cet hôpital peut continuer jusqu'à la fin de la guerre, j'espère que vous voudrez bien me continuer votre concours qui me sera précieux. Je n'oublie pas que pendant nombre d'années, les Ecoles de Cubjac et de Saint Georges ont été dirigées par votre Congrégation. — Si vous le voulez bien, les deux Sœurs que vous me donnerez pourraient se rendre aujourd'hui même à mon hôpital pour y faire connaissance avec le personnel et le matériel et je m'y rendrai moi-même dans le courant

de l'après midi pour les recevoir et les présenter.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure l'assurance de ma considération très Distinguée.

Signé : N. Magne

Circulaire pour la réunion du Chapitre

Sainte Marthe le Janvier 1917

Ma Chère Mère,

Nous voici arrivées à l'époque où doit avoir lieu la réunion du Chapitre Général de notre Congrégation. Mgr désire le présider et nous demande d'en fixer la date au 3 février. Vous voudrez bien, ma bonne Mère, prendre vos dispositions pour y assister.

Sa Grandeur usant pour ce Chapitre des pouvoirs qui lui sont conférés par le saint Siège a, pour ce Chapitre réduit à quatre le nombre exigé par les Constitutions pour donner le droit d'électrice à la Supérieure. Il a aussi réduit à 8 le nombre 12 exigé par la Règle pour le vote des déléguées.

Veuillez agréer etc.

Signé : S. Agnès.

Composition des groupes

1er groupe : Le Port, l'Hôpital Magne, Nevers et Domme ;

2e groupe : Le Bugue, Marcuil, Bourdeilles, asile Faugère ;

3e groupe : Lusignac, Lalinde, Castillonnès, Saint-Astier ;

4e groupe : St Aixt, Belvès, Limoges.

5e groupe : Gramby, Ste Alvère Beaumont

Composition du Chapitre

1917

Notre Révérende Mère et ses quatre assistantes, Les Supérieures du Thouin, de la Clinique Dellès, de la Miséricorde, de l'Hopital et de l'orphelinat de Bergerac, de la Madeleine, d'Agen, de Digne d'Eymet, de Larmane, de Monpazier, de Riberac, de Mussidan, de Brantôme (absente) de Thiviers (absente) de Latour Blanche de Sarlat; plus cinq déléguées de 5 groupes; 1 déléguée pour Beaufort, 1 pour la Miséricorde, une pour la Madeleine, une pour l'Hopital de Bergerac, une pour la Maison-Mère - En tout trente-deux capitulantes auxquelles on a ajouté Soeur Marie-Antoinette Garrigue, Supre d'Issigeac.

Ses décisions

Le Chapitre a décidé: 1° Que le nombre six exigé par la Règle pour donner droit d'électrice à la Supérieure locale soit réduit à 4 à cause du grand nombre des petites Ctés Pour la même raison on a aussi décidé de réduire de 12 à 8 le nombre des Soeurs ayant à choisir une déléguée aux divers Chapitres.

2° Que la Supérieure aurait le droit de participer par son vote au choix de la déléguée que sa Cté aurait à élire; que les Assistantes vivant à la Maison-Mère auraient désormais le même droit.

3° Que, comme par le passé, le Silence soit gardé par les Capitulantes sur les opérations du Chapitre, la circulaire de la Rde Mère faisant suffisamment connaître ce qui devra en être connu par la Congrégation

4° Que relativement aux dépenses extra-

ou s'en tiendrait strictement aux termes des Constitutions, contrairement à la décision du Chapitre de 1910.

Circulaire après le Chapitre 1917

Sainte Marthe 11 Février 1917

Mes bonnes Mères et mes bien chères Filles,

Notre chapitre général s'est réuni le 3 février. Il comptait 34 membres qui, à la lumière de l'Esprit Saint ont examiné quelques questions touchant notre chère Congrégation. Les articles suivants ont été votés : 1° Le nombre exigé par la Règle pour donner droit d'électrice à la Sup^re sera réduit à 4 (sauf approbation apostolique que Mgr se charge d'obtenir à son prochain voyage à Rome) à cause du grand nombre des petites maisons de la Congrégation. De même, que le nombre 12 sera réduit à 8 pour le vote des déléguées ; 2° la Supérieure aura le droit de voter dans le cas où la Cte sera assez nombreuse pour envoyer une déléguée au Chapitre. Les assistantes vivant à la Maison Mère y auront le même droit. 3° Les membres du Chapitre sont tenus au silence le plus absolu sur ce qui se dit et sur ce qui se fait aux réunions, à part ce qu'on leur permet d'en révéler. 4° l'article donnant aux Supérieures le droit de faire sans autorisation toute dépense extraordinaire qui ne dépasserait pas cinq cents francs a été modifié comme il suit : « Les Supérieures locales devront soumettre toute « dépense extraordinaire en dehors de celles qui « seront nécessitées pour faire marcher la maison.

On signala ensuite quelques abus sur lesquels je vous prie, mes chères Filles, de vouloir bien porter votre attention. Ce sont les suivants :

1°- Le silence au Réfectoire, rappelé au Chapitre de 1910, n'a pas été depuis parfaitement observé. Il doit faire aujourd'hui l'objet d'une mention toute particulière; c'est lui qui distingue la table religieuse de la table de famille. 2°- Contrairement à un autre article du même Chapitre excluant toute personne laïque de la table de Cté, quelques parentes des religieuses, et en particulier des petites nièces, y ont été parfois admises. Il est nécessaire à ce sujet de rappeler cet article si important, à savoir: que les Sœurs ne sont jamais autorisées à prendre part, en tout ou en partie, à un repas offert à leurs parents par la Cté, dans les cas indiqués par le Coutumier, 3°- l'article 14 du même Chapitre portant que les permissions de voyages, pour les Supérieures locales, émanent toutes de la Supérieure Générale n'a pas été ponctuellement observé. Il est urgent de rappeler qu'il ne peut y avoir d'exception à cette règle que dans le cas où la Sœur serait appelée en hâte pour un père une mère, un frère une Sœur, un beau-frère une belle-Sœur en danger de mort; 4°- il avait été dit, dans le même chapitre de 1910: "Les cadeaux, à titre de reconnaissance pourront être faits sans permission par les Sup.es locales jusqu'à concurrence de 25 f. Cet article, trop souvent, n'a pas été compris. Nous lui avons donné une note explicative en ajoutant: "pourvu qu'ils ne soient faits qu'une fois par an à la même personne." 5°- Nous lisons au Coutumier: "Les Sup.es et les Ass. ne feront aucun cadeau à leurs "parents et ne leur confectionneront aucun travail "pendant leur temps appartenant à la Cté."

Nous avons ajouté: "Cependant, les Supérieures pourront avoir, pour leurs familles et celles de leurs

Sœurs, quelques attentions, objets de piété, pas encombrants pourvue qu'elles ne dépassent pas 5 francs et qu'elles soient rares. Tout autre cas doit être soumis à la Supérieure Gle. 6e Notre coutumier porte encore cet article: " Tous les cadeaux en nature ou en argent de quelque valeur qu'ils soient, doivent être remis à la Supérieure.

Permettez-moi avant de terminer, mes bien Chères Filles, de vous transmettre les Conseils que Mgr nous donna. A l'occasion du départ de Marie Lafond et des tristesses qui l'accompagnèrent, Sa Grandeur nous sollicita de rester fidèlement attachées à la Maison Mère. Il rappela les devoirs de l'obéissance, du respect envers l'autorité et nous excita à vivre dans l'esprit de mortification et de sacrifice que demande notre Sainte Règle. Sa Grandeur nous dit, à ce sujet, que le vrai moyen d'attirer à nous les vocations était de pratiquer l'austérité dans notre vie. Veuillez bien, mes Chères Filles, à l'approche du Carême vous renouveler dans ces sentiments qui seront, à l'heure de votre mort, votre consolation et votre espérance. Restant bien en union de prières avec vous toutes, mes bonnes Mères et mes Chères Filles, je vous prie de vouloir bien recevoir l'assurance de ma maternelle affection et de mon entier dévouement en N. S.

Signé: S. M. Agnès

Il a été aussi recommandé aux capitulantes de s'occuper activement d'organiser des patronages et de les soutenir quelles que puissent être les difficultés.

Le Service de Santé demande la prorogation du Bail de Ribérac

1917

Février 1917

Madame la Supérieure

Je viens de recevoir une note de Monsieur le Directeur du Service de Santé me priant de lui faire connaître si l'Hôpital complémentaire du Service de Santé n° 37 de Ribérac pourrait fonctionner quelque temps après la cessation des hostilités et combien de temps ?

Pour me permettre de donner satisfaction à cette demande je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir s'il vous sera possible de continuer à laisser à la disposition du Service de Santé votre immeuble de Ribérac tant que les nécessités l'exigeront.

Il serait je crois superflu de vous faire ressortir tous les motifs qui ont dicté une telle mesure. Il me suffit de faire appel aux bons sentiments qui vous ont déjà guidée lorsque vous avez bien voulu, à titre gracieux, mettre ce même immeuble à la disposition de nos chers blessés. Mme la Sup.^re de l'Hôpital civil de Ribérac, à qui j'en ai parlé, ne voit aucun inconvénient à la prorogation de notre bail et m'a laissé entrevoir une réponse favorable de votre part. - Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le Médecin Chef de l'Hôpital complémentaire n° 37 à Ribérac

Signé : illisible

Réponse à cette demande

Perigueux février 1917

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre demande en vous exprimant le regret de ne pouvoir vous donner immédiatement une précision. En voici la cause : Nous sommes une Congrégation reconnue comme institution de Charité et, dès l'ouverture de la guerre

nous pensasions que aucune charité ne devait primer le secours à nos chers blessés. C'est ainsi que plusieurs de nos locaux et une grande partie de nos religieuses furent affectés aux ambulances, et en particulier l'établissement de Ribérac. Quel sera le sort de ces locaux après la guerre? Il nous serait téméraire de le penser et surtout de le régler d'avance. Nous serons certainement toujours à la disposition des oeuvres de charité; mais je ne puis arrêter d'avance une affectation qui, du reste, doit recevoir l'assentiment du Gouvernement en dehors des missions de charité anciennement pratiquées pour lesquelles nous sommes autorisées.

Veuillez donc croire, Monsieur à nos meilleures dispositions et à mon regret de ne pouvoir, à l'heure actuelle, vous donner une adhésion formelle.

Veuillez agréer etc.

La Supre Gle de Ste Marthe
Signé: S. Agnès

La Direction
de l'Enregistrement
de Périgueux et
celle de Ribérac
de la taxe sur le
revenu et de celle
de l'accroissement

Département
de la
Dordogne

Cabinet
du
Directeur

1917

Direction Générale

Périgueux 21 mars 1917

Madame la Supérieure
Générale de Ste Marthe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur Général de l'Enregistrement a décidé, conformément aux propositions, qu'il y avait lieu de s'abstenir de faire payer la taxe sur le revenu et le droit d'accroissement aux Congrégations religieuses sur les immeubles que celles-ci

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE PÉRIGUEUX

CABINET
DU
DIRECTEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

PÉRIGUEUX, le 13 mars 1917

Madame la Supérieure générale,

Une décision du Ministre des Finances du 19 mars 1915, dispose que les propriétaires de locaux, aujourd'hui convertis en hôpitaux temporaires et mis gratuitement à la disposition du service de santé militaire, obtiendront des dégrèvements d'impôts à titre gracieux. Ces dégrèvements pourront porter, est-il dit, "sur les contribution foncière, des portes et fenêtres, mobilière, des patentes, et sur la taxe des biens de mainmorte afférentes aux locaux dont il s'agit, tant pour 1914 que pour 1915." — Les Préfets sont fait juges dans chaque département des demandes en

...position des auto...
...des dégrèvements
...et sur le montant
...portes et fenêtres,
...la taxe des biens
...de la circulaire

...été acquittées par
...bles depuis 1914,
...l'imputation des
...es actuellement
...moi une demande
...illez agréer etc.
...teur,
...sc
...il a été adressé
...droits perçus en
...t d'accroissement,
...de l'Enregistrement
...la partie de l'im...
...fectée à l'ambu...
...immeuble de
...ur Lacroix a
...irecteur Général
...iculaire ministérielle
...grèvement des
...e, des portes et
...taxe des biens de
mainmorte), a dégrevé la Congrégation (pour la partie de l'immeuble affecté à notre ambulance de la Cité, et pour la totalité de notre immeuble de Ribérac) dans les mêmes proportions (c'est à dire de la moitié du 4% et de la taxe d'accroissement) que le Conseil de Préfecture l'a fait sur les

nou
-me
que
de
-ces
Qu
Il
-tou
-ne
de
une
l'as
mi
po
disp
act
Veu

La Direction
de l'Enregistrement
dégrève l'ambulan Dé
ce de Perigueux et
celle de Ribérac D
de la taxe sur le
revenu et de celle C
de l'accroissement Di

1917

propositions, qu'il y avait lieu de s'abstenir de faire payer la taxe sur le revenu et le droit d'accroissement aux Congrégations religieuses sur les immeubles que celles-ci

ont mis gratuitement à la disposition des autorités militaires, dans la mesure des dégrèvements qu'elles auront obtenus à ce sujet sur le montant des contributions foncières, des portes et fenêtres, mobilière, des patentes, et sur la taxe des biens de mainmorte, par application de la circulaire ministérielle du 18 mars 1915.

Au cas où ces taxes auraient été acquittées par vous sur certains de ces immeubles depuis 1914, priez le Receveur d'admettre l'imputation des droits perçus en trop sur les taxes actuellement exigibles pour 1916, ou adressez-moi une demande en restitution de ces droits. Veuillez agréer etc.

Le Directeur,

Signé : Lacroix

Conformément à ces indications il a été adressé une demande en restitution des droits perçus en trop sur la taxe 4 % et le droit d'accroissement, à Monsieur Lacroix, directeur de l'Enregistrement. Ces droits ont été calculés pour la partie de l'immeuble de la Maison-Mère affectée à l'ambulance et pour la totalité de l'immeuble de Ribeirac. Monsieur le Directeur Lacroix a présenté cette requête à Mr le Directeur Général qui, évoquant à son tour la Circulaire ministérielle du 19 mars 1915 (relative au dégrèvement des Contributions foncières, mobilière, des portes et fenêtres, patentes, et sur la taxe des biens de mainmorte) a dégrevé la Congrégation (pour la partie de l'immeuble affecté à notre ambulance de la Cité, et pour la totalité de notre immeuble de Ribeirac) dans les mêmes proportions (c'est à dire de la moitié du 4 % et de la taxe d'accroissement) que le Conseil de Préfecture l'a fait sur les

285

Contributions foncière, mobilière, des portes et fenêtres, patentes, taxe de maintmorte.

Après avoir calculé ce dégrèvement depuis le 28 août 1916 jusqu'au 30 mai 1916, la Somme de 5 70 francs a été déduite de la Somme de 627 f 58 qui était due pour 1916 et nous n'avons eu à verser à l'Enregistrement que 57 francs.

Voir registre administratif page 327 et suivantes

Requête à

Dire le Préfet pour dégrèvement de l'ambulance de la Maison-Mère

1917

Perigueux 21 Mai 1917

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de venir, comme les années précédentes, solliciter de votre bienveillance et de votre justice un dégrèvement des impôts dont nous sommes tenues. Je sollicite cette remise à concurrence de la moitié du chiffre 2 f 13.82 indiqué par les avertissements, c'est à dire proportionnellement aux locaux que nous avons affectés à l'ambulance ouverte par nos soins et sous notre direction dès le début de la guerre. A la première demande que je fis, je fournis le détail des bâtiments dans leur ensemble avec l'indication de ceux qui étaient distraits du service des œuvres ordinaires de la Communauté pour recueillir gratuitement et soigner nos malheureux blessés. La comparaison comme espace et installation se trouve certainement en faveur des locaux d'ambulance, sans compter les jardins laissés à la disposition des militaires. J'espère donc, Monsieur le Préfet que vous voudrez bien, comme les années précédentes, autoriser

le dégrèvement dont nous avons déjà bénéficié
Je vous prie de croire d'avance à ma reconnaissance
et d'agréer, Mr le Préfet, l'assurance de mon respect
La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé : S. Agnès

Retraites
1917

Il n'y a pas eu cette année de retraites générales
Les Supérieures seules se sont réunies à la
Maison-Mère du 24 au 29 août. Elles ont
été évangélisées par l'excellent R. P. Péchedo un
peu vieilli, mais meilleur et plus saint que jamais
Monseigneur a présidé la clôture et a parlé
aux retraitantes à la Chapelle et à la Salle de
Communauté.
Les saints exercices ont été donnés aux
postulantes et novices du 1er au 8 Septembre
Toutes les Soeurs des Ctés de Périgueux qui ont
pu y participer se sont jointes à nos jeunes
Soeurs. Une vingtaine de Soeurs de diverses Ctés
y ont aussi pu prendre part (grâce au vide
fait à la maison de retraite). Monsieur le
Chanoine Cauvin, Curé de la Cité a prêché
cette seconde retraite en religieuse et en père.
Monseigneur Rivière a fait passer lui-même
l'examen canonique des jeunes Soeurs et
a présidé la Cérémonie de Vêture et de
profession le 8 septembre à 8 heures.

106e Vêture
105e Profession
1917
8 7bre 1917

Après avoir comparé leur vocation à celle
des fils de Zébédée, Sa Grandeur a donné
le saint habit à 13 postulantes qui sont :
1° Me Hélène Linnane née à Templehenna
(Irlande le 11 avril 1891 ; entrée au Noviciat

le 5 Septembre 1915; elle a reçu avec le voile le
X nom de Sr Marie Saint-Philippe;
2e Me Hélène Crennan, née à Kusknodyn, Irlande, le 2 février 1898; entrée le 5 7bre 1915;
3e Me Germaine Dumas, née à Antonne le 16 août 1898, entrée le 20 octobre 1915; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Stéphanie; Hélène Crennan a été nommée Sr Marie Aloys;
4e Me Sabine Florez Rodriguez, née à Valladolid le 9 février 1897, entrée le 20 décembre 1915; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Thérésa;
X 5e Me Gabrielle Béchadergue fille de Gabriel Béchadergue et de Jeanne Coudré née à Bergerac le 29 Janvier 1896, entrée au Noviciat le 22 mars 1916; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Angèle;
6e Me Valentine Guichard née à Périgueux le 28 Septembre 1890; entrée au Noviciat le 2 juillet 1916; Sr Marie St Vincent;
7e Me Anny Lynch née à Williamsburg Païoly Seetland (Ecosse) le 27 Janvier 1886, entrée au Noviciat le 4 août 1916; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Séraphie;
8e Me Jeanne Lalanne née à Brive, Corrèze, le 26 Novembre 1896; entrée au Noviciat le 20 août 1916; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Emilie;
9e Me Lucie Darène née à Saint-André de Double le 20 Septembre 1894; entrée au Noviciat le 28 août 1916; elle a reçu

avec le voile le nom de Sr Marie de la Croix.
10e Me Louise Martel née à Salignac en 8bre 1893, entrée au Noviciat le 6 8bre 1916; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Marguerite.
11e Me Joséphine Whyte née à Castlecomer (Kilkenny) le 7 mars 1895, entrée au Noviciat le 10 septembre 1916; elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Loyola.
12e Me Joséphine Curran née à Iralee, Comté de Kerry, le 12 octobre 1890, entrée le 13 Xbre 1916; Sr Marie-Josephe
13e Me Yvonne Guérin née à Agonac le 17 Janvier 1896; entrée au Noviciat le 16 août 1916; elle a reçu, avec l'habit des Soeurs converses, le nom de Sr Léonie.

Quatre Novices ont ensuite fait leurs premiers voeux annuels. Ce sont:
1e Sr Philoména Perez de Arivion, Espagne
2e Sr Marie de Lourdes Dezos-Descan de Libourne
3e Sr Louisa Hoyos de Barréda, Espagne.
4e Sr Sylvie Antolin de Salencia, Espagne.

Il n'y a pas eu cette année de voeux perpétuels - Le Salut Solennel a été donné à 1h 1/2 - Monseigneur avait auparavant accepté un déjeuner et béni la Cté à la Salle Sainte-Marthe.

Depuis ce jour jusqu'à la fin de l'année 1917, beaucoup de Soeurs sont venues des différentes Ctés faire leur retraite en particulier sous la conduite de notre Révérende Mère

Election aux offices départementaux des Pupilles de la Nation

Périgueux le 11 Xbre 1917.

Ma Révérende Mère,

La Croix dans son numéro de dimanche dernier, 9 décembre, a publié l'article suivant: Avis Urgent aux Etablissements de Bienfaisance privée Associations agricoles, Etablissements d'Enseignement professionnel

Election aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation

Nous avons signalé à nos lecteurs la nécessité pour les oeuvres d'orphelins de la guerre de se faire inscrire pour l'élection à l'Office national des pupilles de la Nation. Aujourd'hui il s'agit de l'élection aux Offices départementaux, dont l'importance est encore plus considérable. Les arrêtés préfectoraux, ouvrant la période de dix jours, pendant laquelle on pourra se faire inscrire, comme électeurs sont pris ou vont l'être incessamment. Il y a donc lieu pour les intéressés de déposer d'urgence dans les mairies, une lettre par laquelle le président de l'Association ou de l'Oeuvre déclare vouloir prendre part à l'élection. A l'appui, il faut joindre les Statuts, la liste du Conseil d'administration, et, de plus, pour les oeuvres d'assistance, le lieu et la date de naissance, la nationalité des directeurs ou directrices, une note indiquant le siège

de l'établissement, le but de l'œuvre, le nom du ou des fondateurs, enfin la justification que l'établissement fonctionne légalement depuis six mois au moins et qu'il assiste habituellement plus de sept personnes.

Ont le droit de vote notamment :

1° Les Etablissements de bienfaisance privée, anciens ou récents créés depuis six mois au moins par des particuliers ou des associations soit religieuses, soit laïques, en vue d'assister des mineurs, des indigents valides, des malades, des infirmes ou des vieillards et qui assistent habituellement plus de sept personnes (art 99 du décret). Par conséquent: orphelinats, hospices, hôpitaux et sanatoria, dispensaires, crèches, asiles de vieillards, d'infirmes, asiles de nuit, fourneaux, œuvres de visite des pauvres et toutes autres œuvres de bienfaisance doivent se faire inscrire immédiatement.

2° Les Chambres syndicales, patronales et ouvrières,

3° Les associations et syndicats agricoles, Sociétés d'agriculture et Comices agricoles, coopératives agricoles (loi du 24 juillet 1867) Caisses de Crédit (loi du 5 nov 1894), mutuelles agricoles (loi du 4 juillet 1900), Syndicats agricoles (31 mars 1884) Associations syndicales (loi du 21 juillet 1865) Caisses rurales Raiffeisen qui sont de véritables coopératives

5° Pour cette dernière catégorie le délai est réduit à 8 jours et la déclaration doit

être faite à la Préfecture) Les Ecoles privées d'enseignement technique, industriel ou commercial, les corporations professionnels subventionnées par le Ministre du Commerce, les écoles d'agriculture privées, les Ecoles ménagères. On devra joindre à la déclaration le nom, l'âge et la nationalité du personnel enseignant.

Les oeuvres d'orphelins qui se sont fait inscrire pour l'élection de l'Office national feront bien de renouveler leurs déclarations. Celles qui se seraient trouvées en retard peuvent réclamer leur inscription en vue des Offices départementaux. »

C'est pourquoi Mgr l'Evêque de Périgueux et Sarlat me charge de vous écrire qu'il désire formellement que les Etablissements Catholiques de son diocèse visés par l'article ci-dessus, fassent le plus tôt possible les démarches nécessaires pour prendre part aux élections en question. Si votre oeuvre est dans la catégorie de celles qui peuvent participer à cette Election, veuillez donc consulter ou surveiller les journaux régionaux et vous faire inscrire dès que la Préfecture de Périgueux aura ouvert la période électorale.

N'étant qualifié que pour vous notifier ce désir de Monseigneur, je me réserve déjà pour tout renseignement

administratif ou professionnel que vous désireriez demander à l'occasion de cette circulaire. Adressez-vous pour cela aux Mairies, aux Administrations, aux directeurs, aux Présidents, aux hommes de loi compétents dans cette question tout à fait spéciale.

Je vous prie, ma R^de Mère, d'agréer l'expression de mon respectueux dévouement

Signé: L. Dothieux F. C. H.
Directeur des Oeuvres

Je, soussignée, directrice des Soeurs hospitalières de Sainte-Martha de Désigneux rentrant dans la mission qu'elles ont à remplir par décret d'autorisation en date du 13 Novembre 1810,
déclare vouloir exercer mon droit électoral à raison tant des secours portés à domicile ou distribués au Couvent, qu'en raison de la participation aux oeuvre de guerre. En effet, la Maison de Ste Martha a été la premiere à fonder une ambulance qui existe encore dans un vaste espace des immeubles offert gratuitement ainsi que le rôle d'infirmières rempli par religieuses avec le même désintéressement.

Les Statuts ont été déposés au Ministère lors de la reconnaissance de notre établissement en sa qualité d'utilité publique. Les oeuvres de Charité datent de la fondation en 1643; celles de participation

aux oeuvres de guerre datent de l'ouverture des hostilités, en conséquence elles remplissent les conditions indiquées

La direction est légalement placée sur la tête de Madame Gabrielle Taure, en religion Mère Agnès, assistée d'un Conseil Statutaire comprenant Mesdames Belly, Lafon, Viguier et Destard, (en religion Mère Eustochie, Mère Ste Pierre, Mère Anne Madeleine et Mère Saint-Rémy). Quant au service des pauvres, il est rempli par Madame Bouffard, en religion S. St Michel

Les infirmières sont:

1° Eugénie Lafon, en religion S. St Pierre née à St Laurent de Castelnau le le 28 octobre 1866;

2° Hélène Visconti, en religion S. St Luc, née au Buisson le 29 août 1878.

3° Marguerite Dezos, en religion S. Marie de Lourdes née à La Réole le 14 7bre 1879,

4° Clarisse Gagnaire, en religion S. Edith née à Benest, Vendée le 4 Xbre 1882.

Peigneuse 15 décembre 1917

Signé: Sr Agnès, Taure

Supérieure Gle

Monsieur le Maire,

La Communauté de Latour Blanche dont la fondation comme hospitalière et enseignante fut autorisée par décret du 25 Janvier 1861, a été reconnue, comme

hospitalière seulement par un nouveau décret en date du 14 avril 1906

Fondée en 1849, cette Communauté eut toujours grand soin de secourir les pauvres et les malades à domicile. De 1870 à 1899, elle s'est spécialement dévouée aux orphelines et depuis cette époque elle s'applique à recueillir et à soigner les vieillards et les infirmes de la région.

Supérieure de cette Cté depuis

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien m'inscrire pour les élections à l'Office national et aux offices départementaux des pupilles de la Nation, car je suis déterminée à user de mon droit électoral.

Ci-joint mon extrait de naissance justifiant de ma nationalité.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Maire, faire droit à ma juste requête et agréer l'assurance de mon humble respect.

Signé : S. Bénédicte Cales

Monsieur le Maire,

Ainsi qu'en font foi les Statuts ci-joints approuvés par décret du 29 9bre 1810 les Sœurs de la Miséricorde de Bergerac sont vouées au soulagement de toutes les misères. Leurs fonctions charitables commencèrent en 1741,

et n'ont jamais cessé depuis cette époque
Elles s'appliquent spécialement depuis 1849 à recueillir les orphelines et à les mettre en mesure de gagner honorablement leur vie et de devenir des femmes honnêtes, des Mères de famille modèles.

Je suis de nationalité française ainsi qu'en témoigne l'extrait de naissance ci-joint et je dirige les oeuvres de la Miséricorde depuis le mois de Septembre 1899.

En conséquence, Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'inscrire pour les élections à l'Office National et à l'Office départemental des pupilles de la Nation, car je suis déterminée à user de mon droit électoral en ces divers Offices.

Veuillez agréer etc

Signé : S. Thérésie Vigier
Supre de la Miséricorde

Mère Henriette Vergne a adressé une requête analogue à la même date, 18 décembre 1917 et nos autres établissements de bienfaisance se sont efforcés aussi de faire reconnaître leurs droits mais seules la Maison-Mère, la Miséricorde, la Madeleine et Latour Blanche ont obtenu gain de cause avec les orphelinats de Lalinde et de Monpazier

Madame de Verninac de St Maur a été élue

Résultat de ces diverses Demandes

Préfecture de la Dordogne

Liste provisoire des directrices d'établissements de bienfaisance privés qui sont appelés à prendre part aux opérations électorales du 11 mars 1918 pour l'élection d'un représentant au Conseil d'administration de l'Office départemental des pupilles de la Nation :

1e La directrice de l'établissement des Filles de la Charité de St Vincent de Paul à Bourzou ;
2e La directrice de l'orphelinat de Sainte Marthe à Lalinde ;
3e La directrice de l'œuvre d'assistance des pauvres malades à domicile dans la paroisse de la Cité à Périgueux ; Supe Générale de Sainte-Marthe ;
4e La Supérieure de la Miséricorde de Bergerac ;
5e La directrice de l'Asile des Vieillards, faubourg de la Madeleine à Bergerac ;
6e La Supérieure des Sœurs de Terrasson ;
7e La Supérieure des hospitalières de Montrazier ;
8e La Supérieure des Sœurs de Ste Marthe de La Tour Blanche.

Périgueux le 11 Janvier 1918
Le Préfet
Signé : Canal

297

Indications de Mr le Préfet touchant les élections de la Dordogne à l'Office départemental - Mars 1918

Préfecture de la Dordogne

Préfecture

3e Division

Périgueux le 2 Mars 1918

Madame la Supérieure,

L'oeuvre d'assistance des pauvres malades à domicile de la paroisse de la Cité, que vous dirigez, a été admise à prendre part aux élections du 11 mars 1918 pour la nomination d'un représentant, femme, des établissements de Bienfaisance privés à l'Office départemental des pupilles de la Nation. Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes du décret du 15 Novembre 1917, vous devez le jour de l'élection remettre au Maire de votre Commune votre bulletin de vote dans une enveloppe cachetée, sans signe extérieur, qui sera, par les soins du Maire, renfermée dans une deuxième enveloppe portant en souscription votre nom et votre signature, la désignation de l'Oeuvre que vous représentez, l'indication de l'élection et le cachet de la Mairie.

Le Maire adressera aussitôt ces enveloppes à la Préfecture

Agréez, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Préfet de la Dordogne,

Signé : Canal

Notre Révérende Mère et Mère Thérèsie ont été convoquées pour le dépouillement des votes à l'Office départemental ; ce dépouillement a eu lieu le 16 Mars, à la Préfecture à 9 heures du matin. Madame Vve de Kerninon de Saint Maur, née Dubois est élue pour représenter les établissements de Bienfaisance privés à l'Office départemental des pupilles de la Nation

---

Maison
de Ste Thérèse
offerte à l'œuvre
des
Maisons Claires

1918

Paris, 16 Mars 1918

Ma bonne Mère,

Je suis très intéressée par ce que vous me dites, et certainement j'aurai recours un de ces jours à votre personnel.

Voulez-vous me donner quelques renseignements ?

Ce personnel est-il payant et en ce cas combien ? Se contente-t-il de la nourriture ? Est-ce que vous avez là, chez vous des personnes en état de diriger et de gouverner une "maison claire" ? Est-ce que vous avez des Spécialistes d'enfants ? Si je fondais une pouponnière pour des enfants de 2 à 5 ans par exemple, pourriez-vous donner un personnel compétent ?

N'auriez-vous pas dans vos environs, une toute agencée soit un hôpital fermé qui pourrait se transformer en "Maison Claire" ?

Enfin donnez-moi le plus de détails que vous pourrez, car je suis très intéressée par votre proposition.

Je paierai naturellement la pension des enfants.

Enfin donnez-moi le plus de détails que vous pourrez, car je suis très intéressée par votre proposition

Croyez à toute ma Sympathie

Signé : Yvonne Darcey

51 rue Saint Georges, Paris IXe

Paris 6 Avril 1918

Ma bonne Mère,

Je suis très heureuse de penser que je vais pouvoir avoir une maison.

Voudriez-vous, pour que j'en donne l'explication à mon Comité, répondre à quelques questions

Les enfants seront chez eux, n'est-ce pas? Ce sera bien une Maison Claire qui ne sera ouverte qu'aux enfants que je vous enverrai. Je ne veux pas que nos filles Claires soient mêlées à d'autres.

Nous sommes soumis à des inspections, qui sont d'autant plus sévères que nous confions nos enfants à des ordres religieux

On me sait très libérale, mais néanmoins cela me fait déjà la maison religieuse d'Arcachon, celle de Crèvecœur et la vôtre. Il faut donc que je puisse bien préciser au Conseil dans quelles conditions nos enfants sont placées.

Voulez vous me dire comment est la Maison, comment est le jardin, quel est le personnel qui soignera nos enfants, quel sera le programme de leur petite journée

Ce qui me rendrait le plus de services, c'est que vous preniez des petits, j'ai beaucoup de peine à les caser.

Est-ce que vous prendriez des enfants à partir de trois ans?

Je pourrais par exemple vous amener une douzaine d'enfants de trois ans à cinq ans et une douzaine d'enfants de cinq à huit ans.

Avez-vous un médecin attaché à votre maison et une religieuse connaissant bien le soin des enfants.

Avez-vous de bon lait, question bien importante pour les enfants.

Voulez-vous me dire le menu que vous donnerez à ces petits. Enfin donnez-moi le plus de détails possible dans une lettre que je lirai au prochain Conseil.

Si vous le voulez bien, cette petite troupe vous arriverait le premier Mai, et nous les mettrions sous la garde de la Sainte Vierge. Croyez à toute ma bonne Sympathie.

Signé: Votre Yvonne Darcey

Perigueux le 10 avril 1918

Chère Madame,

Je m'empresse de répondre aux questions

que vous m'adresserez.

1°= C'est bien une "Maison Claire" que je vous offre, elle ne sera ouverte qu'aux enfants que vous m'enverrez et elle fonctionnera toute l'année.

Ce local est un ancien établissement scolaire, vaste, aéré et en bon état. Il est entouré d'un parc, d'une pelouse et d'un jardin. Il y a une cour de récréation; elle sépare le corps de logis principal de ses dépendances.

Le jardin est un potager bien cultivé qui donne légumes et fruits suivant la saison.

La maison est située sur une hauteur dans la Commune de Ste Alvère. Du perron, déjà très élevé au-dessus de la rue, on monte dans la maison par une dizaine de marches C'est vous dire que les enfants respireront un bon air.

Nous avons dans la Commune de très bon lait et on nous assure toute la quantité que nous voudrons pour les enfants que nous acceptons.

La campagne nous fournit aussi journellement des œufs frais auxquels nous ajouterons pâtes alimentaires, purées diverses, légumes de la saison, laitages variés, fruits cuits ou crus selon l'état de santé des enfants, fromage et beurre faits dans la maison

Les plus grandes de nos enfants auront bien entendu de la viande qu'on leur donnera suivant leur appétit certainement excité par le grand air de la Campagne.

La maison n'étant plus ouverte à aucune oeuvre, aucun médecin n'y est actuellement attaché, mais en attendant que le docteur de la localité (actuellement mobilisé) soit de retour, nous allons faire un arrangement avec un de ceux de la localité voisine, chose qui nous sera d'autant plus facile qu'étant donné le nombre de nos hôpitaux, de nos ambulances et de nos Cliniques, nous sommes en relations amicales avec le corps médical.

Les plus grandes enfants que vous nous enverrez, si vous y adhérez, pourront faire quelques petits travaux scolaires sous la direction d'une jeune fille. Nous y ajouterons un peu d'ouvrage manuel, quelques petits travaux ménagers et aussi, si leur âge le permet, un peu de jardinage, ce qui inculquerait peut-être aux enfants le goût des occupations de la campagne. Entre temps ces enfants joueront, se promeneront et feront quelques exercices de gymnastique scolaire (drill) si propres à les développer. Les plus petits se contenteront de cette partie du programme en y ajoutant

du chant, des poésies, etc.

Bien entendu une religieuse connaissant bien les soins infantiles sera l'infirmière de la petite colonie. Elle s'adjoindra une religieuse auxiliaire et une jeune fille, à part la Sœur directrice de la Maison, la Sœur cuisinière et la femme de ménage qui s'occupera des lessives.

Il manque un certain nombre de lits dans la maison. Nous avons cherché dans nos autres établissements ceux qui nous seront nécessaires. On les tient à notre disposition, je me suis munie de permissions de transport, mais je ne donnerai les derniers ordres à ce sujet que lorsque vous m'aurez donné, chère Mme, la certitude que nos offres vous agréent. Dans ce cas deux Sœurs seront à votre disposition pour aller chercher les enfants. Le 1er Mai nous agrée.

Je n'ai pas à vous redire, chère Madame, de quel dévouement vos enfants seront l'objet. Elles seront aimées, soignées et entourées d'une sollicitude toute maternelle.

Je compte, chère Madame, que vous ne mettrez pas trop de retard à me donner votre réponse définitive afin de pouvoir aux dernières organisations.

Veuillez bien agréer, chère Madame, l'assurance de mes sympathiques sentiments.

Signé : Sr Agnès

Paris 15 avril 1918

Ma bonne Mère,

Je suis enchantée de votre lettre, faites donc préparer au plus tôt la maison. Je tiendrai toute prête ma petite escouade de vingt-cinq enfants qui pourrait partir le 1er mai. Si cependant vous étiez prête avant, faites-le moi savoir au plus vite, sinon je préfère attendre encore un peu et que la maison soit parfaitement désinfectée ainsi que les lits. Je vous demande instamment que tout soit bien joli et frais à l'œil car nous avons des inspections militaires et médicales et je tiens à la belle et bonne réputation de mes "Mai-sons Claires".

D'ailleurs d'après votre lettre si claire et si intéressante je suis tout à fait tranquillisée, mais mettez tous vos soins à cette maison. Je tâcherai d'ailleurs d'aller la voir. En attendant je vous dis toutes mes bonnes et vives sympathies.

La Présidente,

Signé: Yvonne Darcey

Ma chère Mère,

Voici la liste des enfants que vous recevrez, vous aurez ainsi le temps d'en prendre connaissance.

Comme ma dépêche vous le dit, j'attends vos religieuses; j'habite 51, rue Saint Georges où elles me

trouveront toujours.

Je vous confie avec joie ma chère petite colonie et vous dis ma vive sympathie.

Votre cousine Y. S.

Une de trois ans,
Deux de quatre,
Une de quatre et demi,
Trois de cinq,
Deux de six,
Une de sept,
Cinq de neuf,
Trois de dix,
Quatre de onze,
Une de douze
Une de quatorze.

Ouverture de la "Maison Claire" à Ste Alvère

30 avril 1918

Deux Soeurs sont parties le 27 avril pour Paris; elles sont rentrées le 30 à 4 heures du matin avec les 24 fillettes envoyées par Yvonne Sarcey à Sainte-Alvère laborieusement transformé en "Maison Claire". Ce même jour notre Révérende Mère et Mère Anne-Madeleine sont allées (en auto américaine), installer ces enfants et les confier à Soeur Saint-Camille Bouet qui devient leur directrice.

Cette oeuvre a été acceptée par décision du Chap. Conseil général de la Congrégation+ le 8 avril 1918

+ Voir Registre des Délibérations p. tome 2

Acceptation d'une Clinique chirie à Biarritz

Avril 1918

Une délibération du Conseil général de la Congrégation, en date du 2 mars 1918, a décidé d'envoyer 3 religieuses à la Clinique du docteur de Lostalot à Biarritz, sous approbation de Monseigneur de Bayonne.

Notre Révérende Mère Agnès Thuve a visité l'établissement en question le 19 mars 1918; elle s'était rendue le 18 chez Mgr de Bayonne sans le rencontrer. mais Sa Grandeur a envoyé son autorisation par écrit:

Bayonne le 10 Avril 1918

Ma Révérende Mère,

Bien volontiers je vous autorise à envoyer à Biarritz à la Clinique du Dr de Lostalot 3 de vos Sœurs.

Je serai heureux, à la prochaine occasion, de leur donner ma bénédiction et de les assurer de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

Signé: + Fr. Marie

Evêque de Bayonne

Et encore: Bayonne 10 avril 1918

Chère et vénérée Seigneur,

Ères satisfait des bons renseignements que vous me donnez sur les religieuses de Sainte-Marthe, je les autorise de grand cœur à venir travailler dans mon diocèse. Ma protection leur est acquise.

Daignez agréer chère et vénérée Seigneur, l'hommage de mes sentiments tout filiaux et religieusement dévoués

Signé: + Fr. Marie Ev. de Bayonne

Le 15 avril 1918, Mère Anne Madeleine Viguier a installé deux Sœurs de chœur et une Sœur Converse à la Clinique du docteur de Lostalot à Biarritz ainsi que cela a été arrêté par la décision du Conseil précité. Il paraît qu'un traité a été passé entre le docteur et la Congrégation. La Secrétaire n'en connaît encore qu'une clause, c'est que, dans le cas où on voudrait retirer les Sœurs, il faudrait en prévenir Monsieur de Lostalot trois mois à l'avance.

Demande de dégrèvement pour le local affecté à l'ambulance

Mai 1918

Périgueux le 28 Mai 1918,

Monsieur le Préfet,

Comme les années précédentes, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance et de votre justice le dégrèvement des impôts dont nous sommes tenues.

Je sollicite cette remise à concurrence de la moitié du chiffre indiqué par les avertissements, c'est à dire proportionnellement aux locaux que nous avons affectés à une ambulance bénévole depuis le début de la guerre.

J'espère, Monsieur le Préfet que vous voudrez bien autoriser ce dégrèvement. La création de l'ambulance bénévole dans notre immeuble de la Cité et la cherté des vivres nous ont amenées à fermer volontairement et antérieurement au 1er Janvier 1918 la Maison de retraite ouverte

dans ce même immeuble à la suite de la fermeture de notre Pensionnat, dans les derniers mois de 1911. Dans ces conditions nous demandons à être déchargées de l'impôt porté sous l'article du rôle des patentes de la Cte de Périgueux et, pour le cas où l'Administration ne reconnaîtrait pas le fondement de cette réclamation, je désigne Me de Lestrade, avocat à Périgueux pour présenter des observations à l'audience publique du Conseil où l'affaire serait appelée, sous réserve de tous droits et moyens, notamment d'expertise, s'il y avait lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon très profond respect.

Signé: Sr Agnès Faure
Supérieure Générale de Sainte-Marthe.

Il a été fait droit à cette demande

Réouverture du Couvent de Ste Jacques

1918

Le 20 février 1918, sur les instances du Clergé de Bergerac et avec l'agrément des autorités civiles, le Conseil a décidé de rouvrir notre cher couvent de St Jacques et de l'organiser en maison de "Protection de la jeune fille" en faveur des ouvrières et des employées de la Poudrerie. Cette décision a été exécutée en fin avril 1918. L'œuvre nouvelle est déjà en voie de prospérité.

Circulaire pour les Retraites 1918

Sainte-Marthe 24 Juillet 1918.

Mes bien chères Filles,

Nous voici arrivées à la fin de l'année, la quatrième depuis le commencement de la guerre, qui vous a chacune plus ou moins touchées dans vos affections les plus chères. Permettez-moi de vous dire ici toute ma sympathie bien maternelle, mes bien chères Filles. Les autres années nous avons fait des prodiges pour donner à la plupart d'entre vous le bénéfice d'une retraite générale. Nous espérions pouvoir, cette année encore, vous réunir toutes à la Maison Mère, vos bonnes Supérieures eussent été heureuses de vous céder leurs places. Le bon Dieu en a décidé autrement et je vous invite, mes bien chères Sœurs à faire généreusement le sacrifice que la guerre vous impose. Cependant je comprends combien il vous est nécessaire de vous recueillir devant N.S. et de vous ressaisir vous-mêmes pour essayer de vivre à l'avenir plus saintement.

Je vous demande donc, mes bien chères Filles, de prendre 3 ou 4 jours que vous passerez dans le silence et la prière en dehors de toute occupation matérielle. Que celles, plus timides, qui craignent de ne pas savoir, à elles seules se livrer à ce travail de la retraite, aient confiance; qu'elles commencent avec une grande bonne volonté, et je réponds du reste. Le prédicateur manquera, mes bien chères Filles, mais le Saint-Esprit vous inspirera et, croyez-moi, quand vous n'auriez en

mains que votre Règle, c'est assez pour faire une parfaite retraite. Qu'est-ce qui est à l'origine de tous nos manquements? Quelle est la cause de nos relâchements? C'est l'oubli de notre Règle, la facilité avec laquelle nous laissons de côté tantôt un article, tantôt un autre. Et si, parmi ces points de Règle, vous me demandez quel est celui dont l'inobservance vous cause le plus de préjudice, je vous dirai, sans hésiter: «C'est le Silence». Aussi mes bien chères Filles, nous nous répandons beaucoup trop à l'extérieur, nos Maisons deviennent ainsi banales; on en arrive à ne plus savoir quelles sont les heures dites de récréation, pendant lesquelles on doit s'entretenir aimablement avec son entourage, et celles qui sont dites heures de Silence ou de grand Silence. C'est avec peine que j'apprends trop souvent que, même pendant les repas, et malgré toutes mes recommandations, on est encore en défaut sur ce point. De là, je ne crains pas de le dire, viennent la plupart des désordres que nous constatons et que la retraite vous mettra en lumière, mes bien chères Filles.

L'âme qui s'évapore au dehors, sous des prétextes toujours futiles, ne vit plus d'union avec Notre-Seigneur et ne peut plus, par conséquent, produire les actes surnaturels de la vie religieuse; elle languit et ne fait pas le bien. Plus que celle, comme l'influence d'une âme consacrée à Dieu doit forcément s'exercer

autour d'elle, si elle n'est pas l'apôtre du bien, elle entraînera infailliblement vers le mal et quelle responsabilité elle assumera ainsi !...

Vous énumérerai-je, mes chères Filles les maux causés par la langue. Vous les connaissez et, quand je vous aurai nommé les manquements à la charité, les paroles de critique, même envers l'autorité, les réflexions imprudentes, inconscientes, étourdies, celles qui mettent la désunion entre les cœurs, qui détruisent la réputation du prochain, je ne vous aurai dit que bien incomplètement toutes les fautes dans lesquelles peut tomber une religieuse qui ne garde pas le silence demandé par la Règle. Ajoutez qu'elle perd dans les conversations un temps bien précieux qui doit lui manquer à la fin de la journée et dont elle aura à rendre compte.

Mes bien chères Filles, je veux relever une excuse que l'on se donne trop souvent pour oublier les bons principes de vie religieuse que l'on a reçus : « Notre maison ne ressemble pas aux autres, ces vertus ne peuvent être pratiquées qu'à la Maison Mère !... C'est à dire la pauvreté, l'obéissance, le détachement, la régularité, le support mutuel, la fuite du monde, le détachement de la famille, l'esprit d'abnégation etc. » Je ne vous cite, mes bien chères Filles, que les principales vertus que je sens les plus battues en brèche et je

vous prie de faire des méditations sur chacune d'elles.

Nul prédicateur ne vous dira aussi bien que votre conscience où vous en êtes et comment vous devez séparer. Eh! bien, mes chères Filles, permettez-moi de vous dire que, s'il existait dans notre chère Congrégation une maison dans laquelle les vertus religieuses ne puissent pas se pratiquer, je demanderais aussitôt qu'elle soit fermée. Mais je suis, au contraire bien persuadée que le grand obstacle à l'intensité de la vie religieuse c'est notre amour-propre et notre peu d'esprit d'abnégation.

Encore un mot, mes bien chères Sœurs, nous arrivons aux vacances et je veux espérer que chacune de vous comprendra la nécessité de rester dans la Cté. A l'heure critique que nous vivons, je souhaite donner le moins possible de permissions de voyages. Je vous prie donc très instamment de vouloir bien borner vos désirs et ne demander que ceux qui seront absolument urgents. Je compte, mes bien chères Filles que vous voudrez bien m'épargner la peine de vous donner des refus qui me sont toujours très pénibles.

En ce moment où chacun se sacrifie pour la Patrie, oh! je vous en prie, mes chères Filles, ne ralentissez pas votre élan; maintenez-vous les premières dans la voie du sacrifice, du renoncement à vous-même. Il ne faut pas

que Notre Seigneur puisse constater douloureusement que, dans une période d'héroïsme, ses épouses sont demeurées attachées à elles-mêmes. Il n'en sera pas ainsi, mes chères Filles, et après vos retraites particulières, faites généreusement, dans vous leurrer, en présence de vos obligations, vous serez, j'en ai la confiance, des religieuses en toute vérité, c'est à dire reliées au Christ qui a dit: « Si vous voulez venir après moi, prenez votre Croix, suivez-moi ».

Adieu, mes bien chères Filles, je prie pour vous toutes et vous reste bien maternellement attaché et dévouée en N. S.

Votre Mère S. Agnès

Circulaire aux Supérieures 1918

Sainte Martthe, Juillet 1918

Mes bonnes et bien chères Mères,

Je n'essaierai pas de vous dire combien nous sommes peinées de ne pouvoir vous recevoir cette année à notre chère Maison Mère. Nous espérons que les événements nous permettront avant longtemps de vous donner à toutes le bénéfice des Saints Exercices faits en commun. En attendant nous désirons porter à votre connaissance la décision que nous avons prise et qui, bien accueillie de vous ne devra pas manquer de produire de grands fruits de salut dans vos âmes.

Chacune de vous, mes bonnes Mères, voudra bien se réserver 3 ou 4 jours durant lesquels se retirant complètement des affaires et ne permettant pas qu'on

vienne l'en entretenir, elle s'occupera a
gueement de son âme et des responsabili
que lui donne sa mission.

Si je demande que vous fassiez votre
traite les premières, mes bonnes Mères, ce
que, devant ensuite aider vos Sœurs, vo
avez besoin auparavant de puiser auprè
du Bon Maître les lumières qui vous
permettront de faire du bien à vos filles

Durant ces quelques jours de récollection
si nécessaires à la Supre, vous vous place
-rez en présence de vos obligations. Vous
verrez en quoi vous avez manqué et quels
furent les motifs de ces oublis: faiblesse,
timidité, ennui de contrarier vos Sœurs,
crainte de perdre leur affection ou de sou
-ver des difficultés, amour de Dieu peu actif
désir de sa gloire contrebalancé par l'amour
de vous-même et enfin, peut-être souci
presque unique du matériel de la maison
Vous vous appesantirez, mes chères Mères,
sur vos propres manquements à la Règle
sur ceux que vos exemples ont provoqués
ou que vous avez tolérés. Je signale en
particulier le silence sur lequel nous
sommes toujours en défaut. Sur cet
article, veuillez relire les lignes que j'ai
adressées aux Sœurs; elles sont en partie
pour vous qui avez la charge de faire ob
-server la Règle. Je n'ai pas trouvé, en
général, assez d'amélioration sur les
articles de la Règle que je vous signalai
l'an dernier et je vous recommande encore

le silence à table.

Mes bonnes Mères, vos Sœurs sont vos meilleurs juges et, tout en abusant de votre faiblesse et de vos défauts, elles savent les relever et mettre sur le compte de la Supérieure toutes leurs inobservances et leurs infractions. Au reste les maisons où nos Sœurs sont le plus heureuses sont celles où l'on vit selon la Règle et c'est bien naturel.

Le désordre, le laisser aller, le caprice, l'esprit mondain ne donnent que du malaise et enlèvent à l'âme les vraies consolations tirées de la pratique exacte du devoir. Veillez bien me comprendre, mes chères Mères, votre premier et principal devoir c'est de faire observer la Règle.

Quelles que soient les difficultés, embarras de travail, coups de feu fréquents, complications des œuvres, tout peut et doit s'allier avec l'observance de la Règle. Je dirai plus: quand la maison marche avec ordre et saine tout est facilité. C'est de là que découle la prospérité d'un établissement. Les laïques le comprennent si bien que la plus forte discipline règne dans toutes les Administrations militaires ou civiles. La vôtre, mes bonnes Mères, quoique toute douce et maternelle, doit exister pour le bien de vos Sœurs et des âmes au salut desquelles vous travaillez.

Durant votre retraite, étudiez votre Règle. Une méditation sur chacun des principaux articles vous sera très fructueuse

Votre retraite faite, pensez à celle des Sœurs. Désignez-en une ou deux à la fois seulement afin que les autres puissent faire le travail dont les retraitantes doivent être entièrement déchargées. Si nos Sœurs font sérieusement leur révision de l'année, nous pourrons attendre beaucoup de ces retraites partielles si fructueuses quand on s'y livre avec générosité et de bonne foi.

Vous, mes bonnes Mères, devriez la mission si importante de commencer de suite la réforme que vous devrez nécessaire dans vos Maisons respectives. Vous les continuerez à mesure que la lumière se fera plus vive dans vos âmes et dans celles de vos Sœurs. Ainsi nous essaierons de mettre en pratique la parole de Bon Maître; " Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait! "

Nous prions, mes chères Mères pour que chacune de vous corresponde bien aux graces nombreuses que Notre Seigneur vous accordera en raison même de la générosité avec laquelle nous nous livrerons aux Saints Exercices

Veuillez agréer, mes bonnes et chères Mères, l'expression de mes sentiments très affectueux et bien dévoués en N.S.

Signé: S. Agnès

Requête pour dégrèvement des impôts du local de l'ambulance 1918

Périgueux le 12 août 1918

Monsieur le Préfet,

Le 28 Mai dernier j'eus l'honneur de vous adresser une requête relative à la remise annuelle des impôts dont nous sommes tenues, à concurrence de la moitié des chiffres indiqués par les avertissements.

Je joignis à cette demande les avertissements des impôts mobiliers et immobiliers déjà reçus.

L'avertissement des impôts de main-morte n'est parvenu hier seulement. Je m'empresse de vous le faire tenir pour compléter les pièces relatives au dégrèvement des locaux affectés à notre ambulance bénévole.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon humble respect.

La Supérieure Générale de Sainte Marthe

Agréé!! S. Agrée

Retraite 1918

Le 3 Septembre 1918, le Révérend Père marquis d'André a donné les Saints exercices en faveur du Noviciat de la Cté de la Maison-Mère et des Ctés de Périgueux (Chimine, Choin, Beaufort) Quelques jeunes Sœurs ont pu venir de différentes Ctés du diocèse pour y prendre part.

On s'en réjouit car le zèle du prédicateur est toujours entier, robuste, dévorant en dépit des années qui l'ont seulement rendu ce semble encore meilleur, encore

plus persuasif et plus doux. Chacune des chères retraitantes s'evertue à y bien correspondre.

107e Vêture
106e Profession
10 7bre 1918

Le 10, à 8 heures du matin a eu lieu la triple Cérémonie de vêture, de profession temporelle et de profession perpétuelle.

Douze postulantes ont revêtu le Saint
1 habit. C'étaient : 1e Me Elia Sartran, née aux Eyzies de Tayac le 12 Janvier 1894, entrée le 10 Mai 1917. On l'a nommée Sr Scolastique
2 2e Me Elise Fredon, née à la Crête d'Etouars le 10 Novembre 1896, entrée le 28 août 1916 Elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie St Germain
3 3e Me Marie-Louise Casseyre, née à Bordeaux, le 21 décembre 1896, entrée le 29 Janvier 1917, elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Judith
4 4e Marguerite Cordelier, née à Périgueux le 25 novembre 1897, entrée le 29 août 1917, on l'a nommée Sr Marie-Claire
5 5e Me Hélyette Lasjunies, née à St Pierre de Clérac, Lot et Garonne le 21 9bre 1897, entrée le 7 Septembre 1917, elle a reçu avec le voile le nom de Sr Anna-Maria
6 6e Me Jeanne Combrouze, née à Echourgnac le 27 Novembre 1899, entrée le 13 octobre 1917 elle a reçu le nom de Sr Marie St Martial
7 7e Me Jeanne de Malbec, née à Vergt le 2 Septembre 1896, entrée le 8 décembre 1917 Elle a reçu avec le voile le nom de Sr Marie Thérèse
8 8e Me Ludwina Gonzalès, née à Santiago le 17 Mai 1881, entrée le 1er 7bre 1915, on l'a nommée Sr Salomé (converse)
9 9e Melle Suzanne Margaret Doyle née à Saint Jon's Point co Docon, Angleterre

le 12 juillet 1885, entrée le 4 août 1916; elle a été nommée S. Clara (converse)

10 Mme Marie Louise Mazières, née à Tocane Saint-Apre le 21 décembre 1896, entrée le 28 août 1916; elle a été nommée S. Rosa et est du rang des Soeurs Converse.

11-11e Mme Mathilde de la Hocy Gonzalès, née à Itevoseco, province de Palencia le 14 mars 1888, entrée le 2 février 1917, elle a été nommée S. Elisa; elle est converse.

12 12e Mme Marthe Bru, née à Capdrot le 20 avril 1898, entrée le 28 août 1917. elle a été nommée S. Marie et elle est converse.

Le discours a été fait par le R. Père d'André. En l'absence de Monseigneur Rivière, retenu à Paris auprès de sa Mère gravement malade, la Cérémonie a été présidée par Monsieur le Chanoine Mayjonade grand Vicaire, Chancelier, délégué par sa Grandeur.

Le Salut a été donné à 2 heures.

Les novices qui ont fait profession le 10 Septembre 1918 étaient:

1e Sr Marie Saint Philippe Limanne de Kilkeedy (Irlande)

2e S. Marie Séraphie Lynch de Willamboroug Paioly Seetland (Ecosse)

3e S. Marie Marguerite Martel de Salignac;

4e S. Marie Emilie Lalanne de Brives.

5e S. Marie St Vincent Guichard de Périgueux,

6e S. Marie Angèle Béchadergue de Bergerac,

7e S. Marie Thérésa Florez Rodriguez de Valladolid, Espagne

8e Sr Marie Célestine Reiuz de St André, Alava (Espagne)
9e Sr Marie Célnie ~~Dumas~~ Baffaillac, S'Antonne,
10e Sr Marie Sthéphanie ~~Baffaillat~~ Dumas de la Bachellerie.
11e Sr Marie Monica Casey de Morhee, (Irlande)
12e Sr Marie Sébastienne Limanne de Kilkeedy (Irlande)
13e Sr Augustine Jacquet de Marsaneix, (converse)
14e Sr Léonie Guérin d'Agonac, (converse)

Voeux perpétuels 1918

Les voeux perpétuels ont été faits par
1e Sr Marthe de Jésus Monge,
2e Sr Lucia Guitard,
3e Sr Saint Louis Delord,
4e Sr Louis de Gonzague Froidefond.

Voeux annuels refaits en 1918

Le 8 Septembre 1918, ont refait leurs voeux annuels les Soeurs: Isabelle, Sr Marie de Lourdes, Sr Sylvie, S Edith, Sr Laurence, Sr Lucie
Sr Marie Emile, Sr M. Bernadette
Sr Philoména à Limoges avec Sr St Gérard
Sr Louisa à Bergerac, avec Sr M. Antoine
Sr Louise à Eymet,
Sr Justine au Buque, Sr Etiennette à Thiviers
Sr Cécile et Sr Marie Bernard en Angleterre
ainsi que les Soeurs St Maurice, M. Augustin

Sr Saint Benoît à Digne

Difficultés pour le succès de l'œuvre établie à Saint-Jacques 1918

Périgueux 1er Septembre 1918

Mon cher Maître,

Je m'adresse plutôt à l'homme de conciliation très estimé qu'à l'honorable avoué au sujet d'une difficulté intéressant les dames de Sainte-Marthe à Saint Jacques de Bergerac. Vous avez peut-être entendu parler de la générosité avec laquelle ces dames avaient accepté Mlles de Gastebois comme locataires moyennant 200 francs, alors qu'en sous louant à leur tour partie de leur local, ces demoiselles en retirent un loyer très supérieur.

Cette hospitalité généreuse avait commencé avant la guerre et, dans l'esprit de mes clientes, ne devait durer que jusqu'au moment où l'immeuble recevrait une destination se référant à une œuvre.

Or, le moment venu, alors que les dames de Sainte-Marthe établissent l'œuvre de la Protection de la Jeune Fille réclamant la jouissance intégrale de leur immeuble, les demoiselles de Gastebois ont jugé qu'il valait mieux résister.

Profitant de la singulière loi du 9 Mars 1918, elles ont fait notifier, conformément à l'art. 58, leur intention de rester dans la Maison.

Dans un esprit de générosité, les dames de Sainte-Marthe se sont offertes à faciliter leurs locataires dans la recherche d'un autre local, au prix même de nouveaux sacrifices, dont la pensée charitable de

serait déguisée sous forme d'indemnité de départ, mais on n'a rien accepté : ces demoiselles entendent rester malgré l'entrave qu'elles apportent au développement nécessaire d'une œuvre dont les pouvoirs publics eux-mêmes reconnaissent la valeur et l'utilité.
Actuellement je ne parle pas de la loi de circonstance, songeant qu'il y a des milieux sociaux où l'on rougirait d'en profiter au mépris des lois supérieures de la conscience si nettement formulées par l'Autorité religieuse de divers côtés, notamment par l'Evêque du diocèse dans sa lettre pastorale du deux Juillet dernier lue dans toutes les églises. La question se pose donc sur le terrain religieux et celui des convenances sociales dans un milieu où "Noblesse oblige". Il serait triste de penser que l'usage facultatif d'une loi semblable doit donné en exemple par des personnes en vue de rangeant dans la catégorie des gens qui n'ont souci d'aucune dignité et de renoncant des devoirs de conscience ! Avant de voir si quelque moyen légal nous permettait de recourir à la juridiction compétente, n'aurait-on que la satisfaction bien légitime de signaler publiquement l'étrangeté de pareille attitude, j'estime qu'une démarche de votre part serait utile. Il est bon qu'on fasse comprendre à Mesdemoiselles de Gastebois ce qu'elles doivent à leur nom et à elles-mêmes, pour les déterminer à accepter les offres

qui leur sont faites en vue de faciliter leur changement de résidence. - La justice pourrait peut-être s'inspirer de ces offres pour vaincre une résistance qui ne saurait, en tout cas, se justifier devant l'opinion publique.

Voyez, mon cher Maître, ce que vous croirez devoir faire et veuillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : Cte Marcel de Lestrade

Les demoiselles de Gastebois ont quitté Saint Jacques quelques mois plus tard.

Électricité à l'ambulance - Ste Marthe 1918

Dans le mois de Septembre 1918 la Maison-Mère a adapté l'éclairage à l'électricité pour les grandes salles et les couloirs de l'ambulance, la Chapelle, le vestibule, les parloirs, les chambres de la Sr Mère et des Assistantes, les escaliers, les cabinets.

L'éclairage au gaz n'a pas été supprimé mais il était devenu tout à fait insuffisant à cause du manque de charbon.

Fin de la guerre 1918

Le 11 Novembre 1918 à midi toutes les cloches de France ont vibré avec allégresse annonçant à tous que, grâce à l'intervention de la Très Sainte Vierge Marie, et en la fidèle et inébranlable confiance du généralissime (Maréchal Foch) dans le Sacré-Cœur de Jésus la terrible guerre était enfin finie et l'armistice signé par les Allemands aussi alors. - La joie est sans mesure, au salut la

Dès les premiers sons de cloche la Cte est accourue à la chapelle chantant le Magnificat N. D des Victoires et récitant le Chapelet.

chapelle est trop petite pour contenir nos Soldats, les amis et voisins de la Communauté. Dès le lendemain le Te Deum a été chanté à la Cathédrale après une allocution très émouvante de Monseigneur Rivière. Jamais la fraternité n'avait été si complète et si cordiale qu'en ces jours de bénédiction à la Cité et dans notre chapelle le "Te Deum" a été chanté très solennellement le dimanche 17 Novembre. Tous nos militaires ont assisté à ces actions de grâces à la Cathédrale et à la Cité où ils ont prêté le concours de leurs voix

---

Propositions 12e Région — Limoges le 2 décembre 1918

du Service de Santé

pour l'immeuble de Direction du Service de Santé Ribérac

Le Médecin Principal de 1re Classe Martin, directeur du Service de Santé à Mme la Supérieure Générale de la Congrégation de Ste Marthe, 2 rue de la Cité Périgueux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître, dans un bref délai, si vous seriez disposée à laisser à la disposition du Service de Santé, après le traité de paix, votre pensionnat de Ribérac où est installé l'Hôpital complémentaire n° 37, et, dans l'affirmative pendant quelle durée.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure, Générale, l'hommage de mon respect.

Signé illisiblement par le Sous-directeur

Réponse faite
à ces
propositions
X^bre 1918

Périgueux, 9 décembre 1918

Monsieur le Médecin principal,

Dès le début de la guerre, nous avons offert notre immeuble de Reiberac sans demander aucune indemnité, heureux de l'offrir pour recueillir nos pauvres blessés. Nous ne demandons aujourd'hui de le laisser à l'administration militaire après le traité de paix et pendant quelle durée : Je veux bien le laisser à la disposition du Service de Santé, mais moyennant une indemnité de mille francs par an, payables selon les convenances de l'Administration, et à la condition qu'il me soit remis en parfait état. Quant à vous fixer une époque, je ne puis la déterminer, car il est difficile de pressentir si quelque circonstance imprévue ne nous obligera pas, dans un temps plus ou moins éloigné à accepter une œuvre d'un autre genre. Dans ce cas, je me réserve de vous prévenir dix mois à l'avance.

Veuillez etc

Signé : S. Agnès Faure

Voir page 355

Il n'a pas été donné de suite à cette affaire.

Garderie et Patronage à Ste Georges 1918 – 1919

Le 6 X^bre 1918, Monsieur Magne fait appeler notre R^de Mère pour lui demander d'accepter de faire une œuvre dans la maison lorsque l'ambulance cesserait

de fonctionner — Mlle Magne désire une oeuvre de garçons ; on le prie de vouloir bien ne songer qu'à une oeuvre de filles

Il demande quelle somme serait nécessaire pour faire fonctionner :

1° Une garderie

2° Un patronage

3° Des visites domiciliaires avec secours aux malades et indigents de St Georges.

Le 7 décembre 1918, le Conseil réuni a décidé d'accepter l'oeuvre proposée et a fait un devis qui a été envoyé à Mlle Magne le 10 Xbre

Mesdames,

Notre Mère Econome, d'accord avec votre Conseil d'administration, a dressé le devis approximatif des dépenses que nécessiteraient les trois oeuvres dont vous méditez le charitable projet. Nous vous le transmettons suivant le désir que vous nous en avez exprimé :

1° Traitements de 4 employées religieuses et laïques à 500f l'un 2 000f

2° Nourriture, éclairage, chauffage à 2f par jour et par personne soit

2 X 4 X 365 = 2920f

3° Garderie : Vêtements pour enfants misèreux, lait, soupe, quelques remèdes et divers soins occasionnant des dépenses etc 1.000

4° Patronage : Etoffes pour confections d'ouvrages manuels, petites fêtes, récompenses collations et promenades en tram de bois ou à pied 1000f

5e Visites des Pauvres et Secours à domicile 1000f

Vous me permettrez, Monsieur, de vous faire remarquer que je vous fais le devis approximatif de ce qu'il faudrait pour que les oeuvres en question puissent être faites en de bonnes conditions.

Néanmoins, si vous désiriez que nous les fassions plus modestement dans les détails nous nous rangerons à votre avis

Veuillez alors diminuer vous-même les sommes indiquées et nous ferons ces oeuvres dans la mesure des ressources que vous nous offrirez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma religieuse considération

Signé : S. Marie Agnès

L'ambulance Magne a fonctionné jusqu'au 7 Mai 1919

Les oeuvres citées plus haut y ont commencé le 1er juillet 1919 lorsque Monsieur Magne ait pris aucun engagement à leur sujet. Elles sont donc fondées sur la Providence et la grâce de Dieu.

Evacuation de l'ambulance Ste Thérèse

31 Xbre 1918

Notre ambulance bénévole de la côte a été évacuée le 31 décembre 1918. Les 6 premiers mois de 1919 ont été employés à désinfecter à nettoyer et à réparer la literie, les salles et tout le local affecté à nos pauvres malades et blessés depuis

le 28 août 1914 jusqu'au 31 Xbre 1918
Le Service de Santé a envoyé une équipe
d'ouvriers pour aider aux réparations.
Arrivée le 9 Janvier 1919, cette équipe est
repartie le 15 février suivant.

Traité

passé entre les membres du Conseil d'Administration
de la Congrégation de Ste Marthe et Messieurs les
Docteurs de la Maison de Santé de la rue
Théodore Ducros
à
Bordeaux

Acceptation d'une Clinique à Bordeaux

Mars 1919

Sur la demande d'un groupe de 7 docteurs ayant une Clinique à Bordeaux, rue Théodore Ducros, et après avoir visité cette clinique et fait une neuvaine, le Conseil a décidé le 15 mars 1919 que la Congrégation accepterait la direction de cette clinique et fournirait des Sœurs pour le Service des Salles d'opérations
Notre Révérende Mère Agnès Faure est allée elle même installer 3 Sœurs le 10 avril 1919 et on a stipulé le Traité suivant.

Traité

Entre la Congrégation de Ste Marthe et Mrs les Docteurs de la Maison de Santé Théodore Ducros.

Sur la demande de Messieurs les docteurs Graison, Roche, Philip, Brunetière, de Boucaud, Lefevre et Parcelier, la Supérieure Générale de Sainte-Marthe de

Périgueux accorde à ces Messieurs des Religieux pour la direction de leur maison de Santé, située rue Théodore Ducros.

Article 1er

Trois religieuses y ont été envoyées pour débuter. Ce nombre ne pourra être augmenté ni diminué sans l'adhésion de Mrs les docteurs qui, le cas échéant, devront s'entendre avec la Supérieure Générale. Ce personnel comprend : une Supérieure, une Sœur pour la salle de Stérilisation, d'opération et d'examen, quatre Sœurs garde-malades pour soins aux malades ou opérés. Messieurs les Docteurs acceptent, au moins provisoirement que deux de ces religieuses soient remplacées par des infirmières laïques, qui soient chargées des soins intimes aux malades ou opérés du sexe masculin.

Article 2e

La Supérieure Générale et Messieurs les docteurs se réservent le droit réciproque de se demander mutuellement le changement d'une religieuse ou d'une laïque pour des raisons sérieuses intéressant l'une ou l'autre partie.

Article 3e

Une des trois religieuses, la Supérieure aura la direction de la maison ; toutes les clés lui seront remises et elle aura la surveillance générale de l'établissement pour l'ordre moral ou matériel

Article 4e

Il sera fourni aux Soeurs un logement à proximité du Service; elles seront, tant en Santé qu'en maladie, nourries, blanchies, éclairées et soignées aux frais de la Clinique, qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire, excepté le linge de corps.

Il sera alloué en outre chaque année cinq cents francs à chaque religieuse.

La même Somme, constituant un maximum sera allouée également aux infirmières laïques, à moins d'entente spéciale entre la Supérieure Générale et Mrs les Docteurs.

Article 5e

Les employés hommes ou femmes placés sous la surveillance de la Supérieure et aux frais de Messieurs les Docteurs seront chargés des gros travaux de la maison tels que cirage des parquets, chauffage central etc, etc. Une garde de nuit sera exigée pour les malades dont l'état nécessitera des veilles.

Article 6e

Au cas de résiliation pour une raison quelconque des présentes conventions, les parties devront se prévenir réciproquement trois mois à l'avance, à moins que la rupture provienne d'une circonstance fortuite indépendante de la volonté de la Supérieure Générale ou de Mrs les docteurs.

Article 7e

Le présent traité sera obligatoire à

partir du quinze avril mil neuf cent dix-neuf.

Fait en trois originaux, un pour Messieurs les docteurs, un pour la Supérieure Générale et le troisième pour la Supérieure de la Clinique

Le 7 Mai 1919

La Supérieure Générale de Sainte-Marie

Signé : S. Agnès Fleure

Les Sœurs de Sainte-Marthe ont été installées à la Clinique Théodore Ducros le 10 avril 1919. Le traité n'a pas été signé par Messieurs les Docteurs qui veulent expérimenter leur personnel avant de s'engager définitivement. Dans le courant de l'année 1919, les chères Sœurs ont pu aménager une petite Chapelle dans le Sous-Sol de leur établissement.

Prise d'habit

Avril 1919
107e Veture
Depuis la fusion en 1892

Le 21 avril 1919, Madeleine Nigues a pris l'habit dans la Chapelle de la Maison-Mère. Elle l'a reçu des mains de Monsieur le Chanoine Lachaudru aumônier de Sainte-Marthe et délégué de Monseigneur qui a prononcé le Sermon d'usage. Elle a reçu le nom de Sœur Marie-Madeleine de la Croix.

Séjour des enfants des

Le 1er Mai 1919, le Conseil de la Congrégation a décidé de mettre à la disposition des

pays envahis du 29 Mai au 29 Xbre

enfants des pays envahis, envoyées en France par le Conseil d'hygiène et protégées par Mme Yvonne Sarcey, les grandes salles du Pensionnat utilisées naguère par l'ambulance

Un premier groupe de 65 enfants de Charleville nous est arrivé en deux convois, le premier le 29 mai, jour de l'Ascension; le deuxième le 8 Juin, jour de la Pentecôte.

Ces enfants nous sont demeurées jusqu'au 21 août 1919.

Un second groupe de 55 enfants de Lille est arrivé en un seul convoi, le 19 7bre et est parti le 29 décembre 1919.

Toutes ces enfants, les dernières surtout, nous ont grandement consolées par leur soumission, leur piété, leur reconnaissance Soeur Louise-Marie Lesvigne s'en est occupée continuellement avec un dévouement qui lui a gagné l'estime et l'affection de toutes ces pauvres fillettes dont les âges s'échelonnaient entre 4 et 15 ans. Nous avons eu la joie de faire baptiser huit de ces enfants. Trente-neuf ont eu le bonheur de faire leur première Communion et une des plus grandes a abjuré le protestantisme!...

Toutes ces grandes choses ne se sont accomplies qu'avec l'autorisation des familles de ces chères petites dont nous gardons un tout aimable souvenir

---

Voir au registre administratif Tome II, page 317 (Médaille d'or à Sr St Jean Lampouille page 317)

Fermetures: Hospice de Castillonnès et Clinique de Limoges

Août 1919

Le 21 août 1919, le Conseil a décidé de retirer nos Sœurs de l'Hospice de Castillonnès et de la Clinique de Limoges. La première décision a reçu son effet en Novembre c'est à dire dès que les Sœurs Sécularisées de l'enfant Jésus ont pu prendre le Service de l'Hospice de Castillonnès.

La deuxième décision s'est effectuée le 31 décembre. Voir page 340 Voici les lettres qui avaient été écrites à ce Sujet le 29 Septembre 1919.

1° A Monseigneur Guilliet évêque de Limoges

Monseigneur,

Veuillez me permettre de porter à la connaissance de Votre Grandeur une décision que notre Conseil administratif s'est vu obligé de prendre au Sujet de la Clinique du Cours Bugeaud. Nous nous avez fait à notre arrivée dans votre ville épiscopale, un accueil si paternel que nous sommes doublement peinées d'avoir à vous annoncer le départ prochain de nos Sœurs.

La Clinique est très pénible à desservir en raison du nombre des étages, et nos Sœurs y souffrent aussi du manque d'air n'ayant aucune Sortie. Au bout de quelques mois, les plus forts tempéraments s'étiolent. A plusieurs reprises, nous avons fait des changements, mais c'est en vain que nous essayons de trouver des Santés qui s'accommodent d'une vie si pénible. A notre grand regret, nous ne pouvons donc pas continuer ce Service. Nous sommes très peinées de

quitter Limoges où nous aurions tant voulu exercer un apostolat auprès des enfants.
Si le Bon Dieu nous y rappelle un jour pour une oeuvre de jeunesse nous l'en bénirons.

Nous vous prions, Monseigneur, de daigner agréer avec l'expression de nos regrets, l'assurance de nos sentiments de profond et très humble respect.

Signé : S. Agnès Faure,
Supre Gle de Ste Marthe.

Monsieur le Docteur,

Je viens porter à votre connaissance une décision prise par le Conseil administratif de notre Congrégation et je vous prie de vouloir bien la communiquer à Messieurs les docteurs de la Clinique. Depuis quelque temps nous constatons que les santés de nos Soeurs ne peuvent tenir au travail qui leur incombe. Le nombre des étages à gravir et le manque d'air les éprouvent étonnamment. Nous avons fait à plusieurs reprises divers changements espérant trouver des tempéraments qui puissent s'accommoder d'une vie si fatigante et si sédentaire. Nos essais ont été infructueux et, à notre grand regret, nous venons vous prier, Monsieur le Docteur, de songer au remplacement de notre personnel actuel. A la fin de Xbre expirera l'engagement de nos Soeurs. Croyez bien, Mr le Dr, que, jusqu'au dernier jour, elles apporteront dans l'exercice de leurs fonctions tout le dévoue

ment que vous avez pu apprécier en elles.
Veuillez bien agréer, Monsieur le Docteur
pour Vous et Tous ces Messieurs, l'expression
de notre religieuse considération.
Signé : S. Agnès

Défection de Sr Isabelle Davies

Le 3 Juin 1919 nous avons eu à déplorer
la défection lamentable de l'une de nos
Soeurs anglaises Soeur Marie-Isabelle,
née Constance Davies.
Elle a posé son habit et est retournée
en Angleterre. (6 juin Date du départ de S.)

Retraites Gles 1919.

Cette année 1919 les Saints Exercices ont
été donnés à toute la Congrégation en
deux retraites Générales.

1e Retraite des Supérieures 21-28 Août.

La première, dite retraite des Supérieures
a commencé le 21 août et s'est terminée
très pieusement le 28. La doctrine à la fois
profonde et pieuse du R. Père Prélodo
nous a ressourcées une fois de plus dans
l'amour de nos Saintes Règles et dans un
vif désir de religieuse perfection

Rénovation des Vœux annuels le 24 août S. Monica, S. Hyacinthe

2e Retraite 3 Septbre

La seconde retraite a commencé le 3 7bre
et a été également prêchée, avec une très
forte éloquence et un zèle des plus fermes
par le Révérend Père Prélodo S. J.

108e Vêture et 108e Profession 10 7bre 1919

Le 10 septembre, à 8 heures et quart,
Monseigneur Maurice Rivière vient présider
la Cérémonie de prise d'habit et reçoit
les Vœux des jeunes Novices admises à la

Profession. Après le chant du Veni Creator, Monseigneur donne lui-même une très belle et élevée Sermon sur la gravité de l'état religieux et la nécessité de l'amour du Sacrifice pour y être fidèle.

Sa Grandeur donne ensuite le Saint Voile à : 1° Mlle Augustine Guibert née le 4 Fbre 1898 à La Roche-sur-Yon, entrée au Noviciat le 6 avril 1918. Elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Adegonde ;

2° Mlle Mary Carty née le 15 février 1896 à Ballygharedeen (Irlande), entrée au Noviciat le 28 Juillet 1918. Elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Imelda ;

3° Mlle Marie Louise Gourdon née le 6 Xbre 1889 à Saint-Roch Gers, entrée au Noviciat le 29 Juillet 1918. Elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Saint-Victor ;

4° Mathilde Ladoire née le 27 Juillet 1897, à Lagueillac de Cercles, entrée au Noviciat le 14 août 1918 ; elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Dositheé

5° Mlle Yvonne Lasquet, née le 2 décembre 1888 à Guéret, entrée le 18 Septembre 1918, elle a reçu le nom de Sœur Marie Solange ;

6° Mlle Hélène Lespinasse née le 7 mars 1899 à Sainte-Radegonde, entrée le 7 octobre 1918 ; elle a reçu avec le voile le nom de Sœur Marie Saint Henri

7° Mlle Blanche Guégan, née le 4 octobre 1897 à Ravey (Seine et Oise) entrée le 23 Xbre 1918 ; elle a reçu le voile et le nom de S. M. Gabrielle

Mlle Sybille Edwards née le 18 décembre 1898 à Anvers, Belgique, entrée le 24 Janvier 1919; elle a reçu avec le voile le nom de Soeur Marie Saint-Alban;

9e Mlle Céleste Jouannaud née le 25 Juillet 1894 à Paris, entrée le 21 novembre 1918; elle a reçu avec le voile le nom de Soeur Marie-Louise;

10e Mlle Odette Blanc, née le 7 décembre 1894 à Bordeaux, entrée le 21 novembre 1918; elle a reçu avec le voile le nom de Soeur Marie-Edmée;

11e Mlle Angélina Ceurmans, née le 24 août 1871 à Duffle (Belgique) entrée le 6 Juin 1919; elle a reçu le nom de Soeur Albertine et est du rang des Soeurs Converses. (Non)

12e Mlle Emmeline Beleyme née à Sainte Foy de Longas le 7 octobre 1884; Entrée le 17 décembre 1918; elle a reçu le nom (Non) de Soeur Héloïse ~~et est aussi Converse~~.

Les Novices qui ont ensuite fait leurs premiers voeux annuels sont:

1 Soeur Marie-Aloys Créman de Kusknodyn
2 Soeur Marie-Loyola Whyte Whyte de de Castelconnor (Irlande)
3 Soeur Marie Joseph Curran de Iralee, Comté Kerry; (Angleterre)
4 Soeur Saint Germain Fredon de la Crète d'Etouars (Dordogne)
5 Soeur Marie-Claire Cordelier de Périgueux
6 Soeur Anna-Maria Laspunies de Saint-Pierre de Clérac, Lot et Garonne.

7 Soeur Saint-Martial Combrouze de Echourgnac
8 Soeur Marie-Thérèse de Malbec de Vergt;
9 Soeur Salomé Gonzalès (converse) de Santiago;
10 Soeur Clara Doyle (id) de St Jon's (Irlande);
11 Soeur Elisa de la Hocy (converse) de Itevosco (Espagne)
12 Soeur Scholastique Sartran des Eyzies également converse.
13 Soeur Marie Bru (converse) de Capdrot.

Sept jeunes religieuses ont ensuite fait leurs voeux perpetuels. C'étaient :

1e Soeur Marie Bernadette Delcombel,
2e Soeur Saint-Maurice Lynch.
3e Soeur Marie Augustin Wood;
4e Soeur Marie Emile Ribière.
5e Soeur Marie Saint Benoist Billou.
6e Soeur Marie Saint Gérard Mansfield
7e Soeur Marie Bernard Mac Manus,
8e Soeur Lucie Mazaud;
9e Soeur Juliette Poligon (converse)
10e Soeur Etiennette Dessert (converse)

Un Salut Solennel a terminé cette belle fête
Les retraites avaient été annoncées par la circulaire suivante :

Circulaire annonçant les retraites Générales

Juillet 1919

Périgueux Juillet 1919.

Mes bonnes Mères et mes bien chères Soeurs,
Après 54 mois d'angoisse durant lesquels nous avons été privées, en partie de nos retraites générales, j'ai la consolation de vous annoncer que nous aurons cette année le bénéfice de nos saints Exercices. Nous sentons bien le besoin de nous retremper en commun dans la prière et la méditation, n'est-ce pas? Nous avons vécu une période anormale

qui ne nous a pas laissé notre liberté d'esprit habituelle à les saints loisirs qui entretiennent le recueillement.

Nous avons soif de trouver Jésus plus intimement à nous, abstraction faite de tout souci étranger à sa gloire et au bien de notre âme.

Plus fortes, parceque plus intérieures, plus courageuses parceque plus surnaturelles, plus dévouées parceque plus aimantes, nous reprendrons ensuite notre place à la vigne du Seigneur.

Le mal cherche à déborder de partout. Nous, épouses du Christ, opposons lui des barrières; ne nous laissons jamais surprendre. Que l'ennemi nous trouve toujours veillant et prêtes à tous les sacrifices pour lui disputer les âmes qui nous entourent ou que nous pouvons atteindre.

Nous demanderons à N.S. durant nos retraites, mes Chères Filles, le développement en nous de l'esprit d'abnégation sans lequel on s'expose à devenir un serviteur inutile. Ne nous plaignons pas de ce que le Divin Maître paraît parfois nous demander beaucoup. Trouverons nous, au

moment de notre mort avoir été trop généreuses, trop humbles, trop mortifiées, trop désirées ??

Pendant nos Ste Exercices nous étudierons Jésus d'une manière plus intime ; Sa vie, Ses exemples, Sa mort parleront à notre coeur, et nous ne supporterons pas d'avoir des membres délicats sous un chef couronné d'épines.

Venez donc à la retraite avec confiance, mes bien chères filles ; c'est la période de grâces par excellence. Jésus vous y attend pour transformer votre âme et la rendre capable de grandes choses, de ces choses qui ont la valeur de l'Eternité, dont elles achètent l'ineffable bonheur.

Vous ne doutez pas, n'est-ce pas, mes bien chères filles de l'accueil tout maternel qui vous attend ici. Nous ressentirons en vous recevant une joie d'autant plus grande, que nous l'aurons plus longtemps attendue et désirée.

Ensemble, mes bonnes Mères et mes bien chères sœurs, nous prierons pour la Ste Eglise, pour la France, si éprouvée, pour notre

Chère Congrégation dont nous désirons tant l'accroissement et la ferveur. Ensemble nous nous encouragerons à mieux faire, nous raviverons aux eaux de la grâce divine nos énergies fatiguées de la route déjà parcourue, et nous abandonnerons à Dieu le reste du voyage, en Le suppliant d'en bénir l'issue.

La 1ère Retraite à laquelle nous prions nos chères Mères d'assister commencera le 21 Aout, pour se terminer le 28.

La 2e aura lieu du 3 7bre au 10, et se clôturera par la cérémonie de Profession et de voeux perpétuels.

A bientôt, mes bonnes Mères et mes bien Chères Filles. Préparez-vous généreusement au grand bienfait que N. S. vous réserve. Soyez, dès maintenant, et toujours en croissant, tout à Dieu et aux âmes.

Veuillez recevoir, mes bonnes Mères, et mes bien Chères soeurs, l'expression de mes sentiments très affectueux et très dévoués en Notre Seigneur

Votre mère

Signé F. M. Agnès

Voir au Registre administratif, tome 2 page 321 : requête au Maire de Bergerac pour indemnités aux Sr de l'H.C.S.M.

Ouverture du Cours de Mlle de St Cyr 2 9bre 1919

Le local de l'externat de Sainte-Marthe a été loué à Mademoiselle Marguerite de Saint-Cyr dans le courant du mois de 7bre 1919. Cette jeune personne, de grand talent et de haut prestige, y a ouvert des Cours d'instruction secondaire le 2 novembre suivant. Déjà beaucoup d'élèves y affluent et un certain nombre d'enfants des environs prennent pension chez nous afin de bénéficier de ces Cours. (Voir engagement au registre administratif)

Aucune trace n'est retrouvée au registre III en 1919, mais Voir 1923 p 309 sur ce maire [illegible]

Note pour abandon de Castillonnès

Voir registre administratif tome II page 320 et suivantes

Le 20 novembre 1919 nous avons quitté l'hospice de Castillonnès y laissant en notre lieu et place trois Soeurs sécularisées de l'Enfant Jésus du Puy. La Supérieure est Mme Hortense Gibert. Par un arrangement conclu avec Monsieur Jumin Maire de Castillonnès, nous nous sommes engagées à reprendre le service de l'hospice dans le cas où nos remplaçantes ne satisferaient pas la Commission administrative, car le manque de sujets, seul nous a obligées à cette mesure. (Voir reg. des délibérations page 90 tome 2)

Note pour abandon de St Avit

Saint Avit Sénieur a été abandonné pour les mêmes raisons dès le 12 octobre 1919. La population souhaite vivement notre retour dans cette chère paroisse de notre Sainte Mère du Soulas.

Visite Canonique à la Maison Mère

Xbre 1919

Le 18 décembre 1919 Monseigneur Rivière, Evêque de Périgueux a fait sa Visite Canonique à Sainte-Marthe.

A cette occasion avaient été convoquées à la Maison-Mère:

à Bergerac
Mère Thérésie Vigier Supre de la Miséricorde,
Mère Mathilde Davèze Supre de l'Hôpital,
Mère Germaine Baldit Supre de l'Orphelinat
Mère Henriette Vigne Supre de la Madeleine
Mère Euphrosyne Supre, hospice d'Eymet,
Mère Irène Goyrand Supre à Larmane,
Mère Joséphine Faucher, Supre au Thoin,
Mère Math-Marie Audebert, Supre à Castillonnès,
Mère Saint-Saul, Supérieure de la Clinique,
Mère Hildegarde Dumas, Supre à Bordeaux,
Mère Geneviève Sicard, Supre à Agen,
Mère Léonce Lachaudru, Supre à Ribérac,
Mère Julia Laflaquière Supre à Monpazier,
Mère Bénédicte Calès, Supre à Latour Blanche,
Mère Noémie Molièrac Supre à Meussidan,
Mère Marguerite-Marie Dumontet Supre à Limoges
Mère Elise-Marie Beaupuy, Supre à St Jacques,

Réunissant le Conseil et toutes ces bonnes Mères sus-nommées, Monseigneur leur a dit

Mes bonnes Filles,

Vous vous demandez pourquoi je vous ai fait venir et pourquoi je suis ici au milieu de vous: Vous êtes à la veille de l'élection de la Supérieure Générale de votre Congrégation. Il est bon d'y penser d'ores et déjà car la chose est importante et grave, la vie de votre Institut en dépend. Après le Pape je suis votre premier

Supérieurs (quoi qu'en aient pu penser certains esprits forts ou qui se croyaient tels) j'ai donc le droit et le devoir de vous aider à orienter votre petite barque. Je dois vous dire la vérité comme mes prédécesseurs l'ont fait.

Je viens à vous en Père car j'ai pour votre Congrégation une grande affection. Je n'ignore pas le bien que vous faites dans mon Diocèse et je puis dire que vous êtes le plus beau fleuron de ma mitre.

J'ai relu ces jours-ci vos constitutions, j'en apprécie la Sagesse, mais je ne puis m'empêcher de constater que vous êtes tout à fait en dehors de la pensée de ceux qui vous ont approuvées!... Ce n'est pas votre faute; mais, puisque vous êtes arrivées à un tournant, nous allons examiner ensemble s'il ne serait pas possible de faire mieux. Il est nécessaire pour cela que nous nous connaissions davantage. C'est dans ce but que je vais voir chacune de vous en particulier. Je vais commencer par les bonnes Mères vocales et le Conseil, je verrai ensuite les Sœurs de la Maison Mère."

Toute l'après midi du 18 décembre et toute la matinée du 19 ont été ainsi employées par Sa Grandeur qui a aussi vu, encouragé et béni notre bonne Sœur Marie-Stéphanie Dumas de notre Maison de Lourdes, alors de passage à la Maison-Mère. Monseigneur a béni

à part les membres du Conseil dans la Soirée du 18 et a ensuite révisé les comptes de la Congrégation. Le matin du 19, Sa Grandeur a célébré la Sainte Messe dans notre Chapelle.

Monseigneur s'est déclaré très satisfait et tout embaumé de l'esprit surnaturel des vénérables Mères Vocales.

Circulaire annonçant les Elections capitulaires du 29 Mars 1920

Sainte Martha Janvier 1920

Mes bonnes Mères et mes bien chères Filles,

Vos vœux de fête si affectueux m'ont été plus que jamais cette année droit au cœur et je vous en remercie ainsi que des prières nombreuses et des Communions faites à mon intention le 21.

Veuillez bien me permettre aussi à la fin de mon mandat de vous exprimer, mes chères Filles ma vive et profonde reconnaissance. Oui, merci à vous, mes bonnes Mères, qui avez su me rendre léger un fardeau par lui-même si pesant. Votre esprit surnaturel, votre amour pour la Congrégation, votre désir du bien et votre attachement filial m'ont puissamment aidée. Merci également à vous, mes chères Sœurs, c'est souvent que j'ai eu à vous demander des sacrifices douloureux et vous les avez toujours consentis avec une générosité qui m'a profondément édifiée. Vous avez eu toutes envers moi et l'abandon et la confiance

et la docilité des filles les plus aimantes, aussi je me sentais bien pour chacune d'entre vous des sentiments maternels particulièrement forts et tendres.

Notre amour pour le Christ Jésus était le lien qui unissait nos âmes. Que ce bon Sauveur soit votre récompense, mes bien chères Filles, pour le bien que vous m'avez facilité. Si quelque chose en a pas été suivant le Cœur du Divin Maître durant ma Supériorité, veuillez lui demander de me pardonner en faveur de mes intentions que j'ai toujours voulu diriger vers sa plus grande gloire et votre sanctification.

Mes bien Chères Filles, nous avions demandé à Rome une dispense pour avancer nos élections d'un mois. N'ayant encore reçu aucune réponse à ce sujet, nous en avons fixé la date au 19 mars pourvu toutefois que d'ici là arrive l'autorisation demandée. S'il en était autrement, vous en seriez prévenues à temps.

Nos bonnes Mères et nos Chères Sœurs électrices sont priées de vouloir bien se rendre à la Maison-Mère le 15 pour commencer le lendemain le Triduum exigé par nos Saintes Règles.

Dès maintenant, mes bien chères Filles, mettons-nous sous la protection de Saint Joseph patron des Familles religieuses. Afin d'attirer les faveurs du Ciel sur notre Chère Congrégation, je vous demande aussi de faire chaque jour, en commun le Chemin

de la Croix, et de réciter la prière des trois Ave Maria ainsi que le "Veni Creator"

Toutes unies dans une même supplication, nous toucherons le Cœur du Bon Dieu et nous obtiendrons les meilleures bénédictions.

Je vous redis toute ma tendresse maternelle, mes bonnes Mères et mes bien chères Filles. Je me recommande à vos prières et vous assure que chacune de vous aura une part bien affectueuse dans les miennes.

Votre toute dévouée en N. S.

S. M. Agnès

Note aux Communautés ayant à voter pour une déléguée

A toutes les Communautés qui devaient voter pour une déléguée, il a été envoyé la note suivante : « Après avoir invoqué le Saint Esprit, comme l'indiquent nos Constitutions, veuillez, mes chères Sœurs, choisir une déléguée dans le groupe ci-joint. Vous voudrez bien mettre le nom de celle que vous aurez choisie sous enveloppe cachetée et votre Supérieure enverra sans retard vos votes à notre R^de Mère.

Composition du Chapitre du 19 mars 1920

Le Chapitre du 19 mars 1920 s'est composé de :

Mère Agnès Thaure Sup^re Générale,
(et Econome Generale) Mère Eustochie Kelly 1re Assistante,
Mère Saint-Pierre Lafon 2e Assistante
(et maîtresse des Novices) Mère Anne-Mad. Figuier 3e Assistante,
(et Sup^re de Beaufort) Mère St Rémy Deshord 4e Assistante
Mère Joséphine Faucher Sup^re au Choix
Mère Thérésie Figuier Supérieure de la Miséricorde

de Bergerac,
Mère Mathilde Davèze Supérieure de l'Hôpital de Bergerac,
Mère Henriette Vergne Supérieure de la Maison de retraite de la Madeleine à Bergerac
Mère Mathilde Marie Audebert Supérieure de l'Hôpital de Sarlat,
Mère Léonce Lachaudru, Supérieure de l'Hôpital de Belvès,
Mère Julia Lafaguière, Supérieure de l'Hospice de Monpazier,
Mère Noémie Molières, Supérieure de l'Hospice de Mussidan,
Sœur Cécile en remplacement de Mère Adélaïde Coudere Supérieure de l'Hospice de Brantôme,
Mère Euphrosyne Supérieure de l'Hospice d'Eymet,
Mère Irène Goyrand, Supérieure de l'Asile de Lanmare,
Mère Bénédicte Calès Supérieure de la Maison de retraite de Laboulbène,
Mère Marie Madeleine Chastin, Supérieure à la Clinique Ste Marthe à Dijon,
Mère Hildegarde Dumas, Supérieure de la Clinique de Bordeaux (veuve Théodore Ducos)
Mère Geneviève Marie Arcard, Supérieure de la Clinique St Jean à Agen
Mère Saint Léon Arcard, Supérieure du Pensionnat de High Barnet, Angleterre
Sœur Raphaël Darbencel, Supérieure de la Maison de Nottingdean, Angleterre)
Sœur Christine Lacroque, en remplacement

de Mère Marguerite-Marie Lajournard Supérieure de Béthany, Londres,
Mère Saint-Paul Lafon Supérieure de la Clinique de Périgueux,
Mère Germaine Baldit, Supérieure de l'Orphelinat de Bergerac,
Mère Elise-Marie Beaupuy, Supérieure de Saint-Jacques, Bergerac,
Sœur Antonine, déléguée de la Miséricorde,
Sœur Athanasie, déléguée du Gd Hospital,
Sœur Honorine, déléguée de la Madeleine,
Sœur Odile, déléguée de Beaufort,
Mère Mélanie Beaudois Supérieure de la Communauté de Sainte-Alvère,
Mère Brigitte Ronzeau Supérieure de l'Hospice de Belvès, déléguée des hospices de Belvès, le Buisse, Domme
S. Marie de Jésus Dubuet déléguée des Cts de Lalinde (orphelinat et hospice) Beaumont, Issigeac,
Mère Christienne déléguée pour le Fort-Sainte-Foy, la Maison Rangère, Gamby
Mère Saint Jean déléguée pour St Georges Saint Astier, Neuvic, Mareuil
Mère François de Sales déléguée pour la Maison Mère.

Retraite préparatoire aux Elections (15 Mars)

Les 36 membres du Chapitre réunis à la Maison-Mère le 15 mars ont suivi pendant 3 jours les exercices d'une retraite préparatoire à l'acte important qu'ils allaient accomplir. Dans la journée du 18 Mgr Rivière, assisté de Messieurs le Chanoine

Lafon, son Vicaire Général, leur a adressé quelques mots très émus pour éclairer certains esprits égarés et remettre tout dans la vérité et dans la simple grandeur du devoir

Elections Capitulaires

Le 19 Monseigneur a célébré la Sainte-Messe dans notre Chapelle et a donné la Sainte Communion aux Mères capitulantes. A neuf heures et demie le Chapitre s'est réuni à la Salle Sainte-Marthe. Voici le procès verbal de cette séance :

Procès-Verbal des élections du 19 Mars 1920

Le dix-neuf mars mil neuf cent vingt, à neuf heures et demie du matin, grâce à un indult du Saint-Siège en date du

autorisant Monseigneur à avancer les élections, après avoir entendu la Sainte Messe et une allocution de Monseigneur l'Evêque, le Chapitre électif de la Congrégation de Sainte Marthe s'est réuni sous la présidence de Monseigneur Rivière assisté de ses deux Vicaires Généraux, Monsieur le Chanoine Lafon et Monsieur le Chanoine Dupin de Saint-Cyr. Après la prière et quelques mots de Monseigneur, le Chapitre élit comme Scrutatrices Mère Saint Paul Lafon et Mère Julia Laflaquière et, comme Secrétaire, Soeur Marie de Jésus Dubut.
Les Scrutatrices prêtent serment de discrétion totale. Il est procédé ensuite au Scrutin pour l'élection de la Supérieure Générale. Au premier tour de Scrutin la majorité absolue n'est point atteinte.

Monseigneur proclame les noms des Soeurs qui ont obtenu le plus de voix. Ce sont :

Révérende Mère Saint Pierre Lafon, 18 voix.
Révérende Mère Henriette Vergne, 16 voix
Révérende Mère Agnès Faure, 1 voix
Révérende Mère M. Henry Destard 1 voix.

Il est procédé à un second tour de scrutin qui donne un résultat définitif :

La Révérende Mère St Pierre Lafon est élue Supérieure Générale de la Congrégation pour six ans.

Elle vient s'agenouiller devant Monseigneur qui la confirme dans sa charge, sauf approbation apostolique.

Il est procédé ensuite à l'élection de la première Assistante.

Le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat. La Révérende Mère Agnès a 17 voix, la Révérende Mère Eustochie en a 16 et Mère Saint Léon en a 3.

Il est procédé à un second tour.

La Révérende Mère Agnès Faure élue refuse la charge et il est procédé à un troisième tour de scrutin qui redevient un premier tour et doit se faire à la majorité absolue.

La Révérende Mère Eustochie Belly est élue première Assistante.

Un seul tour de scrutin est nécessaire pour élire la deuxième Assistante qui est la Révérende Mère Marie Madeleine Chastel.

Egalement, un premier tour de scrutin suffit pour élire la Révérende Mère Bénédicte

Calès troisième Assistante.

Enfin un dernier tour de scrutin élit la Révérende Mère Marguerite-Marie de Jesus Dumontet de la Croze quatrième Assistante.

Le Scrutin se termine par une prière d'action de grâces à la Chapelle.

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal pour être transcrit au registre des délibérations et conservé dans les archives de la Congrégation

Fait à Périgueux les jour, mois et an susdits. Signé: † Maurice, Evêque de Périgueux
L Lafon V. g. — S. M. Paul Scrutatrice
R Dupin de M. Cyr V. G. — S. Julia Scrutatrice
S. Marie de Jésus Du But, Secrétaire

Approbation des Elections par S. G. Mgr Rivière

Prosterné aux pieds de Sa Sainteté, je soussigné, Evêque de Périgueux et de Sarlat, certifie que les élections de la Congrégation de Sainte-Marthe que j'ai présidées le 19 mars de la présente année se sont faites en toute conformité avec les lois de l'Eglise et les Constitutions de la Congrégation de Sainte-Marthe. Les choix des Soeurs sont excellents et donnent le plus grand espoir de prospérité sainte pour la Congrégation

Je demande à Sa Sainteté de les ratifier et de bénir la nouvelle Supérieure, ses assistantes, et toutes les Religieuses

Fait à Périgueux le 27 mars 1920

Signé: † Maurice
Evêque de Périgueux et Sarlat

---

3 P 1

La Préfecture est informée du résultat de nos Élections

A Monsieur le Préfet de la Dordogne

Périgueux le 11 avril 1920

Monsieur le Préfet,

Les élections ayant eu lieu dans notre Congrégation le 19 mars dernier, j'ai l'honneur de vous informer de leur résultat.

Mère Saint-Pierre Lafon a été élue Supérieure Générale,

Mère Eustochie Belly a été élue Assistante,

Mère Saint-Henry de la Croix Destrem a été élue Econome.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Préfet, de vouloir bien certifier que vous avez été avisé du résultat de nos élections.

Daignez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de mon profond respect

La Supérieure Générale de Ste Marthe

Signé : S. M. Pierre Lafon

Réponse de la Préfecture

Avril 1920

République Française

Préfecture de la Dordogne 3e Division

Périgueux le 14 avril 1920

Madame la Supérieure Générale de Sainte-Marthe.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 avril courant par laquelle vous me faites connaître le résultat des élections qui ont eu lieu dans votre Congrégation, le 19 mars dernier. – Agréez, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Signé :

Affaire du Dégrèvement du Couvent de Ribérac

1920

Avis de Dépôt d'un dossier de réclamation

Périgueux 8 mai 1920

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier relatif à la réclamation qui a été présentée en votre nom par Me Léonardon, notaire à Ribérac le 6 Xbre 1919 a été déposé à la Sous-préfecture, avec un rapport tendant, par application de l'article 17 de la loi du 13 Juillet 1903, à son rejet total pour les motifs ci-après :

Me Léonardon ne justifie pas d'un mandat régulier l'autorisant à réclamer en votre nom personnel

Conformément à l'article 29 de la loi du 21 avril 1832, il vous est accordé dix jours, à partir de la réception de la présente lettre, pour prendre connaissance du dossier et fournir des observations si vous estimez que le vice de forme indiqué ci-dessus est opposé à tort à votre réclamation. Je vous informe en outre que, si vous voulez présenter des observations orales à la séance publique du Conseil de Préfecture où l'affaire qui vous concerne sera portée pour être jugée, vous aurez à faire connaître votre intention à ce sujet dans le délai de dix jours ci-dessus indiqué, soit, dix moins, antérieurement à la fixation du rôle de cette séance (loi du 29 Juillet 1889, art. 16)

Recevez, Madame, l'assurance de ma parfaite considération

Le directeur des Contributions directes,

Signé : Fougerouse

Mmes les Srs de Ste Marthe à Périgueux

« Aux termes de la loi du 13 Juillet 1903 (art. 17) toute réclamation doit être, à peine de non recevabilité : 1° indiquer la Contribution à laquelle elle s'applique

et, à défaut de la production de l'avertissement, le numéro de l'article du rôle sous lequel figure cette contribution ; 2° contenir l'indication de son objet et de ses motifs - Il doit être formé une demande distincte par commune. - Toute réclamation introduite par un mandataire doit être accompagnée d'un mandat ; ce mandat doit être timbré et enregistré à moins que la demande à laquelle il s'applique n'ait pour objet une cote inférieure à 30 francs

(2) Toute personne se présentant au nom d'un réclamant pour prendre connaissance des dossiers, doit, pour y être admise, justifier d'une autorisation spéciale à cet effet, à moins qu'elle ne soit déjà constituée mandataire dans l'affaire ou être munie du présent avis.

Mesdames les Sœurs de Ste Marthe à Périgueux

Périgueux 2 Xbre 1919

Monsieur l'Avocat,

J'ai prié la Supérieure de l'hôpital de vous présenter l'avertissement des biens de mainmorte que j'ai reçu pour notre immeuble de Hibérac Vous avez eu la bonté de vous occuper du dégrèvement des autres impôts y afférant..

J'ai pensé vous envoyer, pour appuyer cette réclamation, copie de la lettre du Directeur de l'Enregistrement qui mentionne la loi par laquelle les locaux prêtés bénévolement pendant la guerre étaient dégrevés de toutes sortes d'impôts

Si nous en avons bénéficié pour la partie du couvent occupé par les militaires.

J'ose espérer, Monsieur, que, grâce à votre

intervention, le percepteur reconnaîtra son erreur
Veuillez agréer etc
Signé : S. Eustachie, Econome Générale

Requête à Mr le Préfet au sujet de ce Dégrèvement

Mai 1920

A Monsieur le Préfet de la Dordogne
Px, 12 Mai 1920 Monsieur le Préfet,
La Congrégation de Sainte-Marthe possède à Ribérac un immeuble qu'elle mit bénévolement à la disposition des autorités militaires dès le début des hostilités. Cet immeuble fut dégrévé, aussi bien que notre ambulance de Périgueux, de tout impôt foncier, mobilier, des portes et fenêtres, patentes et taxes de mainmorte, taxe sur le revenu et droit d'accroissement en 1917. Nous avons donc été très étonnées de recevoir des avertissements nous obligeant à payer la taxe de mainmorte et nous avons compté sur Me Léonardon (qui fut toujours notre mandataire avec l'administration militaire à Ribérac) pour nous obtenir le dégrèvement de cet impôt
Le directeur des Contributions directes, Me Fougerout, nous fait connaître à la date du 8 courant que le dossier de cette affaire a été déposé à la Sous-préfecture de Ribérac avec un rapport tendant à son rejet parceque :
« Me Léonardon ne justifie pas d'un
« mandat régulier l'autorisant en mon nom
« personnel. »
J'ai donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter moi-même de votre justice et de votre bienveillance le dégrèvement de tous les impôts et spécialement de l'impôt de mainmorte afférents à notre immeuble de Ribérac

pour toute la période où il a été abandonné bénévolement par nous à nos chers Soldats malades ou mutilés, c'est à dire d'août 1914 à Janvier 1919.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon très humble respect.

La Supérieure Générale de la Ste Marthe
Signé : S. St Pierre Lafon

Règlement de Comptes pour l'ambulance de Ribérac

1919

Ribérac le 12 mars 1919

Madame la Supérieure Générale

L'officier gestionnaire de l'hôpital militaire de Ribérac m'a apporté hier en me demandant de les signer les états de lieux du Couvent. A mon avis, les constatations sont exactes et il n'y a pas grand chose à leur reprocher. Il n'en est pas de même des évaluations des réparations à faire qui sont certainement au-dessous de la vérité.

Si vous le jugez bon, je pourrais dire que j'accepte les indications des réparations à faire, mais que je trouve leur évaluation inférieure à la vérité, et je pourrais ajouter que cependant on accepterait le chiffre de 9 000 fr si l'administration de la guerre consentait à laisser les deux petits édicules élevés dans la cour et aussi l'installation électrique.

Je vous prie de vouloir bien me dire ce que je dois faire par un prochain courrier en me retournant l'exemplaire de l'état que

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli
Veuillez agréer, Madame la Supérieure Générale
l'hommage de mon profond respect
Signé : Léonardon

Ribérac le 31 août 1919
Madame la Supérieure Générale,
J'ai l'honneur de vous adresser un des exemplaires qui me sont soumis de l'accord avec l'intendance. Cela me paraît pouvoir aller ainsi sous la réserve que toute l'installation électrique reste telle qu'elle est. Qu'en pensez-vous ?
Veuillez agréer etc. Signé : Léonardon

Périgueux le 3 7bre 1919
Monsieur le Conseiller Général,
J'ai pris connaissance de l'expédition du procès verbal de l'évaluation des dégâts faits par les militaires dans notre immeuble de Ribérac et imputables au Service de Santé.
Vous avez eu la bonté de me demander mon avis. Dans une lettre précédente je vous ai envoyé mon adhésion aux propositions, qui déjà vous avaient été faites. Je la renouvelle si l'Administration militaire consent à laisser l'installation électrique ainsi que l'appentis construit à proximité de la Cuisine
Avec l'expression de ma reconnaissance, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, celle de ma religieuse Considération
Signé : Sr Agnès Thérèse
Supre Gle

Voir page : 258

Engagement pour installation de l'école Cazalas dans notre local de Ribérac

Nous Soussignés
L. J. A Brocas, Curé Archiprêtre de Ribérac
Eugénie Coudert, directrice de l'école libre de Notre-Dame;
Près Cazalas
Acceptons avec reconnaissance l'offre que nous fait la Congrégation de Sainte-Marthe de son immeuble de la rue Couleau pour y établir notre école libre et pensionnat.
Promettons de payer chaque année les impôts les réparations courantes et l'assurance
Nous engageons enfin à céder la direction de l'école et pensionnat à la Congrégation de Sainte Marthe dès qu'elle en manifestera le désir.
Par cette déclaration, nous entendons nous obliger nous-mêmes et obliger nos successeurs
Ribérac le 3 Juillet 1919
Signé: L. J. A Brocas ptre
Curé-Archiprêtre
E Cazalas E Coudert

Ribérac le 15 Novembre 1919.
Ma Révérende Mère,
Vous trouverez ci-inclus la feuille en question. Vous voudrez bien, je vous prie, nous rendre celle qui par erreur nous a été donnée et qui a été annulée par la présente.
Je me permets de vous renouveler la demande que je vous faisais aujourd'hui de nous aider dans les réparations qui s'élèvent à cette heure à deux mille francs et tout n'est pas encore payé ni fini. De ces réparations cependant, la Congrégation de Sainte-Marthe profitera

comme nous. Veuillez agréer etc

Signé : P. J. A. Brocas ptre

Direction du Service de Santé n° 28 J/5

Limoges le 22 octobre 1919

Le Médecin Inspecteur SUDRE Directeur du Service de Santé de la 12e Région, à Mme l'Econome Générale des Soeurs de Sainte-Marthe

Objet

Périgueux

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la Convention intervenue entre le Service de Santé et vous, relative aux dégâts immobiliers commis pendant l'occupation de l'immeuble du Couvent Sainte-Marthe à Ribérac par le Service de Santé.

Vous voudrez bien me le retourner après l'avoir signé les mots "lu et approuvé" écrits de votre main, précédant votre signature et m'envoyer un mandat de trois francs pour les frais de timbre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

Signé : Sudre

359

Lettre
au Maire de Lalinde
pour abandon du service
de son Hopital

Avril 1920

Périgueux le 13 avril 1920

Monsieur le Maire,

Notre Conseil administratif vient de prendre une décision que la Révérende Mère Supre Générale me prie de vous communiquer. Par suite de circonstances particulières et surtout par manque de sujets, la Congrégation se voit obligée de retirer ses religieuses du service de votre hôpital. - C'est avec regret que cette mesure a été prise n'ayant eu qu'à nous louer des bons procédés qu'ont eus, à l'égard de nos soeurs les membres de l'administration et notamment Monsieur Jammes. Nous leur en exprimons toute notre reconnaissance.

D'après l'article 10 du Traité en date du 25 Juin 1907, passé entre l'administration de l'Hopital et la Congrégation, c'est au terme de quatre mois échus que nous devrons opérer le retrait de nos religieuses: soit au 15 août prochain, à moins toutefois, que vous ne soyez muni de remplaçantes avant ce délai ce qui ne pourrait que nous accommoder, et ce dont, je vous prie, vous auriez la bonté de nous avertir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec une nouvelle assurance de nos regrets, mes religieuses salutations.

Pour la Superieure Générale,

Correspondance à ce sujet

Avril 1920

Laluide le 22 avril 1920

Le docteur Jaumes, Médecin-Inspecteur du Service de l'Assistance médicale et de l'Hygiène publique, à Madame la Supérieure des Religieuses de Sainte-Marthe, Périgueux

J'apprends que vous avez décidé de retirer vos Sœurs de l'hospital de Laluide. La population en est fort contrariée et demande quelle en est la cause. Moi-même, j'ai tout lieu d'en être surpris d'autant, qu'au lieu de les retirer, votre intention était de nous en donner une troisième. Je n'ai plus à m'occuper de cette question comme maire, mais je dois m'en préoccuper comme inspecteur des Services hospitaliers du département, le départ de vos Sœurs devant provoquer la fermeture de l'établissement à laquelle je suis particulièrement hostile. Je vous serais reconnaissant de me dire si ce bruit est fondé et, si oui, quelles seraient les causes qui provoqueraient cette mesure. Veuillez agréer, Madame la Supre Gle, l'hommage de mon profond respect.

Le méd. Insp. d'hygiène
Signé D'Jaumes

Périgueux 24-4-20

Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons envoyé à Mr le maire de Laluide la notification du retrait de nos Sœurs décidé par notre Conseil administratif. D'après le traité passé avec la Commission de l'Hospice nous pouvons nous retirer après avoir averti 6 mois à l'avance, cette clause

Supposé bien que nous n'étions pas inamovibles à Lalinde et que nous pouvions y être remplacées par d'autres religieuses

Il est vrai, la Supérieure Générale qui m'a précédée, vous avait demandé une 3e religieuse ; mais à ce moment là nous avions pas été priées d'accepter le Service de l'Etablissement de Vaucluse, établissement départemental que nous n'avons pu refuser. Seul le manque de Sujets nous oblige à fermer quelques-unes de nos petites maisons.

Croyez, Monsieur l'Inspecteur que nous vous restons reconnaissantes de votre bienveillance, non seulement pour nos Sœurs de Lalinde, mais aussi pour celles de tous nos autres hôpitaux visités par vous

Avec nos regrets, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de ma religieuse Considération,

La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé : S. M. Pierre Lafon

Périgueux le 27 mai 1920
Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 10 de notre traité, j'ai eu l'honneur de vous informer, à la date du 14 avril 1920, que nos Sœurs quitteront l'Hospice de Lalinde le 15 août prochain. Il est avéré que cette communication vous est bien parvenue, mais il n'en est pas ainsi de l'accusé de réception par lequel vous avez certaine

ment dû y répondre. Cette pièce sans doute égarée par la poste, m'étant absolument nécessaire pour l'exact exercice de mon mandat de Supérieure Générale, je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien être assez bon pour m'envoyer quelques lignes certifiant que ma communication vous est bien parvenue le 15 avril 1920. Veuillez etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe,
Signé: S. St Pierre Lafon

Mairie de Lalinde le 31 Juillet 1920

Madame la Supérieure,

Certaines personnes ont pu vous dire que je désirais la suppression de l'Hospice de Lalinde, il n'en est rien, mon intention étant de faire construire un hospice en dehors de la ville et d'après les idées nouvelles d'hygiène, cela dès que nos ressources nous le permettront. En attendant je suis très désireuse de conserver l'hospice existant. — J'ai réuni la Commission de l'hospice, j'ai réuni le Conseil municipal; ces deux assemblées sont unanimes à vouloir demander le maintien des Sœurs de l'hospice et accueillerait avec grande satisfaction leur maintien. Il en est de même de la population qui n'a que des félicitations à leur adresser. — Pour ma part, je n'ai qu'à me féliciter de leurs services et je serais très heureuse si vous vouliez bien consentir à nous les laisser à Lalinde. Leur départ entraînerait certainement la fermeture de l'Hospice. La Commission de

l'Hopital, dans la dernière séance, a voulu, et j'ai insisté sur ce point, d'augmenter les maigres subsides des Sœurs en les portant à 500 f pour chacune et par an, voulant ainsi témoigner sa reconnaissance aux Sœurs de l'hospice et son désir de les conserver parmi nous. J'ose espérer, Madame la Supérieure que votre décision n'est pas irrévocable et que vous voudrez bien maintenir à l'hospice de Laluque les Sœurs qui ont l'estime et la sympathie de toute la population.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'assurance de mes sentiments respectueux et tout dévoués.

Signé : Dr Noble

Périgueux 2 août 1920

Monsieur le Maire

Votre lettre du 31 Juillet m'étonne profondément ! Vous n'êtes certainement pas sans comprendre qu'ayant (par un procédé vraiment inouï), laissé sans réponse depuis le 15 avril l'annonce du rappel de nos Sœurs et deux autres plis (l'un du 24 mai et l'autre de la mi-Juillet) destinés à ne pas vous permettre de perdre de vue cette affaire, votre démarche d'aujourd'hui vient trop tard. Votre silence nous a si fortement persuadées en effet que notre résolution vous était agréable, ou, au moins vous laissait indifférent que nous avons disposé de nos Sœurs pour d'autres postes. Nous comptions d'ailleurs qu'ainsi que vous l'avez dit à notre Mère

Assistante dans les premiers jours de Juillet, il vous était aisé de nous remplacer par des Auxiliaires. A l'heure actuelle, il ne nous est plus possible de revenir sur nos résolutions Mais nous sommes très reconnaissantes à la Commission de ses efforts pour nous conserver et nous vous remercions, Monsieur le Maire, d'avoir bien voulu les appuyer et nous en faire part. Lorsque vous aurez réalisé votre projet de construction d'un hospice dans de excellentes conditions morales et hygiéniques nous tâcherons de vous revenir et ce sera certainement avec joie, car la population de Lalinde nous a toujours été très sympathique. En attendant nous ne cesserons pas de nous intéresser à vos malades et de les faire visiter à domicile autant que cela sera possible à nos Sœurs de l'orphelinat. Veuillez agréer, je vous prie Monsieur le Maire, l'assurance de mon respect

La Supérieure Générale de Ste Marthe,
Signé, S. M. Pierre Lafon.

Les malades ont été évacués de l'Hospital de Lalinde en Août 1920.

Requête à Mr le Maire de Bivières

Périgueux le 27 mai 1920
Monsieur le Maire

Nous nous sommes dévouées à vos pauvres malades dans aucun motif intéressé, vous le savez. Mais vous n'ignorez pas non plus que les difficultés de l'heure présente ne permettent plus à nos Sœurs de suffire avec frais de leur très modeste

entretien avec la petite indemnité de deux cents francs qui leur est annuellement allouée dans dans ce but. Ma sollicitude devant s'étendre à toutes les Communautés de Sainte-Marthe je me trouve obligée de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien verser dorénavant quatre cents francs par an à chacune des Sœurs qui desservent votre hospice.

Je ne doute pas, Monsieur le Maire que vous et les Membres de la Commission administrative ne fassiez très bon accueil à cette demande aussi tardive que justement fondée et je vous prie d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération

La Supérieure Générale,
Signé : S. St Pierre

Il a été fait droit à cette réclamation

Requête à Mr le Maire de Ste Asile

Juin 1920

Périgueux le 4 Juin 1920

Monsieur le Maire,

Vous connaissez trop bien les conditions actuelles de la vie pour ne pas faire droit à la très humble requête que je me vois forcée d'adresser aujourd'hui à votre justice et à votre bienveillance : Il n'est plus possible à nos Sœurs de Sainte Asile de Nuffize avec frais d'entretien de blanchissage et de nourriture avec la modique rétribution de mille francs pour trois. Cette somme devrait être triplée en toute justice. Je vous demande

Seulement, Monsieur de vouloir bien la doubler afin que mes pauvres Sœurs n'aient pas à subir de trop rudes privations. Si, malheureusement, il ne vous était pas possible de vous rendre à ma prière, je me trouverais forcée, bien à regret, de rappeler les Sœurs de Saint-Astier et de leur assigner un autre poste. Veuillez agréer, etc

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe,

Signé : S. M. Pierre

Requête à Mr le Maire de Ribérac

7bre 1920

Périgueux le 21 Septembre 1920

Monsieur le Maire (de Ribérac)

Nous espérions qu'une accalmie et une diminution même dans l'accroissement de la cherté de toutes choses nous permettraient de ne solliciter aucune augmentation d'indemnité pour les Sœurs affectées au Service de votre Hôpital. Malheureusement l'hiver semble devoir être plus dur encore qu'aucun autre et je me vois contrainte de vous prier de vouloir bien porter désormais à quatre cents francs la somme annuelle attribuée à chacune des Sœurs de votre Hôpital hospice.

Persuadée, Monsieur, que vous voudrez bien faire droit à ma trop juste requête, je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de ma reconnaissance et l'expression de mon profond respect. La Supre Gle de la Ste Marthe

Signé : S. M. Pierre

Correspondance
relative à l'Hospice
de
Beaumont

Août 1920

Monsieur le Maire,

A la date du 29 août 1919, nous avons eu l'honneur de vous faire connaître que le Conseil administratif de la Congrégation de Sainte-Marthe avait décidé de retirer les Sœurs qui desservent l'hospice de Beaumont. Sur la promesse qui nous fut faite d'un changement de local pour cet établissement, nous cédâmes aux nombreuses instances qui nous furent faites et nous laissâmes nos Sœurs à leur poste séculaire. — N'ayant pas pu réaliser vos promesses, vous ne pourrez trouver mauvais, Monsieur le Maire, que nous ne prolongions pas plus longtemps la situation très pénible faite à nos Sœurs depuis 1899.

Le badigeonnage des salles au lait de chaux et les deux pièces mises à la disposition de nos Sœurs dans le local des institutrices ne sont, en effet que des palliatifs momentanés qui ne rendent pas cette situation plus acceptable, étant donné d'ailleurs le silence de l'Administration sur notre demande d'autorisation vieille déjà de onze années. — Bien que le Traité ne nous oblige à aucun délai, nous ne rappellerons nos Sœurs qu'en fin Septembre afin de leur laisser le temps de pourvoir à leur remplacement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respect

Signé : Sr St Pierre Lafa
Supérieure Gle de Ste Marthe

Périgueux 18 août 1920

Voici la lettre de Monsieur le Maire de Beaumont qui a provoqué la précédente.

Beaumont 17 août 1920 — Mesdame,

On m'apprend que vous auriez l'intention de nous retirer les religieuses de Sainte-Marthe affectées au Service de l'Hôpital de Beaumont sous prétexte que nous n'aurions pas fait ce qui avait été convenu. — Vous n'ignorez pas que nous avions soumis au Conseil Général le projet suivant: « Vendre au département l'hospice actuel pour « y installer la Gendarmerie et transporter l'hô- « pital dans la maison appartenant à M^r^ « le Curé de Beaumont. » Ce projet soumis, il y a quelques jours, à une Commission nommée par le Conseil Général, n'a pu aboutir.

Nous sommes donc obligés, pour le moment de laisser l'hôpital où il est, jusqu'à ce que des jours meilleurs nous permettent de faire une construction neuve. — En attendant nous sommes décidés à faire des réparations, mais à cause du coût très élevé de la main d'oeuvre et des matériaux (ce que vous ne devez pas ignorer) nous ne ferons que les réparations indispensables, et nous ajouterons à l'hospice les 2 grandes pièces qui se trouvent au premier étage et qui sont en fort fait état. — Mais, si vous n'aviez pas confiance en la municipalité de Beaumont, vous m'obligeriez de venir vous-même. Vous voudriez bien me prévenir assez tôt du jour de votre arrivée afin que je convoque pour ce jour-là la Commission de l'Hospice afin que nous vous soumettions le plan des

réparations. — Enfin, Madame, si vous persistez ainsi que cela m'a été répété, à rappeler vos religieuses, je compte sur votre loyauté pour nous prévenir assez tôt afin de nous permettre de trouver, dans une autre Congrégation, des religieuses qui ne demanderont pas mieux que de venir à Beaumont se dévouer aux pauvres et continuer les bonnes oeuvres de leurs devancières. Veuillez donc, Madame, me tenir au courant de ce que vous aurez décidé.

Recevez, Madame la Supérieure, l'assurance de tout mon respect.

Pour le Maire, l'Adjoint
Signé : Marcedon

à comparer avec le passage sous accolade de la page 370

Périgueux le 23 Août 1920

Monsieur le Maire,

Il m'en coûte beaucoup d'avoir à vous réitérer ma résolution au sujet du rappel de nos Soeurs de Beaumont. Ce n'est point sans regret que nous abandonnons une localité où, depuis si longtemps, les Soeurs de Sainte-Marthe aimaient à soigner les malades indigents. Mais les conditions dans lesquelles l'hospice fonctionne en ce moment-ci ne sauraient se prolonger plus longtemps puisque, malheureusement, il ne vous est possible d'y remédier que d'une façon tout à fait insuffisante et précaire. Nos Soeurs quitteront donc Beaumont en fin Septembre, car, ainsi que vous nous l'avez écrit vous-même, Monsieur, il vous est facile de nous remplacer par d'autres religieuses

Nous vous remercions de vos bienveillants efforts pour nous maintenir à ce poste et nous vous prions, Monsieur le Maire de vouloir bien agréer avec l'expression de nos regrets l'assurance de notre respect.

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe
Signé: S. Saint Pierre

Beaumont le 25 Août 1920
Madame la Supérieure

Votre lettre du 23 courant, que je viens de recevoir, confirme bien ce qui m'avait été répété. - Vous ne répondez pas du tout à la proposition que je vous avais faite de venir à Beaumont pour étudier de concert avec la Commission de l'Hospice, les réparations qu'il y aurait à faire, et vous m'annoncez votre décision irrévocable de rappeler vos religieuses, décision arrêtée bien avant la réception de ma lettre. - Jamais je n'ai écrit qu'il ne nous serait pas difficile de pourvoir à votre remplacement, comme vous me le faites dire dans votre lettre; dans une lettre du 17 j'écrivais que "si vous persistiez dans votre résolution j'essaierais de trouver une autre Congrégation" etc.

Voir page 369

Nos deux vénérées religieuses, S. Juliette et S. Antony qui durant plus de cinquante ans se sont dévouées sans relâche aux pauvres de Beaumont partiront d'ici désolées emportant les regrets unanimes de toute la population. Au fait des misères, elles ne s'étaient pas made-misées, elles n'avaient jamais oublié que le Christ était né dans une étable et que "Il

avait vécu dans une très modeste échoppe de Charpentier. Si aujourd'hui il faut des demeures avec tout le confortable moderne pour loger vos religieuses, nos ressources ne ne nous permettent malheureusement pas de vous donner satisfaction. Et comme la population de Beaumont sera fort surprise de cet événement inattendu, vous me permettrez de lui donner connaissance de la correspondance que nous avons échangée afin qu'elle puisse juger.

Daignez etc.

Sr le Maire, l'Adjoint,

Signé :

Périgueux 25 août 1920

Monsieur le Maire,

Je viens de recevoir votre lettre du 25 et j'y réponds aussitôt. Je n'ai pas cru devoir répondre à votre proposition d'aller à Beaumont parce que je connais la localité et l'hospice ayant habité l'endroit pendant trois ans. — Je n'ai pas à insister sur le motif de notre décision. Je vous l'ai dit, et je le maintiens. — Il y a une dizaine d'années, le docteur Testut me dit à moi-même qu'il ne comprenait pas que nous laissions nos soeurs s'étioler dans un local aussi contaminé et qu'on y plaçât des vieillards qui y mouraient empoisonnés. Nous ne demandons pas, Monsieur le Maire, une demeure somptueuse avec le confort moderne; mais nous désirons pour nos jeunes

Sœurs, qui n'ont pas la résistance de nos vénérées anciennes, une maison bien conditionnée qu'il soit facile d'aérer et d'assainir. Or l'Hospice de Beaumont est tout à fait l'opposé de cela et aucun arrangement ni réparation ne le rendra sain. Il n'y a que cette raison, Monsieur le Maire, qui nous force à retirer nos pauvres vieilles religieuses qui ne peuvent plus faire le travail et que nous ne pouvons pas remplacer. — Nos raisons sont trop justes, Monsieur le Maire, pour que la population si bienveillante de Beaumont ne les comprenne pas. Je vous demande donc de les faire connaître et de dire surtout que, si la Commission avait pu se rendre à nos si justes réclamations de changement de local, nous n'aurions jamais retiré notre vénérée Sœur Antonie et notre pauvre Sœur Juliette d'un endroit où elles ont si bien gagné leurs infirmités.

Agréez etc

La Supérieure Gle de Sainte-Marthe

Signé : S. Saint-Pierre

Beaumont le 7 Septembre 1920

Madame la Supérieure,

Votre dernière lettre m'annonçant votre décision irrévocable de rappeler les religieuses de l'Hôpital de Beaumont nous mettait dans l'obligation de fermer cet établissement. J'ai donc communiqué à la Commission administrative† et au Conseil municipal la correspondance que nous avons

† de l'Hospice

échangée et, sur ma proposition, après entente avec Monsieur le Curé de Beaumont, il a été décidé que nous chercherions un autre local. Une commission nommée à cet effet a visité avec Sœur Antony la maison Rousseau, appartenant actuellement à Monsieur le Chanoine Vergne Curé de Saint-Georges à Périgueux. Cette maison, que vous devez connaître, avec le grand jardin y attenant répond, je crois, à toutes les lois de l'hygiène ; aussi la Commission l'a acceptée à l'unanimité et m'a délégué pour me prier de faire le nécessaire auprès de vous afin de surseoir au rappel de vos Sœurs.

Nous sommes d'accord pour le bail avec Monsieur le Curé ; il ne reste donc plus qu'à accomplir les formalités nécessaires pour entrer en possession.

C'est pourquoi j'espère, Madame la Supérieure, qu'une prochaine lettre nous apprendra que vous nous laissez nos religieuses.

Je vais faire le nécessaire pour que l'hospice puisse être transféré, dans le plus bref délai possible, dans ce nouveau local et je compte sur vous pour donner contre ordre et nous envoyer bientôt Sœur Françoise pour s'occuper de nos enfants.

Recevez, Madame la Supérieure, l'hommage de tout mon respect

Pour le Maire, l'Adjoint,

Signé : Monceau

P. S. - Je n'ai pas besoin d'ajouter que Sœur Antony est très heureuse à l'idée de finir ses

jours à Beaumont.

Périgueux 11 7bre 1920

En réponse à votre lettre du 7 courant, j'ai la joie de vous informer qu'étant donné le tout prochain changement de local de votre hospice, le Conseil administratif de la Congrégation adhère bien volontiers au maintien de nos Sœurs à Beaumont. Nous comptons sur votre bonne promesse pour hâter les formalités et accélérer aussi l'installation des bons vieillards et de leurs chères infirmières dans la maison Bousval. Sœur Françoise vous renseignera dès que cet important changement sera accompli.

Veuillez etc

La Supérieure Gle de Ste Marthe

Signé : Ste Saint Pierre

Il avait été écrit le 18 août à Mr le Curé de Beaumont : Monsieur le Curé,

Je me permets de vous envoyer sous ce pli la lettre adressée par ce même courrier à Mr le Maire de Beaumont. Nous eussions été bien heureuses de ne point quitter ce cher pays ; mais les exigences de nos œuvres sont telles en ce moment-ci que, force nous est, hélas ! de prendre une mesure trop motivée d'ailleurs par les mauvaises conditions de salubrité de votre hospice. Votre bienveillance a adouci à nos chères Sœurs toutes leurs épreuves et toutes leurs privations. Avec elles nous vous en remercions et nous vous en demeurons profondément reconnaissantes. Nous conserverons aussi beaucoup de gratitude

pour Mlle Méalle dont les procédés délicats ont été également fort précieux à nos bonnes Sœurs. Veuillez etc

Signé : Sr St Pierre Sup.re Gle

Requête à Mr le Curé Se Domme

Juin 1920

Il a été écrit le 2 Juin à Mr le Curé de Domme

Monsieur le Curé,

A mon très grand regret, je me vois obligée de vous faire une très pénible requête trop justifiée, hélas ! par les conditions actuelles de la vie. Tout ayant triplé de prix, il n'est plus possible à nos Sœurs, sans indisposer gravement la Commission de l'hospice de Souffrie aux frais de la farine, du charbon, de l'amidon et autres dépenses nécessitées par l'entretien du linge d'église avec 50 francs. Je vous prie donc très instamment, Monsieur le Curé, de vouloir bien verser à nos Sœurs cent cinquante francs par an pour les hosties, le raccommodage, le blanchissage le repassage du linge d'église, à moins que vous ne préfériez confier ces soins à des personnes un peu dépendantes et moins pauvres qui seraient heureuses de s'en charger bénévolement.

Veuillez agréer etc

La Sup.re Gle de Ste Marthe

Signé : Sr St Pierre

Circulaire pour les Retraites Juillet 1920

Sainte-Marthe Juillet 1920

Mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs,

Je suis heureuse de vous annoncer l'époque de nos retraites annuelles. Je sais que vous attendez cette nouvelle avec impatience, et, avec impatience aussi nous attendons le moment de vous revoir. Je vous demande, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, de vous disposer à ces jours de recueillement par une plus grande fidélité à tous vos devoirs religieux. Combien ne les avons-nous pas négligés peut-être durant cette année! C'est le moment de nous ressaisir pour reprendre notre marche en avant avec un redoublement de courage et de ferveur. Nous nous retremperons surtout dans l'esprit de notre chère Congrégation, l'esprit de Communauté qui doit nous animer toutes et sur lequel j'appelle un instant votre attention.

Cet esprit, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, nous est indispensable pour le bon fonctionnement de nos œuvres. Nous sommes un même corps tout doit donc être commun: peines, joies, travail, privations, mérites. Si un membre de ce corps est dans la souffrance, tout le corps souffre. Quelle famille heureuse nous formerons, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, si nous réalisons dans nos Communautés ce qu'on disait des premiers Chrétiens: "Ils n'ont tous qu'un cœur et qu'une âme". L'esprit de Communauté veut que nous nous aidions. C'est ce qui fera le charme de nos maisons, c'est ce qui entretiendra parmi nous la charité

la paix, la concorde, le support. La volonté divine y régnant plus qu'ailleurs s'y manifestera par la bonté, les délicates attentions, les égards particuliers dus à chacune selon son âge ou son rang. Toute critique, tout désaccord seront bannis de ces communautés et, à la place règnera la plus cordiale confiance. Que chacune de nous, mes bonnes Mères et bien chères Sœurs, s'applique à faire régner cet esprit parmi nous. Nos Maisons, ayant l'aspect vraiment religieux, édifieront les personnes qui nous entourent et nous ferons ainsi un apostolat très fécond pour notre Noviciat. - La première Retraite, mes bonnes Mères et mes chères Sœurs, s'ouvrira cette année le 9 août au soir pour se clôturer le 16. Les Supérieures voudront bien faire leur possible pour y assister. La deuxième commencera le 3 septembre pour se terminer le 10 par la Cérémonie d'usage. Laissez-moi en terminant, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, vous remercier de tout cœur de vos bons vœux de fête ainsi que des prières que vous avez bien voulu faire à cette intention. J'en suis très touchée et je demande au Bon Dieu en retour, pour chacune de vous ses plus abondantes bénédictions

A bientôt, mes bonnes Mères et mes chères Sœurs, le plaisir de vous revoir toutes. Comptez bien, je vous prie, sur mes sentiments religieux et très dévoués en N. S.

Signé : S. Saint Pierre

Première Retraite 1920

Août 1920
Du 9 au 15

Le Révérend Père de Verrières S. J. Supérieur de la Résidence de Limoges, a ouvert la 1re Série des Saints Exercices le 9 août 1920 à 5 heures et demie du Soir. On a été tout de suite frappé par l'éloquence de la vertu. Elle transparaît sous les dehors humbles et doux, en la manière toute neuve, toute simple et toute profonde de mettre les âmes en face de Dieu, en contact avec le divin Modèle, de les faire le considérer, l'étudier, le transformer. On n'a regretté que la faiblesse de la voix du Saint prédicateur. Malgré la chaleur tout a très bien marché.

14 août rénovation des vœux annuels de S. Philoménie S. Stéphanie, S. Monica

Le 15 août, Monseigneur Rivière, récemment promu au Siège archiépiscopal d'Aix, a célébré la Sainte Messe dans notre Chapelle. Sa Grandeur a donné une belle allocution sur le triomphe de la S. Vierge et surtout sur l'amour de Marie pour Jésus aussi bien que sur l'amour de Jésus pour sa Mère. "Si nous aimons "Jésus, si nous aimons Marie, nous serons "bien accueillies dans le Ciel".

A 17 heures il y a eu rénovation des vœux de toutes les retraitantes.

Le lundi 16, le Révérend Père a célébré la Sainte Messe à 6 heures. Mgr l'Aumônier a dit la Messe à 7h. Le R. P. de Verrières y a prêché avec une onction de grand Saint et une voix forte que nous ne lui connaissions pas encore. Il y a eu Salut très solennel à

onze heures du matin pour faciliter le départ des retraitantes.

La Seconde retraite a commencé le 3 Juin à 5 heures du Soir. Elle a été fort pieuse et recueillie tout comme la premièrе.

Le Révérend Père de Verrières y a été également fort goûté et beaucoup mieux entendu grâce à Son élévation en chaire. Il nous a traitées en âmes déjà bien lancées dans les Sentiers de l'abnégation, du Sacrifice de l'imitation des divines perfections de Jesus.

Vœux annuels 1920

Le 9, à la Sainte Messe les vœux annuels ont été refaits par Sr Saint Ignace, Sr Philomena, Sr Celestine, Sr Celine, Sr Marie de Lourdes, Sr Sylvie, Sr Louisa, Sr Augustine, Sr Louise, Sr Isidore, Sr Laurence, Sr Edith, Sr Stéphanie, Sr Thérésa, Sr de Vincent, Sr Séraphie, Sr Emilie, Sr Marguerite, Sr Marie Joseph, Sr Marie Loyola, Sr Léonie, Sr Saint Germain, Sr Claire, Sr Anna-Maria, Sr Saint Martial, Sr Marie-Thérèse, Sr Salomé, Sr Clara, Sr Elisa, Sr Scholastique Sr Marie.

Sr Saint Philippe et Sr Aloys ont dû faire leurs vœux en Angleterre

Deuxième Retraite 1920

109e Vêture

Le 10 Septembre 1920, la cloture des Saints exercices a été embellie et consolée par une très belle Cérémonie de vêture et de profession. Monseigneur Rivière est arrivé à 8h 1/2. Aussitôt la cloche a sonné une joyeuse volée et les jeunes récipiendaires ont fait leur entrée solennelle à la Chapelle aux sons triomphants de l'orgue et à la suite de Mgr. — Dès que toutes les places ont été occupées, Sa Grandeur a entonné le Veni Creator, chanté ensuite avec beaucoup de piété et de talent par un choeur de religieuses à la tribune. Monseigneur a donné le sermon; en termes très émouvants Sa Grandeur a dit les grandeurs, les sacrifices et les mérites de la vie religieuse; puis dix postulantes ont demandé et reçu le Saint habit.

C'étaient : 1e Elisabeth Rose Arnott, née à Chantilly le 6 octobre 1892, entrée le 16 avril 1919; elle a été nommée Sr Marie Albert;

2e Cæcilia Erley, née à Kilkeedy, Irlande, le 16 décembre 1900, entrée en mai 1919; elle a été nommée Sr Marie Véronica;

3e Alice Novillard, née à Mussidan le 19 Septembre 1896, entrée le 18 Juillet 1919; elle a été nommée Soeur Marie Marthe.

Divilly

4e Nelly (Taevelly), née à (Shannaughmore) Sannaughmore, Irlande le 2 novembre 1892; entrée le 27 Juillet 1919; elle a été nommée Soeur Marie Blandine;

5e Sylvie Cousin, née à Lille le 11 Juillet 1892, entrée le 4 août 1919; elle a été nommée Soeur Marie Saint-Denis;

6e Gabrielle Martin, née le 30 octobre 1898 à Provins, entrée le 9 Septembre 1919; elle a été nommée Soeur Marie de Gonzague.
7e Emma Pourteau, née à Saint-Martin de Seignaux (Landes), née le 24 Février 1896, entrée le 15 octobre 1919; elle a été nommée Soeur Marie Saint-Jean-Baptiste;
8e Marcelle Marcheron, née à Saint-Aubin d'Eygmet le 25 octobre 1901, entrée le 19 octobre 1919; elle a été nommée Sr Marie-Elisabeth;
9e Eugénie Jacquemin, née à Saint-Hilaire les-Cambrai le 30 Mai 1895; entrée le 9 9bre 1919; elle a été nommée Soeur Cécile-Marie;
10e Odette Grenier, née à Aigoules le 23 7bre 1902; entrée le 9 novembre 1919, Sr Marie Saint-Martin.

10 9e Profession

10 7bre 1920

Neuf Novices ont ensuite fait profession, c'étaient:
1e Sr Dosithée Ladoire de Léguillac de Cercles.
2e Sr Saint Henri Lespinasse de Ste Radegonde;
3e Sr Saint Victor Gourdon de St Roch, Gers.
4e Sr Gabrielle Guégan de Nancy, Seine et Oise;
5e Sr Marie Louise Joannaud de Paris;
6e Sr Edmée Blanc, de Bordeaux.
7e Sr Saint-Allan Edwards d'Anvers (Belgique)
8e Sr Albertine Ceulmans de Wavre, (Belgique)

Deux professes ont fait aussitôt après leurs voeux perpétuels. Ce sont:
Sr Marie Cécile Debrieux,
Sr Marie-Antonie O'Connor.

Monseigneur a célébré la Sainte-Messe au milieu de très nombreux membres du Clergé. La Chapelle était insuffisante pour contenir la

foule des parents, des amis, des anciennes élèves etc
Le Salut a été donné à 3 heures. Les retraitantes avaient rivalisé de zèle pour remplacer toutes les jeunes récipiendaires dans les chants de la Cérémonie, de la Sainte Messe et du Salut. Leur dévouement a été couronné de succès. Car jamais hymnes, psaumes et cantiques n'ont été plus pieux et plus suaves.
Monseigneur a dîné à Sainte-Marthe avec Messieurs les Chanoines Mayjonade, Lachaudru, Souillac, Prieur, Vergne et Mrs les abbés Jarry, Pécouyaut, Gonthier, Javerzac.
Sa Grandeur a vu dans la soirée toutes les jeunes soeurs novices et professes de la matinée.

Lettre à Notre nouvel Évêque : Mgr Christophe Légasse

Périgueux 12 Septembre 1920

Monseigneur,

Heureuse de savoir dans quelle haute estime Votre Grandeur tient l'état religieux, la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux se soumet avec un respect tout joyeux, tout confiant, tout filial à votre paternelle conduite.
Cette petite famille religieuse, dévouée aux œuvres de charité dès 1643, prie de toutes ses forces pour que l'épiscopat de Monseigneur Légasse en Périgord soit heureusement fécond et dure de très longues années
C'est dans ces sentiments Monseigneur que toutes vos filles de Sainte-Marthe sollicitent très humblement la bénédiction de leur nouvel Évêque. Nous vous prions aussi très humblement, Monseigneur, de daigner

agréer l'assurance de notre respect le plus profond

La Supérieure Générale de Sainte Marthe
Signé : S. Saint Pierre

Retour des Sœurs à Ste Avit-Sénieux

Voir page 384

Périgueux 14 7bre 1920

Monsieur le Curé,

Je suis tout heureuse de vous annoncer que nous avons réussi à réserver deux Sœurs pour Ste Avit dans l'organisation de notre personnel. Elles vous arriveront incessamment, c'est à dire dès que l'Orphelinat de Bergerac pourra se passer des services de la chère Sœur Léonie, qui aurait déjà à la pensée de reprendre son ancien poste dans votre paroisse.

Veuillez, etc

Signé : La Sup.re Gle de Ste Marthe
S. Saint Pierre

Ajournement du Service de Vaucluse

La 3 septembre 1920, il a été écrit à Monsieur le Directeur de l'établissement de Vaucluse que, le Service religieux de cet établissement n'étant pas assuré, il n'y serait pas envoyé cette année de Sœurs de Sainte-Marthe pour prendre soin des malades et de tout le fonctionnement matériel. On espère que, les Directeurs administrateurs ayant enfin pourvu au Service religieux, il sera possible à nos Sœurs de s'établir à Vaucluse en 7bre 1921

Le 19 Septembre 1920, réponse toute sainte et toute paternelle de Monseigneur Legasse qui nous bénit.

Requête à Mr le Maire de Ribérac

Périgueux 21 Septembre 1920

Monsieur le Maire,

Nous espérions qu'une accalmie et une diminution même dans la cherté de toutes choses nous permettraient de ne solliciter aucune augmentation d'indemnité pour les Sœurs affectées au Service de votre hôpital. Malheureusement l'heure semble devoir être plus dure qu'aucun autre et je me vois contrainte de vous prier de vouloir bien porter désormais à quatre cents francs la somme annuelle attribuée à chacune des Sœurs de votre Hôpital-Hospice. Persuadée, Monsieur, que vous voudrez bien faire droit à ma trop juste requête, je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de ma reconnaissance et l'expression de mon profond respect.

La Supérieure Générale de Ste Marthe Ribérac Signé: S. Saint-Yesse

---

Arrivée de Notre Vénérée Mère Mre-Marie Lajoumard

(après cruel malentendu de 1917!)

(11 octobre)

(7 bre 1921)

Le 21 Septembre 1920, à 7 heures du Soir, nous avons eu la joie de voir arriver d'Angleterre notre bonne et très vénérée Mère Marguerite-Marie Lajoumard. Monseigneur Rivière a tenu à lui témoigner (dès son retour de Paris) sa profonde estime et sa chaude sympathie pour les dures épreuves qui ont broyé le cœur de cette excellente Mère durant 3 ans

Impôt nouveau sur Chiffre d'affaires

1920

Le 5 octobre 1920 il a été écrit à Ste Foy, à Larmane, à Sainte-Alvère, à Monpazier, à Latour Blanche, à la Miséricorde pour requêtes au directeur de l'Enregistrement et notes déclarant le chiffre d'affaires pour Juillet, août et Septembre. Ce chiffre est frappé d'un droit de 1f 20 % depuis une loi du 25 Juin dernier que toutes nos maisons ignoraient aussi bien que nous.

Retraite au Pensionnat

9bre 1920

Nous avons eu la joie de réunir les anciennes élèves du Pensionnat aux pensionnaires et externes du Cours de Saint Cyr pour une retraite, ouverte le 17 novembre par le Révérend Père de Verrière S. J. ces Saints exercices ont été suivis avec beaucoup d'exactitude, de recueillement et de piété et se sont terminés très solennellement le dimanche 21 9bre. A la suite du Salut à la grande Chapelle, on s'est rendu en procession à l'Oratoire où Monsieur le Chanoine Lachaudru, aumonier de Sainte Marthe a fait une allocution toute paternelle et charmante et où toutes nos chères anciennes ont renouvelé avec grande émotion leur Consécration à la très Sainte Vierge.

Les élèves du Cours ont fait ensuite une aimable et gracieuse réception à leurs "Soeurs aînées" et celles-ci ont été charmantes dans la toute joyeuse cordialité avec laquelle elles se sont plu à répondre à leurs "petites Soeurs" de Sainte-Marthe.

Dieu Soit Béni !

Douloureuses Défections

1920

Dans le courant de l'année 1920, nous avons eu la profonde douleur d'enregistrer la défection de deux jeunes Soeurs des Voeux temporaire, savoir :

Sr Marie-Angèle Béchadergue et
Sr Marie Sébastienne Linman !!!

Toutes les deux sont revenues dans leurs familles

St Avit

Sur les instances de la population de Saint-Avit deux Soeurs sont revenues s'occuper de l'église, des Catéchismes et des pauvres malades de cette paroisse en Septembre 1920

Départ de trois Soeurs pour l'Archevêché d'Aix

1920

Sur les très vives instances de Mgr Rivière, Le 22 octobre 1920, trois Soeurs sont parties pour Aix où elles doivent prendre soin de la Chapelle, de la lingerie, de la cuisine et du bon ordre du palais archiépiscopal

---

Anniversaire de la Victoire

Le 11 Novembre 1920, grande manifestation religieuse et patriotique pour l'anniversaire de la victoire. La Cathédrale s'est trouvée trop petite, pavoisement et illumination.

Lettre à Monseigneur Légasse

Périgueux le 12 Septembre 1920

Monseigneur,

Heureuse de savoir dans quelle haute estime Votre Grandeur tient l'état religieux, la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux

se soumet avec un respect tout joyeux, tout confiant, tout filial à votre paternelle conduite. Cette petite famille religieuse, dévouée aux oeuvres de charité dès 1643, prie de toutes ses forces pour que l'épiscopat de Mgr Légasse en Périgord soit heureusement fécond et dure de très longues années.

C'est dans ces sentiments, Monseigneur que toutes vos filles de Sainte-Marthe sollicitent très humblement la bénédiction de leur nouvel Evêque.*

* Nous vous prions aussi très humblement, Mgr, de daigner agréer l'assurance de notre respect le plus profond . . . . . .

La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé : S. Saint Pierre

Bienveillante Réponse de S.G. Mgr Légasse

Bassussary par Biarritz 18 7bre 1920

Ma Révérende Mère,

Je suis très touché de vos aimables voeux filiaux. — Votre Congrégation ayant son siège à Périgueux, mérite toutes les attentions de l'Evêque. Veuillez croire que celui que le Saint Père vous envoie est tout dévoué à votre Institut. — Il bénit de grand coeur vos personnes et vos oeuvres, en se recommandant tout spécialement à vos prières. Recevez, ma Révérende Mère, l'assurance de ses sentiments paternels en N. S.

Signé : + Ch. Louis, Ev. de Périgueux

Bail Sironneau pour Ribérac

R. ad; tome 2; p. 348

Voir Registre administratif, tome 11 page 348 à la date du 6 Xbre 1920

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur Rivière

Archevêque d'Aix

au Clergé, aux Communautés et aux Fidèles du

Diocèse de Périgueux

et

Sarlat

pour leur adresser ses paternels adieux

Nos très chers Frères

Il faut donc vous quitter ! Dieu par la volonté du Pontife Suprême a parlé. Il faut vous quitter Quelques Sacrifices que nous impose ce divin vouloir, Nous nous inclinons devant lui. Le Créateur de notre être, le Chef de l'Eglise à laquelle nous avons la foie et l'honneur d'appartenir ont le droit d'exiger de Nous tout ce qui leur convient. notre vie leur appartient et c'est avec tout l'élan de notre amour et de notre foi que nous acquiesçons au Signe qu'ils nous ont fait et qui nous a indiqué de quitter le Périgord, pour aller au loin, leur d'autres rivages. — Mais l'Obéissance, même celle de la volonté et du coeur, n'empêche pas la Souffrance. L'expression de cette Souffrance ne peut déplaire à Celui pour lequel elle est acceptée et c'est notre besoin de vous la dire en nous Séparant de vous : Nous nous étions si profondément attaché à vous, nos très chers Frères ! Chère Eglise de Périgueux, nous étions selon l'affirmation même de la Liturgie notre Epouse, nous portions au doigt l'anneau de nos épousailles avec vous. Et il faut

rompre l'union dont les années furent si courtes !

Et vous, nos très chers Frères vous étiez nos enfants. L'Evêque c'est le père dans l'ordre surnaturel (le plus grand, le plus élevé, le plus vrai des ordres), de toutes les âmes de son diocèse. Une immense tendresse paternelle Nous avait envahi lorsque Nous étions devenus vôtre ; elle avait grandi ; elle était devenue Notre existence ; vous étiez le but de Notre prière, l'objet de Notre labeur, la cause de notre joie ou de Notre tristesse, l'occupation de Notre esprit, le centre de Notre cœur !.. Et il faut maintenant vous abandonner et laisser à un autre le soin de vous conduire au Ciel !.. Notre souffrance est grande ; notre sacrifice est immense !...

Oui Nous Nous étions attachés à cette terre si pleine de charmes ! Quand, pour remplir les devoirs de Notre charge, Nous parcourions les frais alentours de Périgueux, les sites grandioses et magnifiques du Sarladais, les plaines fertiles et les coteaux riants du Bergeracois, les vertes montagnes si élégantes du Nontronnais et du (Bergo) Ribéracois, Nous Nous plaisions à reconnaître et à répéter que Nous étions Evêque d'un des plus beaux diocèses de France et, louant Dieu dans son œuvre si splendide, Nous Lui disions Notre gratitude de Nous faire jouir de ces beautés qui élèvent tout vers Lui. Nous Nous étions attachés à ces belles églises, si nombreuses sur la terre du Périgord, où la foi de nos ancêtres s'alliant à un art de source étrangère a su élever au Maître du monde les plus

gracieuses et les plus imposantes Coupoles et, vous faisant l'ami et le protecteur de ces restes humains et sacrés, nous trouvions une grande jouissance à les admirer et à y prier souvent.

Bien plus profondement, Nous nous étions attaché à vous populations pleines de foi de nos villes et de nos campagnes, populations aimables, accueillantes, enthousiastes parmi lesquelles (lorsque il arrive, marchant sur les fleurs et passant sous les arcs de triomphe), l'Evêque éprouve qu'il est bien à vos yeux le représentant de Dieu.

Nous nous étions attaché à vous, petits enfants aux quels une de nos plus grandes joies aura été de faire un catéchisme tout mêlé de vos réponses intelligentes et joyeuses, de votre gaieté qui témoignait combien vous étiez à l'aise avec votre Evêque.

Nous nous étions attaché à vous, chers Hommes, que tous les Soirs nous étions si heureux et si fiers de réunir! Nos Conférences (dans des granges, dans des chais, dans des Réchoirs, dans des étables, dans des cafés), nos Conférences intimes et vivantes où nous nous entretenions ensemble de tous vos intérêts, de votre travail, de vos foyers, de vos âmes, resteront dans notre vie un des Souvenirs les meilleurs. Nous leurons vibrer vos âmes à l'unisson de la Notre, et, en vous quittant nous avions l'impression qu'une véritable affection et une grande confiance étaient nées qui nous liaient désormais.

Nous nous étions attaché à vous, Familles chrétiennes qui Nous avez accueilli avec tant de grâce et de respect, au milieu desquelles Nous aimions à aller Nous reposer parfois et parmi

lesquelles Nous laissons de véritables amitiés.

Nous nous étions attaché à vos âmes, à votre perfection, Vierges du Seigneur, religieuses actives ou cloîtrées, Nous vénérions profondément en vous les Epouses de Jésus-Christ; et, Nous occuper de vos Monastères ou de vos Congrégations; vous aider à la stricte observance de votre Règle (qui est votre grand moyen de Sainteté), travailler avec vous à la gloire de Dieu en vous, et au bien des âmes par vous a été, dès notre arrivée en Périgord, est resté, jusqu'à la fin de notre séjour parmi vous, un de nos devoirs les plus importants et les plus aimés.

Nous nous étions par dessus tout attaché à vos bons et excellents prêtres du diocèse dont les souffrances pendant la guerre nous avaient si profondément attristé, dont le zèle pour reprendre maintenant l'apostolat et les œuvres, Nous édifiait et nous donnait tant d'espérances. Qu'il Nous avait été agréable de pouvoir enfin diminuer quelque peu votre pauvreté; que Nous eussions souhaité que le temps Nous fut laissé de faire plus encore! Qu'il nous avait été doux surtout de vous réunir en retraite après les impossibilités de cinq années et de vous procurer ces trésors de talent et de charité qui avaient élevé nos âmes, relevé nos courages et excité nos ardeurs.

A vous tous, Nous Nous étions attaché pendant la période de quasi-infinie souffrance (et la souffrance supportée ensemble est un bel lien des âmes!) Nous avions partagé vos angoisses: tous nous avions partagé et renforcé des Nôtres, ces indéfectibles espoirs. Nous avions pleuré avec

vous sur les deuils de vos foyers, et ces monuments qui resteront dans chacune de vos églises, seront, durant les siècles, et un appel à la prière et un signe de l'hommage que nous tenons à rendre à vos héros tombés! Nous avions partagé avec vous les joies délirantes de la Victoire sur l'étranger envahisseur et quand des ennemis de la Patrie sont venus par le dedans dans notre ville attaquer tout ce qui nous est cher, essayer de remettre tout en question pour la vie de la France, Notre cœur a partagé votre indignation et Notre voix souvent s'est élevée pour flétrir ces nouveaux ennemis, vous encourager à l'union sacrée que réclame la Patrie et que prêche l'Eglise et aider de tout Notre pouvoir une administration gouvernementale avec laquelle Nous n'avons eu, Nous tenons à le proclamer à cette heure, que de bons rapports.

Et maintenant, quand notre cœur ne battait que à vos côtés, tandis que notre esprit commençait à y voir clair, que notre cœur était plein d'affection pour vous tous, que Nous savions que Nous pouvions compter sur vous et vous appuyer sur presque tous, il faut vous quitter!

Notre peine est immense!

Comme Nous voulions offrir à Dieu Notre labeur auprès de vous, Nous lui offrons aussi cette peine; c'est avec notre prière notre seule richesse. Qu'Il veuille bien les accepter pour ce qu'Il sait être le fruit de notre vie, l'ardent désir de notre âme.

Jamais Nous ne vous oublierons et Nous cesse

Nous demanderons au Tout-Puissant qu'Il augmente votre foi, qu'Il développe de plus en plus en vous ces semences chrétiennes que porte encore dans sa terre votre région et qu'Il sauve pour l'Eternité toutes vos âmes. C'était là le vœu du Christ qui allait quitter les Siens que Dieu Lui avait confiés: que pas un seul ne fût perdu! C'est là lorsqu'il va vous quitter, le vœu de votre Evêque qui n'a voulu être au milieu de vous que le représentant du Christ.

Et vous, veuillez vous souvenir de Nous dans vos prières et, aussi, un peu, dans votre cœur. Souvenez-vous de Nous, chers bons prêtres dont la sanctification comme le bonheur a été Notre premier souci; Souvenez-vous de Nous, surtout, vous les douze auxquels Nous avons donné l'onction sacerdotale et qui êtes vraiment nos Fils! Souvenez-vous de Nous derrière vos grilles ou parmi vos œuvres de charité religieuses qui nous avez promis de veiller près de Dieu, par vos supplications et vos sacrifices, les intérêts de notre apostolat en Lengord. Si Nous vous avons été quelquefois utile, continuez-Nous là-bas votre aide si efficace! - Souvenez-vous de Nous chers enfants, au nombre de 34 000, que Nous avons confirmés! Souvenez-vous de Nous travailleurs des villes et des campagnes, vous êtes 50 000 environ avec lesquels nous avons échangé cette cordiale poignée de mains dans laquelle on ne ment pas! Souvenez-vous de Nous paroisses grandes et petites que

Nous avons visitées! Souvenez-vous de Nous foyers chrétiens dans lesquels nous avons eu le bonheur d'entrer et où nous avons été si heureux de benir! Souvenez-vous de Nous, vous à qui Nous avons pu faire quelque bien, vous bien plus nombreux qui Nous en avez fait en nous aidant dans notre tâche!.... Souvenez-vous tous de Nous et si ce Souvenir vous porte à être plus chrétiens à faire refleurir dans le beau Périgord la Foi et la pratique religieuse, Sachez que Vous nous donnerez encore un très grand bonheur. - Souvenez-vous de Nous pendant que Nous allons essayer de travailler à la même grande Cause de Dieu, de l'Eglise et des âmes, là où on nous envoie.... Et quand vous apprendrez Notre mort, Souvenez-vous encore de Nous et demandez à Dieu qu'en Nous donnant le repos éternel, Il Nous fasse retrouver auprès de Lui beaucoup d'âmes du Périgord

Nous vous quittons, nos très chers Frères, et, de toute la tendresse de notre âme d'Evêque, Nous vous bénissons encore!

Cette lettre devra être lue en chaire dans toutes les chapelles et paroisses du diocèse, le dimanche 24 octobre, jour où Nous quitterons Périgueux pour aller prendre possession de l'archidiocèse d'Aix.

Fait à Trasforêt sous Notre Seing, le Sceau de nos armes et le contre-Seing du chancelier de l'Evêché de Périgueux et Sarlat, le 8 septembre 1920, jour de la fête de la Nativité de la Ste Vierge

Signé: + Maurice, arch. d'Aix

Par mandement de Monseigneur
J. B. Mayonade, ch. V. G. h.
Chancelier

Intronisation de Mgr Christophe Louis Légasse

16 Xbre 1920

La Cathédrale s'était ornée joyeusement comme pour les plus grande fête.....
Mais le plus bel ornement était l'immense assistance silencieuse et priante. Plus de 250 prêtres étaient accourus malgré les rigueurs de la saison et les mille difficultés de l'après guerre, beaucoup malgré le poids des ans vécus au service des âmes, tous ayant faim et soif de voir celui qui vient de Rome et de Dieu et qu'attendait notre Eglise orpheline. Oh! la belle couronne sacerdotale autour de Monseigneur Puis, sous les cinq coupoles, les autorités civiles et religieuses, la magistrature, les sociétés diverses, une de ces assistances d'union sacrée où les coeurs se rencontrent dans l'estime, la sympathie, le respect!...

les Ctés, les établissements libres, la foule des fidèles

C'est dans ce cadre préparé par la piété et l'amour que Mgr fit son entrée par la porte de la Clautre. La marche fut longue à travers la grande nef, il y avait tant de saluts à rendre et tant de petits à bénir! Pendant ce temps les grandes orgues saluaient l'entrée triomphale de l'Evêque par un Allegro d'un effet grandiose et puissant. Arrivant à l'autel, Monseigneur Légasse entonna le "Te Deum" qui fut suivi de l'antienne "Sacerdos et Pontifex à laquelle succédèrent les mémoires de St Etienne et de Saint Front que le Pontife acclama et prit comme les 2 patrons insignes de sa Cathédrale. Monseigneur bénit ensuite solennellement la foule agenouillée et, après que des chants splendides eurent traduit les espérances, la confiance et la joie de cette foule, Monsieur

(Doyen du Chapitre) le Chanoine Lavialle exprima à Son tour ces di-
vers sentiments dans une Adresse pleine de doctrine,
d'érudition, de délicatesse. Il dit toutes les gloires
de l'Eglise de Périgueux à travers les Siècles; il dit
Son filial abandon à Celui qui tient présente-
ment en elle la place de Dieu.

Et Monseigneur répondit: « Monsieur le Doyen du
« Chapitre, Je vous remercie de vos aimables paroles de bienvenue.
« Sur vos lèvres, je le sais, elles ne sont pas de vaines for-
« mules. Par la dignité de votre vie, par l'excellence de vos
« mérites, vous représentez le Périgourdin dans tout ce
« qu'il a de noble et d'attrayant. Nul mieux que vous
« n'était qualifié pour parler en Son nom.
« Quel lumineux et saisissant tableau vous venez de nous
« tracer de la grandeur et du rôle de l'Evêque et de
« l'Evêque en Périgord! — Vous avez bien voulu me
« promettre l'attachement du Chapitre, du Clergé et de
« mon Peuple. Le Spectacle que j'ai sous les yeux
« ne m'en donne-t-il pas la douce et ferme assu-
« rance? — Comment vous traduire, mes bien chers
« Frères, les sentiments qui envahissent mon âme?
« Cette foule immense sympathique qui déborde ce
« vaste nef; ce Clergé nombreux et distingué. ces
« représentants de la Magistrature, de l'Armée, des
« Corps élus et des diverses Administrations dont la
« présence symbolique dit bien "l'union sacrée" chère
« à tous les Coeurs vraiment français, la Cérémonie
« grandiose qui va se dérouler Sous les voûtes de
« cette Cathédrale incomparable qui fut le tombeau
« de Saint Front et que les Siècles ont peuplée
« de tant de Souvenirs précieux et touchants;
« la pensée des grands devoirs et des responsa-
« bilités redoutables qui vont peser sur mes

épaules, tout cela, mes bien chers Frères, me ferait trembler si je ne savais que Dieu se plaît à choisir les petits pour conduire son Peuple promettant d'être leur force et leur appui.

On m'avait parlé de la réception enthousiaste que vous savez faire à vos Evêques. Ce que je vois dépasse tout ce que j'avais pu rêver. Une fois de plus vous venez d'affirmer la bonté de votre coeur, l'aménité proverbiale de vos manières, les habitudes religieuses qui vous honorent... Merci à tous! Je vous aimais déjà car d'agréables séjours en Périgord m'avaient permis dès longtemps d'apprécier vos qualités exquises; aujourd'hui qu'un lien sacré formé par Jésus-Christ, trempé dans son amour et fort comme la mort, m'unit à vous, mon coeur vous enveloppe tous de la tendresse la plus méritée. - Dieu daigne se servir de moi pour être le père et le pasteur de vos âmes, le docteur de vos intelligences, l'apôtre de vos coeurs, le guide et l'arbitre de vos actes. - Je viens vers vous pour continuer l'oeuvre des Saints et grands prélats qui ont creusé dans cette terre prédestinée du Périgord un sillon profond et durable.... Recueillir cet héritage de 19 siècles d'efforts et de vertus accru encore de celui plus récent et non moins magnifique des George..., des Dabert... des Delamaire... (*) des Bougoüin quelle tâche!..

.. Oh! tu m'apparais belle entre toutes, Eglise de Périgueux et de Sarlat, "acquise dès l'origine "à la chaire apostolique, démontrant la pureté de "sa foi dans la fécondité de tes oeuvres" proclamant ton amour à Marie en de multiples sanctuaires et gardant jalousement, à Cadouin le Saint-Suaire...

(*) Des Bougoüin "à la foi si vive, à la piété si profonde, à la doctrine d'une orthodoxie chatouilleuse" (Paroles du Cardinal Andrieu lors des funérailles de Mgr Bougoüin) et qui doit tressaillir en voyant sa houlette pastorale relevée par les mains d'un ami

Que je bénis le Saint Père de t'avoir faite mon épouse ! A toi désormais tous les mouvements de ma pensée et de mon cœur ; à toi toute mon activité et toute ma sollicitude ; à toi tout mon crédit auprès de Dieu et auprès des hommes, à toi mon temps, mes forces, ma vie.

.... Mon prédécesseur a été l'Evêque de la Victoire ; je veux être l'Evêque de la Paix. De cette Paix qui est la tranquillité de l'ordre. C'est cette jouissance calme que l'on goûte quand chaque chose est à sa place. Mais l'ordre suppose la subordination et notre époque a saisi le principe d'autorité par sa base et fait oublier qu'on doit trouver en Dieu son origine et dans la Religion sa sauvegarde. Il nous incombera de rappeler à ceux qui sont en haut, aux Supérieurs qu'ils doivent commander suivant les principes éternels et aux inférieurs qu'il faut obéir au pouvoir comme à Dieu. Parfois aussi nous aurons à prendre un glaive pour combattre le péché et l'erreur ; mais, à l'exemple du Maître, nous serons toujours pleins de prévenante condescendance pour les victimes du sophisme et du vice. Voilà mes très chers Frères la part que nous venons vous offrir de ce que nous avons reçu mission d'établir parmi vous. C'est celle que L.C. a apportée au monde. - Oui paix à vous intelligences qui cherchez la vérité ..... paix à vous cœurs qui soupirez après le bonheur ..... - paix aux familles qui ont soif de sécurité et d'honneur, venez avec confiance à l'Eglise

Lassadeur de Celui qui est la Voie, la Vérité et la Vie
Paix à Vous ouvriers qui peinez, malades qui
souffrez, pauvres qui manquez du nécessaire.
Oh! comme je voudrais trouver des accents
persuasifs pour vous convaincre que toutes les
préférences du Sauveur envers les humbles les petits
les déshérités de la vie ont passé par le cœur de notre
Evêque qui sera toujours heureuse de vous les
témoigner.....

Pax vobis! C'est à vous surtout que j'adresse ce souhait avec un accent de prédilection
et d'estime profonde, prêtres du Seigneur, que
le Pontife au jour de votre ordination a choisis
du lit douce nom d'amis! Je connais vos travaux
et les sacrifices si durs que vous vous imposez
.....

La paix soit avec vous élèves du
Sanctuaire, tendres épis encore au sillon de la
moisson sacerdotale, vers vous ira notre particulière
et affectueuse sollicitude. Puisse à Dieu que
croissant en nombre, en piété en Science et en
Sagesse vous réalisiez tous les légitimes espoirs
de vos Maîtres vénérés et de votre Evêque!

La paix soit avec vous, auxiliaires déjà
engagés dans la pratique des Conseils évangéliques, pieuses milices du Cloître et Vierges du
Seigneur; nous vous demandons instamment
une part de vos prières et de vos sacrifices
pour que Dieu daigne bénir et rendre fé-
cond l'apostolat que nous inaugurons au-
jourd'hui

La paix soit avec vous tout spécialement chers habitants de la Côte épiscopale....

Nous avons un désir ardent de vous voir remplir le magnifique vaisseau de cette imposante basilique, de vous voir mêler vos prières à celles du vénérable Chapitre, du Clergé paroissial, du Séminaire et de la Maîtrise à l'occasion de toutes les grandes solennités

La paix soit avec vous, dépositaires du pouvoir. Nous demandons à Dieu que le Peuple accepte vos ordres avec docilité parce que vous lui ferez sentir par votre justice que le Commandement vient d'En Haut! ..... ×

Paix enfin à vos pauvres morts et tout particulièrement aux nobles victimes de l'horrible guerre! ..... Oui, paix et gloire dans le Ciel à vous vaillants héros tombés pour notre défense! .. Courage, consolation et paix à tous les cœurs aimés que votre mort a meurtris! .....

Entre tous, autorités religieuses et civiles, classes diverses de la hiérarchie sociale, paix et union pour la gloire et la prospérité du Pays! Paix et union basées sur le respect de la religion, gardienne de la vérité et de la morale et source du bonheur des peuples. C'est cette paix et cette union qui engendrent la confiance des citoyens, et c'est la confiance des citoyens qui fait la force des Cités et de la Patrie

"Fortitudo meo civium fides"

(Devise de la Ville de Périgueux

× Vous nous aiderez à faire pénétrer dans la famille le sentiment de l'autorité, de l'abnégation du devoir, afin que les foyers aux nombreux enfants et à la foi ardente se multiplient et donnent à la France les intelligences, les cœurs et les bras dont elle a besoin pour porter avec honneur devant les Nations le poids de gloire dont la Victoire a auréolé son front

---

Mgr à Ste Marthe
28 Xbre 1920

Le mardi 28 décembre 1920, Monseigneur Christophe Louis Légasse a daigné visiter Sainte-Marthe. Sa Grandeur est arrivée

à 15 heures avec Monsieur le Chanoine Lafon Vicaire Général. — Messieurs les Chanoines Dupuis de Saint Cyr (aussi Vicaire Général) et Monsieur le Chanoine Lachaudeau, aumônier de Sainte-Marthe ont reçu Mgr Christophe-Louis Légasse à la Grande porte et lui ont présenté notre Révérende Mère Saint Pierre Lafon et les assistantes Mère Eustochie Nelly, Mère Marie Madeleine Chastin, Mère Marguerite-Marie de Jésus Dumont et de Lacroze et Mère Bénédicte Calès. Sa Grandeur a été ainsi fait conduite au réfectoire de la Communauté transformé en salle de réception où toutes nos enfants sont groupées. Une belle cantate distinguée, délicate, charmante comme musique et comme paroles éclate aussitôt. Elle est suivie d'un compliment suave et exquis: Saint Jean Sainte-Marthe et l'Ange gardien de Sa Grandeur discourent en vers très jolis et très bien déclamés sur les gloires de l'Episcopat en général, gloires que le nouvel Evêque continuera et augmentera certainement, ce qu'on sait déjà de lui en donne l'assurance.
Monseigneur paraît ému et charmé. Il se montre simple et bon et demande aux enfants 3 "Ave Maria" par jour pour l'aider à transformer son diocèse. Sa Grandeur se retire à 17 heures après avoir paternellement béni les enfants.

Soeurs de Sainte Marthe au Service de Nos Seigneurs d'Aix et de Périgueux

1920

En quittant Périgueux Monseigneur Rivière a voulu assurer le Service de l'Archevêché d'Aix en obtenant de nos Mères 3 Soeurs de Sainte-Marthe pour Chapelle, Sacristie, lingerie, vestiaire, cuisine, dépense et tous détails d'ordre et d'économie domestiques. Ses instances ont été telles que le Conseil a cru devoir y céder. — Monseigneur Légasse a trouvé cet exemple excellent et nous n'avons pu refuser à notre nouvel Evêque et père ce que nous avions accordé à Monseigneur Rivière.
Soeur Marie Eugène Desplat et St Scholastique Sartran ont été conduites à l'Evêché par Mère Saint Rémy dans la dernière semaine de décembre

---

Ouverture d'une Maison de Ste Marthe Cours de Belgique Agen

Avril 1920

En Avril 1920, il a été ouvert à Agen, Cours de Belgique, sur les instances de tout le Clergé de cette ville, une grande maison pour y abriter les divers patronages et Congrégations, y protéger les jeunes filles ouvrières ou employées, y recueillir les vieilles dames sans famille etc. (Maison bail Frachet)
(Registre admif p. 243)

Abandon de la Clinique de Biarritz

22 mars 1920

Le 22 mars 1920, le Conseil administratif de la Congrégation a décidé de retirer nos Soeurs de la Clinique de Biarritz. On a aussitôt informé le docteur de Lostalat que nos Soeurs rentreraient à Périgueux le 22 Juin 1920 Conformément au Sixième article du traité passé avec lui le 15 avril 1918
Sur les instances de Madame de Lostalat, nos Soeurs de Biarritz ne sont rentrées à la Maison-Mère que le 30 Juin 1920

Circulaire
à l'occasion de la
Nouvelle Année

1921

Sainte-Marthe, 2 Janvier 1921.

Ma bonne Mère et mes bien chères Sœurs,

J'ai été très sensible à vos vœux de bonne année et je vous remercie de vouloir bien prier pour moi ; ne cessez jamais de le faire et aidez-moi, recommandez notre chère Congrégation à Notre-Seigneur. — A mon tour, je viens vous offrir les miens et je vous prie de croire à leur sincérité. Je souhaite à toutes une très bonne année. Elle le sera si nos dispositions sont telles que Dieu les veut et si nous avons assez de générosité pour profiter de toutes les grâces qu'Il nous y réserve. Recevons cette année de Sa main, ma bonne Mère et mes bien chères Sœurs et n'oublions pas que du bon ou du mauvais usage que nous en ferons dépend notre Eternité. Sanctifions-nous et faisons du bien autour de nous. Soyons apôtres pour notre prochain, mais surtout travaillons à établir parmi nous la paix, cette paix que les Anges annoncèrent aux bergers comme le fruit de la "bonne volonté".

Ayons cette bonne volonté et nous jouirons de la paix promise aux Bergers et cette paix contribuera au bien et à l'accroissement de notre chère Congrégation.

Une Communauté est un édifice ; chaque membre de cette Communauté est une pierre de l'édifice et celui-ci ne subsiste que si toutes les pierres qui le composent sont solidement liées et unies. Si les pierres viennent à se disjoindre les murs s'écroulent et l'édifice s'écroule... Cette pensée de

vrait nous faire trembler. Si la paix ne règne point en nos Communautés, si les coeurs sont divisés, la vie religieuse est en danger. Travaillons donc à maintenir parmi nous cette divine paix. Pour cela à exemple de Jésus notre Roi et notre Modèle, soyons douces et humbles de coeurs, évitons tout ce qui pourrait altérer la charité entre nous et entre Communautés. Que la paix règne partout dans les conversations, dans les emplois, dans les correspondance, paix en tout! Ce sera le plus solide appui pour toutes nos oeuvres.

Il faut que chacune de nous se prête à cette union à cette affection mutuelle. Défendons-nous absolument toute parole pouvant semer la discorde ou provoquer le plus léger refroidissement. L'union ne vit que d'abnégation, ne l'oublions pas. Ne cherchons jamais notre propre intérêt mais celui de la Communauté qui se puise dans la vie de foi en Jésus, notre Bon Maître.

Je vous demande, mes bonnes Mères et mes chères Soeurs, de vous conformer scrupuleusement à nos Constitutions et aux Coutumes notamment pour ce qui regarde la correspondance et les voyages. Il est bon de mettre fin aux abus que la guerre avait introduits un peu partout. Il faut que chacune de nous s'emploie et s'applique religieusement à les faire cesser.

Je prie aussi toutes les bonnes Mères Supérieures de s'occuper de faire observer le point de nos Constitutions qui prescrit de nous adresser tous les trois mois à un Conseiller extraordinaire.

Je vous redis, ma bonne Mère et mes bien chères Soeurs, tous mes voeux de très Sainte année, en

vous assurant de mon religieux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

Signé : S. Saint-Pierre

Cent-Dixième Profession

3 Janvier 1921

Le lundi 3 Janvier Monseigneur Légasse est venu recevoir les vœux de nos Sœurs : Marie Héloïse Béleyme de Sainte-Foy de Longa et Marie Imelda Carty de Ballyharedeen, Irlande. Sa Grandeur a donné elle-même le Sermon qui a été une forte et chaude exhortation à la Charité. Les chants ont été pieux et doux. Cette Cérémonie a été une douce fête de famille où tous nos cœurs battaient à l'unisson.

Monseigneur Légasse a dîné à Sainte-Marthe en compagnie des Vicaires Généraux Lafon et de Saint-Cyr, du Chanoine Maygonade, du Secrétaire Général Lauzac, du Secrétaire particulier, Vitasseur de Mrs les Curés de la Cité, de St Front, de St Georges ; de Mrs les abbés Jarry, Delcourt, Vigier et de Monsieur le Chanoine Lachaudru aumônier de Sainte-Marthe.

A 4 heures et demie Sa Grandeur a donné elle-même le Salut très solennel avec des chants quasi-célestes.

Le mardi 4 Janvier, nous avons conduit à sa dernière demeure notre bonne Sœur Lydie Lecuire, pieusement décédée le matin du 2 Janvier 1921, après une très douloureuse et très longue maladie

Requêtes pour élections à l'Office Départemental des Pupilles de la Nation

1921

A Monsieur le Maire de Perigueux

Sainte-Marthe, le Janvier 1921

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Supérieure Générale des maisons d'assistance, de jeunesse et de Vieillards dirigés par les Sœurs de Sainte-Marthe, dont le Siège est à Perigueux, j'ai l'honneur de vous prier de transmettre à Mr le Préfet ma demande de participation aux élections relatives à la composition de l'Office départemental des Pupilles de la Nation. Notre institut a été autorisé et reconnu par décret en date du 13 Novembre 1810 et toutes les pièces (Statuts et autres) sont déposées à la Préfecture.

Voici la liste de nos établissements de bienfaisance privée: Oeuvre d'assistance des pauvres malades à domicile dans la paroisse de la Cité;

Protection de la jeune fille, même paroisse;

Atelier d'apprentissage au Glouin, Perigueux;

Orphelinats de Lalinde, Port-Ste Foy, Ste Alvère.

Asiles de vieillards de Latour-Blanche et de Larmande, Port-Ste Foy.

Tous autres renseignements qui paraîtraient nécessaires, se trouvent à la demande déposée à la Préfecture pour le même objet en 1917.

Veuillez agréer etc

Signé: Eugénie Lafon, en religion,

S. M. Pierre

Supérieure Générale de Ste Marthe

A Monsieur le Maire de Perigueux

Sainte-Marthe, le 8 Janvier 1921

Monsieur le Maire

Comme suite à ma demande du 6 courant

J'ai l'honneur de vous fournir les renseignements suivants : Le Conseil d'administration de Ste Marthe se compose de Mesdames Héloïde Belly, (en religion Mère Eustochie), Marguerite Destord (en religion Mère Saint Rémy), Suzanne Chastin (en religion Mère Marie Madeleine), Eugénie Dumontet de la Croze, (en religion Mère Marguerite-Marie de Jésus) toutes françaises d'origine. Moi-même je suis française étant née de parents français à Saint-Laurent de Castelnaud, le 28 octobre 1866.

L'oeuvre d'assistance des pauvres malades à domicile est aussi ancienne que notre institut c'est à dire qu'elle remonte à 1643. Nous l'exerçons particulièrement dans la paroisse de la Cité depuis 1841. En ce moment, elle est spécialement confiée à Soeur Saint Michel Bouffard, née à Sainte Aulaye en 1866.

L'école d'apprentissage du Thouin fonctionne depuis 1892 ; sa directrice est Madame Jardel (en religion St Clémencienne) née à Saint-Geniès en 1850.

Cette école compte de 15 à 30 élèves

L'oeuvre de la Protection de la Jeune fille fonctionne depuis la guerre et compte 14 jeunes personnes ;

L'orphelinat de Lalinde fonctionne depuis 1864 et compte de 12 à 25 orphelines

Il est dirigé par Madame Marthe Audebert en religion St Jeanne-Thérèse, née à Sarrazac le 28 7bre 1874 ;

1852

L'orphelinat du Port Sainte Foy fonctionne depuis 1852, il compte vingt orphelines et est dirigé par Madame Sophie Cambeau, en religion Sr Christienne, née à Villeréal le 7 octobre 1846;

L'orphelinat de Sainte-Thérèse fonctionne depuis 1868 et est dirigé par Madame Gabrielle Faure, en religion Sœur Agnès, née à Faux en 1854. Cette maison abrite une quarantaine d'enfants.

L'asile des Vieillards de Larmande à Port Sainte Foy fonctionne depuis 1872, il est dirigé par Madame Laura Gouyrand, en religion Sr Thérèse, née à Bergerac le 18 Juin 1850; il compte 50 hospitalisés

L'asile des Vieillards de Latour Blanche fonctionne depuis 1899 et est dirigé par Madame Eva Beaussenat, en religion Sœur Saint Marie, née à Lamas le 20 Juin 1876; il compte 40 hospitalisés

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma religieuse considération

Signé: Eugénie Lafon, en religion Sr Sainte Thérèse

Supérieure Générale de Sainte Marthe

Cette lettre, accompagnée des Statuts de la Congrégation a été déposée à la Préfecture le 9 Janvier au matin

Périgueux 12 Janvier 1921

Réponse à cette Requête 1921

Madame,

En réponse à votre lettre du 8 courant relative aux élections des délégués à

l'Office départemental des Pupilles de la Nation, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que les déclarations prévues par l'article 101 du décret du 15 Novembre 1917 doivent être faites par les personnes qui dirigent effectivement les établissements intéressés. Je ne puis, dès lors accepter votre déclaration telle que vous l'avez faite pour les divers établissements dirigés par les religieuses de votre ordre.

Je vous prie de vouloir bien me préciser d'urgence quel est l'établissement particulier que vous dirigez vous-même et auquel doit s'appliquer votre déclaration.

Agréez Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Bargeaud

Dans le courant de l'année 1921, nous avons eu encore la grande douleur d'enregistrer la misérable défection de 2 Soeurs des Voeux temporaires : Sr Saint Philippe Limann et Sr Saint Ignace Haydn !!!

Sr Sébastienne (v. p. 380)

La première et sa Soeur jumelle, sortie l'année dernière, font un essai de chantage pour nous extorquer de l'argent. Le Sollicitor Davis règle cette affaire.

Médaille de la Reconnaissance Française décernée à Mère Agnès Faure
1921

Le Janvier 1921, la "Médaille de la Reconnaissance Française" a été décernée à Mère Agnès Faure pour les Services rendus aux blessés et malades de l'armée pendant la guerre à l'ambulance ouverte par les Sœurs à la Maison-Mère dès la fin d'août 1914 et qui n'a été évacuée que le 31 décembre mil neuf cent dix-huit.

Mgr le Chanoine Roux

Le 22 Janvier 1921, Monsieur le Chanoine Roux a été adjoint à Monsieur le Chanoine Lachaudru (âgé, sourd et souffrant) pour le Service de l'Aumônerie de la Maison Mère et du Pensionnat. Cet excellent choix est dû à la perspicacité et à la très paternelle bonté de Monseigneur Légasse Ch. L.

Intronisation du Sacré-Cœur au Noviciat par Mgr le Ch. Roux Aumônier adjoint de Ste Marthe

Le dimanche 6 février 1921, il y a eu dans la Salle du Noviciat une fête toute intime et toute fervente pour "l'intronisation du Sacré-Cœur" dans ce petit berceau de la Congrégation de Sainte-Marthe où, dès son début, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus n'a cessé d'être en grand honneur. Tout notre passé en est empreint: carnets, notes des vénérables anciennes disparues, correspondances des Supérieures générales, toute Sainte-Marthe est imprégnée de l'amour du Cœur Roi des Cœurs.

Cent dixième Vêture

Mars 1921

Le lundi 28 mars 1921, 2 postulantes ont revêtu le Saint habit dans notre chère Chapelle. Après le chant du "Veni Creator" Monsieur le Chanoine Mayjonade (Chancelier, Secrétaire Général et Vicaire Général honoraire), délégué par Monseigneur Christophe Louis Légasse, Evêque de Périgueux, a donné le Sermon et présidé la Cérémonie et célébré la Sainte Messe. Il était assisté de Monsieur le Chanoine Lachaudru et de Monsieur le Chanoine Roux Aumôniers de Sainte-Marthe. Monsieur le Chanoine Lafon, Vicaire Général, Messieurs les Chanoines Cauvin (curé de la Cité) Combes (rédacteur de "La Croix du Périgord), Urtassum (Secrétaire particulier de Sa Grandeur) nous ont fait l'honneur d'assister à cette douce fête de famille. Les nouvelles Novices sont:

1° Mlle Yvonne Tissandier, née le 3 février 1893 à La-Roche Cadillac, Corrèze, entrée au Noviciat le 11 mars 1920; elle a reçu le nom de S. M. Euphrate

2° Mlle Marguerite-Marie-Augustine Longayrou née à Monsempron-Libos (Lot et Garonne) le 16 février 1879, entrée au Noviciat le 2 octobre 1920 (Novice de la Congrégation des Filles de la Croix, dissoute en 1903) Elle a reçu avec le voile le nom de Soeur Marie de la Croix

L'assistance était pieuse et recueillie, les chants très beaux; le Salut Solennel a été donné à 13 heures et demie. Après un très aimable et délicat aperçu des vertus religieuses dont la ceinture est l'emblème, Mr le Chanoine Lachaudru a donné ce premier lien béni à

notre chère postulante de Bordeaux : Marie Regnaud

Dite Lemaire reprend tous objets demeurés ici depuis 1918

Le premier avril 1921, sur la demande de Mme Veuve Lemaire, exprimée hier à Mère Eustochie par Madame Lespinat, née Lemaire, tous les objets laissés ici par Madame Veuve Lemaire, née Michelet ont été transportés à son domicile rue

---

Correspondance relative au Changement de local de l'Hospice de Beaumont

1921

Mairie de Beaumont

Beaumont le 24 mai 1921

Monsieur le Maire de Beaumont à Mme la Supre de la Cté de Sainte-Martte, à Périgueux.

Madame la Supérieure,

Comme suite à notre conversation du 14 mai courant au sujet de l'hospice de Beaumont, voici la solution à laquelle s'est ralliée la Commission de cet établissement et le Conseil municipal, solution qui, nous l'espérons, vous sera agréable et à laquelle vous voudrez bien donner votre approbation. Ainsi que vous le savez, l'an dernier le transfert de l'Hôpital dans l'ancienne maison Tousdal a été décidé après entente avec le propriétaire actuel, Mr Vergne, curé de St Georges de Périgueux. — Le retard dans ce transfert ne peut vous être imputé ; il a été occasionné par les locataires qui habitent l'immeuble et qui, en vertu d'une loi votée pendant la guerre, ont déclaré ne vouloir sortir que deux ans après un congé régulièrement donné. Comme ce

Congé a été donné en fin Septembre 1920, le délai de Sortie expirera fin Septembre 1922. A cette époque donc, nous pourrons prendre possession de l'immeuble Roussal.

Jusqu'à cette époque, nous Sommes disposés à faire de Suite, dans l'hospice actuel, les réparations urgentes et indispensables pour permettre aux religieuses et aux malades d'attendre leur départ. La Sœur Antony, à qui j'en ai fait part, se prête à cette combinaison. Et, dès que nous aurons reçu votre approbation à ce sujet, nous commencerons les réparations (urgentes et indispensables) et entrerons en pourparlers avec Monsieur Vergne pour dès à présent nous entendre et passer bail afin que, dès octobre 1922, nous puissions prendre possession de cet établissement.

Vous voyez, Madame la Supérieure que nous mettons tout l'empressement possible à Souscrire à vos désirs et, heureux que nous Serons tous de conserver notre hôpital et les religieuses de Sainte-Marthe, dont nous n'avons toujours eu qu'à nous louer, de votre côté nous comptons sur votre approbation

Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'expression de nos Sentiments les plus respectueux

Pour le Maire, l'Adjoint

Signé :

Il a été répondu : Perigueux 27 mai 1921

Monsieur le Maire,

En réponse à votre Communication du 24 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donnée la promesse faite

par la Commission de s'entendre et de passer bail avec Monsieur Vergne dès que ma réponse vous sera parvenue et de réparer l'hospice actuel pour l'assainir et le rendre habitable jusqu'au mois de Septembre 1922, le Conseil administratif de notre Congrégation consent à laisser nos Soeurs à ce cher Beaumont qu'il nous serait d'ailleurs très dur d'abandonner.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse Considération.

La Supérieure Générale de Ste Marthe,
Signé : Sr Saint Pierre

Notre Rde Mère visite les Ctés d'Angleterre
Mai et Juin 1921

Notre Révérende Mère Saint Pierre Lafon est partie le 29 Mai pour se rendre en Angleterre et y visiter nos Soeurs de Londres, de Barnet et de Rottingdean. Elle est accompagnée de Mère Bénédicte Calès Assistante et Supérieure de Beaufort.

Adoration annuelle en union avec Montmartre
1921

Pendant la nuit du 29 au 30 Mai et toute la journée du 30 nous avons eu le Très Saint Sacrement exposé et sommes demeurées en adoration devant Lui en union avec Montmartre, ainsi que nous le faisons chaque année depuis le Généralat de notre très Vénérée Mère Thérèse Villeréal

---

Proposition faite à Madame la Supérieure Générale des Srs de Saint-Joseph pour l'Hospice de Nevric

Périgueux 20 Juin 1921

Ma Révérende Mère,

Au nom de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux, je viens proposer à votre Famille religieuse le Service du petit hospice de Nevric Sur-l'Hôle. Deux Sœurs occupent ce poste depuis Sept ans avec l'autorisation du gouvernement. Nous sommes instamment priées de leur adjoindre une nouvelle compagne pour une œuvre de jeunesse fondée et dotée par une Sainte institutrice décédée depuis deux ans. Il nous est impossible de donner cette troisième Sœur et nous ne pouvons même songer à remplacer les deux hospitalières âgées et complètement usées qui ne suffisent à leur petite besogne que par de continuels et héroïques efforts.

L'hospice est fort bien installé et entouré d'un grand enclos. Il y a une chapelle, les Sœurs ont des chambres convenables au premier étage et reçoivent une indemnité annuelle et personnelle supérieure à deux cents francs. Ce chiffre de 200 fixé il y a 7 ans, a été augmenté depuis, je ne sais dans quelle proportion.

Les Sœurs sont nourries, blanchies, éclairées et fournies de gros linge.

La population est excellente et généreuse, Monsieur le Curé très vieillissant et dévoué.

Notre Révérende Mère serait heureuse si celles de vos Sœurs qui sont sur le point de quitter la Clinique du Dr Péruchat pouvaient accepter bientôt ce poste.

Veuillez, ma Mère, agréer l'assurance de notre religieux et très profond respect.

La Secrétaire, S. M. de J.

Voir page 422

Circulaire au sujet des Retraites

Sainte-Marthe Juillet 1921

Mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs,

Vous êtes heureuses de voir arriver l'époque de nos retraites annuelles. Vous avez, en effet, travaillé de longs mois sans relâche, souvent même sans qu'il vous fut possible de trouver du temps pour penser à votre âme et vous sentez que vos forces morales ont besoin de se retremper par quelques jours de recueillement. Cette grâce que vous désirez beaucoup va vous être accordée. Nous aurons comme les années passées deux retraites à notre Maison-Mère. La première, à laquelle voudront bien assister les Supérieures, s'ouvrira le 20 août et se clôturera le 27; la seconde commencera le 3 Septembre pour se terminer le 10 par la Cérémonie de Profession et de prise d'habit. - Pour que notre retraite soit fructueuse, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, il faut nous y préparer par la prière plus recueillie, plus fervente; par le travail encore plus consciencieusement accompli par une vie d'union plus intime avec N. S., par l'observance plus rigoureusement exacte de nos constitutions, par la pratique plus assidue des vertus religieuses. Il faut que nous soyons plus attentives et plus fidèles à faire fructifier les grâces que le bon Dieu nous donne chaque jour, que nous soyons plus généreuses dans les sacrifices, et mieux disposées à nous soumettre à la volonté divine

Une retraite est une grâce dont nous rendrons compte. Gardons-nous bien d'en abuser, la responsabilité en serait terrible. Que chacune s'y prépare donc comme si cette retraite devait être pour elle la dernière.

En terminant, laissez-moi vous remercier, mes bonnes Mères et mes chères Sœurs, des vœux et prières que vous avez bien voulu faire pour moi à l'occasion de la fête de mon Saint Patron. J'espère que le Bon Dieu les a entendus et qu'Il daignera répandre ses grâces en abondance sur notre petite barque dont Il veut bien être le Pilote.

Je vous redis, mes bonnes Mères et mes bien chères Sœurs, mes sentiments de religieuse affection et de sincère dévouement en Notre-Seigneur

Signé : Sr Saint Pierre

Première retraite de 1921

---

20 août 1921

Le bon R. P. Don S. J. qui déjà nous avait évangélisées en 1901 (et que nous avions cru mort en ce long intervalle) ayant été reconnu par nos Sœurs à Bordeaux a bien voulu se charger de nos retraites de 1921. Nous avons reçu avec bonheur et reconnaissance ses lumineuses instructions encore plus empreintes que naguère de force et de douceur, d'énergie et de miséricorde. Malheureusement sa santé n'est plus à la hauteur de son courage et le 26, il s'est trouvé si souffrant qu'il n'a pu nous parler un petit peu que le soir avant la rénovation des vœux.

Malgré ce Courte Temps la retraite a été vraiment excellente, Simple, pratique, profonde, Silencieuse. Elle s'est terminée le 27 par les vœux annuels des jeunes professes :

DEUX vœux · août 1921

S. Augustine (Non celle-ci a refait ses vœux seule le 1er 7bre)
S. Anna Maria
S. Claire
S. M. Celine
S. Emilie
S. Edmée
S. Edith
S. Gabrielle
S. Loyola
S. Léonie
S. M. Martial
S. Marie-Celine
S. Stéphanie
S. Séraphie
S. Thérésia
S. M. Victor
S. Marie

Monseigneur venu à 11 heures nous a très paternellement entretenues et exhortées à la prière, à la ferveur, à la générosité au désir de donner le bon exemple et d'inculquer la foi par notre recueillement, notre attitude, notre respect pour la présence de Dieu dans les églises, notre dévouement et notre zèle pour les œuvres paroissiales et les chants sacrés

Salut Solennel à 13 heures et demie

Deuxième Retraite 1921.

3 au 10 7bre

Le Révérend Père Pon (S.J.) à peu près rétabli par une semaine de repos, a repris ses prédications avec zèle le 3 septembre 1921, à 5 heures du soir : son auditoire, moins vénérable sans doute, mais tout aussi fervent et recueilli que celui de la première retraite, a reçu ses enseignements avec avidité et bonheur. Jamais, me semble-t-il il n'y avait eu en notre chère Maison-Mère plus de silence, d'esprit de foi, de vie en Dieu. Le bon grain semé à profusion dans des âmes ainsi ouvertes du côté du Ciel et toutes livrées à l'amour et à la douce influence du Bon Jésus, portera, nous l'espérons les plus excellents fruits. Le vendredi 9, veille de la clôture, les vœux annuels ont été refaits par les Soeurs S. Albertine Ceulmans, S. Célestine Ruiz, S. Dosithée Ladoire, S. Elisa de la Hoy Gonz., S. Saint Germain Fredon, S. St Henri Lespinasse, S. M. Joseph Curran, S. Laurence Scanlan, S. Louise Chamouleau, S. Louisa Hoyos, S. Marie de Lourdes Dezos, S. Monica Casey, S. Marguerite Martel, S. Marie Thérèse de Malbec, S. Marie Louise Joannaud, S. Isidore Pasquet, S. Sylvie Antolin, S. [illegible], S. Salomé Gonzalès, S. Scholastique Sartran, S. Philomena Perez, S. Saint-Vincent Guichard, S. Héloïse Beleymme

Cent-onzième Vêture et cent-onzième Profession

10 7bre 1921

Le Samedi 10 7bre 1921 s'est clôturée la 2ème retraite Générale.

A 8 heures, assisté d'un très nombreux clergé et au milieu d'une grande affluence de parents et amis de nos jeunes récipiendaires, Monseigneur Légasse a présidé la Cérémonie de vêture et de profession. Le chant du Veni Creator a été céleste et le R. Père s'est élevé à des hauteurs sublimes en nous dépeignant notre Idéal céleste notre doux Jésus ! qu'il faut imiter, reproduire en nous "déifiant" à Son exemple !... Il nous a encouragées à ce travail gigantesque en nous rappelant que Jésus Lui-même y travaillerait en nous et avec nous. Il sera notre lumière, Il dirigera nos pas, Il soutiendra notre bras et notre coeur... etc etc...

Après cette allocution vraiment superbe, Mgr a donné le Saint Habit à

1° Mlle Annie Field, née à Dublin le 24 avril 1892, entrée le 8 août 1919; elle a reçu avec le voile le nom de S. Marie Saint François,

2e Mlle Henriette Mouty, née à Perigueux le 12 avril 1896, entrée le 4 octobre 1920. Elle a reçu avec le voile le nom de S. Marie-Clotilde;

3e Mlle Louise Lote, née à Ste Martin de Fin le 13 mars 1898, entrée le 25 août 1920; elle a reçu avec le voile le nom de S. Marie Ste Adrien;

4e Mlle Alleanie Cassagnol née à Campagnac-les-Quercy le 19 mars 1901, entrée le 26 août 1920; elle a reçu avec le voile le nom de S. Marie-Eudoxie;

5e Mlle Marguerite Boyssonie, née à Saligniac le 5 mars 1902, entrée le 26 août 1920; elle a reçu

avec le voile le nom de S.r Marie Saint Roch ;
6.e M.e Philomène Boit, née au Puy le 6 mars 1894, entrée le 21 août 1920 ; elle a reçu avec le voile le nom de S.r Marie Saint Eugène ;
7.e M.e Catherine Lynch, née à Kilromman, Irlande, le 4 Novembre 1881, entrée le 8 octobre 1920 ; elle a reçu le nom de S.r Marie Timothée ;
8.e M.e Mary Poole, née à Londres le 7 9bre 1881, entrée le 8 octobre 1920 ; elle a reçu avec le voile le nom de S.r Marie Bénigne ;
9.e M.e Maria Martel, née à Nadaillac le 15 Janvier 1896, entrée le 17 octobre 1920 ; elle a reçu avec le voile le nom de S.r Jeanne-Marie
10.e M.e Marie Vigeaud, née à Limoges le 17 mars 1874, entrée le 1.er février 1921 ; elle a reçu avec le voile le nom de S.r Paule-Marie

Après cette longue Cérémonie de Vêture, Dix novices ont fait leurs vœux entre les mains de Sa Grandeur Monseigneur Légasse, ce Sont :
1.e S.r Marie-Albert Arnott de Chantilly ;
2.e S.r Saint-Denis Cousin de Lille ;
3.e S.r St Jean Baptiste Fourteau de Saint-Martin de Seigneaux, Landes ;
4.e S.r Marie Elisabeth Marcheron de Saint Aubin d'Eymet ;
5.e S.r Cécile Marie Jacquemin de Saint Hilaire-les-Cambrai ;
6.e S.r Marie Blandine Divilly de Shannaughmore
Le Salut est donné très Solennellement à 2 heures

Abandon de l'Hospice de Neuvic

9bre 1921

Périgueux 19 Septembre 1921

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'entretien que nos Mères Assistantes ont eu avec vous le 16 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la mauvaise santé des Sœurs chargées du Service de votre hospice m'oblige à les rappeler. Elles quitteront donc Neuvic le 15 octobre prochain ; mais elles et nous conserverons le souvenir le plus reconnaissant de la bienveillance que vous nous avez toujours témoignée. Veuillez agréer etc

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe
Signé : S. Saint Pierre

Nos Sœurs Marie-Antoinette Garrigue et Benoîte Mariel ont quitté définitivement Neuvic le 2 novembre 1921. Elles sont provisoirement remplacées par Mademoiselle Mazelle en attendant que les Sœurs de Saint-Joseph nous succèdent en 1922. Nos Sœurs sont demeurées 15 jours de plus à leur poste en raison de l'état grave de plusieurs hospitalisés. Elles-mêmes sont épuisées.

---

15 Novembre 1921

Des fouilles pratiquées dans le passage de la cour qui conduit au portail mettent au jour à 0,80 environ du portail un tuyau à gaz qui permettait de fournir au logis des jardinières l'éclairage et un fourneau pour la cuisine. Les fouilles ont été prolongées jusqu'au milieu de la rue ; elles ont permis d'amener les eaux des jardinières jusque à l'égout de la ville

423

Bail
de
Belvès

9bre 1921

Entre les soussignés :

Madame Saint Pierre Lafon demeurant à Périgueux, agissant en sa qualité de Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte Marthe et Madame Elvira Miguel, Veuve Gibiat cultivatrice demeurant à Belvès,

Il a été convenu ce qui suit :

Madame Lafon cède à bail à loyer pour une période de trois ans, à partir du premier Novembre mil neuf cent vingt et un, à Madame Veuve Gibiat qui accepte, une maison d'habitation dépendant autrefois de local pour les classes, sise à Belvès, au lieu dit "La Paroisse" telle qu'elle existe en son entier avec ses dépendances et ses servitudes, en ce compris toute la partie de jardin qui n'a pas été louée à Mr Canet, Juge de Paix, locataire de la Grande Maison et, en outre, la moitié de la Cour.

Madame Veuve Gibiat s'engage à laisser libre passage aux locataires de la grande Maison dans la partie de cour et dans le vestibule donnant accès à la voie publique, mais elle aura également à son tour droit de passage au fond au fond de la partie de Cour réservée à la Servitude de la Grande Maison pour se rendre au jardin.

Madame Veuve Gibiat s'engage également à laisser libre passage dans la partie de jardin aux locataires de la grande Maison pour leur permettre d'accéder à la porte qui aboutit à la voie publique au fond dudit jardin.

La preneuse aura droit de puisage aux puits et à la citerne situés dans le jardin d'agrément

de la grande Maison.

Pendant la durée du bail toutes grosses réparations ou recouvertures seront à la charge de la bailleresse et les réparations locatives seront supportées par Madame Veuve Gibiat

Le présent bail est fait moyennant un loyer annuel de deux cent vingt francs (220 fr) qui sera payable par semestre et d'avance à partir du 1er novembre mil neuf cent vingt et un

Les impôts de toute nature sont à la charge de la preneuse sauf l'impôt foncier et celui des portes et fenêtres.

Pour tout ce qui n'est pas prévu en ces présentes, les parties s'en réfèrent à la loi et aux usages locaux.

Fait double et de bonne foi à Belvès le 1er Novembre mil neuf cent vingt et un

La Supérieure Générale de Sainte-Marthe

Signé: Lina Miquel ; Signé: S. St Pierre Lafon

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail pour une durée de trois ans.
Signé: E. M. S. St P. L.
Duplicata enregistré à Belvès le 29 9bre 1921
3 f 1 = reçu trois francs quatre-vingt seize centimes
Signé: E. M.

Retraite
Au Cours
Notre-Dame

9bre 1921

Du 14 au 18 Novembre une retraite a été prêchée aux enfants du Pensionnat et aux anciennes élèves par Monsieur l'Abbé Delzor Supérieur des Missionnaires diocésains qui résident à Capelou. Ces sains exercices ont été très bien suivis et très goûtés. Puissent toutes les âmes de nos enfants leur faire porter tous les fruits que le Bon Dieu est en droit d'en attendre!...

Réparations à l'Hospice d'Issigeac

Août, 7bre et 8bre 1921

Des réparations importantes étant de nécessité urgente à l'hospice d'Issigeac, le Conseil municipal de cette localité a décidé à l'unanimité d'allouer un crédit de trois mille francs à Mr Cook entrepreneur pour couvrir une partie des frais des dites réparations. Cette décision a été prise le 19 Juin 1921. Aussitôt informé le Conseil administratif de la Congrégation a décidé à son tour d'ouvrir un crédit de quatre mille francs à l'hospice d'Issigeac. A ce sujet l'Economne Générale de Ste Marthe écrivait le 25 Juin 1921 à la Supérieure de l'Hospice : « Vous pouvez dès ce jour voir Mr Cook et le prier de s'occuper de la charpente, les autres réparations se feront ensuite s'il vous reste un excédent. L'urgent c'est la charpente, c'est donc à cela qu'il faut employer les deux crédits. »

Issigeac le 7bre 1921

Note de l'Entrepreneur

4 7bre 1921

Les travaux pour la réparation de la toiture du Couvent d'Issigeac sont en bonne voie et leur exécution ne saurait tarder. Les bois sont commandés et dans 25 jours environ les travaux commenceront. Pour obtenir la subvention de la Cne, il y aura de longues formalités aussi les travaux devront commencer avant la fin de ces formalités à la condition que les 4000 frs fournis par la Cie soient disponibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux car il faudra payer les matériaux au moment de l'emploi. Les ouvriers peuvent faire crédit.

Lettre du Maire

République Française

Issigeac 10 octobre 1921

Madame la Supérieure des Sœurs de Ste Marthe,

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler tout l'intérêt « que je porte à votre établissement, don d'un Issigeacois « à la Congrégation, et sur l'emplacement duquel, Mr « le V. G. Junières avait autorisé la Commune à édifier

un hospice à condition qu'il serait desservi par les Sœurs de Ste Marthe. Vous n'ignorez pas la lutte que j'ai eu à soutenir avec l'Administration Supérieure dans diverses circonstances où il était question de la laïciser.... Tout ce qui a rapport à votre Etablissement d'Izugeac n'a cessé de m'intéresser et devant les sacrifices que vous consentez à faire pour sa restauration, j'ai insisté auprès du Conseil pour que la Cne y intervint elle-même pour la somme de 3000 francs qui a été portée au budget des chapitres additionnels de cette année et tenue à la disposition des ouvriers au fur et à mesure de leurs travaux, lorsque celle de 4 000 f, que le Conseil de la Congrégation s'est engagé à donner pour sa part, aura été épuisée. Les jours-ci les ouvriers refont la partie de la charpente la plus endommagée et on va profiter du beau temps pour achever les réparations....

Pour faire suite à votre lettre du 8 Août dernier

Veuillez me croire, Madame, de vous présenter mes respectueux hommages etc

Le Maire

Signé: L. Chaval

Lettre et reçu de Mr Cook

Izugeac le 17 8bre 1921 - Mme la Supérieure,

Les réparations au Ct d'Izugeac sont à peu près terminées, il y a près de 6.000 f de travaux exécutés. Les bois neufs pour la partie de charpente refaite peuvent s'évaluer à la somme de 2.500 f pris ici magasin, l'entrepreneur est obligé de payer cette somme assez rapidement.... Vous avez bien voulu me remettre 1.000 f, il resterait donc 1.500 f à payer au plus vite car l'entrepreneur ne peut attendre que pour la façon et la main d'oeuvre, mais non pour les fournitures. La part que la Cne doit figurer bien au budget Supplémentaire de 1921 et sera à notre disposition lorsque les formalités administratives seront terminées et l'approbation préfectorale obtenue. Je vous prie de vouloir bien demander (à Mme l'Econome Générale) la somme de 1500 f qui portera la provision à compte à 2.500 f pour payer les fournitures. Vous nous ferez parvenir le reste au fur et à mesure de la disponibilité de vos ressources. La Cne commencera à payer aussitôt après l'approbation du budget Supplémentaire

Veuillez etre Signé: Cook

Reçu de l'Econome Générale de Ste Marthe la somme de quatre mille francs pour les travaux exécutés au Couvent d'Izugeac

Izugeac le 26 octobre 1921

Signé: Cook

Table des Matières

Articles		Folio
1	1ère Séance du Chapitre Général 19bre 1910. Barnel et Soudrec	1
2	2e " " " Modifications et additions au coutumier	2
3	Composition du Chapitre de 1910	4
4	Elections de la Communauté de Monpazier 2 8bre 1910	5
5	Lettre annonçant au sous-préfet de Bergerac les élections de Monpazier 3 8bre 1910	6
6	Correspondance avec Mr le Curé de Calviac 8bre 1910	6
7	Exigences administratives pour Sarlat, Beaufort, le Bugue et Issigeac 9bre 1910	7
8	Lettre de Mr Barabeau ordonnateur de Beaufort 9bre 1910	8
9	Demande d'autorisation pour Beaufort 9bre 1910	10
10	Personnel de Beaufort	11
11	Statuts fournis en double	12
12	Actif et passif de la Congrégation de Ste. Marthe pour 1909	13
13	Budget de la Congrégation de Ste. Marthe pour 1909	16
14	Rapport de Mr Barabeau au conseil municipal	17
15	Rapport Monmarson pour Beaufort janvier 1911	20
16	Pièces pour autorisation de l'hospice du Bugue	21
	Délibération de la Commission administrative	"
17	Déclaration du Maire du Bugue 9bre 1910	22
18	Décret autorisant la fondation d'un hospice au Bugue mai 87	23
19	Demande d'autorisation pour la Cté qui dessert l'hospice du Bugue 9bre 1910	25
20	Personnel de cette Cté 9bre 1910	"
21	Lettre du Préfet au Maire d'Issigeac id	26
22	Réponse de Mr Chaval au Préfet id	26
23	Lettre du Maire d'Issigeac à notre Révérende Mère 9bre 1910	28
24	Lettre au Ministère pour Issigeac id	"
25	Réponse de R.R. Mère à Mr Chaval id	29
26	Demande d'autorisation pour Issigeac id	30

Articles		Folio
27	Lettre à Mr le Préfet pour Issigeac 9bre 1910	30
28	Budget de l'hospice d'Issigeac id	"
29	Personnel " " "	31
30	Note explicative pour complement de dossiers	"
31	Récépissé des demandes d'autorisation faites pour Beaufort, le Buque et Issigeac 25 9bre 1910	"
32	Demande d'autorisation pour Sarlat 9bre 1910	32
33	Budget pour l'Orphelinat de Sarlat id	"
34	Personnel " " id	"
35	Note explicative pour dossier Orphelinat de Sarlat	33
36	Nouvelles exigences administratives pour Sarlat Xbre 1910	"
37	Lettre explicative de Mr Sarrazin id	35
38	Mère Céline demande l'autorisation de l'Orphelinat de Sarlat Xbre 1910	36
39	Lettre de la Supre Gle au Ministre pour hôpital de Bergerac 9bre 1910	38
40	Lettre de la Supre Gle au Préfet au sujet de diverses demandes d'autorisation 9bre 1910	"
41	Demande d'autorisation pour hôpital de Bergerac janvier 1911	39
42	Nouvelles exigences pour hôpital de Bergerac février 1911	"
43	Nouvelle demande d'autorisation pour cet hôpital id	40
44	Budget pour l'hôpital de Bergerac id	"
45	Personnel de " " id	"
46	Lettre du Sous Préfet au Maire de Bergerac mars 1911	42
47	Récépissé de la demande d'autorisation de l'hôpital de Bergerac mars 1911	43
48	Exigences administratives pour Belvès, Brantôme, Beaumont, Riberac et Thiviers janvier 1911	43
49	Premières formalités relatives à ces exigences février 1911	44
50	Refus de ces formalités id	"
51	Demande d'autorisation pour Thiviers id	46
52	Personnel de l'hospice de Thiviers id	"

Articles		Folio
53	Note budget pour hospice de Chiviers février 1911	46
54	Note explicative pour dossiers de Beaumont, Belvès, Brantôme Ribérac et Chiviers	46
55	Actif et passif de la Congrégation de Ste Marthe pour l'année 1910	47
56	Pièces relatives à l'autorisation de l'hôpital de Ribérac février 1911	49
57	Personnel de cet hôpital id	"
58	Note budget " "	"
59	Pièces relatives à l'autorisation de l'hospice de Belvès "	"
60	Personnel "	"
61	Note budget "	"
62	Pièces relatives à l'autorisation de l'hospice de Beaumont "	50
63	Personnel "	"
64	Note budget "	"
65	Pièces relatives à l'autorisation de l'hôpital de Brantôme "	"
66	Personnel "	"
67	Note budget "	51
68	Lettre concernant la fondation de l'Asile Faugère	"
69	Demande d'autorisation pour cet Asile mars 1911	53
70	Note budget " "	"
71	Personnel "	54
72	Récépissé de la demande d'autorisation de l'Asile Faugère avril 1911	"
73	Retraite des anciennes élèves en 1911	54
74	Fermeture de la Communauté de Vanxains	55
75	Traité Clinique Périgueux	55
76	Bail Canel pour Miséricorde de Belvès	57
77	Lettre à Pérignac	58
78	Inquiétudes pour Ste Jacques	59
79	Chapelle Clinique de Périgueux	60
80	Grotte de Lourdes au jardin du Noviciat	61
81	Premières Communions privées au Pensionnat	61
82	Mort de Mme le Baronne Lafarge, juin 1911	62

Articles		Folio
83	Arrêté de fermeture du Pensionnat à l'officiel du 13 Juin 1911	62
84	Nouvelle lettre à Lévignac, Juin 1911	63
85	Consécration des enfants du Pensionnat au Sacré-Coeur Juin 1911	63
86	Clinique St Jean à Agen, août 1911	64
87	Circulaire pour les Retraites, Juillet 1911	66
88	Adieux et départ des pensionnaires Juillet 1911	67
89	Adieux et départ des externes juillet 1911	69
90	Retraites générales 7bre 1911	70
91	Centième Vêture et 99e profession 23 7bre 1911	71
92	Noces d'argent de Notre R. Mère Agnès Sauze 7bre 1911	71
93	Fermeture de la Communauté de Beaumont 7bre 1911	72
94	Correspondance relative à fermeture de Beaumont	73
95	Bail Gibiat pour petite maison de Bétres 1911	75
96	Exigences administratives pour hospice de Beaumont	77
97	Réponse faite à Mr le Maire de Beaumont 1911	77
98	Exigences administratives pour Saliude 1911	77
99	Demande d'autorisation pour Saliude Hospice, 1911	78
100	Note-budget pour Saliude hospice, 1911	78
101	Note personnel pour hospice de Saliude, 1911	78
102	Autres pièces figurant au dossier d'autorisation de Saliude	78
103	Vives inquiétudes pour St Jacques, 1911	78
104	Demande d'autorisation pour St Jacques 1911, 9bre	79
105	Personnel de St Jacques, 9bre 1911	79
106	Budget de St Jacques pour 1910, fournies 9bre 1911	79
107	Exigences administratives pour Mareuil, 9bre 1911	81
108	Demande d'autorisation pour Mareuil, 9bre 1911	81
109	Note-budget pour Mareuil, 1911 et personnel,	82
110	Autres pièces fournies au dossier de Mareuil	82
	Récépissé du dossier de Saliude, Hospice	82
112	Le préfet rejette la demande d'autorisation de St Jacques	83
113	Le préfet exige le départ des Sr de St Jacques 9bre 1911	85
114	Lettre à Mr Rivet au sujet des exigences préfectorales	85

Articles	Vœux annuels en 1911	87 Folios
116	Vœux perpétuels de St M. A. Roque-Chambon 8 Xbre 1911	87
117	Chemin de Croix quotidien en Communauté	88
118	Réponse de Mr Auguste Rivet pour St Jacques Xbre 1911	88
119	Lettre de Mr l'Abbé Ballande Curé de Port Ste Foy 1911	93
120	Bail pour Orphelinat du Port Ste Foy 1911	93
121	Bénédiction de la Maison de Retraite février 1912	96
122	Affaire mur mitoyen Lévignac, Mars 1912 p 96 et	97
123	Acceptation hospice de Villebois-Lavalette Janvier 1912	97
124	Menaces préfectorales pour cet hospice Mai 1912	100
125	Demande d'autorisation pour hospice de Villebois, Juin 1912	101
126	Note budget pour dossier de cet hospice	101
127	Personnel id id id	102
128	Récépissé du dossier de Villebois, août 1912	102
129	Location d'une Maison à Barnet, avril 1912	103
130	Expulsion de nos Sœurs de Ribérac, mai 1912	103
131	Consultations relatives à notre maison de Ribérac, août 1912	104
132	Consultations relatives à l'ancien couvent de Cherval, 1912	110
133	Difficultés pour Hospice de Beaumont, 1912	116
134	Lettres relatives à ces difficultés, 1912 - pages 118, 119, 120	118
135	Consultation relative aux retraites ouvrières	121
136	Offres du Docteur Noel Martin, Janvier 1912	123
137	Correspondance pour Clinique de Constantine	124
138	Acceptation de la Clinique de Constantine, 24 Mai 1912	129
139	Délibération pour vente prairie en Monpazier, 1912	131
140	Correspondance relative à cette vente	132
141	Difficultés opposées à cette vente	134
142	Explications fournies à l'Administration pour cette vente	135
143	Circulaire pour les retraites, Juillet 1912	136
144	Retraites générales, 7bre 1912	139
145	101e Vêture, 100e Profession, 29 7bre 1912	140
146	Consécration de la Maison-Mère au S. C, 8bre 1912	142
147	Bénédiction et érection d'une statuette de Jeanne d'Arc, 8bre 1912	144

articles	Voir 2e Volume du registre administratif pour traité Castillonnès 8bre 1912	Folios
148	Grâces obtenues dans le courant de 1911 et 1912	144
149	Renonciation à la mitoyenneté du mur Soleix à Ste Jacque	145
150	Assurance de la Miséricorde de Belvès, Xbre 1912	146
151	Récépissé des dossiers de cinq Hospices, Xbre 1912	147
152	Correspondance avec Maire de Lalinde, Xbre 1912	148
153	Correspondance pour Clinique de Digne, 9bre et Xbre 1912	151
154	Installation de quatre Sœurs à Digne, Xbre 1912	153
155	Traité pour Digne 9bre 1912	155
157	Traité pour Constantine, 8bre 1912	157
157	Contre-lettre des Docteurs M. Martin et A. Gassend	159
158	Pétition au Conseil de Préfecture pr les impôts de Ste Jacques	159
159	Lettre du Préfet de la Dord. au Maire d'Agon au suj. du testam. de Mme Deynac	160
160	Délibération du Cons. municip. d'Agon sur la fondation d'un Hospice	161
161	Acceptation de l'Hospice d'Agonac	163
162	Projet de traité	163
163	Exigences administratives au sujet de l'Hospice d'Agonac	166
164	Demande d'autorisation pour l'Hospice d'Agonac	167
165	Note budget pour l'Hospice d'Agonac	168
166	Personnel	168
167	Le Ministère exige la modification des Statuts	168
168	Actif et Passif de la Congreg. pr 1912 fourni pr les doss. d'autoris. pr Agonac et Ste Alvère	169
169	Décret de 1852	174
170	Statuts de 1852	173
171	Statuts de 1810 et de 1852 modifiés selon le décret de 1905	176
172	Le Ministère exige une nouvelle modification des Statuts	178
173	Lettre du Préfet à ce sujet	179
174	Statuts de 1810 et de 1852 modifiés selon le décret de 1905	180
175	Récépissé des Statuts modifiés	182
176	Envoi d'un exemplaire des Statuts modifiés	183
177	Reçu envoyé au ministère	183
178	Circulaire relative aux Retraites	184
179	Première Retraite générale de 1913	186

180	102e Vêture. 1913.	187
181	Deuxième Retraite générale de 1913	188
182	Vœux annuels 1913	189
183	101e Profession. 1913.	190
184	Demande d'autorisation pour Hospice de Ste Alvère	191
185	Dossier accompagnant cette demande (Novembre 1913)	191
186	Personnel de Ste Alvère	191
187	Budget de Ste Alvère	192
188	Récépissé du dossier de Ste Alvère (Décembre 1913	192
189	Procès-verbal des élections de Monpazier (8bre 1913)	192
190	Propositions de fondations en 1913	193
191	Note pour Villebois-Lavalette (Juillet 1913)	193
192	Expulsion des Ursulines (9bre 1913)	194
193	Note pour assurance Cherval et main-morte Cahuzac	195
194	Circulaire à l'occasion de la nouvelle année 1914	196
195	Retraite préparatoire aux Élections (Mars 1914)	197
196	Composition du Chapitre électif (id)	198
197	Élections des Déléguées (id)	199
198	Procès Verbal des Élections, 26 Mars 1914.	200
199	Annonce du résultat des Élections 27 mars 1914	201
200	Acceptation d'une polyclinique à Limoges (Mai 1914)	202
201	La Commission administrative de l'Hospice de Neuvic	204
"	décide que seules des sœurs peuvent servir leurs pauvres	205
202	Le Conseil Municipal de Neuvic approuve cette décision	206
203	Le Maire de Neuvic demande des Srs de Ste Marthe	207
204	Lettre au Ministre de l'Intérieur pour Hospice de Neuvic	207
205	Note budget pour dossier autorisation de Neuvic	207
206	Réclamation pour dossier de Neuvic (8bre 1914)	208
207	Personnel fourni au dossier d'autorisation de Neuvic	208
208	Actif et passif de la Congrégation pour l'année 1913	209
"	fourni au dossier d'autorisation de l'Hospice de Neuvic Juillet 1914	210
209	Lettre au Maire de Neuvic relativement aux pièces	211
"	indiquées sous les numéros 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208	

Articles	La Préfecture nous annonce que la Congregation est	Folios
210	autorisée à desservir l'Hospice de Neuvic (Xbre 1914)	211
211	Décret d'autorisation (pour desservir cet Hospice (9bre 1914)	212
212	Installation de 2 religieuses à Neuvic	213
213	Circulaire annonçant les Retraites Générales (1914)	214
214	Circulaire exhortant à des Retraites privées au lieu	"
"	et place des Retraites générales empêchées par la guerre (1914)	217
215	Méditations indiquées pour ces Retraites (août 1914	218
216	103e Veture 15 août 1914 (15 août 1914)	220
217	102e Profession 8 7bre 1914	221
218	Les Clarisses nous visitent (Mai 1914)	221
219	Procession du Très Saint Sacrement (Juin 1914)	222
220	Décrets suspendus (7bre 1914)	222
221	Mort de Notre très Saint Père le Pape Pie X (20 août 1914)	223
222	Ambulances bénévoles et militaires (août 1914)	223
223	Les Srs de Ste Marthe à la Caserne et à l'ambulance XV 1914-1915	225
224	Circulaire pour la nouvelle année 1915	226
225	Legs Cellerier aux sœurs de l'ancien Couvent de Ribérac (avril 1915)	230
226	Pétition à Mr le Préfet pour degrèvement de l'ambulance mai 1915	231
(227)	(Note pour Agonac et Cahuzac (erreur) Voir page 198	(226)
227	Retrait des Srs d'Agonac (Décembre 1914)	226
228	Circulaire pour l'année 1915	227
229	Petit legs Cellerier	230
230	Pétition pour dégrèvement de l'ambulance	231
231	Circulaire annonçant les retraites générales (Juillet 1915)	232
232	Première retraite générale (août 1915)	235
233	Deuxième retraite, 104e Veture, 103e Profession (7bre 1915)	236
234	Voeux annuels (1915)	238
235	Mort de Monseigneur Bougouin Janvier 1915	239
236	Préconisation, sacre et intronisation de Sa	239
"	Grandeur Monseigneur Maurice Rivière (1915)	240
237	Noces d'Or de Mère Eustochie Belly (17 octobre 1915)	253
238	Convention relative à l'ambulance de Ribérac (8bre 1915)	261

(a)		(T)
239	Lettres à Mr Rivet pour l'impôt sur le revenu 1916 mars	264
240	Consultation de Maître Rivet pour impôt sur le revenu	265
241	Requête relative à l'impôt mobilier (Mars 1916)	266
242	Requête pour dégrèvement des locaux de l'ambulance	267
243	Circulaire pour les Retraites générales (Juillet 1916)	268
244	Retraites générales (Aout et 7bre 1916)	272
245	105e Vêture, 104e Profession (1916)	273
246	Vœux Perpétuels de 1916	274
247	Vœux annuels refaits en 1916	275
248	Ambulance Magne acceptée (Octobre 1916)	276
244	Circulaire pour Chapitre (1917)	277
245	Composition des groupes ayant à élire une déléguée	id
246	Composition du Chapitre (1917)	278
247	Décisions du Chapitre de 1917	id
248	Circulaire après le Chapitre (1917)	279
249	Le Service de Santé demande prorogation du bail de	"
"	Ribérac (février 1917)	282
250	Réponse à cette demande (février 1917)	id
251	La Direction de l'Enregistrement dégrève les ambulances	"
"	de la Maison-Mère et de Ribérac (taxes 4% et accroissement 1917)	283
252	Requête au Préfet pour dégrèvement des impôts foncier, mobilier, main morte,	"
"	portes et fenêtres, patentes relatifs aux locaux d'ambulance 1917	285
253	Retraites en 1917	286
254	106e Vêture ; 105e Profession (8 Septembre 1917)	286
255	Election aux offices départementaux des pupilles de la Nation Xbre 1917	289
256	Demandes au sujet de ces élections et résultat de ces démarches p. 292, 293, 294	296
257	Indications de Mr le Préfet touchant ces Elections (Mars 1918)	297
258	Affaire Maison Claire ouverte à Ste Alvère (avril 1918) de la p. 298 à	304
259	Acceptation Clinique à Biarritz et autorisation de Mgr. de Bayonne (Avril 1918)	306
260	Demandes de dégrèvement pour local de l'ambulance (Mai et août 1918) p. 307 et	315
261	Réouverture de St Jacques (février 1918)	308
262	2 Circulaires pour les Retraites (Juillet 1918) p. 309 à 313	309
263	Retraite 1918	315

articles		Pages
264	107e Vêture et 106e profession (7bre 1918)	316
265	Voeux perpétuels 1918 et Voeux annuels de la meme année	317
266	Difficultés de Gastebois à St Jacques 1918	319
267	Electricité à l'ambulance Ste Marthe (7bre 1918)	321
268	Fin de la Grande Guerre (11 Novembre 1918)	321
269	Propositions du Service de Santé pour local Ribérac Xbre 1918	322
270	Réponse à ces propositions (Xbre 1918)	323
271	Garderie et patronage à St Georges de 323 à 325 ×	323
272	Evacuation de l'ambulance Ste Marthe (Xbre 1918	325
273	Traité pour Clinique de Bordeaux (Mai 1919)	329
274	107e Vêture (avril 1919)	329
275	Enfants des Contrées envahies soignées à Ste Marthe mai 1919	329
276	Abandon de Castillonnès et de Limoges	331
277	Correspondance à ce sujet	332
278	Défection lamentable de St Isabelle Davis	333
279	Retraites de 1919	333
280	108e Vêture et 108e Profession (7bre 1919)	334
281	Circulaire pour les Retraites de 1919	336
282	Cours de St Cyr à l'externat (9bre 1919)	340
283	Notes pour Castillonnés et St Avit abandonnés (1919)	340
284	Visite Canonique de Mgr Rivière à Ste Marthe (Xbre 1919)	341
285	Circulaire de Notre Rde Mère annonçant les Elections (Janvier 1920)	344
286	Note aux Ctés ayant à élire une déléguée (Fevrier 1920)	346
287	Composition du Chapitre du 19 Mars 1920)	346
288	Elections du 19 Mars 1920 Procès-verbal dicté par Mgr R	349
289	Approbation de ces Elections par Mgr Rivière (27 mars 1920)	350
290	Le Préfet est informé des Elections du 19 mars 1920)	351
291	Le Préfet accuse réception de cette information	351
292	Affaires relatives au Couvent de Ribérac (de mars 1919 à mai 1920)	352
"	Pages 352 et suivantes jusqu'à 358	358
293	Lettre au Maire de Lalinde pour abandon de son Hospice	359
294	Correspondance à ce sujet avec les Drs Jammes et Noble jusqu'à la page 364	360

Voir registre administratif pour bail d'Azonac Xbre 1919 p. 333

295	Requête pour augmentation d'indemnité à Mr le Maire de Libiers	364
296	id (1920) id id id au Maire de Ste Astier	365
297	id (1920) id id id au Maire de Libéraz	366
298	Correspondance relative à l'Hospice de Beaumont 1920	367
299	Requête à Mr le Curé de Domme (abbé Laviolle) (1920)	375
300	Circulaire pour les retraites (juillet 1920)	377
301	Voeux annuels 1920 et 1e Retraite	379
302	Deuxième Retraite et 109e Vêture (10 7bre 1920	381
303	109e Profession (10 7bre 1920) et Voeux perpétuels	382
304	Lettre de Mgr Légasse (12 7bre 1920)	383
305	Ajournement du Service de Vaucluse (7bre 1920)	383
306	Retour à Saint-Avit Sénieur (pages 383 et 386)	383
307	Requête au Maire de Libéraz pour augmentation d'indemnité le 21 Septembre 1920	384
308	Arrivée de Mère Marguerite-Marie Lajournard (7bre 1920	384
309	Impôt sur le chiffre d'affaires (loi du 25 Juin 1920)	385
310	Retraite au Pensionnat (9bre 1920) (Voir 2 Réflexion p. 386)	385
311	Douloureuses défections des Soeurs Bechaderque et B Limay	386
312	Anniversaire de la Victoire (11 9bre 1920)	386
313	Lettre à Mgr.; Bienveillante réponse de S. G. Mgr Légasse Chr	387
314	Adieux de Monseigneur Rivière (Maurice)	388
315	Intronisation de Mgr Christophe-Louis Légasse (16 Xbre 1920)	395
316	Monseigneur Légasse à Ste Marthe (28 Xbre 1920)	400
317	Ouverture à Agen (Cours de Belgique) d'une grande	409
318	Maison de Retraite, de protection et de Patronage (avril 1920)	11
319	Abandon de la Clinique de Biarritz	409
320	Soeurs de Sainte-Marthe à Aix et l'Evêché de Périgueux	402
321	Circulaire de Janvier 1921	405
322	Cent-dixième Profession, Janvier 1921	405
323	Requêtes pour Elections à l'office départemental des S. de la P	409
324	Réponse à ces requêtes	409
325	Médaille de la Reconnaissance Française à Mère Agnès	410
326	Mère de Manoire Rose (Joseph) aumônier de Ste Marthe	410

A		F
327	Intronisation du S. C au Noviciat 6 février 1921	410
328	Cent-dixième Veture, 28 Mars 1921	411
329	Déménagement complet de Madame Lemaire avril 1921	412
330	Correspondance pour Hospice de Beaumont, 1921 (p. 412 et	413
331	Notre Rde Mère St Pierre en Angleterre, Mai 1921	414
332	Adoration nocturne avec Montmartre, Mai 1921	414
333	Offre de Neuvic à la Sre Gle de St Joseph, Juin 1921	415
334	Circulaire pour les Retraites, Juillet 1921	416
335	Première Retraite de 1921 (août)	417
336	Voeux annuels refaits le 27 août 1921	418
337	Deuxième retraite de 1921 (7bre)	419
338	Cent-onzième Veture et cent-onzième profession (10 7bre 1921)	420
339	Abandon de l'Hospice de Neuvic 9bre 1921	422
340	Réparation d'égout, découverte d'une conduite de gaz aboutissant chez le Jardinier	422
341	Bail de Belvès 9bre 1921	423
342	Retraite donnée par Mr Delzor au Cours N. D	424
343	Réparations à l'Hospice d'Issigeac	425
344	Défections des Soeurs St Philippe Liman et St Ignace Haydn, page 409	409

Voir registre administratif tome II page 364 pour dégrèvement des impôts de main-morte de Ribérac

Le 11 7bre 1920, il a été envoyé 400 francs à Mr le Curé de Cahuzac, Lot et G.